

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 33° SEANCE

Séance du Mardi 9 Décembre 1975.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 4312).
2. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4312).

Jeunesse et sports :

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial ; Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports) ; Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (loisirs) ; René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports ; Louis Boyer, Guy Schmaus.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. Maurice Vérillon, Pierre Vallon, Jean Francou, Jean-Louis Vigier, Paul Jargot, le secrétaire d'Etat.

Adoption des crédits.

Art. 35 :

Amendement n° 106 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial ; le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 107 rectifié de la commission. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

★ (1 f.)

Art. additionnel (amendement n° 88 de M. Maurice Vérillon) :
MM. Maurice Vérillon le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.
Rejet de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 104 de M. Jean Francou) :
MM. Jean Francou, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 122 rectifié de M. Guy Schmaus) :

MM. Guy Schmaus, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat.
Rejet de l'article.

Information :

MM. André Fosset, rapporteur spécial ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement ; Mme Catherine Lagatu, M. Félix Ciccolini.

Adoption des crédits.

3. — Représentation à un organisme extraparlamentaire (p. 4339).

4. — Loi de finances pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4339).

Radiodiffusion et télévision :

MM. Jean Cluzel, rapporteur spécial ; Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; André Rossi, secrétaire d'Etat, porte-parole du Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Fleury, Michel Miroudot, Mme Catherine Lagatu, MM. Léon David, Félix Ciccolini, Pierre Vallon, Louis Jung, François Duval, Marcel Gargar, Charles Bosson, le secrétaire d'Etat, Jacques Habert.

Amendement n° 123 du Gouvernement tendant à rétablir la ligne 100 de l'Etat E. — MM. le secrétaire d'Etat, René Monory, rapporteur général de la commission des finances ; Pierre Carous, Michel Miroudot, Dominique Pado. — Adoption.

Art. 34 :

MM. Louis Virapoullé, le secrétaire d'Etat, René Ballayer.

Le vote est réservé.

Art. 56 :

Amendement n° 124 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Renvoi de la suite de la discussion.

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4365).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 4365).
7. — Dépôt d'un rapport (p. 4365).
8. — Ordre du jour (p. 4365).

PRESIDENCE DE M. LOUIS GROS, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 61 et 62 (1975-1976).]

Je rappelle que le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie du projet de loi de finances, non joints à l'examen des crédits, a été fixé à ce soir, dix-huit heures.

Qualité de la vie (suite).

II. — JEUNESSE ET SPORTS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la qualité de la vie, section II : jeunesse et sports.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports intervient, cette année, à un moment et dans des conditions tout à fait particuliers.

En effet, au cours de l'année 1975, le Parlement a voté une loi relative au développement de l'éducation physique et du sport. Or, aucune loi ne peut être mise en œuvre et trouver son application logique si elle n'est pas assortie des moyens financiers correspondants.

En second lieu, l'année 1976 va être marquée par la tenue des Jeux olympiques à Montréal et cette manifestation sportive internationale va, bien entendu, dans tous les pays qui y participeront, être l'occasion d'un très large débat sur tous les problèmes liés à l'activité sportive.

Enfin, et je dirai presque surtout, la situation économique et sociale de la France, en cette fin d'année 1975, se caractérise par une crise très grave de l'emploi qui frappe en tout premier lieu les jeunes, et singulièrement ceux qui quittent les établissements scolaires.

Pour ces trois raisons, les responsabilités du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports se trouvent, cette année, particulièrement accrues. C'est à partir de ces constatations et de ces considérations que je voudrais maintenant examiner le projet de budget qui nous est soumis.

Je le ferai en citant tout d'abord quelques chiffres pour situer ce projet de budget à l'intérieur du budget général de l'Etat. Ensuite, je m'attacherai, dans chacun des secteurs qui sont de la compétence du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, à comparer les objectifs aux moyens mis à sa disposition.

Comment le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports se situe-t-il par rapport au budget général de l'Etat ?

Ce budget représente 0,73 p. 100 du budget de l'Etat en 1975, contre 0,70 p. 100 en 1974. Les crédits enregistrent une progression de 17,5 p. 100, plus forte il est vrai que celle constatée pour l'ensemble des crédits inscrits au budget de l'Etat, mais cette progression se trouve ramenée à 12,5 p. 100 si l'on prend pour base de référence la loi initiale de finances pour 1975.

S'agissant de la réalisation des équipements, on constate qu'à la fin du VI^e Plan les équipements sont réalisés à un niveau inférieur à 2 p. 100 de ce qui était initialement prévu. C'est dire que, dans ce domaine, nous avons et nous constatons des retards importants qui peuvent compromettre l'équipement sportif et socio-éducatif du pays.

Les autorisations de programme progressent de leur côté de moins de 6 p. 100, ce qui, compte tenu de la hausse des prix attendue pour 1976, ne peut qu'entraîner une stagnation des investissements.

S'agissant enfin de la structure du budget, les dépenses d'enseignement représentent quelque 60 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires, le sport 20 p. 100 et les activités socio-éducatives seulement 10 p. 100.

Tels étaient les quelques chiffres que je devais vous citer pour nous permettre d'examiner, à leur lumière, les objectifs et les missions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

A la vérité, ce budget reste insuffisant, en dessous de la ligne de 1 p. 100 qui est considérée encore comme un objectif, à la fois par le Gouvernement et par l'ensemble du Parlement.

Ce budget se caractérise également par une insuffisance notable des crédits affectés à l'ensemble des activités socio-éducatives et je mettrai particulièrement l'accent sur ce point au cours de mon exposé.

Enfin, vous avez relevé, comme moi, l'importance des charges d'enseignement, qui sont essentiellement des charges de personnels, de telle sorte qu'en réalité le budget du secrétariat d'Etat, qui devrait être un budget d'incitation et de promotion des activités sportives et socio-éducatives, est, en définitive, pour la plus large part, un budget de gestion.

Quelles sont les missions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et quels sont les moyens dont il dispose pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixés ?

Il s'agit d'abord de l'enseignement et, en tout premier lieu, de l'enseignement du second degré. Vous savez qu'un arrêté de juillet 1969 avait fixé à cinq heures la durée hebdomadaire d'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré. Des circulaires de 1971 et 1972 ont ramené cet horaire à trois heures pour le premier cycle et à deux heures pour le second cycle.

La situation actuelle fait apparaître que l'horaire d'éducation physique et sportive dans les établissements du second degré se situe autour de deux heures ; nous ne vous chercherons pas querelle pour quelques minutes.

Quant à la situation actuelle du personnel enseignant, il existe un professeur pour 235 élèves et la situation ne s'est pas substantiellement modifiée par rapport à l'an dernier. Elle ne changera guère au cours de l'année 1976, nonobstant la création de 900 postes de professeurs.

Pour s'en tenir à l'essentiel, c'est-à-dire, d'une part, aux problèmes des horaires et, d'autre part, aux problèmes des enseignants, il convient que soit établi un plan intérimaire portant création de 5 000 emplois sur une période de trois ans.

Si, monsieur le secrétaire d'Etat, un tel plan pouvait être mis en œuvre, une partie des difficultés rencontrées dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive en milieu scolaire pourraient alors être surmontées.

Nous pensons surtout, et c'est là le deuxième point fort que devrait comporter ce plan, que les trois heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires prévues par les circulaires de 1971 et de 1972 pourraient être effectivement appliquées.

Enfin, à l'issue de ce plan de trois ans, il pourrait être procédé à un rapprochement des objectifs que s'assigne le Gouvernement dans le domaine du sport en milieu scolaire avec les moyens mis en œuvre et nous pourrions, à partir de ce bilan, donner le départ à une politique plus ambitieuse dans ce domaine du sport en milieu scolaire.

Dans le premier degré, un effort a été accompli pour développer les stages de formation des instituteurs. Votre commission pense que cet effort doit être poursuivi et que des moyens financiers doivent être dégagés pour que le sport ait droit de cité dès l'école primaire.

Pour l'enseignement supérieur, l'effort accompli par la création de services universitaires des activités physiques et sportives de plein air commence à porter ses fruits. Mais, dans ce domaine, la marche sera longue d'autant plus que le sport en milieu universitaire n'est pas obligatoire.

La deuxième mission du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a trait aux activités sportives. Je voudrais tout de suite traiter du problème des centres d'animation sportive qui se situent au carrefour de l'enseignement et du sport.

En 1974, 430 centres d'animation sportive ont été créés, 100 nouveaux centres l'auront été en 1975, et l'ouverture de 200 autres centres est proposée pour 1976.

C'est dire que ces centres d'animation sportive constituent, monsieur le secrétaire d'Etat, un axe fort de votre politique en matière sportive.

Cette orientation est confirmée lorsque l'on examine la répartition des dotations budgétaires affectées aux centres d'animation sportive, qui augmentent de 22 p. 100 en 1976 par rapport à 1975.

Chaque centre d'animation sportive bénéficiera, en fait, d'une dotation budgétaire s'élevant en moyenne à 60 000 francs. Nos collègues représentant la commission saisie pour avis traiteront certainement de ce problème au fond. Je voudrais seulement évoquer, en cet instant, les aspects financiers de la gestion des centres d'animation sportive. Le moment me semble venu en 1976 de dresser le bilan financier et sportif de ces derniers. A partir de ce bilan, le Parlement pourra apprécier les résultats et le coût des centres d'animation sportive à propos desquels les opinions divergent et appréhender concrètement et globalement la politique inaugurée avec leur mise en place.

S'agissant des sections « sport-études », qui, cette année, vont regrouper quelque deux mille élèves pour vingt-trois disciplines sportives, le bilan est tout à fait positif, sur le double plan sportif et universitaire. Il faut maintenant tirer les conclusions de cette expérience.

Ce n'est sans doute pas un hasard si les élèves fréquentant les sections « sport-études » ont obtenu des résultats universitaires meilleurs que la moyenne. Cela signifie que les activités sportives constituent le complément indispensable des activités purement intellectuelles et spéculatives. Cela montre que l'effort qui est à accomplir et que nous demandons pour le sport en milieu scolaire, qu'il s'agisse du premier ou du second degré, peut avoir des retombées non négligeables au niveau des résultats universitaires.

M. Bernard Legrand. Très juste !

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. En ce qui concerne le sport de haute compétition, l'innovation essentielle consiste en la création du fonds national d'aide aux sports de haut niveau. Ce fonds sera alimenté par les ressources provenant d'une taxe qui frappera les billets d'un prix supérieur à 25 francs, vendus à l'entrée de toutes les manifestations sportives. Le produit de cette taxe est évalué à environ 15 millions de francs.

L'objet du fonds national d'aide aux sports de haut niveau est double : d'une part, attribuer des subventions aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau et, d'autre part, accorder des avances aux associations sportives.

Votre commission a souhaité que les associations sportives qui s'occupent de disciplines ne revêtant pas le caractère olympique, puissent bénéficier de l'aide du fonds. Cela explique la modification de l'intitulé du fonds que nous allons, par ailleurs, demander. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez nous donner l'assurance que les disciplines sportives olympiques ne seront pas les seules bénéficiaires du fonds.

Enfin, la commission des finances du Sénat a souhaité qu'un rapport annuel sur la gestion du fonds lui soit présenté. En effet, elle n'est pas favorable au principe même de la création de fonds qui, très souvent, rendent plus difficile l'exercice du contrôle parlementaire et facilitent le développement d'une parafiscalité qu'il n'est pas toujours aisé de maîtriser.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'un rapport soit établi, dès l'an prochain, sur l'utilisation des crédits inscrits au titre de ce fonds.

J'aborderai maintenant le problème des activités socio-éducatives. C'est sur ce point que je voudrais centrer mon propos, cette année.

Je vous rappelle que, dans les dépenses ordinaires du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports telles que je vous les ai présentées au début de mon propos, les activités socio-éducatives ne figurent que pour 10 p. 100.

Par ailleurs, la progression des crédits affectés à cette mission spécifique du secrétariat d'Etat est inférieure à 7,6 p. 100, c'est-à-dire pratiquement inférieure à la hausse des prix que l'on attend pour 1976.

Ainsi, qu'il s'agisse des activités de loisirs socio-éducatifs, qui sont de la compétence des associations nationales de jeunesse et du Fonjep — fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — qu'il s'agisse des œuvres de vacances, camps, colonies de vacances ou loisirs sans hébergement, la situation des associations devient pratiquement intolérable sous le double effet de l'insuffisance des crédits, que je viens de rappeler, et de la hausse de leurs charges qui résulte bien évidemment de l'augmentation des prix constatée au cours des deux dernières années et dont on peut penser qu'elle va se poursuivre au cours de l'année 1976. Cette hausse des charges tient, en outre, aux dépenses de personnel et dépenses de fonctionnement général.

Je souhaiterais, si vous me le permettez, m'arrêter un instant sur ce qui est, dans ce domaine des activités socio-éducatives, la politique du Gouvernement telle qu'elle a été développée dans le budget de programme qui nous est présenté pour la première fois cette année par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Celui-ci réaffirme, en effet, un certain nombre de principes qui sont tout à fait essentiels pour le développement des activités socio-éducatives.

Il insiste tout d'abord sur le renouvellement de l'aide à la vie associative en privilégiant les organismes qui assurent un véritable service public dans le domaine de l'animation des jeunes, soit dans leur milieu habituel de vie, soit sur les lieux de vacances, ensuite, sur un effort accru en faveur de la formation des animateurs, enfin, sur l'aide à la vie associative en fournissant la part de financement nécessaire au fonctionnement des associations et en coopérant avec elles à des actions contractuelles ayant un caractère de service public.

Votre commission souscrit pleinement aux orientations de cette politique, mais celle-ci ne peut devenir une réalité qu'autant que le secrétariat à la jeunesse et aux sports sera doté des moyens financiers indispensables pour la mener à bien.

Votre commission estime nécessaire la poursuite d'une politique contractuelle qui fait à l'Etat obligation de contrôler l'emploi de l'argent public qui doit être dévolu à des missions d'intérêt public. Mais elle constate que dans le budget pour 1976 que vous nous présentez, les moyens mis à la disposition de ce secrétariat d'Etat sont notoirement insuffisants pour mener à bien cette tâche. Cette situation est grave dans la période que nous traversons pour les raisons que je vous ai indiquées au début de mon propos, à savoir que le chômage affecte plus particulièrement les jeunes, qui se trouvent en quelque sorte à l'abandon à la sortie des collèges. Faute de pouvoir trouver du travail, faute de trouver, dans la cellule familiale, un cadre qui leur permette de se sentir à l'aise dans la société, les jeunes n'ont d'autre recours que de se tourner vers ces associations socio-éducatives qui peuvent leur offrir un cadre pour s'insérer dans la vie sociale.

Il me paraît important que ces associations disposent des moyens nécessaires pour, d'abord, survivre — car il s'agit bien de survie en 1976 — puis pour développer leurs activités ; nous espérons que ce sera l'objectif du budget pour 1977.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur ce point particulier, notre commission souhaite, de la manière la plus expresse, que des efforts financiers supplémentaires soient consentis en faveur des activités socio-éducatives dans le budget de 1976.

Pour en terminer avec ce rapide survol des attributions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, j'évoquerai brièvement les équipements sportifs et socio-éducatifs.

Les autorisations de programme ont progressé, pour 1976, de 5,6 p. 100 et les crédits de paiement de 11 p. 100. Cette progression ne permettra pas de combler les retards que nous avons déjà constatés dans la réalisation des équipements à la fin du VI^e Plan. Il faut indiquer néanmoins que ces crédits sont majorés du produit du prélèvement opéré sur les recettes du P. M. U. dont on attend, cette année, une dotation de l'ordre de 60 millions de francs.

Je voudrais relever la réduction qui frappe les autorisations de programme de l'Etat, lesquelles sont en diminution de 9,2 p. 100, tandis que les autorisations de programme intéressant les collectivités locales sont en augmentation de 8,4 p. 100. A la vérité, il n'est pas dans les habitudes du Sénat de se plaindre du fait que les autorisations de programme dévolues aux collec-

tivités locales se trouvent augmentées. Mais, outre qu'elles le sont insuffisamment, elles entraînent pour les collectivités locales, des charges résultant de la mise en œuvre d'investissements soit sportifs soit socio-éducatifs.

Ces investissements sont souvent difficiles à réaliser, mais ils sont encore beaucoup plus difficiles à gérer. Il convient sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, de poursuivre une réflexion en liaison avec les élus locaux et leurs associations. Il convient de ne plus placer les collectivités locales devant des difficultés de gestion pratiquement insurmontables en leur imposant une politique d'investissement dans tel ou tel domaine, comme ce fut le cas, par exemple, pour les piscines. Cette question doit retenir notre attention et je souhaiterais, pour ma part, qu'au cours de l'année 1976 nous puissions engager sur le problème des coûts de gestion et de fonctionnement de l'équipement socio-éducatif et sportif de notre pays une réflexion approfondie.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques observations que j'avais à présenter au nom de votre commission des finances. Comme vous le voyez, le budget qui nous est présenté pour l'année 1976 n'est pas à la hauteur des ambitions qui sont les nôtres pour la jeunesse et le sport.

Il conviendrait qu'il s'agisse d'un budget de transition, transition avant l'application de la loi sur le développement du sport, transition dans l'attente des enseignements que nous pourrions tirer des initiatives prises en milieu scolaire, notamment la mise en place de centres d'animation sportive et de sections « sports-études », transition avant que nous tirions les leçons des résultats des Jeux olympiques de Montréal. Le budget de 1977 devra marquer le début d'une nouvelle politique ou tout au moins la volonté du Gouvernement de mettre à la disposition du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports les moyens financiers nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans le budget de programme que vous avez élaboré et que vous nous avez présenté pour la première fois cette année.

Mais, dès 1976, monsieur le secrétaire d'Etat — et j'ai eu l'honneur de vous en entretenir au nom de la commission des finances qui m'avait mandaté tout exprès — nous vous demandons qu'un effort complémentaire important soit fait en faveur des activités socio-éducatives.

Dans le respect du pluralisme et dans le cadre d'une politique contractuelle entre l'Etat et les associations qui garantisse le bon emploi de l'argent de l'Etat au profit de missions de service public, il faut que ces associations disposent, dès 1976, des moyens indispensables à leur survie et à leur développement.

C'est, monsieur le secrétaire d'Etat, sous la réserve expresse qu'une dotation budgétaire complémentaire sera prévue au titre des activités socio-éducatives, que votre commission a émis un avis favorable sur le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ruet, rapporteur pour avis.

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un diptyque aux parties plus que jamais inégales : voilà ce qu'est, en gros, le budget de la jeunesse et des sports. Si les seconds commencent, en effet, à obtenir cette juste part de crédits que chacun réclamait, la première ne reçoit encore, elle, qu'une portion congrue.

Mais, voyons l'ensemble de ce budget : la dotation globale s'élève à 2 141 millions de francs. Si nous ajoutons à cela le prélèvement de quelque 60 millions sur les enjeux du pari mutuel et les 12 millions que produira vraisemblablement la taxe qui sera désormais perçue à l'entrée des manifestations sportives, nous constatons que les ressources du secrétariat d'Etat augmenteront de 21,40 p. 100 par rapport à celles de l'année dernière. Cette progression, qui prouve incontestablement que la tendance de naguère vient d'être renversée, est très supérieure à celle que l'Etat nous propose pour l'ensemble de son budget : 13,10 p. 100.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il m'est agréable de souligner ce résultat. Puisse-t-il être l'avant-coureur de ce budget dont nous rêvons, vous comme nous, et qui serait véritablement à la mesure de tous vos besoins.

Les dépenses ordinaires prévues pour 1976, s'élèvent à 1 655 millions, soit une augmentation de 19,50 p. 100 contre 17,20 p. 100 l'année dernière.

Les autorisations de programme passent de 492 à 519 millions de francs, cependant que les crédits de paiement progressent de 438 à 486 millions de francs. Si l'on tient compte du prélèvement sur les recettes du pari mutuel, l'accroissement de ces crédits de paiement atteint presque 25 p. 100.

Avant de commencer l'examen des activités que le secrétariat d'Etat suscite ou anime, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport a enfin bien précisé quelles doivent être les relations

du sport avec la culture. Il ne devrait donc plus y avoir, ni dans l'esprit des maîtres, ni dans celui des élèves, la moindre ambiguïté sur la valeur culturelle du sport. Le secrétariat d'Etat intervient d'une manière évidemment très différente pour assurer chaque enseignement préscolaire, élémentaire, secondaire ou supérieur.

Puisque l'unicité du maître laisse à l'instituteur l'entière responsabilité de l'éducation physique et sportive, le secrétariat d'Etat ne peut que contribuer à la préparation initiale, puis à la formation continue de ces enseignants, tout en leur accordant une aide pédagogique.

La formation initiale s'acquiert dans les écoles normales d'instituteurs où le nombre des professeurs, 270 seulement, n'a pas varié depuis cinq ans.

Cet effectif n'est sans doute pas suffisant. Si l'on veut que les instituteurs dispensent eux-mêmes l'éducation physique et sportive, il faut que, dès l'école normale, ils reçoivent une formation très approfondie. Le goût de l'éducation physique et sportive ne peut leur être inculqué que par des professeurs spécialisés. Il conviendrait donc de surveiller comment les instituteurs sont préparés à leur rôle par les écoles normales.

La formation continue est assurée durant des stages et des journées d'information. L'objectif que se propose d'atteindre le Gouvernement est d'offrir, à chaque instituteur, un stage tous les six ans et des journées d'information tous les deux ans. Pendant la dernière année scolaire, 22 000 instituteurs ont participé à 1 030 stages et 83 000 instituteurs ont été conviés à des journées d'information.

Cent quatre-vingt-dix conseillers pédagogiques départementaux accordent leur concours aux instituteurs. L'action de ces conseillers pédagogiques départementaux se trouve démultipliée par la collaboration de 785 conseillers pédagogiques de circonscription. La progression, par rapport à 1971, est très sensible puisque, au cours de cette année de référence, il y avait 160 conseillers pédagogiques départementaux et 465 conseillers pédagogiques de circonscription.

Cependant, depuis trois ans, le nombre de ces assistants n'augmente que faiblement. Pour apprécier la situation, on doit se souvenir qu'en 1969, il avait été prévu un conseiller pédagogique de circonscription pour cent instituteurs, c'est-à-dire trois fois plus qu'actuellement. Les membres de votre commission des affaires culturelles approuvent le principe de l'unicité du maître dans la mesure, du moins, où il n'est pas incompatible avec la recherche d'une transformation radicale des habitudes et des méthodes.

Encore faut-il que des mesures énergiques soient prises tant pour la formation des instituteurs que pour leur soutien : on ne saurait se contenter d'une certaine illusion, en croyant que le problème posé est résolu.

Nous constatons pourtant qu'une amélioration se dessine. Les statistiques établies avant 1969 avaient permis d'estimer que des enfants qui fréquentaient l'école élémentaire recevaient deux heures d'éducation physique et sportive par semaine. Une enquête détaillée, couvrant les deux dernières années scolaires, vient de révéler que 53 p. 100 des élèves bénéficient maintenant d'au moins deux heures d'éducation physique et sportive par semaine, alors que le même enseignement est dispensé à 15 p. 100 des enfants durant un temps hebdomadaire qui varie entre quatre et six heures.

Dans le second degré, l'éducation physique est confiée à 17 707 professeurs. Cet effectif reste très insuffisant. Certes, le budget prévoit 900 créations d'emplois pour 1976, contre 500 l'année dernière. Votre commission des affaires culturelles enregistre ce net progrès avec satisfaction. Mais, pour résorber plus vite le déficit, il faudrait que les crédits disponibles puissent permettre un contingent annuel de 1 500 postes. Nous espérons, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre prochain budget nous apportera cette amélioration qui vous est demandée avec insistance.

Une autre mesure s'impose pour obtenir plus rapidement trois heures d'éducation physique dans le premier cycle et deux heures dans le second. Votre commission des affaires culturelles estime, en effet, que les professeurs d'éducation physique, qui n'ont aucun devoir à corriger, ne sont pas raisonnables lorsqu'ils refusent d'assurer leur enseignement hebdomadaire durant plus de dix-sept heures. Vingt heures seraient un minimum bien inférieur à ce qui est admis dans les autres pays. Pourquoi ne pas utiliser les textes qui permettent d'imposer deux heures supplémentaires par semaine à tous les enseignants, pour nécessité de service ?

Actuellement, les professeurs n'étant ni assez nombreux, ni assez présents, la durée de l'éducation physique et sportive n'excède pas deux heures vingt minutes en moyenne dans les collèges et les lycées. Les élèves du second degré bénéficient, en outre, d'une initiation sportive confiée soit à l'association sportive scolaire universitaire, soit à l'union générale sportive de l'enseignement libre.

En 1975, l'A.S.S.U. et l'U.G.S.E.L. comptaient respectivement 900 000 et 240 000 affiliés.

Les centres d'animation sportive, qui interviennent surtout en milieu scolaire, au niveau du second degré, sont de plus en plus nombreux depuis 1973 : entre cette année de référence et 1976, leur nombre aura progressé de 328 à 655. L'effectif de ces centres passera de 236 000 à 800 000 durant le même laps de temps.

Selon les prévisions, il devrait y avoir un centre d'animation sportive par district scolaire. Un programme de sept ans sera nécessaire pour atteindre cet objectif.

En dehors de leur collège ou lycée, mais sous la responsabilité pédagogique de leur professeur, les élèves pourront dorénavant pratiquer, chaque semaine, le sport de leur choix durant deux heures dans le premier cycle et trois heures dans le second. Des éducateurs sportifs, pourvus d'un brevet d'Etat, dirigeront cet enseignement dans les installations des communes ou des clubs. Voilà, certes, une nouveauté fort louable : elle complétera les heures réservées à l'éducation physique tout en permettant à chaque élève de pratiquer le sport pour lequel il ressent le plus d'aptitude ou de goût. En outre, les équipements sportifs des communes et des clubs seront ainsi utilisés durant un temps plus long qui justifiera mieux la dépense consentie pour les construire.

Le crédit dont disposeront l'initiation sportive et le sport optionnel en 1976 s'élèvent à 62 624 000 francs ; la même dépense n'a pas dépassé 46 700 000 francs en 1975. L'augmentation est considérable.

S'il est un autre sujet de satisfaction, quand on étudie les initiatives du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, s'il est aussi une confirmation de la théorie maintes fois affirmée par votre commission, qu'il n'y a pas antinomie entre la formation physique et la formation intellectuelle, mais bien au contraire complémentarité et soutien réciproque, ce sont assurément les sections « sport-études » qui nous les fournissent. L'idée était d'offrir à nos meilleurs espoirs sportifs la possibilité de poursuivre normalement leurs études secondaires ou supérieures sans interrompre leur entraînement par la pratique d'un sport de haut niveau.

Ces classes n'avaient qu'un caractère expérimental. Elles prouvent de plus en plus leur utilité. Jusqu'à présent, 55 sections « sport-études » couvraient 14 spécialités sportives et rassemblaient 983 lycéens ou étudiants. Pour 1976, on prévoit deux fois plus de sections et d'élèves. Le nombre des spécialités sportives enseignées croîtra, lui aussi, dans des proportions importantes, mais un peu moindres : de 14 en 1975, elles passeront à 23 en 1976.

Les résultats scolaires des élèves nous paraissent très bons et de nature à encourager une expérience qui aura peut-être le mérite de résoudre un des nombreux problèmes que pose la réinsertion sociale des sportifs de haut niveau, lorsque, l'âge venant, ils doivent abandonner la compétition.

Le coût global de ce programme s'élevait, en 1975, à 1 345 000 francs ; il atteindra 2 411 000 francs.

La loi d'orientation promulguée le 12 novembre 1968 stipule que les universités ont pour mission de faciliter les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants. Depuis octobre dernier, une autre loi, relative au développement de l'éducation physique et du sport, a précisé que les « conseils compétents » peuvent imposer la pratique du sport aux étudiants. Si les « conseils compétents » ne prennent pas cette décision, le sport devient une matière à option.

Cela implique qu'il faut prendre toutes dispositions, tant sur le plan des équipements que sur celui du fonctionnement, pour que les étudiants puissent pratiquer un sport. Il n'y a guère qu'un étudiant sportif sur quatre, soit 200 000 en tout. Un tel manque est inquiétant.

L'an dernier, le budget prévoyait 31 197 000 francs pour le sport à l'université. Ce crédit n'augmentera que faiblement puisqu'en 1976 il atteindra 36 798 000 francs. Aucune dépense d'investissement n'est comprise dans cette somme, qui sera totalement absorbée par les subventions, les traitements d'enseignants et la rétribution des personnes qui entretiennent les installations sportives universitaires.

Jusqu'à présent, nous n'avons examiné que les problèmes quantitatifs. Votre commission des affaires culturelles accorde la même attention aux problèmes qualitatifs. Que serait, en effet, l'enseignement de la culture physique et des sports si la formation des professeurs n'était pas organisée avec le plus grand soin ? D'une façon générale, nous pouvons juger que les mesures prises pour améliorer la formation du personnel enseignant sont bien adaptées à leur objet.

Dans les unités d'enseignement et de recherche, il y avait 7 050 étudiants cette année ; on en comptera 600 de plus l'an prochain.

Au concours de recrutement, 575 candidats sur 2 472 ont obtenu leur diplôme de professeur, cependant que 454 élèves sur 903 inscrits ont reçu leur diplôme de maître.

La part prise par le secrétariat d'Etat dans les enseignements préscolaire, élémentaire, secondaire et supérieur exige la collaboration de 23 909 enseignants et un crédit de 991 millions de francs. Cette charge représente 60 p. 100 de tout le budget.

Pour faciliter l'accès à la culture sous toutes ses formes, l'Etat s'est fixé trois objectifs : développer le sport pour tous, favoriser le sport de haut niveau et former des cadres sportifs.

On oppose trop souvent le sport de haute compétition au sport de détente. Or, la détente peut bien être une conséquence de l'activité sportive. Le sport habituel n'est pas un dérivatif tourné vers la fantaisie. Il implique un dépassement de soi et peut comporter un risque physique. Il se distingue pourtant du sport de haute compétition car il reste toujours une composante de la culture.

Ce qui intéresse particulièrement votre commission dans l'activité sportive, ce ne sont pas principalement ses aspects sociaux, ni même ses effets sur la santé de la collectivité, c'est la capacité que le sport recèle en lui d'améliorer la qualité de la vie car il perfectionne l'individu.

Le sport de haut niveau a, nous dit-on, un aspect incitatif. Certes, mais à côté de cet avantage, il présente un inconvénient : celui de se lier trop étroitement aux intérêts commerciaux. Faisons en sorte que le sport de haut niveau demeure à l'écart des tentations pécuniaires et réservons avec rigueur les subsides de l'Etat aux seuls sports que pratiquent les amateurs.

M. Georges Lamousse. Très bien !

M. Roland Ruet, rapporteur pour avis. Les trois objectifs du secrétariat d'Etat trouvent leur aliment budgétaire dans plusieurs crédits, ceux précisément qui commencent à répondre aux nouvelles exigences de la loi que nous avons votée le 29 octobre dernier.

Le nombre des licenciés sportifs est passé de 6 466 000 en 1973 à 7 millions en 1975. Ils animent 84 000 associations sportives agréées. Ce programme absorbera 122 376 000 francs, c'est-à-dire presque 20 p. 100 de plus que l'année dernière.

Un crédit de 56 713 000 francs, contre 50 482 000 francs précédemment, sera disponible pour assurer la formation et garantir la promotion sociale des sportifs de haut niveau.

Des directeurs techniques et des entraîneurs nationaux recrutés, puis rétribués par le secrétariat d'Etat, se chargent de cette formation tandis qu'un fonds national, nouvellement créé, allouera des aides aux sportifs de haut niveau et facilitera leur promotion sociale. Qu'au terme de leur participation aux rencontres internationales, ces champions puissent dorénavant mettre leur compétence au service de la jeunesse en devenant soit professeurs adjoints, soit éducateurs sportifs, est une louable innovation.

Dans cette aide accordée au sport de haut niveau, 13 millions de francs seront prélevés pour l'entraînement, puis la participation de l'équipe qui représentera la France aux prochains Jeux olympiques.

Si les groupements sportifs doivent organiser et faciliter la pratique du sport, il leur faut des cadres qualifiés. Nous souhaitons que la formation des moniteurs et des entraîneurs soit améliorée par la généralisation des brevets d'Etat à trois niveaux. Les équipements n'absorberont que 22,7 p. 100 du budget alors qu'auparavant ils représentaient 24,1 p. 100 des dépenses. Qui veut comprendre cette régression doit se souvenir que nombre d'équipements ne sont pas assez utilisés et que la troisième loi de programme a satisfait les besoins les plus pressants. C'est si vrai que la France est maintenant le pays d'Europe où il y a le plus de piscines.

A ce sujet, un programme ambitieux, mais trop contraignant pour les maires et leurs conseils municipaux, avait prévu que 1 000 piscines, toutes couvertes, seraient construites selon des normes immuables. Malgré son uniformité et ses contraintes critiques, ce programme inachevé a été utile. Aujourd'hui, il n'en finit pas de languir.

Vous avez encore, monsieur le secrétaire d'Etat, 122 piscines couvertes et standardisées à placer ; or, plus personne n'en veut. Ne serait-il pas temps de laisser aux maires et à leurs conseils municipaux la liberté de choisir entre une piscine couverte, dont la gestion se solde par un déficit annuel d'au moins 500 000 francs, et une piscine ouverte chauffée qui coûte nettement moins cher et dont l'exploitation s'équilibre facilement ? Grâce à cette alternative, les élus municipaux garderaient leur pouvoir de décision qui s'exercerait selon les besoins locaux, le climat régional et les possibilités financières de la commune.

Maintenant, le secrétariat d'Etat devrait accorder son aide aux communes qui veulent créer des terrains de tennis, des

centres équestres, des bases de sport et de loisirs. Mais il faut surtout penser aux communes rurales, ces oubliées qui ne demandent, pour leurs sportifs, qu'une pelouse balustrée et qu'un vestiaire.

Après avoir ainsi constaté avec satisfaction que le budget soumis à notre examen réserve des crédits nettement plus importants que naguère au sport, faut-il commenter longuement le lot de la jeunesse ? Avec ses 253 millions de francs, cette part ne représente guère qu'environ le dixième de tous les crédits. C'est peu, voire trop peu.

Sans méconnaître les exigences conjoncturelles ou permanentes de la nouvelle génération, l'Etat doit soutenir les associations de jeunesse et respecter leur spécificité.

A une époque où la texture sociale devient de plus en plus complexe et où la vie familiale est, hélas ! souvent perturbée, une jeunesse désemparée et qui se croit incomprise trouvera plus facilement son équilibre et admettra plus aisément son insertion sociale si les associations prévues pour l'accueillir sont plus nombreuses, mieux adaptées à ses goûts et à ses orientations de pensée.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, les membres de la commission des affaires culturelles demandent avec insistance un crédit supplémentaire d'au moins 4 millions de francs pour les associations de jeunesse. Une partie de ce complément devrait être attribuée à l'office franco-québécois de la jeunesse qui ne dispose pas de toutes les ressources que son utilité justifie.

Bien entendu, nous admettons que le secrétariat d'Etat puisse examiner, cas par cas, l'activité de ces associations et leur proposer des contrats annuels afin que les subsides versés ne soient pas gaspillés. Mais nulle atteinte ne doit être portée ni au pluralisme, ni à la liberté des associations.

Des centres de documentation, de loisirs ou de vacances, des foyers, des maisons ou des clubs doivent s'offrir en plus grand nombre aux jeunes pour qu'ils puissent y trouver une raison de vouloir s'insérer dans la société.

Le budget accorde 121 794 000 francs aux activités socio-éducatives. L'augmentation est faible par rapport aux 115 millions 369 000 francs de l'année précédente.

La formation des animateurs est aussi importante pour l'essor et la qualité des actions destinées à la jeunesse, que la formation des professeurs pour le développement des activités physiques et sportives. Présentement, deux diplômes sont décernés : le B. A. S. E. — brevet d'aptitude à l'animation socio-éducative — pour l'animation, et le C. A. P. A. S. E. — certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives — pour la promotion des activités socio-éducatives.

Le Fonjep, qui devrait payer la moitié des rétributions que les conseils municipaux versent aux directeurs et animateurs des maisons de la culture, perd chaque année un peu plus ses moyens d'intervention : il est regrettable que la participation pécuniaire de l'Etat soit maintenant tombée de 50 à 25 p. 100 de la dépense communale. Un retour progressif aux engagements originels s'impose.

Sous le bénéfice de ces observations, et pour autant que les crédits prévus pour les associations de jeunesse soient augmentés, votre commission des affaires culturelles vous propose d'adopter le budget présenté par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Collery, rapporteur pour avis.

M. Jean Collery, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (loisirs). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en une conjoncture économique peu favorable, alors que pour beaucoup rôde le spectre du chômage, il peut paraître incongru de parler du loisir.

Et pourtant, si paradoxale que soit la situation, elle se caractérise par une revendication de travail — de rémunération aussi — et, en même temps, par une demande exacerbée de repos, de temps libre. Le paradoxe s'explique aisément si l'on veut bien reconnaître que l'expansion industrielle, les migrations de population qu'elle a provoquées, le développement des villes se sont effectués de façon désordonnée et sans aucun souci des valeurs fondamentales de l'humanisme, sans respect des exigences de l'individu.

Faute d'avoir cherché à redonner au travail de l'usine ou du bureau une valeur humaine, le pouvoir de satisfaire et d'épanouir l'homme, pouvoir que lui apportait le labeur de l'artisan et du paysan, faute d'avoir su à temps desserrer les contraintes, l'homme de ce siècle fuit le monde du travail et recherche dans le loisir la libre disposition de soi. Mais, bien souvent, il y retrouve des modèles d'occupation qui reflètent le genre de vie du travail. S'évadant d'un univers qui vit à un rythme industriel et bureaucratique ne correspondant pas à son propre rythme

intérieur, il ne retrouve, dans le temps de loisir qui lui est concédé, que l'image même du monde dont il cherche à s'échapper, pour la raison évidente que toutes les « distractions » qu'on lui propose sont conçues en fonction du profit.

Si l'Etat veut sauver l'homme et sa culture, il faut que, délibérément, il propose pour le temps de loisir des occupations culturelles et des activités sportives. Détente ? En un certain sens oui, mais aussi volonté de dépassement et de connaissance de soi. La qualité de la vie n'est pas une notion extérieure à l'homme : elle ne se réduit pas à celle de pureté et de beauté de son environnement ; elle est bien davantage liée aux qualités, aux valeurs que l'individu porte en lui et qui ne peuvent s'épanouir que dans le loisir puisque, pour la grande majorité des hommes, le travail ne permet pas cet épanouissement.

Notre commission des affaires culturelles avait tenté, l'année dernière, de cerner les multiples aspects de la politique des loisirs. La création d'un ministère de la qualité de la vie doit en effet permettre, entre autres objectifs, l'amélioration de la qualité des loisirs, et favoriser le bon usage de ce temps « libre » que chacun doit pouvoir consacrer à son gré à la culture, au divertissement ou à la découverte de la nature.

On mesure en effet aujourd'hui ce que la vie de la cité et l'équilibre des individus doivent aux activités culturelles, sportives et de détente sans lesquelles il n'est pas de vie sociale ni d'épanouissement individuel véritables.

Le loisir est la vie, c'est-à-dire le mouvement de l'esprit et celui du corps.

C'est pourquoi les deux instances gouvernementales qui doivent le promouvoir et en garantir la qualité sont le secrétariat d'Etat à la culture et le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, dont on peut regretter que le titre ne fasse plus état des compétences en matière de loisirs — que mentionnent toujours, cependant, les textes relatifs à ces attributions — a, dans ce domaine, des responsabilités essentielles. Il vous appartient en effet, monsieur le ministre, de contribuer au développement des activités de loisirs « de plein air » et aussi de veiller à ce que ces activités de détente permettent de retrouver la nature, d'en redécouvrir les vertus et les leçons, et la première d'entre elles : le respect des sites et des milieux naturels.

C'est pourquoi votre commission, qui avait insisté l'an dernier sur les liens très étroits qui doivent, selon elle, exister entre la politique des loisirs et la protection de la nature et des sites, fera porter plus particulièrement son examen sur votre action en ce domaine.

Cette action suppose que vous encouragiez le développement de lieux et de formes de détente nouveaux, ouverts à tous, respectueux des sites naturels.

Mais il vous appartient aussi d'orienter, vers la découverte de la nature, l'ensemble des activités de loisirs et de détente.

Devenues « Centres de vacances et de loisirs », les colonies de vacances, qui existent depuis la fin du siècle dernier et qui continuent de répondre à un besoin social, doivent permettre d'ajouter au bénéfice physique d'un séjour au grand air une participation des activités d'éveil et une véritable « pédagogie du loisir ». L'aide que le secrétariat d'Etat apporte aux nombreuses institutions publiques ou privées qui ont gardé la responsabilité de l'organisation des colonies de vacances doit aller en ce sens.

Le soutien financier destiné à réduire les coûts que représentent pour les organisateurs et aussi pour les familles l'organisation de centres de vacances demeure plus que jamais nécessaire.

Mais il faut aussi soutenir les efforts consentis pour faire de ces centres le lieu d'une pédagogie orientée vers la protection de la nature, l'initiation au milieu naturel.

Ces activités, comme toutes celles qui tendent à améliorer la « qualité » et le caractère éducatif des loisirs dont bénéficient les enfants, supposent un effort accru de formation des cadres et animateurs et une aide financière pour l'acquisition des matériels indispensables, comme l'a souligné le rapporteur spécial, M. Moinet.

Je ne reproduirai pas ici les statistiques relatives à la formation des animateurs de centres de vacances, qui figurent dans le rapport de notre collègue M. Ruet. Je me bornerai à émettre le vœu que l'aide du secrétariat d'Etat permette de développer les effectifs et la qualité de la formation des personnels qui se consacrent avec beaucoup de dévouement à l'animation et à l'encadrement des centres de vacances.

« L'enrichissement » des loisirs des jeunes enfants et des adolescents repose sur le développement des « centres de loisirs sans hébergement » qui les accueillent pendant les congés scolaires et à leurs moments de loisirs. L'activité de ces centres est en constant développement. Mais, faute de moyens, beaucoup

d'entre eux sont encore installés dans des conditions précaires : le préau et la cour de l'école. Les conditions idéales d'implantation et d'environnement de ces centres sont, en effet, bien difficiles à réunir, en particulier dans les grandes villes.

Mais il faut aussi développer des activités sportives comme la randonnée ou le ski de fond, qui se pratiquent en pleine nature, offrant ainsi à leurs adeptes une connaissance plus approfondie de la nature et de la vie de la région où ils viennent passer leur temps de loisir. Cependant, il convient de souligner que ces activités font parfois peser de lourdes charges sur les collectivités ou les associations qui doivent prévoir les aménagements minimaux que requièrent ces activités : le balisage, l'entretien des itinéraires, l'aménagement d'abris.

Votre commission voudrait, à ce sujet, dire son inquiétude devant la disparition progressive des sentiers ruraux ou des chemins dits « de douanier ». Elle approuve l'intention du ministère de la qualité de la vie de faire de la sauvegarde du service public que représente l'existence de ce réseau de chemins une priorité du VII^e Plan. Elle apportera donc son soutien le plus total à l'action que mèneront en ce domaine les départements de l'environnement et de la jeunesse et des sports. Elle souhaite, en particulier, que des mesures soient prises pour que les maires et les municipalités ne méconnaissent plus leurs obligations, qui vont au-delà des intérêts de leurs ressortissants.

Je voudrais enfin dire un mot des centres « nature-loisirs », situés dans les parcs nationaux et régionaux, qui ont pour vocation de sensibiliser le public aux problèmes de l'environnement et dont le fonctionnement associe les personnels de l'éducation et ceux du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ainsi « la pédagogie de l'environnement » et des loisirs met-elle en évidence la complémentarité de l'enseignement, des loisirs et de l'éducation sportive, que pour sa part votre commission a toujours soulignée.

Puisqu'il est actuellement envisagé de préciser les modalités de fonctionnement et de financement de ces centres, nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous disiez comment vous envisagez l'avenir de ces centres.

La « politique des loisirs » suppose aussi que l'on définisse de nouvelles formes d'espaces publics de loisirs.

Une circulaire du secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs avait défini la notion de « bases de plein air et de nature », créées par les collectivités locales avec l'aide financière de l'Etat. Une quarantaine de ces bases de loisir sont déjà ouvertes au public.

Certaines dispositions de la circulaire que vous avez récemment édictée, monsieur le secrétaire d'Etat, pour redéfinir les principes d'aménagement de ces espaces répondent tout à fait à nos préoccupations.

Nous partageons, en effet, votre souci de permettre à chacun des éléments constitutifs de la population d'y trouver les activités de détente qui lui conviennent, de favoriser l'accueil des personnes âgées et des handicapés physiques, de protéger les sites naturels et le calme.

Nous avons cependant une critique à formuler à l'encontre des « principes d'aménagements » proposés en annexe à la circulaire. Certaines de ces dispositions insistent trop, en effet, sur le développement d'activités rentables, sur l'installation, par exemple, de restaurants qui pourraient nuire à la tranquillité des lieux et à leur caractère.

Sans doute la gestion de bases de loisirs peut-elle poser des problèmes financiers aux collectivités.

Nous connaissons bien les problèmes auxquels sont confrontés les maires qui souhaitent améliorer le cadre de vie de leur commune. Mais mieux vaudrait les aider que les obliger à développer à l'excès des activités plus commerciales que culturelles.

Nous remarquons enfin que la création de « bases urbaines », assez proches des lieux d'habitation pour être fréquentées quotidiennement par les citoyens, risque de poser les mêmes problèmes fonciers que les espaces verts. Si l'on peut, en effet, prévoir des parcs urbains lors de l'aménagement de quartiers nouveaux et de villes nouvelles, il n'apparaît guère possible de dégager de tels espaces dans les quartiers urbains anciens.

Je voudrais à ce propos noter qu'il serait opportun d'encourager la création, dans les centres urbains, de « terrains d'aventure » qui permettent au moins aux enfants de se livrer à toutes les activités, de leur offrir les occasions de dépense physique et de jeux « en liberté » dont ils sont souvent privés.

Nous avons déjà évoqué ici, lors de la discussion du projet de loi portant création du conservatoire du littoral, les « bases littorales de loisirs et de nature », qui se caractérisent par le souci de favoriser un « aménagement en profondeur » de l'espace littoral et d'en protéger la nature et les sites.

Je crois que nous devons souhaiter que l'aménagement de ces bases soit aussi léger et discret que possible. Les exemples étrangers sont, à cet égard, éclairants : les terrains acquis par le *National Trust*, en Grande-Bretagne, n'ont pas reçu d'« équipements » particuliers ; on a jugé que le site naturel sauvegardé était le meilleur équipement de loisir possible. De même, aux Pays-Bas, on s'est attaché avant tout à préserver la facilité et la gratuité d'accès à la mer ; on a donné la priorité aux loisirs « non spécialisés », l'observation ou la promenade, qui n'excluent aucune catégorie d'usagers ; on a favorisé l'aménagement du milieu naturel — boisements, sentiers — plutôt que les équipements sportifs, de spectacle ou d'attractions.

Il serait bon que les responsables des bases littorales françaises s'inspirent de ces exemples : le littoral est en lui-même un lieu propice à la détente et à la distraction et la multiplication des équipements ne pourrait que le banaliser et lui retirer son intérêt spécifique. Ce parti de modestie ne peut du reste que faciliter la gestion et l'entretien des bases littorales.

Mes collègues de la commission des affaires culturelles ont traité de l'environnement, de la culture, de la jeunesse et des sports. Il me revient non de faire une synthèse ambitieuse, mais d'essayer de comprendre comment ces trois types d'actions, si elles sont bien menées selon des principes sains et assurés, concourent efficacement à donner au temps de loisir cette qualité sans laquelle la vie n'aurait d'autre sens que le non-sens d'un travail où les forces s'épuisent et d'un repos hébété où les forces se reconstituent.

La qualité de la vie, c'est à la fois la capacité du travail à donner à l'homme des moyens de s'exprimer et de s'épanouir ; c'est aussi la possibilité d'utiliser son loisir à se cultiver, à se dépasser soi-même, à réaliser ses virtualités. Nul ne pourra me contredire si j'affirme que les conditions actuelles de travail sont pour un grand nombre difficiles à supporter et incitent à l'évasion ; mais, si l'Etat n'intervient énergiquement dans les trois domaines de l'environnement, de la culture, de la jeunesse et des sports, l'homme continuera de poursuivre dans son repos un leurre qui lui rappellera le mode de vie qu'il veut fuir et qui le fascine.

A cet envoûtement qu'il subit malgré qu'il en ait, à ces occupations de loisir qui reproduisent le modèle qui le contraint, l'homme ne peut échapper que par une passion ou du moins un très puissant attrait, celle du sport effectivement pratiqué et non du sport spectacle ou celle, multiforme également, de la culture.

Dans notre monde, la liberté de l'homme a pour condition cette rupture d'avec lui-même en tant que fournisseur d'un travail contraignant et répétitif. C'est pourquoi votre commission m'a demandé, d'une part, d'insister auprès des ministères compétents pour travailler dans le sens que je viens d'indiquer et, d'autre part, de m'associer à mon collègue M. Ruet, rapporteur pour avis, afin de donner un avis favorable au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas dans les habitudes de la commission des finances et encore moins de son rapporteur général de se plaindre de la modicité de certains budgets car nous connaissons la limite des recettes. Il arrive cependant de temps à autre que, lors de l'examen des crédits, nous nous rendions compte que le redéploiement souhaité n'a pas été fait ou que tel ou tel secteur d'un budget est particulièrement défavorisé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, lors d'un premier examen de votre budget, la commission unanime a été très réservée sur le fait que les associations socio-éducatives aient été sévèrement touchées dans les prévisions budgétaires.

A la demande de nos collègues de la commission des finances, et plus particulièrement de notre rapporteur spécial, notre ami M. Moinet, avec l'accord de la commission des affaires culturelles en la personne de son rapporteur, nous sommes intervenus auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour que soit revu le montant de la subvention allouée à ces associations.

Finalement, grâce à la compréhension de M. le ministre de l'économie et des finances et grâce à votre appui, nous sommes parvenus à un accord qui, pour l'instant, est verbal. Cet accord porte sur un engagement supplémentaire de quatre millions de francs en faveur de ces associations.

Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que notre conscience soit en paix, que, dans quelques instants, vous annonciez que cette mesure est définitive. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais en tout premier lieu remercier M. le rapporteur général et MM. les rapporteurs du travail de réflexion qui a été accompli dans les commissions sur le budget de la jeunesse et des sports. Je connais effectivement leur souci, réitéré à l'instant, concernant l'aide nécessaire à apporter aux associations de jeunesse dans le secteur socio-éducatif.

Je tiens à indiquer tout de suite, pour répondre à leur désir, que le Gouvernement déposera un amendement tendant à augmenter de quatre millions de francs l'aide aux associations de jeunesse, 500 000 francs étant réservés à l'office franco-québécois pour la jeunesse, comme le souhaitait M. Ruet lors de la présentation de son rapport.

Nous avons, en effet, estimé — tel a été l'objet de nos conversations avec le ministre de l'économie et des finances — que ce secteur était particulièrement touché et qu'il était bon de répondre aux préoccupations du Sénat tout entier.

J'ai eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que, pour le sport français, 1975 était en quelque sorte une année de renouveau. On enregistre, en effet, une certaine reprise dans les résultats de l'élite, ainsi qu'un développement incontestable du nombre des pratiquants. Enfin, la loi sur le développement du sport et de l'éducation physique que vous avez votée a permis une véritable prise de conscience.

A l'occasion du vote de cette loi, vous m'aviez indiqué combien vous souhaiteriez un effort du Gouvernement sur le plan budgétaire pour répondre effectivement à certaines aspirations. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports traduit incontestablement la volonté du Gouvernement telle qu'elle s'était exprimée, je le répète, dans les dispositions législatives.

C'est, en effet, un véritable renversement des tendances que montre l'analyse de notre budget. Compte tenu de l'amendement qui sera déposé et auquel je faisais allusion à l'instant, son augmentation globale est de 20,6 p. 100 par rapport à l'année dernière, alors que, comme on l'a rappelé tout à l'heure, le budget de l'Etat progresse de 13,1 p. 100. Cette augmentation se traduit de la façon suivante : 34,4 p. 100 pour les activités sportives, 10,1 p. 100 pour les activités socio-éducatives et 20,5 p. 100 pour l'équipement.

Ces augmentations tiennent naturellement compte des prévisions de recettes de la taxe que vous avez votée récemment et, naturellement, de la participation du P.M.U.

Une telle progression ne correspond ni à un immobilisme, ni à la notion de simple budget de transition. C'est, à mon sens, un véritable renversement de tendance qui, je le répète, montre bien la volonté du Gouvernement d'aider le sport français et le secteur socio-éducatif.

Certes, tous les problèmes ne sont pas réglés et j'ai le premier conscience que la mise en application de la loi sur le développement du sport exige que nous poursuivions nos efforts.

Mais une politique existe en cette matière et, je tiens à le dire de la façon la plus expresse, c'est la première fois que notre pays a une véritable politique sportive, comme vous l'avez d'ailleurs voulu vous-mêmes en votant la loi sur le développement du sport.

De la même façon, en matière de jeunesse, nos différentes actions prennent leur véritable dimension puisque, répondant par là aux vœux des rapporteurs, au-delà de l'effort que nous ferons pour les associations de jeunesse, nous pourrions définir de véritables orientations dans certains secteurs.

Il est vrai mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il manque environ 5 000 postes pour atteindre trois heures d'éducation physique et sportive dans le premier cycle et deux heures dans le deuxième cycle pour des classes de 28 élèves en moyenne. Il n'en manquerait que 3 000 postes si tous les enseignants acceptaient les deux heures supplémentaires que nous leur proposons. Nous nous efforcerons de résorber cette insuffisance le plus rapidement possible pour répondre au désir exprimé tant par les rapporteurs que par l'ensemble des sénateurs.

Cet horaire de trois heures et de deux heures, selon les cycles d'éducation physique et sportive à l'école est notre ambition.

Certes, il est des textes auxquels on fait constamment référence et qui proposent cinq heures d'éducation physique et sportive. Compte tenu des désirs exprimés par les jeunes scolarisés, nous nous bornons à trois heures et à deux heures, le complément étant assuré dans le cadre du sport optionnel.

Nous constatons d'ailleurs que beaucoup de jeunes scolarisés souhaitent de plus en plus aller vers le sport optionnel. En réalité, cette insuffisance des postes d'enseignant — que nous nous efforcerons de résorber, je le répète, dans les années à

venir — résulte également d'un phénomène qui a été découvert récemment. Voilà encore quelques années, dans toutes les familles, on disait plus volontiers aux enfants : « Travaille ! Pour le sport, on verra après. » Mais maintenant, on considère que le sport fait partie intégrante de l'éducation. Il faut nous en féliciter.

Un premier effort doit être constaté puisque, dès cette année, nous disposerons de 900 postes contre 500 l'année dernière. Je m'efforcerai, pour assurer trois heures et deux heures de sport, d'obtenir, dans les prochaines années, un nombre de postes suffisant afin de répondre aux préoccupations exprimées tout à l'heure.

Par ailleurs, nous continuerons la politique dite des transferts à laquelle on a fait allusion afin que tous les jeunes scolarisés pratiquent le même nombre d'heures d'éducation physique et sportive. A ce sujet le Conseil d'Etat, saisi par le syndicat des professeurs d'éducation physique et sportive, nous a donné raison. Il a rejeté le recours de ce syndicat car il faut bien, dans la mesure où, dans certains établissements, on pratique quatre heures d'éducation physique et dans d'autres une heure, permettre les transferts, afin de faire partout deux heures de sport.

Je tiens à ce sujet à adresser un appel aux enseignants. Je leur indique que j'entends défendre expressément — c'est pour moi une obligation — leur profession. N'ai-je pas d'ailleurs, à la demande du syndicat, réussi à faire admettre le D. E. U. G. pour la préparation à la formation des futurs enseignants d'éducation physique et sportive ? J'ai ainsi répondu à une de leurs préoccupations qui était parfaitement légitime. Désormais, vous le savez, aucune différence n'existe entre un étudiant en discipline intellectuelle et un étudiant en discipline sportive ce qui est tout à fait normal.

Je continuerai à défendre leur profession, mais j'appelle leur attention de la façon la plus expresse : il faut qu'ils acceptent les heures supplémentaires que nous leur proposons de faire. En les acceptant, ils démontreront à l'opinion publique que ceux qui écrivent volontiers que pour dix-sept heures de cours et trois heures d'animation, il faut vingt à trente heures de préparation, se moquent un peu du monde.

J'indique également à ces enseignants que j'admets très volontiers le cumul en dehors de l'année scolaire et je tiens à souligner le dévouement de ces enseignants, qui dans des centres de vacances, qui sur les plages, qui en montagne, rendent des services considérables.

Mais je n'admettrai plus le cumul pendant l'année scolaire. Il est encore de trop nombreux enseignants qui exercent dans des cabinets de kinésithérapie, qui sont masseurs ou qui ont des salles de gymnastique particulières. Le statut de la fonction publique interdit le cumul. Les professeurs d'éducation physique et sportive sont soumis à ce statut de la fonction publique et j'entends le faire respecter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et au centre.*)

Il est vrai, on l'a rappelé tout à l'heure, qu'au-delà de l'école, existe le sport optionnel et la politique du secrétariat d'Etat est axée, effectivement, vers le développement du sport optionnel.

Pourquoi ? Parce que, nous avons souvent eu l'occasion de le dire, l'intérêt de l'enfant nous importe au premier chef ; et les enfants, de plus en plus, souhaitent que leur soit dispensée une discipline qu'ils auront pu choisir.

Nous avons fait à ce sujet un sondage dans les collèges et lycées et je vous donne volontiers ces chiffres statistiques : 62,5 p. 100 des enfants pratiquent un sport optionnel, les disciplines les plus demandées étant l'équitation, la natation, le judo, la plongée sous-marine, le ski, le tennis, la moto, etc. et hélas ! loin derrière, l'athlétisme, la gymnastique et les disciplines collectives ; mais 80 p. 100 des enfants participent à une activité physique, dont les deux tiers dans des associations sportives, et un tiers à l'école, ce qui prouve bien, s'il était nécessaire de le démontrer, que, de plus en plus, les jeunes scolarisés souhaitent pratiquer une, voire plusieurs disciplines en dehors du cadre de l'éducation physique et sportive traditionnelle, même si je considère cette éducation physique et sportive indispensable, car elle constitue un élément fondamental de l'éducation et du développement des individus.

Mais ces chiffres sont importants pour moi, car ils démontrent — et je me permets d'appeler l'attention du Sénat sur ce point — que, finalement, les jeunes Français font beaucoup plus de deux heures par semaine en moyenne de sport. On parle toujours de ces deux heures ou de ces deux heures dix minutes. Ne discutons pas, monsieur le rapporteur, sur ces dix minutes. Mais n'oublions pas que 800 000 jeunes sont inscrits à l'association sportive scolaire et universitaire, que près de 400 000 autres sont inscrits dans des centres d'animation sportive et que plus de deux millions de jeunes — en général en âge scolaire — sont licenciés.

Ces chiffres qu'il est facile de vérifier montrent que la moyenne horaire de tous les jeunes Français scolarisés est de trois heures trente minutes à trois heures quarante-cinq minutes, ce qui place la France, je l'affirme, au tout premier plan en Europe pour le nombre d'heures de sport effectuées par les jeunes scolarisés.

Alors, que cesse cette mauvaise querelle qui consiste toujours à dire que les petits Français sont défavorisés par rapport aux jeunes Européens et qu'ils ne font que deux heures de sport. Ce n'est pas vrai. Nous arrivons, et je m'en félicite, à plus de trois heures trente par semaine. Nous continuerons notre effort pour que, demain, grâce à l'aide des centres d'animation sportive, des clubs, de l'A.S.S.U., tous les jeunes Français fassent effectivement cinq heures de sport. Je le répète, il n'est pas de pays en Europe où les jeunes, finalement, fassent autant de sport ou d'initiation sportive que dans le nôtre. Il est parfois bon de dire la vérité.

Le développement du sport optionnel passe, effectivement, par le développement des centres d'animation sportive, par l'aide aux clubs et aux associations sportives, par la poursuite de notre politique avec l'association scolaire et je tiens à rendre hommage, à cette occasion, à M. Pineau, le directeur de cette association qui, vous le savez, est appelé désormais à assumer d'autres fonctions importantes.

Parallèlement, et pour répondre au vœu de M. le rapporteur, nous développons la politique des brevets d'Etat pour permettre à un certain nombre de jeunes de dispenser un enseignement de telle ou telle discipline dans le cadre, bien sûr, des associations et des centres d'animation sportive, mais — comme vous l'avez noté, monsieur Ruet, dans votre rapport, et je tiens à le confirmer — sous la responsabilité des enseignants.

Vous avez traité des sections sport-études. Cette action est une réussite et je tiens à remercier les rapporteurs de l'avoir indiqué. Les sections sport-études constituent l'assurance du renouveau du sport d'élite français. J'espère que, demain, l'université française reprendra une vieille tradition qui faisait des Boisset et des Calmat.

En outre, vous connaissez mon point de vue, l'existence de ces sections sport-études démontre la possibilité de la journée continue. Je souhaite que demain l'université française tout entière le comprenne et que les jeunes Français à l'école puissent partager, comme leurs camarades des sections sport-études le font à l'heure actuelle, leur temps entre les études intellectuelles et les loisirs.

A côté du sport à l'école et du sport optionnel, il faut penser au sport pour tous. A ce sujet, nous avons considérablement développé cette année l'aide aux fédérations et aux clubs.

Pour répondre à M. Collery, j'indiquerai que nous envisageons le développement des sports de détente auxquels il faisait allusion, tels que les randonnées pédestres, le cyclotourisme, le ski et l'équitation, et nous leur accordons des aides pour les dépenses d'équipement et de fonctionnement.

M. Collery l'a indiqué, nous assistons à un véritable retour à la nature, à l'expression d'un désir de détente. Il faut que les pouvoirs publics prennent particulièrement conscience de ce nouveau phénomène.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.
Très bien !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il faut, dans ce domaine, faire des efforts et surmonter des obstacles pour permettre, l'aménagement des journées de travail et l'aménagement de la vie des femmes qui doivent, au même titre que les autres, bénéficier des loisirs.

Je tiens à souligner que le secrétariat d'Etat a donné un exemple du développement du sport de masse, en organisant, voilà quelques jours, des cross dans toute la France : 30 000 crossmen ont pu participer à ces journées de sport. Nous renouvellerons de telles manifestations sportives.

Le point fort du budget des sports, c'est naturellement le sport d'élite. Je crois — je l'ai souvent dit — aux vertus incitatives du champion et c'est un sentiment que tout le monde ou presque partage. Il en reste toutefois certains qui condamnent mon souci de l'élitisme, mais, je le répète, je crois à l'élite en matière sportive.

L'aide aux fédérations est augmentée ; elle atteindra 35 millions cette année et comme vous me l'avez demandé, pour la première fois, les clubs seront soutenus dans leur politique.

En ce qui concerne le sport d'élite, les crédits consacrés à la préparation olympique atteindront 13 millions de francs. C'est le chiffre le plus élevé de tous les pays d'Europe. Je crois pouvoir dire que, pour la première fois, la France mène une véritable politique de préparation olympique. Tous les commen-

tateurs, à l'exception de certains organes de presse, y sont favorables. Le travail remarquable effectué par la commission de préparation olympique, commission mixte constituée de représentants du comité national olympique et sportif français et du secrétariat d'Etat, a très nettement montré notre volonté de préparer, outre les jeux de Montréal, ceux qui se dérouleront à Moscou en 1980.

Parallèlement à cette préparation olympique, et comme vous l'aviez souhaité lors du vote du dernier budget, nous avons reconnu la nécessité de donner satisfaction à nos cadres techniques, je veux parler des directeurs techniques et des entraîneurs nationaux auxquels je tiens à rendre un hommage particulier. M. le Président de la République l'a d'ailleurs fait lorsqu'il a visité l'Institut national des sports. Ces cadres techniques ont tenu à nous en remercier.

Il reste à examiner la situation des conseillers techniques régionaux et départementaux. Nous allons entreprendre cet examen.

Toujours à propos du sport d'élite, le statut de l'athlète — problème irritant — reste à définir. L'athlète doit pouvoir s'entraîner dans les meilleures conditions pendant les années de préparation olympique ; mais il doit aussi assurer sa réinsertion sociale. La loi que vous avez votée a déjà répondu à cette dernière préoccupation puisqu'elle permet aux athlètes, par la préparation d'un brevet d'Etat, d'enseigner leur propre discipline.

Je voudrais également appeler votre attention sur la politique qu'entend mener le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports sur le plan international. Il nous appartient, certes, de défendre les organismes internationaux, le comité international olympique et les fédérations internationales, mais nous ne pouvons plus accepter de nous voir imposer par ces mêmes organismes internationaux des normes insupportables qui mettent en cause les grandes manifestations, notamment les Jeux olympiques. On cite le chiffre de 1 500 millions de dollars pour la seule préparation des Jeux de Montréal. Aucun pays au monde ne sera bientôt susceptible de faire de tels investissements. La France a donc un rôle à jouer pour appeler ces organismes internationaux, notamment le comité international olympique, à plus de modération.

Je reprendrais volontiers la formule proposée par M. de Beaumont : « Il faudra peut-être, dans l'avenir, avoir des Jeux par continent pour en finir avec ces excès insupportables qui se confondent parfois avec une certaine commercialisation du sport. »

Le désir constant des fédérations internationales d'imposer des normes excessives à l'occasion de ces manifestations doit cesser. Je rappelle que le montant des droits de retransmission télévisée accordé aux fédérations internationales dépend du nombre de spectateurs qui assistent à ces manifestations.

Nous avons donc un rôle à jouer en ce domaine, sinon, demain, un certain nombre de pays ne seront plus en mesure d'organiser de telles manifestations, ce qui serait fort regrettable car, au-delà, ce serait la fin de l'olympisme. Or, le pays de Pierre de Coubertin se doit au contraire de le défendre.

Nous devons également intervenir en faveur du développement de l'amateurisme. Certes, les choses évoluent, mais les athlètes doivent être aidés. Je crois pouvoir dire à ce sujet, puisque certains sénateurs s'en sont émus, qu'il n'y a pas d'affaire Guy Drut. Cet athlète est un amateur au sens strict du terme et il répond parfaitement aux normes prévues par l'article 26 de la charte olympique.

La France entière a été émue à la suite de l'accident mortel dont a été récemment victime Michel Dujon, le jeune espoir de l'équipe de France de ski. Certaines disciplines vont à la limite du possible. L'exemple de l'épreuve de descente de Val-d'Isère montre à quel point cette discipline du ski devient dangereuse.

Une action doit être menée auprès de la fédération internationale de ski pour éviter le renouvellement de tels drames.

J'interviendrai auprès du président de la fédération française de ski afin que l'on en revienne à des pistes peut-être plus difficiles techniquement, mais beaucoup moins rapides car si, demain, nous avions d'autres tobogans du genre de celui de Val-d'Isère, ce n'est pas par un seul accident mortel, mais peut-être par plusieurs, que se traduirait la saison de 1976. Le ski est une discipline qui ne doit en aucun cas comporter de tels risques.

Le secrétariat d'Etat fera les efforts qui s'imposent au plan international. Le sport doit être défendu, mais si l'indépendance du sport international et national est un bien, cette indépendance, je le répète, ne saurait imposer finalement aux nations des normes impossibles à respecter ou des disciplines n'offrant pas une sécurité suffisante.

J'en viens aux loisirs de la jeunesse. Les jeunes « scolaires » ont 210 jours de loisirs, ce qui est considérable, pour 155 jours de scolarité. Ce sont des chiffres que je sou mets à votre médi-

tation. C'est à partir de ces données que le secrétariat d'Etat entend déterminer non point une véritable politique, mais des orientations et des solutions au problème du loisir, notamment pour les « scolaires ».

Aujourd'hui, les loisirs ne sont plus ce qu'ils étaient il y a vingt ans. Nous assistons à une transformation radicale de l'utilisation des loisirs par les jeunes. Ajoutons à cela la crise incontestable du bénévolat que connaissent toutes les associations de jeunesse, un phénomène d'urbanisation qui remonte à vingt ou vingt-cinq ans, et aussi une désaffectation des zones rurales. Cette situation pose un certain nombre de problèmes nouveaux auxquels le secrétariat d'Etat se doit de réfléchir.

Pour les résoudre, nous devons tout d'abord nous appuyer sur les associations de jeunesse car ce sont elles — je le répète — qui détiennent en quelque sorte la clé de cette politique.

Nous devons ensuite, en ce qui concerne ces associations de jeunesse, rappeler un principe que l'on a évoqué tout à l'heure, celui du pluralisme, l'un des fondements essentiels de notre démocratie. Il faut aussi rappeler à ces associations la nécessité d'une politique contractuelle. On en compte près de 98 000. Il est bien évident que l'Etat ne peut pas les aider toutes. Il faut — veuillez excuser le terme — faire un choix. Désormais, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'aidera que les seules associations qui répondent à un véritable service public et qui accepteront de passer un contrat avec mon département. C'est cela la politique contractuelle souhaitée par MM. les rapporteurs. Nous allons la mettre définitivement au point et poursuivre ainsi l'action déjà commencée en ce domaine.

Nous indiquerons aux associations qu'elles doivent procéder à certaines mutations, transformations et adaptations. On a dit tout à l'heure que les associations devaient toucher toute la jeunesse de France. Je partage ce sentiment, mais je constate que beaucoup d'entre elles voient le nombre de leurs adhérents diminuer d'année en année, ce qui prouve bien que, au-delà de l'aide de l'Etat, elles doivent de leur côté faire des efforts. Si elles perdent des adhérents, l'Etat n'y est rigoureusement pour rien.

Elles doivent s'adapter aux circonstances actuelles. Nous n'aiderons que les seules associations qui répondent à la notion de service public et dont le nombre d'adhérents croîtra sans cesse. C'est d'ailleurs la politique que nous menons pour les fédérations sportives ; il n'y a aucune raison d'agir différemment avec les associations de jeunesse.

Nous aiderons en priorité les associations qui rendent des services éminents en permettant à plus de deux millions de jeunes Françaises et Français de partir dans les centres de vacances, celles qui se dévouent pour les pays du tiers monde, celles qui s'occupent des chantiers de jeunes et celles, de création plus récente, qui s'intéressent aux plus défavorisés, notamment aux handicapés.

Nous aiderons également les associations en participant à la formation de leurs cadres. Il s'agit là d'une aide directe sur laquelle on n'insiste pas suffisamment. C'est ainsi que, depuis deux ans, nous participons à la formation des cadres des centres de vacances. Un diplôme, le diplôme d'aptitude professionnelle à l'animation sociale et socio-éducative, le D. A. P. A. S. S. E., dont l'arrêté de création doit paraître incessamment au *Journal officiel*, leur sera délivré.

Nous multiplions surtout le nombre de stages de formation d'animateurs des activités éducatives et culturelles : plus de 20 000 stages ont déjà eu lieu en 1975.

Un autre axe de nos orientations concerne l'information des jeunes. Puisque nos centres d'information-jeunesse sont une réussite, il convient d'en augmenter le nombre. A ceux de Paris, Marseille, Clermont-Ferrand, Bordeaux, s'ajouteront, en 1976, ceux de Rennes, Strasbourg, Nice, Dijon et Poitiers.

A côté de ces orientations, nous devons aussi poursuivre notre politique conventionnelle avec les collectivités locales, notamment les communes, que je remercie pour les efforts qu'elles font en matière d'animation. Nous devons les aider et nous envisageons de passer avec elles de véritables conventions qui leur assureront la participation de l'Etat à un certain nombre de programmes d'animation. Ce sera le cas pour les villes nouvelles, les villes moyennes, mais aussi pour les zones rurales qui sont toujours les plus défavorisées.

Nous augmenterons le nombre de postes Fonjep et leur taux d'environ 15 p. 100.

En matière de jeunesse — on l'a dit et je l'ai lu dans les rapports imprimés — il ne peut s'agir que d'orientations, car il est plus difficile de définir une politique concrète dans ce domaine qu'en matière de sport. Nous pouvons avoir ici ou là des actions spécifiques, parfois des actions générales, notamment pour aider les associations. Nous nous efforcerons, à l'avenir, d'aplanir au mieux les difficultés rencontrées par ces associations que nous remercions pour le rôle qu'elles jouent.

Parallèlement, nous exigeons d'elles qu'elles répondent à certains critères. On en compte, je le répète, 98 000 ; il nous faut donc faire un choix et nous n'aiderons que celles qui présentent un caractère de service public.

Je ne dirai que quelques mots des équipements. Le secrétariat d'Etat, comme vous le savez peut-être, quitte ses vieux locaux de la rue de Châteaudun pour s'installer avenue Kennedy, dans la Maison de la Radio. Les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports souhaitent ce déménagement depuis plus de trente ans. Ce sera chose faite au début du mois de mars prochain, et je m'en félicite.

Dans le cadre de la préparation du VII^e Plan, les priorités viseront surtout les petits équipements, notamment ruraux. J'ai entendu tout à l'heure parler de terrains de sports et de vestiaires. Il faut, en fait, que toutes les communes rurales puissent disposer de petits équipements semblables. Telle est la politique que nous envisageons dans le cadre de ce VII^e Plan. Il nous faut laisser — je l'ai déjà dit devant le Sénat, l'année dernière — la plus grande liberté possible aux collectivités locales dans le choix de leurs équipements, ce qui se traduit peu à peu par la fin de « l'industrialisé » en matière de piscines, mais cependant pas pour ce qui est des complexes sportifs évolutifs couverts puisque, comme vous le savez, il s'agit d'un concours régional, et je crois que les C. O. S. E. C. donnent partout entière satisfaction.

Pour répondre à M. Collery, qui a souligné qu'un des axes de notre action doit être le développement de bases de loisirs où toutes les disciplines pourront être enseignées et autorisées, je lui précise, ainsi qu'au Sénat, que telle est bien mon intention. Par ailleurs, il n'y aura pas de nouvelle loi de programme. Une telle loi ne se justifie, à mon sens, que pour rattraper un retard en matière d'équipement ; or notre retard est très largement comblé.

Je voudrais citer quelques chiffres, afin que le Sénat connaisse les équipements sportifs de notre pays. A la fin de 1974 — je ne tiens donc pas compte des réalisations intervenues en 1975 — la France disposait de 10 389 salles de sport, de 47 676 terrains de plein air, notamment de football, de rugby ou d'athlétisme et de 2 488 piscines. Cela me permet de répondre à nos censeurs que la France est le premier pays d'Europe pour le nombre des terrains d'athlétisme et que, d'ici à quelques semaines, elle le sera également pour le nombre des piscines.

On critique toujours le Gouvernement et les pouvoirs publics en prétendant que rien n'est fait. Or, nous étions, dans tous les domaines — c'est vrai — le dernier pays d'Europe en 1959 quant au nombre d'équipements. Nous occupons enfin, dans deux d'entre eux, la première place, ce qui démontre bien qu'en quinze ans un effort considérable a été fait. Je livre ces chiffres à votre méditation.

Certes, et je le reconnais volontiers — M. Collery le disait tout à l'heure — il nous faut songer à certains équipements particuliers. On a cité notamment le cas des tennis pour lequel nous ne comptons, monsieur Ruet, que 7 200 courts en France. Il faut incontestablement augmenter ce nombre et nous le ferons.

Je peux ajouter, au sujet de ces mêmes équipements, que leur qualité n'est pas à démontrer puisque les étrangers viennent très souvent les étudier chez nous. Ainsi, tout récemment, les Soviétiques nous ont fait savoir qu'ils espéraient bénéficier de notre « savoir-faire » en matière d'équipements pour les Jeux olympiques de 1980 ; c'est là une référence que je me permets de soumettre à la méditation de tous les sénateurs.

J'en viens aux problèmes concernant notre administration.

Comme vous l'avez demandé, nous en aurons terminé d'ici à quelques jours avec les problèmes de l'emploi. C'est un problème auquel vous étiez tous attachés et que j'ai trouvé mentionné dans vos rapports écrits. Vous pouvez considérer que c'est désormais chose faite.

Le secrétaire d'Etat, dans ce domaine, a tenu ses engagements vis-à-vis de son administration. Je crois pouvoir dire, en rendant hommage à tous les fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, que le climat y est excellent et qu'il m'apparaît, à moi qui connais cette maison depuis de nombreuses années, que, désormais, les choses sont claires et qu'au-delà d'une véritable collaboration entre le personnel, le ministre et son cabinet, seuls des liens très étroits ont permis la mise au point du texte de loi sur le développement du sport qui vous avait été soumis et que vous avez voté.

Bien sûr, le budget ne répond peut-être pas à toutes les aspirations des uns et des autres ; il témoigne incontestablement — je le répète — de la volonté du Gouvernement de renverser la tendance et d'appliquer la loi sur le développement du sport.

Il est un argument, que je n'hésiterai pas à qualifier de fallacieux, qui consiste toujours à prétendre que le budget de la jeunesse et des sports ne représente que les sept millièmes du budget de l'Etat. J'affirme que c'est faux, pour une raison très simple, à savoir que de nombreux autres ministères consacrent des crédits à la jeunesse. Ainsi, le budget global du ministère de l'éducation, à moins que je ne me trompe, concerne plus la jeunesse que les personnes âgées.

La France consacre beaucoup d'argent à la jeunesse de son pays. Certes, elle ne le fera sans doute jamais assez. Mais reconnaissons les faits : le budget que je vous présente n'est pas le seul à concerner la jeunesse de notre pays, il faut quand même le dire. Il est un certain nombre de pays où il n'existe pas de ministère consacré à la jeunesse ; l'Allemagne de l'Est, par exemple. Est-ce à dire que ces pays ne font rien pour elle ? (*Exclamations sur les travées communistes.*)

Je suis optimiste. Il nous faut, comme on nous l'a demandé, nous engager désormais dans une véritable politique des loisirs, et, en réalité, cette politique des loisirs, c'est celle de la jeunesse. Songeons qu'elle bénéficie — ce que je disais tout à l'heure — de deux cent dix jours de congés par an. Par conséquent, nous aiderons en priorité les associations de jeunesse qui s'efforcent de trouver les meilleurs moyens d'utiliser ces loisirs.

Oui, je suis relativement optimiste en ce qui concerne le sport car je crois que, dans certains domaines, des progrès incontestables ont été accomplis.

Reste le problème irritant du nombre de postes. Je m'efforcerai de résorber le plus rapidement possible les insuffisances en la matière, et peut-être, comme M. le rapporteur Ruet me le suggère dans son rapport écrit, serai-je amené à imposer, en application du texte de 1962, deux heures supplémentaires à tous les enseignants. Je ne pense pas que l'opinion publique s'émeuve de voir ceux-ci assurer dix-neuf heures de cours et trois heures d'animation au lieu de dix-sept heures de cours et trois heures d'animation.

Jusqu'à présent, je n'avais fait qu'une suggestion, m'en remettant, bien sûr, à la volonté expresse des enseignants eux-mêmes, mais il n'est pas impossible qu'à l'occasion du prochain budget je vous propose d'imposer ces deux heures supplémentaires à tous les enseignants dans la mesure où, en outre — je le répète — je tiens à limiter un cumul qui est en quelque sorte dérogatoire au statut de la fonction publique.

Des efforts ont été entrepris. Ils ne sont, certes, pas encore suffisants, mais le renversement de la tendance qu'ils marquent me rend particulièrement optimiste pour ce qui est de l'avenir du sport français ainsi que de celui de notre jeunesse.

Ce que j'espère, c'est que vous m'aidez à les poursuivre, et c'est la raison pour laquelle je vous demande, mesdames, messieurs les sénateurs, de bien vouloir voter mon budget. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boyer.

M. Louis Boyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si l'on se reporte cinquante ans en arrière, on s'aperçoit qu'il n'y a jamais eu en France de véritable politique du sport et que les différents postes de secrétaire d'Etat à l'éducation physique, à la jeunesse ou aux sports n'ont jamais été considérés par les gouvernants du moment que comme les bouche-trous des répartitions ministérielles.

En voyant confier le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à un sportif de haut niveau, on pouvait penser que l'on avait compris la place éminente que le sport devait occuper dans la société moderne et que, enfin, les sportifs allaient pour la première fois être pris au sérieux. C'est pourquoi nous attendions pour savoir comment allaient être satisfaites nos aspirations légitimes.

Aujourd'hui, je suis obligé, en toute sincérité, quelles que soient les améliorations de votre budget, de vous dire que nous sommes déçus.

En effet, vous bouchez quelques trous dans un tissu mité, mais en aucun cas vous n'instaurerez actuellement une véritable politique du sport en France.

Avoir une politique du sport, qu'est-ce que cela veut dire dans une civilisation de la fin du XX^e siècle de plus en plus mécanisée, demandant de moins en moins d'effort purement physique ? Je vais m'efforcer de vous le résumer en quelques mots.

C'est avoir des personnes compétentes pour donner à l'enfant, dès son plus jeune âge, le goût de l'effort physique dans la joie et le goût de la compétition pour le plaisir, sans souci du résultat ; c'est mettre à la disposition de ces personnes les installations et les moyens pour atteindre ce but.

C'est ensuite, au fur et à mesure de l'évolution scolaire — premier et deuxième cycles, puis établissements scolaires spécialisés ou universités — la continuation de ce goût de l'effort physique et l'initiation aux différents sports individuels ou collectifs par des gens compétents dotés des installations appropriées.

C'est, au moment du service militaire, faire de tout jeune appelé un pratiquant du sport en dotant chaque unité d'un officier ou d'un sous-officier chargé des sports, avec une formation appropriée faisant entrer la pratique du sport dans l'activité de chaque jour. Si chaque jeune appelé recevait une intense formation sportive durant son temps de service, ce serait déjà la certitude d'un aspect positif du service militaire.

Les équipements sportifs, pour remplir véritablement leur rôle, doivent, en accord et avec la participation des collectivités locales, être mis à la disposition des différentes couches de la population suivant les horaires qui leur conviennent, c'est-à-dire scolaires dans la journée, clubs et pratiquants dès la fin des horaires scolaires.

Mais il est nécessaire d'aider les collectivités locales à concevoir des équipements sportifs qui répondent à ce but : gymnases éclairés et chauffés convenablement pour les sports en salle, terrains tous temps éclairés pour les sports d'extérieur, et principalement le football et le rugby. Actuellement, les terrains tous temps nécessaires pour un usage intensif ne sont pas subventionnés à la mesure de leur coût et les éclairages, en général, ne le sont pas.

Pourquoi n'accepteriez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de passer avec les collectivités locales — départements et communes — des contrats d'équipements échelonnés, définis en accord entre les collectivités et votre ministère, qui permettraient de mieux apprécier les besoins locaux, qui sont variables suivant les régions, et répondraient aux options locales suivant les activités scolaires, clubs et populations du lieu ?

La pratique du sport par les adultes passe non pas par des formules compliquées d'adhésion du patronat ou des comités ou toute autre formule, mais beaucoup plus simplement par la mise à disposition d'installations à proximité des lieux de travail ou du domicile, avec des facilités d'accès. Croyez-moi : faites confiance aux ouvriers et aux employés, ils se débrouilleront ensuite. Je vous en parle en connaissance de cause car j'en ai fait l'expérience.

Il restera encore cependant une difficulté à résoudre, celle de l'initiation et de la direction technique, et là nous touchons à un problème mal posé, si j'ose dire, car jusqu'ici le sport a surtout vécu grâce au bénévolat, mais celui-ci est beaucoup plus rare aujourd'hui.

Pour cela, il existe une solution. Les professeurs d'éducation physique des établissements scolaires fournissent actuellement dix-sept heures de travail par semaine durant six mois de l'année, car leur horaire est calqué sur celui des professeurs d'enseignement qui, eux, ont en plus à assurer la préparation des cours et la correction des devoirs. Qu'ils ne viennent pas prétendre qu'ils subissent les mêmes contraintes, car cela ferait sourire. Eh bien, ils doivent au sport en général et à l'animation sportive les heures qu'ils ne fournissent pas à la collectivité qui les rémunère.

Je sais que certains d'entre eux sont farouchement opposés à cette formule. Le motif de leur manifestation pour la défense du sport est en réalité la défense d'intérêts particuliers en contradiction avec la législation de base. Je veux dire que nombreux sont ceux qui, à côté de leurs activités salariées de fonctionnaire, ont ouvert des salles de sport ou des cabinets de kinésithérapie où il leur est possible d'exercer une deuxième activité, étant donné le faible horaire de leur emploi principal. C'est un privilège anormal par rapport à leur statut de fonctionnaire, auquel il faut mettre fin. Une partie de la profession qui n'ose pas le dire tout haut le reconnaît cependant implicitement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pensez combien il peut être pénible à un ouvrier qui a travaillé quarante heures sur une machine et, parce qu'il aime le sport, se dévoue bénévolement pour un club, de s'entendre répondre, lorsqu'il demande à un professeur d'éducation physique de venir lui donner son aide : « D'accord, mais de quel ordre sera la rémunération ? », alors que le premier sait que son club vit seulement grâce aux bénévoles comme lui. Ce que j'évoque là, je l'affirme par expérience.

On peut regretter cette attitude qui a tendance à se généraliser, car lorsque, dans une ville, des enseignants d'éducation physique veulent bien s'occuper des clubs, la réussite est rapide. Heureusement, de tels enseignants existent et cela aussi, je l'affirme par expérience.

Ce que je vous demande, c'est d'encourager les seconds et de régulariser leur situation. Il faut que l'enseignement du sport soit réservé à ceux qui l'aiment vraiment et le servent.

Je viens d'évoquer l'image d'un train qui est assez lourd à tirer. Que lui faut-il ? Une locomotive et des crédits.

La locomotive, c'est le sport de haute compétition ; il est nécessaire. Tous les pays, quel que soit leur système politique, se retrouvent sur la finalité du problème.

Nous savons qu'en France l'athlétisme de base a connu un renouveau après les résultats de Jazy à Rome, le football a vu le nombre de ses pratiquants augmenter après nos résultats de 1958 en Suède, et il en a été de même pour le rugby après notre victoire dans le tournoi des Cinq Nations.

Il faut donc que les sportifs de haut niveau puissent se préparer dans les meilleures conditions possibles, et ces meilleures conditions, c'est la certitude que la pratique du sport n'est pas un handicap pour assurer leur avenir.

A travers ce sport qu'ils servent, pourquoi ne pourraient-ils pas assurer leur avenir et devenir eux-mêmes des enseignants si on leur donnait une possibilité d'entrer dans la carrière d'enseignant, grâce à un contingent spécial de postes ? Il y a des précédents puisque, par exemple, l'entrée à l'école nationale d'administration se fait pour deux tiers par le concours normal et pour un tiers par un concours réservé aux fonctionnaires des services. C'est une excellente référence.

Le programme que je vous propose est évidemment éloigné de celui que vous nous soumettez et demanderait d'autres crédits que ceux mis à votre disposition. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Ou l'on souhaite une véritable politique du sport et l'on s'en donne les moyens, ou l'on renonce.

Je suis de ceux qui n'ont pas l'intention de renoncer, c'est-à-dire de ceux qui pensent que le budget du sport en France, quelle que soit l'origine de ses ressources, doit représenter en volume deux pour cent du produit national brut.

Cette dépense n'est pas sans compensation car, chaque fois que l'on ouvre un stade ou un gymnase, on ferme une prison, et, malheureusement, parce qu'elle manque de stades, une partie de la jeunesse française se livre à la délinquance.

Placés au carrefour des conceptions sportives des pays de l'Est et des pays anglo-saxons, nous devrions, avec l'esprit français, être capables de faire, pour notre usage, la synthèse de ce qui est bon pour nous dans ces deux concepts, en évitant ce qui l'est moins. L'épanouissement du sport dans notre pays passe par cette réflexion.

Pour défendre devant le Gouvernement français un tel programme, il faut avoir une âme de « kamikaze ». Mais un sportif de haut niveau, qui a risqué sa vie par simple goût du sport, est évidemment mieux placé que n'importe qui pour le faire. (Applaudissements sur certaines travées à droite.) C'est pourquoi j'espère que vous ferez vôtres mes propositions.

Après ces remarques, que dire de votre budget ? Simplement qu'il est meilleur que le précédent et qu'en conséquence je le voterai avec l'idée qu'il est une étape vers un véritable budget des sports à la hauteur des besoins du pays, budget que nous espérons, avec votre appui, obtenir le plus rapidement possible. (Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, voici deux ans, lorsque vous vous êtes présenté pour la première fois devant nous, votre budget se montait à 0,74 p. 100 du budget de l'Etat.

Aujourd'hui, il se situe à un dix millièmes au-dessous. Reconnaissez au moins, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y a pas de quoi pavoiser ! Et pourquoi nous disiez-vous, en avril 1973 : « Je fixe une progression à terme du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports à 1 p. 100 » ? Cela ne vous empêche nullement de vous déclarer satisfait, optimiste.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Très !

M. Guy Schmaus. Dans votre discours, vous avez placé la France, en citant des chiffres concernant les équipements, au premier rang en Europe. Outre que ces chiffres demanderaient à être examinés de près, vous oubliez qui a financé ces équipements. Or, pour l'essentiel, ils l'ont été par les collectivités locales.

La crise qui affecte le sport est de plus en plus largement ressentie, qu'il s'agisse de l'éducation physique à l'école, du mouvement sportif ou de notre élite sportive.

En dépit d'efforts louables de certains enseignants, près de 60 p. 100 des enfants de l'enseignement primaire, soit plus de deux millions, ne font pas ou que très peu d'éducation physique. Cette situation nous vaut, hélas ! — je maintiens ce que j'ai dit

— la lanterne rouge des pays développés : un enseignant dans le secondaire pour 160 élèves en 1958 ; un pour 240 élèves en 1975 ; et l'horaire moyen ne dépasse pas les deux heures.

Au nom d'une prétendue justice, vous répartissez la pénurie au lieu de créer des postes, tandis que des milliers d'étudiants en éducation physique et sportive sont réduits au chômage, faute de postes vacants et au risque de détruire de réelles pédagogies patiemment mises au point par des équipes d'animateurs.

Il y a un enseignant pour 2 000 étudiants dans l'enseignement supérieur. Quant à l'A. S. S. U., elle ne doit sa survie qu'à l'action soutenue de ses adhérents et des enseignants.

Pour ce qui est du nombre de jeunes sportifs pratiquants, vous venez de citer des chiffres flatteurs. Malheureusement, vous savez très bien que l'on ne peut additionner purement et simplement les licences puisque beaucoup de jeunes possèdent chacun plusieurs licences.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Schmaus, M. le secrétaire d'Etat souhaite vous interrompre.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, je préférerais terminer mon propos. M. le secrétaire d'Etat pourra me répondre tout à l'heure.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je voulais simplement vous dire, monsieur Schmaus, que je n'ai pas additionné les licences.

M. Guy Schmaus. Je regrette, monsieur le secrétaire d'Etat, mais vos chiffres ne correspondent pas aux nôtres car, selon nous, il n'existe environ, en France, que cinq millions de sportifs licenciés.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Nous en comptons 7 500 000 !

M. Guy Schmaus. Enfin, vous avez, ici même, remis en cause le principe des cinq heures obligatoires considérées par vous comme une utopie.

Pourtant, « que feriez-vous si vous étiez ministre ? » vous avait-on demandé en décembre 1972. Vous aviez répondu : « Je déposerais un projet de loi afin d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif qui a d'ailleurs été fixé à cinq heures par semaine. » Vous vous reniez, on ne peut plus clairement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Cependant, lorsque l'on pratique l'abandon, il faut trouver un biais ; c'est la raison de votre petite phrase : « Le sport à l'école ne signifie pas le sport dans l'école. »

Ainsi, des crédits pourtant très insuffisants sont détournés de l'école au profit des « centres d'animation sportive ».

Sous le couvert de sport optionnel et du libre choix, une nouvelle ségrégation est mise en place.

Vos chiffres, dans ce domaine également, sont surévalués car vous comptez un nombre important de centres d'animation sportive fantômes.

Maintenant, la preuve est faite que le bilan du secrétariat d'Etat est négatif, ce qui souligne la nécessité du rattachement de l'éducation physique à l'éducation nationale.

Le développement impétueux de l'éducation physique et sportive à l'école, dans l'école, est la condition première, fondamentale, de toutes les politiques réellement sportives. Elle est inséparable d'une politique démocratique d'éducation.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Guy Schmaus. On ne le dira jamais assez, parce que c'est là que tous les enfants, sans distinction d'origine sociale, se retrouvent et parce qu'il s'agit d'une discipline d'enseignement à part entière, encore plus indispensable aujourd'hui qu'hier.

M. Paul Jargot. Très bien !

M. Guy Schmaus. Vous, vous lui tournez le dos !

Quant au sport de compétition, il souffre de la faiblesse de sa base, la « pyramide école », mais il souffre aussi du manque de moyens et d'une tutelle accrue de l'Etat.

De 1972 à 1974, la réduction de la progression des effectifs est générale, notamment dans les fédérations olympiques. La diminution est absolue en gymnastique, en lutte, en natation, en ski.

Les clubs ont du mal à vivre, certains n'arrivent plus à acquitter les frais de transport pour participer aux compétitions. Je tiens ces informations des dirigeants du comité régional olympique et sportif avec lesquels je me suis entretenu.

En outre, nous retrouvons la ségrégation sociale dans la pratique sportive : 45 p. 100 des cadres supérieurs et des industriels pratiquent au moins un sport, contre 18 p. 100 seulement des ouvriers.

L'enquête publiée dans *Le Pèlerin* de juin 1975 révèle que, depuis 1968, « l'évolution vers une plus grande pratique du sport a favorisé nettement les catégories les plus élevées économiquement ».

Depuis cette date, l'augmentation de ceux qui font au moins un sport est de 18 p. 100 chez les cadres supérieurs et les industriels, mais de 6 p. 100 parmi les ouvriers, soit trois fois moins.

Dire qu'il reste encore de bonnes âmes pour continuer à parler de l'« apolitisme » du sport ! Allons donc !

S'agissant de la vie financière des clubs, l'exemple de Bagneux me paraît significatif : 3 200 adhérents répartis en 21 disciplines. Ils reçoivent chacun 15 centimes de subvention d'Etat tandis que la commune attribue à chacun 40 francs. Or, chaque année, les sportifs balnéolais versent 5 millions d'anciens francs de T. V. A. pour l'achat de leurs équipements ; si bien que, sans compter les frais de licence, chaque adhérent du club paie, en moyenne, à l'Etat, cent fois plus qu'il ne reçoit de subvention gouvernementale.

Non, ce n'est pas l'Etat qui subventionne le sport, mais le sport qui subventionne l'Etat et, comme cela ne vous suffisait pas, vous avez institué une nouvelle taxe sur les manifestations sportives !

Nous sommes, monsieur le secrétaire d'Etat, à sept mois des Jeux Olympiques et j'ai trouvé que vous n'étiez pas très proluxe sur ce sujet...

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'en parlerai tout à l'heure.

M. Guy Schmaus. Vos prédécesseurs ont fait, comme vous, des promesses pour plus tard mais cela dure depuis dix-sept ans ! Maintenant, on nous parle de l'horizon 1980 comme on avait évoqué l'horizon 1976 avant les jeux de Munich.

Certes, il ne faut pas s'attendre à des miracles à Montréal mais il est trop facile et peu honnête de discréditer aujourd'hui ce que certains appellent le « monstre olympique », sachant que la moindre médaille fera chanter à tue-tête « cocorico », quitte à « laisser tomber » le champion lorsqu'il aura abandonné la compétition ; la maîtresse auxiliaire Colette Besson en sait quelque chose !

En ce qui nous concerne, nous attachons une grande importance aux Jeux Olympiques, sans ménager pour autant ceux pour qui ce n'est qu'une affaire de gros sous.

Cela dit, nous espérons que, malgré les entraves, nos athlètes obtiendront des succès, et qu'en tout cas ils tireront enseignement de leur confrontation avec les athlètes des autres pays.

En effet, les Jeux Olympiques portent, à leur manière, témoignage des progrès des hommes. Immense rassemblement pacifique, ils sont aussi le reflet vivant des changements qui interviennent dans le monde.

La haute performance est une dimension essentielle de la vie sportive par ses répercussions, ses apports scientifiques, technologiques, économiques, culturels et politiques.

J'ajoute qu'elle n'a rien à voir avec la course aveugle, dangereuse et quelquefois dramatique à la performance.

D'ailleurs, il ne faut pas chercher bien loin les causes de cette ombre sur la neige ou sur les stades ; elle a des reflets d'argent. L'argent pourrit le sport, c'est bien connu, parce que le sport manque d'argent. Telle est la contradiction apparente d'une même politique.

La France n'est pas une nation sportive, dit-on souvent. Comment le serait-elle lorsque l'on sait le sort réservé à l'éducation physique et au sport ?

Oui, il s'agit bien d'un choix politique. Nous combattons pour une société démocratique parce que cette autre société donnera toute sa place au sport, c'est-à-dire, non pas à la promotion du profit, mais à celle de l'homme.

Sans attendre, avec les trente-sept organisations nationales des secteurs de la jeunesse, de l'éducation physique et sportive et du sport, nous considérons que seul le doublement du budget permettrait d'échapper à la régression et d'ouvrir la voie à des progrès.

Lors de la discussion de la loi sur le sport, vous nous aviez donné rendez-vous pour juger des moyens supplémentaires que vous vous étiez fait fort d'obtenir. Chacun est aujourd'hui à même de se prononcer. Le jugement, selon nous, est sans appel. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la qualité de la vie, section II. — Jeunesse et sports.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nos rapporteurs ont analysé avec beaucoup d'objectivité le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour l'année 1976. Je ne m'attarderai donc pas sur le détail des dispositions financières.

Deux chiffres caractérisent les grands chapitres : 58 millions de francs sont prévus en mesures nouvelles, alors que les mesures acquises s'élèvent à 211 millions de francs. Il apparaît à l'évidence que le montant des mesures nouvelles dont disposera le secrétaire d'Etat ne permettra guère de favoriser la pratique et le développement du sport en France.

Pourtant, M. le secrétaire d'Etat l'a lui-même indiqué, quatre millions de jeunes pratiquent le sport à l'école, 800 000 environ à l'A. S. S. U., 300 000 au moins dans les autres centres d'animation sportive et plus d'un million dans les sociétés sportives. Quelle disproportion entre la masse de cette jeune clientèle et la maigreur des moyens budgétaires !

Pour traiter des équipements, je prendrai l'exemple de la région Rhône-Alpes, qui est la mienne. Les retards les plus importants concernent les équipements sportifs scolaires des C. E. S., C. E. G. et C. E. T. ainsi que les équipements sportifs et socio-éducatifs des Z. A. C. et des ensembles immobiliers nouveaux.

A titre d'information, vous me permettrez de vous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la fin 1974 50 C. E. S. ou C. E. T. et 24 C. E. G. ne pouvaient utiliser aucune installation de plein air, que 73 C. E. S. ou C. E. T. et 65 C. E. G. ne possédaient aucune installation couverte. C'est une situation que nous ne pouvons tolérer qui ne touche pas que la seule région Rhône-Alpes.

Ce n'est pas la loi relative au développement de l'éducation physique et du sport qui viendra améliorer une telle situation car en estimant à 100 000 francs un équipement de plein air et 1 300 000 francs une unité couverte, c'est-à-dire une salle de sport, le rattrapage du retard actuel nécessiterait, rien que pour la région citée, un crédit de 190 millions de francs, auquel il conviendrait d'ajouter 100 millions de francs pour l'équipement des nouveaux établissements scolaires au cours du VII^e Plan.

En ce qui concerne les Z. A. C. et les ensembles immobiliers nouveaux, toujours dans ma région, les investissements nécessaires pour résorber le retard seraient de 250 millions de francs et ceux indispensables pour faire face à l'aménagement des zones nouvelles de 100 millions de francs.

L'occasion m'est offerte, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous signaler l'urgence de la construction du centre régional d'éducation physique et sportive de l'académie de Lyon, prévue dans l'ouest du département du Rhône ; ce centre fonctionne actuellement dans des locaux provisoires hors de la région Rhône-Alpes.

Votre intervention est également sollicitée pour le déblocage des crédits indispensables à la réouverture et au fonctionnement normal des installations sportives du centre universitaire de Grenoble.

Sur un plan plus général, il serait souhaitable d'éviter la dispersion des investissements dans une multitude d'équipements sportifs. En revanche, il conviendrait de favoriser la promotion de salles polyvalentes plus aptes à satisfaire les besoins et à utiliser au mieux les finances locales.

J'avoue avoir été sensible aux arguments du syndicat national des professeurs d'éducation physique et sportive à propos des besoins non satisfaits et de ce que l'on a appelé le « chômage qualifié ».

Il manque actuellement 5 600 postes pour assurer trois heures dans le premier cycle et deux heures dans le second cycle de l'enseignement secondaire. Or, depuis six ans, 2 357 maîtres, jugés aptes par les jurys du concours de recrutement des professeurs d'éducation physique et sportive, deviennent maîtres auxiliaires ou, le plus souvent, chômeurs. C'est une situation qui ne peut plus durer.

Le retrait des compétences du ministère de l'éducation de l'éducation physique et sportive a été grandement préjudiciable à cette dernière. Si l'auxiliarat, depuis le début de 1975, est en voie de résorption au ministère de l'éducation, la situation est toujours aussi dramatique au secrétariat d'Etat à la jeunesse

et aux sports qui dépend du ministère de la qualité de la vie. Nous souhaitons très vivement le retour de ce secrétariat d'Etat au sein du ministère de l'éducation.

Enfin, il se confirme de plus en plus que, quels que soient les services rendus, et ils ne sont pas négligeables, les centres d'animation sportive absorbent une part importante des crédits d'enseignement au profit d'une minorité d'élèves. Il s'agit là d'une sorte de détournement que nous considérons comme inadmissible.

Je voudrais maintenant vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, du vif mécontentement du groupe socialiste de notre assemblée, face à plusieurs contradictions.

Notre première observation est la suivante: le secrétariat d'Etat insiste sur la nécessité d'utiliser les installations sportives durant la période où elles sont laissées vacantes par l'enseignement — 210 jours. S'il devait en être ainsi, nous pensons que l'appareil éducatif serait voué à la disparition. On peut alors se poser la question: où iront les jeunes?

Voici notre deuxième observation: le secrétariat d'Etat demande que les associations doublent, en cinq ans, le nombre de leurs adhérents. Cette observation entraîne notre deuxième question: avec quels moyens?

Enfin, troisième observation et troisième contradiction apparente: l'Etat souhaite la libéralisation du sport. Mais ne favorise-t-il pas la disparition du pluralisme?

Nous sommes, estimons-nous, à un tournant difficile. Un ballon d'oxygène de quelque 15 millions de francs supplémentaires serait nécessaire pour franchir ce cap.

La loi prévoyait un objectif minimum de 1 p. 100 du budget de l'Etat tant en faveur de l'éducation physique et des sports que des institutions socio-éducatives. C'était la recommandation du haut comité des sports. Or, on l'a souligné, ce pourcentage plafonne en l'état actuel à 0,73 p. 100.

Autre sujet d'amertume: non seulement le Gouvernement n'accorde pas les crédits indispensables à l'éducation physique et aux sports, mais il a recherché des moyens dilatoires, tels que la participation du P. M. U. ou la taxe fiscale d'animation sportive dans les compétitions sportives payantes.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, je me ferai l'écho, avec beaucoup de mes collègues, des inquiétudes des associations de jeunesse. Que ce soit le comité national pour le doublement du budget de la jeunesse et des sports, le comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire, la fédération des maisons de jeunes, ou encore les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, tous ces organismes ont attiré votre haute attention sur les répercussions pour les centres de jeunes de la conjoncture économique et sociale qui ne cesse de se dégrader.

Les couches sociales les plus modestes sont aussi le plus immédiatement touchées et les moyens mis au service de votre secrétariat d'Etat ne permettent pas même de maintenir des actions qui devraient se développer.

L'existence des associations et leur vitalité sont un élément fondamental de la démocratie. C'est l'expression d'une liberté publique essentielle. C'est le support d'autres libertés.

Les associations assurent des missions d'intérêt général, en formant l'ensemble de leurs adhérents, en formant des responsables et des formateurs, et en tenant, à un troisième niveau, un rôle important de formation permanente dans le cadre des loisirs.

Je ne doute pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, ni de votre valeur, ni de votre bonne volonté. Mais votre budget ne saurait nous satisfaire ni par son montant global en stagnation relative, ni par son rythme de progression apparente, ni surtout par la faible augmentation des crédits consacrés aux subventions pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire, dont il semble confirmer la réduction du rôle important qu'on leur reconnaît.

Cette diminution progressive d'année en année est, vous le pensez bien, inquiétante. Il existe environ 80 000 associations dont les activités risquent d'être réduites. Seize ont annoncé le licenciement de leur personnel. Beaucoup sont contraintes à la stagnation.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe que j'ai l'honneur de représenter ne peut qu'être très réservé à l'égard du budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. *(Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur quelques travées à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le secrétaire d'Etat, personne ici n'est insensible aux éléments positifs que contient votre budget, mais je voudrais souligner les points particuliers où nous attendons des efforts plus importants du Gouvernement.

Je ne vous ferai pas le procès habituel des 7 millièmes, ou du 1 p. 100 du budget général. Vous l'avez promis. Nous savons que c'est l'un de vos objectifs. Espérons qu'il se situera à court terme, car vous avez eu la prudence de ne pas fixer l'année de sa réalisation.

Nous savons que toutes les priorités ne peuvent être atteintes ensemble et immédiatement. Mais nous attendions de vous plus de générosité pour l'engagement et le recrutement des professeurs d'éducation physique, en particulier.

L'accord est général sur le rôle indispensable que joue l'éducation physique à l'école, et pourtant un nombre important d'élèves-professeurs se retrouve sans travail après les quatre années d'études du C. A. P. E. P. S. Le fait de rappeler que c'est un concours et non un examen ne me convainc pas. Le nombre insuffisant d'heures consacré à cet enseignement, actuellement, est facilement plus du double dans l'enseignement privé.

Dans un prochain budget, ou mieux, à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative, nous serions nombreux à voter les crédits nécessaires pour combler cette insuffisance criante.

Sans citer des chiffres, trop connus hélas, il faudrait recruter plus d'un millier d'enseignants par an et pendant cinq ans pour rattraper notre retard. Vous avez refusé, à l'Assemblée nationale, de vous engager sur un plan de manière définitive. Cet effort vous paraît-il démesuré? Pouvez-vous, aujourd'hui, nous donner des assurances sur cet objectif raisonnable?

Toujours en ce qui concerne le problème des enseignants, le secrétariat à la jeunesse et aux sports ne paraît pas appliquer la politique en faveur de l'auxiliaire et de sa résorption définitive mise en place au ministère de l'éducation. Pourquoi?

Quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, et quels seraient les critères retenus pour la qualification des postulants dans ce cas-là?

Quelques mots maintenant sur le problème des centres d'animation sportive. Cette création est intéressante à bien des égards, mais devrait rester complémentaire de l'enseignement de l'éducation physique à l'école.

Or, les crédits affectés dans certains départements laissent apparaître des distorsions importantes. Au chapitre 34-55, on constate, dans les mesures nouvelles, l'augmentation de 1,11 franc par élève des crédits d'enseignement des établissements scolaires et l'augmentation de 43 francs par élève de ceux des centres d'animation sportive.

A présent j'aborderai brièvement un autre volet de votre budget. Je voudrais attirer votre attention sur le rôle de plus en plus important que jouent les activités socio-éducatives au niveau de la jeunesse.

Parmi les mutations profondes de la société d'aujourd'hui, la place et le temps impartis aux loisirs et à la culture requièrent d'urgence une adaptation des moyens et des structures pour favoriser cette évolution.

Plus que le doublement des budgets, la formation des animateurs bénévoles, le renforcement du personnel, le statut des animateurs, le coût des stages de formation — et la liste n'est pas exhaustive — sont autant de problèmes à repenser dans le cadre nouveau d'une politique cohérente en faveur de la jeunesse.

Actuellement, la charge de ces activités repose de plus en plus sur les collectivités locales dont on connaît les difficultés financières. Le problème de la T. V. A. qui frappe les associations, rejoint celui des collectivités locales et doit être abordé et résolu dans le même sens.

Problèmes de financement, problèmes de structures. Sur ces deux points, pouvez-vous nous apporter quelque apaisement, et prendre quelques engagements?

J'ai bien noté l'amendement que vous avez déposé. Je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget de la jeunesse et des sports pour 1976 vient après une loi de développement du sport que nous avons votée cette année. La première question qui se pose est de savoir s'il peut permettre un début d'application de cette loi que nous venons d'adopter et qui définit bien, à la satisfaction de la très grande majorité des sportifs français, la place que nous voulons donner au sport dans notre vie et dans notre enseignement.

Avant d'aller plus avant, je ferai une remarque: on ne peut prétendre que votre budget soit celui que la France consacre à la jeunesse et aux sports. Pour l'enseignement du sport, il ne reprend pas toutes les dépenses inscrites à cet effet au budget de l'éducation ou de la défense et même à celui de l'agriculture. Pour la jeunesse et les loisirs, il ne fait pas référence aux budgets d'autres départements qui lui consacrent une part qui est loin d'être symbolique: santé, tourisme, travail.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en septembre, on a ouvert près de 190 000 classes primaires dans notre pays. Même si l'on estime que les instituteurs chargés de l'éducation physique et de l'initiation sportive dans ces classes ne consacrent que la moitié du temps qu'ils devraient y consacrer, soit huit à neuf heures par semaine au lieu des quinze heures du tiers temps, c'est près de 20 millions d'heures d'enseignement sportif dispensé à l'école primaire par les instituteurs qui sont inscrites quelque part au budget de l'éducation. Ainsi on s'aperçoit que les sommes consacrées à cette action par l'éducation représentent plus que l'ensemble du budget du secrétariat d'Etat consacré à la jeunesse et aux sports.

Nous pensons que, pour que le Parlement et le Sénat en particulier puissent faire chaque année le point, le Gouvernement devrait leur fournir, à l'occasion de la discussion budgétaire, un état récapitulatif complet des crédits — tous ministères et secrétariats d'Etat confondus — qu'il consacre chaque année à la jeunesse et aux sports.

Pour nous en tenir à votre propre budget, nous notons qu'il marque une progression sur le budget de 1975, qu'il amorce certaines orientations qui vont bien dans le sens de la loi de développement, mais que, sur un certain nombre de points, il suscite des inquiétudes et appelle des questions.

Nous retiendrons trois aspects de votre budget qui nous paraissent importants, mais qui, à notre avis, posent des questions : d'abord, l'enseignement du sport à l'école ; ensuite le mouvement sportif, sa place, ses moyens, son insertion dans la formation des jeunes sportifs ; enfin, les associations de jeunes.

En ce qui concerne l'enseignement du sport à l'école, nous croyons qu'à tort on l'assimile trop souvent au sport dans le second degré, parce que votre secrétariat d'Etat n'en est responsable qu'à ce niveau.

Certes, il manque encore un certain nombre de postes d'enseignants dans nos C. E. S. et dans nos lycées, postes qu'un effort comme celui qui est fait cette année, devrait, s'il était prolongé encore pendant quatre ou cinq ans, nous permettre de pourvoir suffisamment, à condition d'abord que l'on ne confonde pas plein air et sport optionnel avec heures d'enseignement, et qu'ensuite les enseignants de sport du second degré, qui font dix-sept heures d'enseignement par semaine, plus deux ou trois heures payées en heures supplémentaires, et cela pendant trente semaines de l'année scolaire, acceptent une modification de leurs horaires.

La grande majorité d'entre eux font leur travail avec sérieux et souvent avec passion. Ils ont besoin de préparer leurs cours, de faire des stages de recyclage, mais ils ont tort de vouloir s'assimiler aux professeurs des autres disciplines d'enseignement : lettres, sciences, mathématiques, langues, etc., pour qui, effectivement, les dix-huit heures d'enseignement en classe nécessitent autant d'heures de travail de préparation ou de correction.

A vouloir cette assimilation — qu'aucun grand pays sportif européen n'a adoptée — ils compromettent leur cause auprès des autres enseignants, des élèves, des parents d'élèves et de tous leurs amis.

Nous souhaitons aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, la publication rapide du décret d'emploi et de l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire des inspecteurs départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs, pourtant déjà promis l'année dernière.

Mais bien plus grave que cette querelle nous paraît le retard pris pour l'enseignement du sport dans le premier degré.

Vous vous direz, certes, monsieur le secrétaire d'Etat, que ce problème ne concerne pas votre département et que l'enseignement du sport à l'école primaire ressortit directement au ministre de l'éducation. Cependant, tuteur et responsable du sport, vous ne pouvez l'ignorer et, membre du Gouvernement, vous devez faire partager nos inquiétudes à l'ensemble de vos collègues.

A quoi bon, en effet, structurer, développer l'enseignement du sport dans le deuxième degré, augmenter le nombre de ses enseignants, si les enfants qui arrivent dans nos C. E. S. et C. E. G. ont manqué de la formation initiale qui est la plus importante ? A la limite, si tous les efforts ne pouvaient être partout soutenus, mieux vaudrait sacrifier le sport dans le second degré pour en faire sérieusement dans l'école primaire.

Des décisions concernant l'enseignement du sport dans les écoles normales ont été prises, mais tous nos instituteurs ne sont pas formés dans les écoles normales. Des conseillers pédagogiques de circonscription ont été mis en place, mais ils ne sont pas assez nombreux.

On envisage l'association des fédérations sportives au sport optionnel dès l'école primaire, de même qu'un recyclage des instituteurs. Demain, grâce au centre de perfectionnement des personnels communaux, peut-être sera-t-il fait un plus large appel aux moniteurs recrutés dans les communes.

Tout cela est, à notre avis, essentiel. A onze ans, les habitudes sont prises. Mais les moyens à long terme de l'enseignement du sport à l'école primaire ne nous semblent pas suffisamment envisagés et dotés. Ils devraient constituer une priorité pour le Gouvernement.

Dans l'enseignement sportif du second degré, qui relève de votre propre responsabilité, monsieur le secrétaire d'Etat, je disais tout à l'heure que l'effort fait pour le recrutement cette année, s'il était poursuivi pendant quatre ou cinq ans, devrait assurer un enseignement correct du sport dans nos lycées et collèges. A deux conditions cependant. La première a trait au meilleur emploi des installations. Nombreuses et modernes dans les villes moyennes — quoique insuffisamment développées encore dans les grandes villes — elles sont inexistantes dans trop de bourgs et de villages. Mais elles ne sont pas employées à plein temps.

Le manque de personnel et de crédits d'entretien, très souvent et justement invoqué, ne doit pas dissimuler l'égoïsme et l'esprit de clan qui s'opposent trop souvent à l'utilisation intensive d'installations qui, payées avec l'argent de tous, doivent servir à tous. Pour y parvenir, il faudra plus que des incitations.

La deuxième condition nécessaire, c'est le concours des fédérations et des clubs qui doivent être intimement liés à l'enseignement du sport dans le premier et le second degré.

Que serait le sport scolaire si, par un coup de baguette magique, les 600 000 entraîneurs et animateurs bénévoles cessaient un jour de s'occuper de nos jeunes, de les entraîner, d'assurer leurs matches, leurs déplacements et leur formation ? Ils ont réalisé, en 1974, 300 millions d'heures bénévoles pour les jeunes sportifs du pays.

Vous en avez besoin, nous en avons besoin, les jeunes de France en ont besoin. Il faut les faire participer à l'œuvre entreprise de l'enseignement du sport à l'école.

Je vous présenterai, monsieur le secrétaire d'Etat, une requête précise en leur faveur. Nous vous demandons d'intervenir auprès du ministre de l'économie et des finances pour que les fédérations sportives ou de plein air, agréées par vous ou reconnues d'utilité publique, bénéficient à nouveau, pour leurs publications, des avantages attachés aux éditions de presse et que certaines se sont vu retirer. Le bulletin fédéral est un outil essentiel de formation et d'information.

Enfin, pour terminer ce chapitre sur l'enseignement, je ne citerai que pour mémoire l'initiative et le début de l'expérience que vous avez appelée « section sport-études », pont jeté entre le sport de haut niveau et l'école, et qui se révèle extrêmement intéressante et déjà largement bénéfique. Les élèves y obtiennent, sur le double plan de la réussite scolaire et de la réussite sportive, des résultats qui doivent nous encourager à développer cette expérience.

Le souci d'associer le mouvement sportif tout entier à la formation sportive des jeunes pose le problème de l'aide que l'Etat et votre budget devraient pouvoir lui apporter.

Si la loi d'orientation a bien défini la place qui doit être celle des fédérations, elle n'a pas indiqué les moyens que nous devons leur procurer afin qu'elles assurent encore plus complètement la tâche qui leur est dévolue.

Toutes nos grandes fédérations ont mis en place des centres de formation pour leurs animateurs et leurs entraîneurs. Elles pensent aussi au recyclage et au développement de ces actions de formation.

Je voudrais m'associer ici, au nom de mes collègues, à la peine et au deuil de la grande fédération française de ski qui vient de subir, au moment des championnats de Val-d'Isère, avec la disparition du jeune skieur Dujon, une perte cruelle alors que cette grande fédération a consacré et consacre encore, à la formation des jeunes et au sport, une grande partie de son temps et de ses activités.

Ces fédérations n'ont pas suffisamment de moyens pour développer leur action. Nous devons les leur fournir.

Les crédits consacrés au mouvement sportif en général, y compris le comité olympique qui assure un rôle essentiel de coordination et d'animation et l'aide aux associations de jeunesse, ne représentent que 15 p. 100 environ d'un budget presque entièrement consacré à l'enseignement du sport dans le second degré.

Dès le budget 1977, il conviendrait de redresser la barre et de consacrer au mouvement sportif et aux fédérations sportives des crédits plus substantiels. Il faut, en tout cas, vous y engager.

La troisième préoccupation qui est la nôtre — après l'enseignement et le mouvement sportif — concerne les associations de jeunesse qui, en dehors du sport, regroupent chaque année un peu plus de jeunes Français sur le plan des loisirs, des activités culturelles et socio-éducatives.

Sans doute faut-il, là aussi, marquer votre volonté de les aider mais deux conditions nous paraissent également nécessaires. En premier lieu, ces associations doivent être vraiment représen-

tatives, alors que certaines d'entre celles que vous aidez sont, trop souvent encore, plus ou moins factices, pour ne pas employer d'autre nom. En second lieu, elles doivent accepter d'indiquer quel usage elles entendent faire de l'argent public qu'elles sollicitent.

Sans citer de nom, je donnerai l'exemple de cette association de jeunes qui a utilisé vos subventions de 1974 pour l'achat de machines à imprimer offset destinées à faire connaître, finalement, tout autre chose que le charme de nos montagnes ou les beautés des périples africains pour lesquels elle demandait à être subventionnée.

Sans un contrôle de l'emploi des fonds publics par la Cour des comptes qui pourrait, comme elle le fait pour les collectivités locales, examiner les budgets des associations subventionnées, il ne peut y avoir de politique d'aide financière autre que symbolique.

Pour terminer, je ne puis qu'enregistrer avec satisfaction la réponse positive apportée par le Gouvernement, sous la forme d'une dotation supplémentaire de 4 millions de francs, aux demandes présentées par notre rapporteur général M. Monory et par nos rapporteurs spéciaux, MM. Ruet et Moingt.

En dehors de l'effort à demander au ministre de l'éducation pour l'organisation et la formation des enseignants dans le premier degré, il convient, monsieur le secrétaire d'Etat, de renforcer vos moyens pour recruter des enseignants, pour permettre au mouvement sportif de jouer son rôle, pour donner aux associations de jeunesse des moyens accrus et, enfin, pour continuer à subventionner les équipements sportifs.

Notons toutefois à votre crédit, ou à celui du Gouvernement, que, sur ce dernier point, les crédits du plan de relance concernant le sport sont venus en supplément des budgets 1975 et 1976 de votre secrétariat d'Etat. Par ailleurs, le remboursement aux communes, dès 1976, de 20 p. 100 de la T. V. A. payée sur les équipements réalisés en 1975 et la promesse du doublement de cette récupération en 1977 peuvent améliorer le fonctionnement de nos équipements.

Malgré toutes ces mesures, vos moyens sont encore trop limités. La taxe sur les entrées, prévue pour les sports professionnels, ne peut pas constituer une source de recettes très importante. Elle restera symbolique et posera plus de problèmes qu'elle n'en résoudra.

De son côté, la partie de la taxe que vous avez obtenue sur le pari mutuel n'a rapporté, en 1975, si mes renseignements sont exacts, que le quart de ce que vous en escomptiez et aviez annoncé à cette tribune l'année dernière.

Une fois de plus surgissent donc les propositions — auxquelles vous vous êtes toujours violemment opposé — relatives à l'instauration en France d'un concours de pronostics.

Pour des raisons morales, on peut proscrire les paris sur les hommes et redouter le développement d'une nouvelle tentation qui sollicitera trop souvent les familles les plus modestes et entraînera la jeunesse vers les jeux de hasard. Mais ces mêmes raisons valent déjà à l'égard du tiercé du pari mutuel. Si, malgré tout, on le maintient, il convient alors d'en faire plus largement profiter notre équipement sportif.

Malgré tous les financements attachés au P. M. U., nous regrettons, d'abord, qu'il ne finance pas suffisamment en France la pratique populaire du sport équestre et, ensuite, qu'il ne consacre qu'un prélèvement de 0,37 p. 100 à nos équipements sportifs.

Si le Gouvernement acceptait de consacrer 1 p. 100 des recettes du P. M. U. à nos équipements sportifs, cette somme, nous en sommes convaincus, permettrait un réel développement des terrains de sport et des salles dont elle assurerait par ailleurs les frais de fonctionnement.

Les parieurs se partagent actuellement 77 p. 100 des enjeux. Si, demain, ils ne se partagent plus que 76,40 p. 100, croyez-vous qu'ils délaisseront pour autant les guichets ?

Cet effort, à notre avis, pourrait définitivement régler leur sort aux campagnes en faveur des concours de pronostics et beaucoup de nos collègues y renonceraient probablement. La santé de l'homme ne saurait nous être plus indifférente que celle du cheval.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, après que nous ayons approuvé et soutenu votre loi sur le sport, les inquiétudes et les souhaits principaux que nous exprimons à l'égard de votre budget, qui, certes, a été augmenté pour vous permettre de faire face aux tâches qui sont les vôtres, mais qui pourrait trouver, dans un prélèvement de 1 p. 100 des recettes du P. M. U., et sans une diminution parallèle des crédits budgétaires qui vous sont affectés, les moyens qui lui manquent pour atteindre ses objectifs.

C'est dans cette perspective que notre groupe vous apportera son vote favorable. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vigier.

M. Jean-Louis Vigier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons adopté récemment le projet de loi sur le développement du sport et de l'éducation physique qui consacrait pour la première fois, par un débat au Parlement, la place essentielle du sport dans notre pays.

Nombreux parmi nos collègues étaient ceux qui s'interrogeaient : le Gouvernement aura-t-il les moyens de son ambition ? La loi sur le sport est une bonne loi, mais sera-t-elle suivie d'effets et donnera-t-elle au sport, sur le plan financier et budgétaire, la place que le Parlement lui a solennellement reconnue ?

Le budget que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, apporte une réponse satisfaisante. En effet, vos crédits augmentent au total de 17,5 p. 100, ce qui constitue l'une des augmentations les plus importantes par rapport à l'ensemble des budgets des différents départements ministériels. Cette augmentation est largement supérieure à celle du budget de l'Etat pour 1976, ce qui souligne bien la priorité que le Gouvernement entend donner à la jeunesse et aux sports.

Sans doute peut-on souhaiter que cet effort soit encore maintenu et amplifié dans les années qui viennent. Nous vous faisons confiance pour l'obtenir.

Il est vrai, comme vous nous l'avez dit, que l'effort de l'Etat pour la jeunesse et pour le sport ne se limite pas au seul budget de votre secrétariat d'Etat et qu'il convient de le mesurer en considérant l'action particulière d'autres ministères dans ce même domaine.

Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'intérêt que nous attachons aux activités de la jeunesse. Si l'on étudie dans le détail votre budget, on constate — cela a été utilement souligné par M. le rapporteur général, les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs de chaque commission — que ces activités de jeunesse ont été sacrifiées puisque l'augmentation des crédits qui les concernent n'atteint pas 7 p. 100. Vous avez annoncé que le Gouvernement ferait, là aussi, avant la fin de cette discussion budgétaire, un effort exceptionnel de 4 millions de francs. Il le fallait.

J'ai eu l'occasion de recevoir une délégation de la confédération nationale des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui trouvera sans doute, dans cet effort et dans les perspectives que vous avez indiquées, quelques apaisements.

Nous vous encourageons, monsieur le secrétaire d'Etat, à entreprendre le deuxième volet de votre action. Après avoir doté notre pays d'une charte sportive, il faut, en effet, définir d'une manière globale, moderne et actuelle, la place des activités de jeunesse.

Au nombre de ces actions prioritaires, il faut compter la formation des cadres des associations de jeunesse et, tout particulièrement, de ceux des centres de vacances. L'aide qui est apportée aux associations chargées de former ces cadres a été considérable en 1975. Elle doit être maintenue en 1976. Au nombre de ces actions figure également la contractualisation des initiatives subventionnées par le secrétariat d'Etat et réalisées par les associations.

Si l'Etat reconnaît, en effet, la nécessité des mouvements et des associations de jeunesse, en revanche, il paraîtrait exagéré de leur accorder une aide sans contrôle. L'Etat se doit de changer peu à peu une part de son aide au fonctionnement des associations nationales en aide à des réalisations.

Vous avez eu raison d'engager les associations de jeunesse à présenter des programmes particuliers concernant l'intégration des handicapés physiques dans les milieux de jeunesse, le développement des programmes de coopération avec le tiers monde, la production de spectacles adaptés aux jeunes enfants des milieux défavorisés.

Ces activités, au travers des milliers d'associations locales et des 220 associations nationales que vous soutenez, ont sans doute évolué considérablement depuis leur création en 1936 par votre prédécesseur, Léo Lagrange. Leur mission s'oriente vers une action en faveur des loisirs et de la détente.

C'est cette action que doit soutenir et encourager votre secrétariat d'Etat en définissant le rôle et la vocation de l'animateur, en multipliant les initiatives dans les grands ensembles urbains, en participant pour ce qui vous concerne à la politique familiale, en développant la politique contractuelle avec les associations de loisirs populaires.

Nous souhaitons enfin que l'activité de tous ces bénévoles, que les initiatives de toutes ces associations qui améliorent la vie sociale et font progresser le sens de la communauté et la solidarité parmi les jeunes bénéficient d'une plus large publicité par les moyens modernes d'information.

C'est ce que vous avez déjà entrepris en multipliant les centres d'information et de documentation jeunesse et votre effort, là aussi, doit être poursuivi et amplifié.

Certes, on peut toujours exiger davantage. En un temps où notre civisme doit nous inciter à moins d'exigence, je me déclare satisfait de votre projet de budget et vous assure, monsieur le secrétaire d'Etat, du vote du groupe U. D. R. au nom duquel je suis intervenu. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Chaque année — vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat — de nombreux maires de ce pays et des milliers de dirigeants des mouvements et associations de jeunesse et d'éducation populaire attendent, avec une certaine inquiétude, l'échéance de la loi de finances, en particulier celle de votre projet de budget.

Ensemble, en effet, les responsables bénévoles des organisations socio-éducatives et les élus de nos communes rurales et urbaines ont commencé, voilà quelques années, à prendre sérieusement en charge l'animation éducative et le développement de la vie sociale et culturelle des populations locales, plus particulièrement la mise en œuvre éducative et culturelle des loisirs des enfants et des jeunes.

Sur les conseils de vos services ou mandatés officiellement par vos prédécesseurs, les uns et les autres ont assumé une lourde tâche dont l'intérêt, aujourd'hui, n'est plus contesté par personne.

Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat — vous le savez — la décentralisation de cette action, très large au niveau des mouvements, associations de jeunesse et sociétés sportives, liée à une prise de conscience progressive et responsable des municipalités, constitue, pour les uns et les autres, mais en particulier pour les collectivités locales, un très lourd fardeau et risque de devenir une pénalisation, voire à terme un véritable piège. Cette large décentralisation associative tend en effet à couvrir de plus en plus, aujourd'hui, un transfert de charges très grave de l'Etat aux collectivités locales.

En effet, après avoir au départ assumé à 100 p. 100 les premiers postes d'animateurs et de directeurs d'équipements socio-éducatifs, 40 p. 100 de la construction des locaux et largement le fonctionnement des associations, l'Etat s'est peu à peu désengagé, surtout depuis 1965. Ce désengagement concerne tous les secteurs : centres de vacances, fonctionnement des mouvements et fédérations d'associations, rémunération des animateurs permanents. Il est temps d'arrêter cette régression et de repartir dans un sens opposé, vers l'instauration d'un véritable budget digne de notre jeunesse et de notre pays.

Le 1 p. 100 du budget national, voire le doublement de vos crédits, monsieur le secrétaire d'Etat, sont des objectifs raisonnables et urgents. Même les 18 millions de francs de première urgence étaient indispensables dès cette année.

Malheureusement, pour 1976 encore, nous verrons se dégrader les moyens mis au service des associations et mouvements. Certains mouvements ne sont toujours pas subventionnés, tels les C. L. A. J., c'est-à-dire les clubs de loisirs et d'action de la jeunesse, et les pionniers de France, par exemple.

Les crédits de fonctionnement des fédérations et associations de jeunesse et d'éducation populaire ne croîtront réellement que de 10 p. 100, disiez-vous ce matin, avec l'amendement que vous nous annoncez, alors que la loi de finances chiffre à 12 p. 100 l'inflation pour l'année 1975. Les crédits pour les associations de colonies de vacances ne croîtront, eux, que de 7,85 p. 100 ; ceux qui sont destinés aux associations et clubs sportifs extrascolaires seront très faibles, bien que le sport scolaire et universitaire souffre encore d'une pénurie de moyens.

A ce sujet, vous me permettrez de vous rappeler le cas dramatique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'université de Grenoble. Les installations sportives universitaires de Grenoble ne sont-elles pas fermées depuis des semaines et pour la deuxième année, faute de quelques dizaines de milliers de francs pour assurer leur fonctionnement et ce malgré l'effort financier des collectivités locales et surtout la participation importante des étudiants eux-mêmes ? Une telle situation est particulièrement préjudiciable aux étudiants en éducation physique et sportive de dernière année qui passent le concours national. Pour la somme modeste de 97 000 francs, 25 000 étudiants et 450 futurs professeurs d'éducation physique et sportive sont privés d'installations !

Que dire des postes du Fonjep qu'attendent les centaines de municipalités qui, parfois depuis plus de six ans, supportent le financement de leurs animateurs à 100 p. 100 ? Que dire enfin du taux du poste Fonjep qui a pris depuis des années un retard catastrophique ? Les propres calculs de cet organisme ne parviennent-ils pas au chiffre de 23 000 francs pour 1976 ?

Sur un point précis, monsieur le secrétaire d'Etat, vous me permettrez de vous interroger ; je veux parler de l'exposé que vous avez fait ce matin devant cette assemblée de votre politique de contractualisation. Il m'a semblé — je souhaite

très sincèrement me tromper — que vous abordiez cet aspect politique fondamental dans un esprit qui sied mal au terme même de contrat. Tout semble déjà décidé, arrêté, fixé, en un mot « à prendre ou à laisser ». A moins que vous ne leviez mes doutes sur ce point, je crains qu'une « manière d'octroi », une tutelle par trop autoritaire — quand on dispose des moyens, on peut toujours le faire dans un gant de velours — ne soit guère adaptée à la mentalité de notre pays, ni à l'idée que se sont toujours faite de la démocratie les organisations de jeunesse de notre pays.

Ce que toutes attendent de leur ministère de tutelle, c'est d'abord la reconnaissance publique de l'apport spécifique de chacune d'elles à l'intérêt général de la jeunesse et du pays.

Un air d'action civique ou de chantier de jeunesse conviendrait mal à la légitime fierté des mouvements et associations dont la clairvoyance, la diversité et l'esprit critique ont jadis su éviter à notre pays certaine tragique expérience historique. Le contrat, si contrat il doit y avoir, suppose deux parties libres et adultes, établissant dans une discussion franche et ouverte les termes mêmes de l'accord.

Par ailleurs, il existe des organismes de concertation, ne serait-ce que les fédérations, le C. N. A. J. E. P., le comité national des associations de jeunesse et d'éducation populaire, le haut comité de la jeunesse, le C. N. O. S. F., le comité national olympique et sportif français, ou même l'association nationale des maires de France.

Nous souhaitons que, dans l'élaboration de ce contrat, soient établis d'un commun accord des critères objectifs de reconnaissance publique du service d'intérêt général de chaque association, des organismes paritaires de consultation, des définitions précises des droits et devoirs respectifs ainsi que des engagements réciproques et de longue durée assortis de moyens et de contrôle publics, avec, bien entendu, des clauses de révision et des procédures d'appel nettement définies.

C'est pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous demandons, pour les associations, les mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que pour les communes qui ont fait l'effort que requièrent aujourd'hui leur population et leur jeunesse, les moyens de survivre, les moyens de s'exprimer et les moyens de continuer leurs tâches. Or, ce ne sera pas le cas, même avec les quatre millions de francs supplémentaires que vous nous avez annoncés ; vous le savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

La jeunesse de France et les collectivités locales souhaitent et attendent, après une très rapide loi rectificative, un autre budget qui place l'éducation populaire au rang qu'elle mérite et attribue à l'animation de la vie démocratique de ce pays les moyens qu'exige une société moderne. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes, ainsi que sur certaines travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répondrai tout d'abord à M. Boyer, premier orateur inscrit, que, contrairement à ce qu'il a indiqué ce matin, nous avons dans notre pays une politique du sport. Il s'agit naturellement de l'appliquer et de la développer. Je le lui dis d'autant plus volontiers qu'il l'a souhaitée puisqu'il a voté la loi.

Il a particulièrement insisté sur le manque d'installations, d'équipements. J'ai eu l'occasion, ce matin, d'indiquer que si, dans certains domaines, nous étions les premiers en Europe — je pense aux pistes d'athlétisme, aux piscines — dans d'autres, au contraire, nous avions un retard considérable à combler. J'ai pris l'engagement de le faire le plus rapidement possible, notamment pour certains équipements plus sophistiqués, les terrains de tennis par exemple.

Les chiffres rappelés ce matin, qui s'arrêtaient, si mes souvenirs sont exacts, au 1^{er} janvier 1975, montrent que notre pays, grâce à la troisième loi de programme, a fait un effort considérable en quinze ans. Certes, il reste un effort à accomplir en ce qui concerne la qualité même de ces équipements.

J'ai noté notamment l'observation relative aux sols tous temps. Je m'efforcerai de développer le nombre des pistes synthétiques pour l'athlétisme et peu à peu de faire admettre que de tels sols soient utilisés dans certaines disciplines collectives, voire pour le football et le rugby.

Ne tombons pas, monsieur Boyer, dans un excès contraire, qui consisterait, comme je l'ai déjà entendu, à demander au secrétaire d'Etat de bien vouloir recouvrir les terrains de football, car nous nous engagerions dans la voie d'investissements trop somptueux que légitimement vous pourriez condamner.

J'approuve tout à fait votre analyse, monsieur Boyer. Je me suis longuement expliqué ce matin sur les dix-sept heures d'éducation physique et sportive hebdomadaire accomplies par les professeurs, sans oublier les trois heures d'animation sportive accordées à l'A. S. S. U.

Je m'efforcerais dans toute la mesure du possible de rendre obligatoires, en octobre prochain, les deux heures supplémentaires; ce qui constituerait l'équivalent de 1 700 postes environ.

Je me suis expliqué ce matin sur le problème du cumul. Nous interdisons le cumul pendant l'année scolaire, chaque fois qu'un professeur d'éducation physique ou sportive exercera une activité commerciale ou paiera une patente ou taxe professionnelle, parce qu'il est kinésithérapeute masseur ou dispose d'une salle de gymnastique particulière.

Le budget est bien une étape, vous l'avez indiqué vous-même, monsieur Boyer. L'augmentation des crédits de ce budget de 20,6 p. 100, en tenant compte du produit de la taxe sur le P. M. U. et des quatre millions de francs que j'ai annoncés ce matin, marque bien la volonté du Gouvernement d'appliquer la loi sur le développement du sport.

Monsieur Schmaus, je vous dirais volontiers — mais j'ai entendu certains de vos collègues le dire beaucoup mieux que moi — que le 1 p. 100 est largement dépassé. Je ne voudrais pas reprendre l'argumentation que j'ai développée ce matin. Mais, vous le savez, un certain nombre de ministères dans notre pays consacrent des sommes importantes à la jeunesse. On a parlé naturellement du ministère de l'éducation, mais je pourrais y ajouter le ministère de la santé qui fait des efforts considérables pour l'aide à l'enfance et un très grand nombre d'autres départements ministériels.

Vous avez mis en doute, c'est exactement votre expression, je l'ai notée, les chiffres que j'ai donnés ce matin consacrés aux équipements physiques et sportifs. Je vous demande de bien vouloir constater à votre tour que je n'ai pas voulu tromper en quoi que ce soit le Sénat. Les chiffres que j'ai cités sont rigoureusement exacts. Quoi qu'il en soit, j'ai pris acte de votre réflexion et du doute que vous exprimiez sur la véracité de mon propos.

En ce qui concerne la répartition des horaires dans l'éducation physique et sportive et la nécessité des transferts, vous avez parlé, monsieur Schmaus — et cette expression figure au *Journal officiel* — de « prétendue justice ». Non, monsieur Schmaus, elle n'est pas « prétendue ». Je souhaite que tous les jeunes Français et Françaises scolarisés aient un horaire d'éducation physique identique et si, dans tel collège, il y a quatre heures d'éducation physique et sportive et dans tel autre il n'y en a que trois, j'opérerai un transfert de professeurs pour qu'il y ait partout trois heures et demie de cours d'éducation physique et sportive. La véritable justice, c'est l'égalité. Je pense que tous les enfants scolarisés de France ont pris acte de votre déclaration selon laquelle il y a une « prétendue justice ». Il y a, au contraire, l'égalité pour tous.

M. Guy Schmaus. Non !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. J'ajoute d'ailleurs que le Conseil d'Etat, saisi par le syndicat des professeurs d'éducation physique, d'un recours à ce sujet l'a rejeté en considérant que le transfert répondait à un souci d'égalité.

Vous m'avez reproché d'avoir additionné les chiffres, monsieur Schmaus. Je sais que 800 000 jeunes sont inscrits à l'A. S. S. U., que 350 000 jeunes fréquentent des centres d'animation sportive. Je ne les ajoute pas, mais je constate que nous comptons près de 2 millions de jeunes licenciés sur une population scolaire de 4 200 000 jeunes. C'est quand même un pourcentage important. Je reconnais que ces jeunes sont licenciés dans des clubs, des associations sportives ou dans l'A. S. S. U. Mais, monsieur Schmaus, je conteste le chiffre que vous avez donné, celui de 6 millions de licenciés. Les fédérations, au 1^{er} janvier 1975, regroupaient 7 250 000 licenciés. Vous voyez donc que la progression est certaine par rapport au chiffre que vous avez cité.

Monsieur Schmaus, je ne me « renie » pas — c'est le terme que vous avez employé. J'entends arriver à cinq heures d'initiation sportive, mais je considère qu'il y a lieu de diviser ces cinq heures : trois heures à l'école suffisent amplement pour la formation individuelle des jeunes : au-delà il faut leur permettre de faire deux heures de sport dans le cadre des associations sportives, des C.A.S. ou de l'A.S.S.U. et de s'initier aux disciplines particulières qu'ils ont choisies.

Les résultats du sondage que nous avons effectué prouvent que 80 p. 100 des enfants préfèrent pratiquer une discipline qu'ils ont choisie plutôt que de faire du sport à l'école. Ces chiffres sont éloquentes. Cela ne m'empêche pas de vous dire que nous obtiendrons trois heures à l'école.

M. Paul Malassagne. Très bien !

M. Guy Schmaus. Quand ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Schmaus, je voudrais être plus complet que ce matin. Vous avez souligné la gravité de la baisse du nombre des licenciés à la fédération de

ski. Cette baisse est certaine puisque les effectifs sont tombés de 650 000 à 530 000. Mais cela tient au fait que les stations offrent aujourd'hui aux skieurs des avantages supplémentaires à ceux qui sont proposés par la fédération française de ski. Vous avez parlé de la fédération de lutte. Je regrette que cette discipline enregistre une désaffection mais vous n'avez pas évoqué d'autres fédérations, celle de la natation...

M. Guy Schmaus. Je l'ai citée !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. ... qui enregistre une augmentation considérable de licenciés, ou la fédération d'escrime. Ainsi le nombre total des licenciés augmente considérablement.

Je ne répondrai pas sur les Jeux olympiques de Montréal, sauf à vous dire une chose très étonnante. De deux choses l'une : ou nous n'obtiendrons pas de bons résultats à Montréal, comme vous l'avez dit ce matin, et vous serez en droit de nous sanctionner ; ou nous obtiendrons des médailles, mais dans ce cas, avez-vous ajouté « quel cocorico ! ». J'en tire la conclusion que, quoi qu'il arrive, vous ne serez pas satisfait. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*) Je tiens à le dire de la façon la plus solennelle.

Vous critiquez notre politique sportive. Permettez-moi de consacrer quelques secondes à un quotidien sportif que je lis avec quelque assiduité, et de vous rapporter un article, écrit en petits caractères, en troisième ou quatrième page.

A ce propos, je dirai que je regrette que la presse insiste plus volontiers sur nos échecs que sur nos succès.

Cet article se rapporte à l'escrime. Je rappelle que l'équipe de France masculine d'escrime est championne du monde en 1975.

Je lis sous le titre : *Triomphe pour les Françaises* : « Jamais sans doute une équipe n'avait réalisé une telle performance dans un tournoi international : placer ses cinq représentantes aux cinq premières places, c'est ce qui est arrivé à l'équipe de France juniors de fleuret féminin à Gelsenkirchen. Et qu'on ne dise pas que ce tournoi souffrait d'un manque de participation. Dix nations étaient représentées : la Hongrie, l'Italie, les Allemagne de l'Est et de l'Ouest, au total 169 filles au départ... »

C'est un petit écho, mais tout à l'honneur du sport d'élite en France. Tous les sportifs d'élite auront retenu ce que vous avez déclaré ce matin. Si tel n'était pas le cas, je me chargerais naturellement de le leur faire savoir. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

M. Guy Schmaus. Que d'honneur !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Enfin, monsieur Schmaus, vous avez rappelé — et vous avez eu raison — qu'en 1972, si mes souvenirs sont exacts, je considérais qu'il serait sage de rattacher le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports au ministère de l'éducation. Monsieur le sénateur, je vous renvoie à Talleyrand qui a été assez sévère pour ceux qui ne changent jamais d'avis.

Monsieur Vérillon, j'ai ce matin précisé les dotations pour les équipements arrêtées, je le répète, au 1^{er} janvier 1975. Certes, il y a encore des efforts à faire, je l'ai indiqué à M. Boyer ; mais, croyez-moi, nous avons, grâce aux trois lois de programmes, réalisé déjà un certain nombre d'équipements, avec l'aide des collectivités locales, je n'en disconviens nullement.

Vous me parlez du C.R.E.P.S. de Lyon. Je tiens à dire, monsieur Vérillon, que dans la mesure où, comme vous l'avez souhaité, désormais, la formation des futurs professeurs d'éducation physique et sportive se fera dans des U.E.R. d'éducation physique et sportive, mon objectif est de créer des unités d'enseignement et de recherche d'éducation physique et sportive plutôt que des C.R.E.P.S. Pour qu'il n'y ait pas de confusion, je tiens à vous renvoyer au *Journal officiel* du 30 avril 1975 concernant la création du D.E.U.G.

M. Jargot a également posé une question importante sur le centre universitaire de Grenoble.

Entre 1973 et 1975, les subventions de mon ministère pour le sport à l'université de Grenoble ont plus que doublé : 255 000 francs en 1973, 368 000 francs en 1974, 543 000 francs en 1975. J'appelle l'attention des responsables de l'université de Grenoble pour leur demander d'assurer la meilleure gestion possible de ces crédits publics. Je ne donne pas 543 000 francs à toutes les universités françaises qui ont des installations sportives. Je considère que cet effort est suffisant.

Monsieur Vérillon, je ne reviens pas sur le nombre des postes de professeurs, mais je vous ai entendu à plusieurs reprises me parler de chômage et Dieu sait si je regrette cette situation sociale catastrophique ! Cependant je ne voudrais pas qu'on laisse croire, à l'opinion publique tout entière, que les jeunes gens et jeunes filles qui présentent le concours d'éducation physique et sportive et qui échouent sont aptes, comme vous l'avez dit, à enseigner.

A ma connaissance, ne sont considérés par un jury comme aptes à enseigner que ceux qui sont retenus par concours. Ne disons jamais — ce serait mensonger — à l'opinion publique qu'il faut passer un examen pour enseigner l'éducation physique et sportive. Pour enseigner l'éducation physique et sportive, il est nécessaire de réussir à un concours. Je tiens à ce concours pour la défense même de la profession et j'espère que les meilleurs sont retenus. (*Mouvements divers à gauche.*)

Monsieur Vérillon, il n'y a pas de détournements en ce qui concerne les C.A.S. Le désir des jeunes scolarisés, vous le savez, est de pratiquer le sport optionnel. Il appartient donc aux pouvoirs publics de répondre à ce désir le mieux possible.

Enfin, vous avez parlé de « moyens dilatoires » en ce qui concerne le P.M.U. Monsieur Vérillon, je suis quand même étonné de cette expression : « moyens dilatoires ». C'est le groupe socialiste, à l'Assemblée nationale, comme au Sénat, qui a demandé depuis fort longtemps pour le sport une participation sur le P.M.U.

Je ne comprends plus. Hier vous souhaitiez cette participation ; nous l'avons aujourd'hui, tout en reconnaissant certes qu'elle est encore insuffisante, mais dire qu'il s'agit d'un « moyen dilatoire », je voudrais savoir si vous aussi vous ne changez point quelquefois d'avis.

D'ailleurs, je crois savoir que vous avez voté — du moins le Sénat l'a voté — ce « moyen dilatoire ». En effet, depuis la loi de finances pour 1975, c'est-à-dire l'année dernière, nous recevons une participation sur le P.M.U.

M. Maurice Vérillon. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vérillon avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Vérillon. Je vous remercie de m'autoriser à vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat, bien que mon intervention vienne un peu tard, puisque je voulais vous parler du concours. Je sais bien qu'un concours n'est pas un examen, mais certains candidats qui s'y sont présentés et qui ont échoué pourraient valablement occuper un poste.

Certes vous êtes obligé de limiter le nombre des élèves reçus, mais il est regrettable que ces jeunes gens, qui se sont engagés dans cette voie et ont suivi une longue préparation ne trouvent pas par la suite d'emplois d'éducateur. Ils sont, par conséquent, véritablement au chômage. C'est pour nous une grande préoccupation et une grande amertume.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie, monsieur Vérillon, de la précision que vous apportez. Vous confirmez qu'il s'agit bien d'un concours. Certes, il y a lieu de changer la préparation à ce concours afin que les garçons et les filles qui ont effectué quatre ans d'études et qui ont échoué ne se trouvent pas sans situation.

Nous avons répondu à cette préoccupation par l'adoption du D. E. U. G. voilà huit mois. Consulter le *Journal officiel* du 30 avril 1975.

En instituant le D. E. U. G., qui sanctionne le premier cycle, nous avons voulu que les disciplines d'éducation physique et sportive soient traitées de la même manière que toutes les disciplines intellectuelles, et cela pour éviter qu'en fin d'études et après un échec au concours l'étudiant ne se trouve sans situation.

Vous avez, vous aussi, monsieur Vallon, évoqué cette question. Il est vrai que la situation existant ces dernières années — quatre ans d'études non sanctionnées par un diplôme — était scandaleuse.

Je m'efforcerai de combler le plus rapidement possible les insuffisances en postes, que nous avons estimées, ce matin, à environ 5 000. Il n'est pas impossible que, dès l'an prochain, puisque la loi m'y autorise, j'impose deux heures supplémentaires à tous les enseignants, ce qui correspondra, je le répète, à 1 700 postes. Il ne manquerait donc que 3 300 postes pour atteindre les 5 000.

En ce qui concerne la formation des animateurs, vous avez tout à fait raison. Nous devons continuer à faire porter nos efforts dans ce domaine. Mais un problème se pose à propos du statut des animateurs. Le D. A. P. A. S. S. E., ce futur diplôme dont la création fait l'objet d'un arrêté interministériel qui paraîtra dans quelques jours au *Journal officiel*, répond en quelque sorte à votre préoccupation. Il assurera une polyvalence aux futurs animateurs professionnels.

Monsieur Francou, je vous remercie d'avoir rappelé que d'autres départements ministériels que celui de la jeunesse et des sports consacrent au sport un certain volume de crédits. J'ai noté votre inquiétude, notamment en ce qui concerne le sport à l'école primaire. Mais vous savez combien nous sommes attachés au principe de l'unicité du maître. La nécessité s'impose pour nous de former au mieux les futurs instituteurs, en sachant fort bien qu'ils ne sont pas tous passés par les écoles normales d'instituteurs. Un certain nombre d'entre eux sont titulaires du baccalauréat, voire d'une licence, et ils n'ont peut-être pas été suffisamment formés en matière d'éducation physique et sportive. Je vous promets d'appeler l'attention de mon collègue, le ministre de l'éducation, sur ce problème. Peut-être, l'année prochaine, serons-nous à même de vous proposer un plan susceptible de donner satisfaction aux instituteurs âgés proches de la retraite.

M. Jean Nayrou. Et on liquide les écoles normales !

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur Francou, nous parvenons progressivement à un meilleur emploi des installations. J'incite les collectivités locales — il n'y a là qu'une incitation et non pas une contrainte — à passer des conventions pour utiliser au mieux les équipements. Je ferai le nécessaire auprès du ministre de l'économie et des finances pour que les fédérations continuent à bénéficier des avantages fiscaux en ce qui concerne la publication de leur propre bulletin.

Pour ce qui est du tragique accident dont a été victime Michel Dujon, j'ai demandé à la fédération française de ski d'intervenir auprès de la fédération internationale — c'est là le rôle que doit désormais jouer la France — afin que les pistes soient plus techniques et moins dangereuses, les coureurs descendant beaucoup moins vite.

Monsieur Vigier, je vous remercie de votre intervention et je précise que, compte tenu des quatre millions de francs provenant de la taxe et du P. M. U., l'augmentation des crédits de mon département n'est pas de 17 p. 100, mais de 20,6 p. 100, alors que le budget de l'Etat n'augmente que de 13,1 p. 100. C'est symptomatique et significatif.

J'accepte de poursuivre l'aide à la formation des cadres. Je tiens essentiellement au pluralisme des associations, mais un choix s'impose.

Monsieur Jargot, vous vous êtes fait incontestablement le meilleur avocat qui soit de toutes les associations. Il n'est point besoin ici de rappeler que tout en étant sénateur, vous êtes également président de la fédération française des maisons de jeunes et de la culture. Je tiens au pluralisme, je l'ai dit, car c'est le fondement essentiel de toute démocratie. Mais vous comprendrez qu'un choix soit indispensable.

Il existe quelque 98 000 associations dans notre pays. Vous pensez bien qu'elles ne peuvent pas toutes être aidées et subventionnées. Il nous appartient d'aider en priorité celles qui remplissent un rôle de service public, celles qui permettent à un certain nombre de jeunes gens de partir en vacances dans des centres, qui s'intéressent aux chantiers de jeunes, qui viennent en aide aux pays du tiers monde, notamment au Sahel dont les habitants vivent dans des conditions particulièrement dramatiques du fait du manque d'eau.

En revanche, je ne tiens pas à continuer d'apporter l'aide de l'Etat, c'est-à-dire des fonds publics, aux associations qui ne répondent pas à certaines exigences et dont le nombre d'adhérents n'augmente pas.

Nous aidons les fédérations sportives dans la mesure où le nombre de leurs adhérents s'accroît. S'il baisse, nous ne les aidons pas de la même façon. Pourquoi en irait-il différemment pour les associations de jeunesse ?

Croyez bien, monsieur Jargot, que les critères qui guideront ce choix seront objectifs. Vous avez parlé de commissions paritaires. Or de telles commissions existent déjà ; ce sont elles qui donnent l'agrément aux associations. Vous avez aussi parlé d'instances d'appel. Si j'ai bien compris votre pensée, lorsqu'une association se verrait refuser une subvention, elle ferait appel. Mais à qui ? Pourquoi pas à un pouvoir de cassation ?

Monsieur Jargot, le pouvoir exécutif a quand même un droit de décision et aucune jurisprudence ne pourrait le lui retirer.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je précise encore une fois qu'il n'est pas du tout dans mes intentions de sanctionner en quoi que ce soit les associations. Mais j'entends revoir les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat en insistant sur la nécessité d'un contrôle. Je prends aujourd'hui l'engagement d'y procéder. Les grandes associations qui bénéficient de fonds publics seront contrôlées conformément à la demande qui en a été faite par un certain nombre de vos collègues.

Je pense, monsieur le président, avoir ainsi répondu aux différents orateurs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la qualité de la vie - section II : Jeunesse et sports, et figurant aux états B et C, ainsi que l'article 35.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 38 195 401 F. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.
(Ce crédit est adopté.)

M. le président. « Titre IV, 20 682 785 F. » — (Adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 72 630 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 5 600 000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 446 792 000 F. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 45 000 000 F. » — (Adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale, géré par le ministre chargé des sports, intitulé « fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau :

« Il retrace :

« En recettes :

« Le produit de la taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives organisées en France continentale et en Corse ;

« Le remboursement des avances consenties aux associations sportives ;

« En dépenses :

« Les subventions versées aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau ;

« Les avances consenties aux associations sportives ;

« Les frais de gestion du fonds et de recouvrement des ressources affectées ;

« Les restitutions de sommes indûment perçues ;

« Les dépenses diverses ou accidentelles. »

Par amendement n° 106 rectifié, MM. Monory et Moinet, au nom de la commission des finances, proposent, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « Fonds national d'aide aux sportifs de haut niveau », par les mots : « Fonds national d'aide au sport de haut niveau ».

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les amendements n° 106 et 107 visent à harmoniser la rédaction de l'article 35 avec celle de l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 107 rectifié, MM. Monory et Moinet, au nom de la commission des finances, proposent, dans le quatrième alinéa, de remplacer les mots : « en France continentale et en Corse », par les mots : « en France métropolitaine ».

La parole est à M. Moinet.

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Cet amendement se suffit à lui-même. Je demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Il est favorable, monsieur le président

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 107 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 35, modifié.

(L'article 35 est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 88, MM. Vérillon, Balestra, Carat, Courrière, Eeckhoutte, Petit, Poignant, Provo, les membres du groupe socialiste, apparenté et rattachés administrativement proposent, après l'article 35, d'insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est institué un comité consultatif de gestion du fonds national sportif créé par l'article 35 de la présente loi.

« Ce comité est placé sous la présidence du ministre chargé des sports. Il comprend :

« Cinq députés à l'Assemblée nationale,

« Cinq sénateurs,

désignés par leur assemblée respective de manière à assurer une représentation proportionnelle de l'ensemble des groupes politiques du Parlement.

« Le secrétariat du comité est assuré dans des conditions déterminées par un arrêté du ministre chargé des sports.

« II. — Le comité est consulté préalablement à tout engagement des dépenses du fonds national sportif.

« Ses avis, suivis des décisions relatives aux dépenses du fonds, font l'objet, chaque année, d'un rapport annexé au projet de loi de finances. »

La parole est à M. Vérillon, pour défendre cet amendement.

M. Maurice Vérillon. Mes chers collègues, cet amendement n'a pas d'incidence financière, c'est un amendement d'intention. Le groupe socialiste estime, en effet, qu'il appartient au Parlement — le Sénat y est particulièrement attentif — de contrôler d'une manière régulière les activités du fonds national sportif pour lequel le Gouvernement vient de demander la création de ressources fiscales particulières.

Nous proposons donc la création d'un comité consultatif, présidé par le secrétaire d'Etat chargé des sports et comprenant cinq députés et cinq sénateurs. Ce comité sera consulté préalablement à toute action financée sur les ressources du fonds. Un compte rendu des activités du fonds et des avis émis par le comité sera annexé chaque année au projet de loi de finances. Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, cet amendement participe du désir que j'ai exprimé ce matin, au nom de la commission des finances du Sénat, de connaître et de suivre l'emploi des crédits inscrits au fonds national sportif. Toutefois, cet amendement n'a pas été soumis à l'appréciation de votre commission des finances. Dans ces conditions, je ne puis que m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Un amendement identique avait été déposé à l'Assemblée nationale. A la demande du Gouvernement, celle-ci l'avait rejeté. Je demanderai au Sénat d'en faire autant. S'il était adopté, un grave précédent serait créé, d'autant plus — je tiens à le signaler — qu'une commission mixte entre le secrétariat d'Etat et les représentants du comité national olympique et sportif français existe déjà et qu'elle est chargée de la répartition des fonds en faveur des sportifs de haut niveau.

Au surplus, cette question relève strictement du domaine réglementaire ; on ne saurait donc demander au Sénat de procéder à cette répartition.

Je m'oppose, en conséquence, à cet amendement et je demande au Sénat de bien vouloir le rejeter.

M. Maurice Vérillon. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Vérillon.

M. Maurice Vérillon. Deux sûretés valent mieux qu'une.

Je sais bien qu'on pourrait prétendre que cet amendement ressortit plutôt au domaine réglementaire...

M. le président. Ne le dites pas trop car il risque dans quelques instants, d'être déclaré irrecevable. (Sourires.)

M. Maurice Vérillon. Il n'en reste pas moins que nous avons repris cet amendement pour avoir une sûreté plus grande en ce qui concerne le contrôle exercé par le Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 88, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 104, MM. Francou et Pintat proposent, après l'article 35, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement déposera, en annexe au projet de loi de finances pour 1977, un rapport sur l'ensemble des moyens budgétaires et extra-budgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités physiques. »

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Nous pensons que le Parlement doit être informé au sujet de l'ensemble des moyens qui concourent, tant

sur le plan budgétaire que sur le plan extra-budgétaire, à la mise en œuvre des actions de l'Etat en faveur du sport et des activités sportives. La connaissance de ce bilan est indispensable pour que puissent être utilisées, au profit de la jeunesse du pays, toutes les possibilités de la loi adoptée par le Parlement sur l'organisation du sport en France.

J'ai signalé tout à l'heure, par exemple, que la charge que représente l'initiation sportive obligatoire à l'école primaire n'apparaît pas dans le budget du secrétariat à la jeunesse et aux sports. Il serait sans doute intéressant de connaître également le montant des crédits que le secrétariat d'Etat aux universités consacre aux unités d'enseignement et de recherche, ceux que le ministère de la santé, le ministère du travail ou le ministère de la culture dispensent en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire, la place aussi que, peut-être, le ministère de la défense fait à ses écoles de formation des éducateurs — hier, Antibes ou Joinville; aujourd'hui, Fontainebleau — qui concourent à la formation d'enseignants d'éducation physique, à la formation d'éducateurs, à l'entraînement d'athlètes de haut niveau.

Nous voudrions que, chaque année, à l'occasion du vote du budget de la jeunesse et des sports, le Gouvernement puisse nous soumettre un tel état.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. L'amendement présenté par nos collègues MM. Francou et Pintat, qui vise à réunir les conditions d'établissement d'un bilan, a au moins le mérite de tendre à faire cesser cette querelle qui se renouvelle chaque année à propos des chiffres avancés par les uns et les autres concernant le budget de la jeunesse et des sports.

Il est quelque peu contradictoire, voire paradoxal, à une époque où se développent les moyens statistiques et l'informatique, de voir s'instaurer une discussion sur des données qui devraient être objectives.

Cela étant, je dois à la vérité de dire que la commission, n'ayant pas été saisie de cet amendement, s'en remet, comme pour le précédent, à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement dans la mesure où ses auteurs considèrent qu'il s'agit essentiellement d'un document annexe, qui constituera une sorte de récapitulatif des moyens budgétaires et extra-budgétaires utilisés au niveau de l'Etat en faveur du sport et des activités sportives.

M. Jean Francou. C'est ainsi que je l'entends.

M. le président. C'est bien ce qui ressort du texte de l'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, puisqu'il est précisé « le Gouvernement déposera en annexe... ».

Il s'agit donc bien d'un document annexe à la loi de finances.

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. C'est le mot « rapport », monsieur le président, qui m'avait incité à faire cette observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 104, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 122 rectifié, MM. Schmaus, Jargot, Mme Lagatu et les membres du groupe communiste et apparenté proposent d'insérer, après l'article 35, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le Gouvernement prendra, avant le 31 décembre 1975, l'engagement de déposer, chaque année, en annexe à la loi de finances, un rapport sur la mise en œuvre du plan de trois ans visant à recruter les 9 000 professeurs d'éducation physique et sportive nécessaires à la réalisation de l'étape de trois heures hebdomadaires pour les élèves du second degré. »

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, il me semble nécessaire de faire un bond en avant si l'on veut atteindre les trois heures hebdomadaires pour tous, et ce bond en avant passe par des mesures concrètes.

Pour un élève, la différence est grande entre un enseignement de deux heures et un enseignement de trois heures, car il est possible, dans le dernier cas, de prodiguer deux cours distincts. La possibilité serait ainsi donnée à l'enseignant de mieux connaître ses élèves, ce qui, dans cette matière aussi, est loin d'être négligeable.

Rien n'empêcherait de créer les postes nécessaires puisque, en 1976, le nombre des candidats dépassera 3 000. N'oublions pas que des maîtres auxiliaires capables sont au chômage. Puis-je ajouter que nous ne tenons même pas compte des besoins en professeurs des écoles normales, des établissements de l'enseignement supérieur, des écoles de cadres, etc. ?

Quant aux professeurs d'éducation physique, dont on a beaucoup parlé ce matin et cet après-midi, je ne comprends pas comment vous pouvez, monsieur le secrétaire d'Etat, en faire une de vos cibles privilégiées. D'une part, vous affirmez que l'éducation physique et sportive est partie intégrante de l'enseignement. D'autre part, vous vous opposez à ce que ces professeurs aient les mêmes horaires que les autres enseignants. Je crois qu'il faut être conséquent avec soi-même. Dans les autres pays développés, on ne fait pas de distinction entre les différentes matières de l'enseignement.

J'ajoute, puisque vous avez évoqué ce matin les horaires hebdomadaires dans les pays socialistes, que ceux-ci, à ma connaissance, sont de dix-huit heures en Union soviétique.

Vous envisagez de contraindre les professeurs d'éducation physique et sportive à faire des heures supplémentaires. Je vous fais observer qu'à un moment où l'on compte tant de chômeurs dans la profession il paraît à tous égards souhaitable de créer des postes. Par ailleurs, comment paierez-vous ces heures supplémentaires alors que les crédits n'existent pas ? On m'a signalé que, dans le Val-de-Marne, il n'était prévu en tout et pour tout que quinze heures supplémentaires pour 1975 !

Telles sont les raisons principales qui, à notre sens, justifient notre amendement.

Mais je voudrais maintenant ajouter quelques mots à la suite des réponses de M. le secrétaire d'Etat.

Vous avez dit tout à l'heure que vous alliez faire part aux sportifs de mes propos concernant les Jeux olympiques. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous leur fassiez connaître tous mes propos...

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Je me référerai au *Journal officiel* !

M. Guy Schmaus. ... autrement dit, l'ensemble de mon intervention.

Tout ce que vous avez dit n'enlève rien au fait que notre pays était septième, au nombre de médailles, à Mexico, et quatorzième à Munich. J'ai dit qu'il ne fallait pas attendre de miracle à Montréal. Nous verrons.

Cependant, vous feignez d'ignorer que, tout en condamnant votre politique, nous luttons avec les sportifs, avec les enseignants, avec la population pour la promotion du sport en France. C'est pourquoi nous souhaitons que malgré, je le répète, les entraves qui résultent de votre politique d'austérité, nos athlètes obtiennent de bons résultats à Montréal. *(Applaudissements sur les travées communistes ainsi que sur plusieurs travées socialistes.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Josy-Auguste Moinet, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après le vote de l'amendement présenté par nos collègues MM. Francou et Pintat, il me semble que nous serons en mesure, l'an prochain — du moins peut-on l'espérer — de dégager les éléments objectifs qui nous permettront de dire dans quelles conditions on pourra dispenser les trois heures d'éducation physique et sportive en milieu scolaire, puisque, sur cet objectif, l'ensemble du Sénat est d'accord.

Cela étant, cet amendement n'a pas été soumis à la discussion de la commission des finances de votre assemblée qui, par conséquent, s'en remet à votre sagesse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, j'apporterai deux précisions à M. Schmaus avant de donner mon opinion sur l'amendement.

La France consacre, cette année, treize millions de francs à la préparation olympique. C'est, je le répète, le chiffre le plus élevé en Europe, ce qui montre bien le souci du Gouvernement d'aider les athlètes à se préparer au mieux.

Monsieur Schmaus — c'est une polémique toute courtoise — il est vrai que chaque enseignant n'assure que dix-huit heures de cours par semaine en Union soviétique comme dans certains pays de l'Est. Mais j'affirme que ces mêmes professeurs se doivent de consacrer, en outre, quinze heures à des activités extra-scolaires et qu'ils n'ont qu'un mois de congé qu'ils doivent obligatoirement passer dans un centre de vacances pour enfants. Vous ferez vous-même, monsieur Schmaus, l'addition. *(Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.)*

S'agissant maintenant de votre amendement, je pourrais vous répondre que le Gouvernement n'a pas à s'exprimer, car il est irrecevable. En effet, il s'agit — le texte lui-même en fait état — de la création de 9 000 postes. Dans ces conditions, l'article 42 de la loi organique est applicable.

Mais, en admettant même qu'il ne le soit pas — après tout, la commission des finances, n'ayant pas été saisie de cet amendement, n'a pu se prononcer sur sa recevabilité — le Gouvernement s'y opposerait alors pour d'autres raisons. Ainsi, il ne saurait être question de prévoir un plan pluriannuel pour l'ensemble des professeurs dans la mesure où l'on ne connaît pas, chaque année, l'évolution de la démographie et où il est possible que je décide d'imposer les deux heures supplémentaires dès le mois d'octobre de l'année prochaine, décision qui apporterait l'équivalent de près de 1 700 postes.

Telle est l'une des raisons essentielles pour lesquelles le Gouvernement s'oppose — comme il l'a d'ailleurs fait à l'Assemblée nationale — à l'adoption d'un tel amendement.

M. le président. Invoquez-vous l'irrecevabilité, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Pierre Mazeaud, secrétaire d'Etat. Non, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 122 rectifié, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé, mes chers collègues, avec l'examen des dispositions du projet de loi concernant le ministère de la qualité de la vie, et plus précisément la section « Jeunesse et sports ».

Services du Premier ministre (suite).

INFORMATION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'information, qui figurent dans les services du Premier ministre, section I : Services généraux.

La parole est à M. Fosset, rapporteur spécial.

M. André Fosset, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, soucieux de ne pas empiéter sur le temps de deux minutes imparti à chaque groupe pour discuter des crédits relatifs à l'information, je m'efforcerai de ne pas dépasser, pour cet exposé oral, le quart d'heure qui m'a été octroyé.

Il me sera évidemment impossible, dans ce délai, d'aborder comme il conviendrait les vastes problèmes de cet important secteur. C'est pourquoi les renseignements que vous pourriez souhaiter, en particulier ceux qui concernent la Sofirad — société financière de radiodiffusion — dont je m'étais engagé, l'an dernier, à la demande de notre collègue M. Carat, à publier intégralement les comptes, figurent dans le rapport écrit qui vous a été distribué la semaine dernière. Ce rapport comporte, en outre, un certain nombre d'observations émanant pour l'essentiel de votre commission des finances et, pour une moindre partie, de votre rapporteur.

Pour résumer en une phrase lapidaire le contenu de ces observations, j'énoncerai ce simple conseil en forme d'aphorisme : « Pour faire juste, voir clair. »

J'avais éprouvé l'an dernier, comme tout nouveau rapporteur du budget de l'information, quelques difficultés à dégager les principes généraux sur lesquels s'établissaient les propositions gouvernementales.

Une année complète d'observations, d'enquêtes, de contacts, m'a permis de constater que, si cette ligne directrice est si difficile à dégager, c'est qu'en réalité elle n'existe pas. Au gré des événements, de la conjoncture, des mesures sont prises qui viennent s'ajouter à celles précédemment décidées ; des transformations interviennent, résultant de nécessités parfois fort éloignées du secteur considéré. Il semble que, aussi bien du côté de l'administration que du côté de certains milieux de la profession, on voie sans déplaisir se compliquer le labyrinthe dont les méandres, où se perdent les novices, sont le plus sûr abri des expérimentés.

Au plan des crédits d'abord, les techniques sont très confuses. Les services généraux du Premier ministre comportent des dotations dans lesquelles sont englobés, avec les besoins d'autres services, ceux qui sont nécessaires au service de l'information.

Il faut donc procéder à une ventilation complexe pour aboutir à l'individualisation que, pour mieux vous renseigner, j'ai fait figurer en annexe à mon rapport.

S'agissant même de services plus spécifiques, comme la délégation générale à l'information, une partie des crédits de personnels figurent dans les dotations des services généraux du Premier ministre, tandis qu'une autre partie est individualisée dans les crédits de la délégation générale.

Un an après le commencement des opérations de liquidation de l'ancien office de la radiodiffusion, il ne paraît pas possible au Gouvernement d'établir des prévisions sur les charges qui résulteront, au cours du prochain exercice, de la poursuite de ces opérations. Il faudra attendre le projet de loi de règlement pour être fixé. Singulière manière pour le Parlement d'être mis à même d'exercer son contrôle !

Le calcul des crédits nécessaires aux versements à des organismes extérieurs est établi sur des bases qui ne correspondent plus aux réalités du jour. C'est ainsi que, pour l'Agence France-Presse, alors que le versement de l'Etat est calculé sur la base d'un tarif connu au moment où le Parlement vote la loi de finances, le calcul des propositions de dotations est effectué sur la base du tarif précédemment en vigueur.

Il en résulte qu'en cours d'année les crédits sont insuffisants et qu'il faut avoir recours, pour les abonder, à un prélèvement sur le budget des charges communes et, pour le solde, à l'ouverture d'une dotation complémentaire à la loi de finances rectificative de fin d'année.

Le Gouvernement a affirmé, à l'Assemblée nationale, que l'augmentation des tarifs qui, avec son approbation, avait été décidée par l'Agence France-Presse, il y a quelques semaines, serait couverte de nouveau en cours d'année par un prélèvement sur le budget des charges communes.

Ne serait-il pas préférable qu'un amendement du Gouvernement, en cours de discussion du projet de loi de finances, propose de fixer le crédit à ce montant maintenant prévisible, en prélevant une somme d'égal montant sur les prévisions du budget des charges communes, ce qui ne modifierait en rien les équilibres budgétaires mais assurerait au contrôle parlementaire des informations plus sincères.

Le calcul des aides traditionnelles à la presse s'établit selon des méthodes très diversifiées. L'aide tarifaire accordée par la S. N. C. F. est compensée par une subvention figurant dans les crédits du Premier ministre. En revanche, les aides tarifaires accordées par les postes et télécommunications sont directement supportées par le budget de ces services sous forme de réductions de recettes.

Depuis longtemps, la commission des finances du Sénat réclame l'unité dans la présentation budgétaire de ces aides. Une telle présentation, qui aurait pour effet de réduire le déficit apparent des postes et télécommunications, permettrait, en outre, de mieux vérifier les conditions dans lesquelles sont accordées ces réductions tarifaires qui, certainement, pourraient être différentes selon qu'il s'agit du transport de la presse ou de la publicité.

Il paraît donc nécessaire de procéder à une étude d'ensemble, menée sous la direction d'une autorité unique, pour mettre un peu plus d'ordre dans les méthodes budgétaires et dans la présentation au Parlement des demandes de crédits.

Il serait également nécessaire de reviser fondamentalement les conditions dans lesquelles sont organisés les services chargés de diffuser l'information sur les activités gouvernementales. Ainsi que l'on fait ressortir des réponses à toute une série de questions écrites pertinentes de cet honorable député qu'est M. Robert-André Vivien, les services de presse des différents ministères sont très inégalement équipés.

A ces services, est venue s'ajouter, il y a deux ans, la délégation générale à l'information dont on ne sait pas très bien quelle place elle occupe entre les services du Premier ministre, les services de presse des ministères et la documentation française. Votre commission a pris acte avec satisfaction de la décision du Gouvernement de procéder à une réorganisation de ses services.

Votre rapporteur se permettra d'ajouter l'expression de sa satisfaction personnelle, étant donné que le secrétaire général du Gouvernement, chargé d'établir un rapport à ce sujet, a pris la précaution — dont il faut se féliciter, d'autant plus qu'elle est peu courante — de recueillir les avis des rapporteurs spéciaux des assemblées.

Mais si cette remise en ordre s'impose au niveau du fonctionnement des services, elle s'impose avec plus de force encore dans le domaine des relations entre la puissance publique et la presse.

Je me suis permis de formuler, à cet égard, quelques réflexions dans mon rapport écrit. Je n'y reviendrai donc que très rapidement pour rappeler certains principes qui paraissent faire l'unanimité au sein de cette assemblée.

L'information écrite, le commentaire politique libre et pluraliste sont indispensables à une société démocratique. Il en est de même de la presse éducative. Or, l'exercice de cette mission essentielle ne peut s'effectuer normalement en restant soumise aux règles brutales du libéralisme économique qui favorise trop souvent les plus forts à l'encontre des plus faibles.

Tel est le principe qui justifie, à nos yeux, l'application à la presse d'une fiscalité particulière. Son objet essentiel doit être d'aider à survivre dans la pluralité la presse d'information, la presse d'opinion, la presse éducative.

Les dispositions fiscales actuellement en vigueur vont à l'inverse de cet objectif. Elles aboutissent, en effet, à imposer la part la plus lourde de la fiscalité à la presse qui, par sa nature, est la moins apte à recueillir la publicité, et, au contraire, à alléger la charge fiscale de la presse qui bénéficie de fortes recettes publicitaires.

Conscient de la nécessité de les réformer, le Parlement avait, l'an dernier, avec l'accord du Gouvernement, introduit dans la loi de finances une disposition qui prévoyait la réunion d'une « table ronde » ayant pour mission d'étudier les améliorations à apporter au régime fiscal de la presse.

Cette « table ronde » a effectivement travaillé et, à l'issue des études qu'elle a entreprises, le Gouvernement a proposé des modifications au régime fiscal qui, visiblement, ne s'inspirent ni de l'objectif d'une amélioration globale de ce régime, ni de celui qui consiste à accorder une priorité absolue au soutien du pluralisme de la presse d'opinion.

Améliorer la situation de la presse quotidienne sans discrimination est, certes, nécessaire, car elle assure un service public dans des conditions difficiles puisqu'elle diffuse un produit périssable. Encore faudrait-il que les dispositions choisies soient assurées de la stabilité, ce qui ne paraît pas être le cas de la solution très souple qu'envisage de retenir le Gouvernement. Mais, compenser cette amélioration, et même aller bien au-delà de cette compensation, en tentant d'imposer des charges nouvelles à la presse périodique équivaut à prendre position en faveur du monopole contre le pluralisme.

Trop de régions, en France, sont dépourvues de la possibilité d'offrir à leurs habitants le choix entre plusieurs quotidiens pour qu'une aggravation des charges fiscales supportées par les périodiques entraîne leur disparition et, avec elle, les dernières chances d'une diffusion par l'écrit du libre débat d'opinion.

Il n'est donc pas possible d'accepter que soit présenté comme une amélioration un régime fiscal qui opérerait des distinctions sur les critères de la périodicité.

Sans doute, le soutien accordé à la presse ne revêt-il pas la même importance selon qu'il s'agit de publications d'information générale, politique ou éducative, même quand elles s'adressent à une catégorie particulière de lecteurs — je pense là à la presse agricole — ou de publications purement récréatives ou fortement spécialisées dans leur objet.

Il ne se justifie nullement à l'égard de publications qui sont prétexte à la diffusion de publicité.

Il doit être proscrit à l'égard de publications licencieuses ou spécialisées dans les relations de crimes, d'actes de débauche ou de violence.

Profondément attaché au principe d'une libre circulation de l'écrit, quel qu'il soit, je crois que, si le soutien de la collectivité s'impose pour libérer des contraintes économiques la diffusion de l'information, de la pensée ou de l'éducation, il n'est pas plus justifié au bénéfice de la presse, quand la recherche du profit est le moteur principal de son exploitation, qu'à l'égard d'un autre produit d'équivalente nécessité.

Par contre, le soutien de la puissance publique à la presse d'information, d'opinion ou d'éducation ne doit pas se limiter aux allègements fiscaux ou aux aides tarifaires dont, dans certains domaines, il faudrait actualiser les conditions d'octroi. Je pense ici, notamment, aux liaisons télex et à l'emploi du fac-similé.

Il doit aussi s'exprimer par une certaine vigilance à l'égard des concurrences abusives. C'est le cas des feuilles gratuites auxquelles j'ai consacré quelques-unes des réflexions de mon rapport écrit. Elles se développent excessivement. Certes, la distribution de papiers publicitaires est une forme légitime de publicité. Encore faut-il que la publicité collective se présentant sous forme de publications journalistiques se fasse selon des règles bien précises.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Il faut, en tout cas, qu'elle n'enfreigne pas la légalité. Or, bien des succès de cette forme publicitaire sont dus à son caractère marginal : rémuné-

rations occultes aux distributeurs qui bénéficient rarement des garanties de la législation sociale, publication dans les programmes de télévision distribués gratuitement de clichés émanant des sociétés de télévision dont il serait utile de savoir à quelles conditions elles les délivrent. Tout cela paraît d'une régularité douteuse.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. André Fosset, rapporteur spécial. Une mise en ordre très rigoureuse s'impose donc dans ce domaine et, en premier lieu, dans la stricte application des conditions d'octroi ou de maintien d'un numéro d'inscription par la commission paritaire.

De même s'impose un strict contrôle des journaux spécialisés dans la publication des annonces légales, notamment du point de vue de leur tirage.

Il convient ici de féliciter le Gouvernement des premières mesures qu'il a prises en publiant le décret du 26 novembre 1975, mais aussi d'exprimer l'espoir qu'il prendra ensuite les mesures nécessaires pour obtenir que ces annonces soient assurées des meilleures chances de diffusion auprès des lecteurs qui font l'effort d'acquitter le prix de leur journal.

Le soutien des pouvoirs publics à la presse écrite doit encore se manifester par la plus grande prudence dans l'élaboration des mesures comportant des incidences sur la répartition des recettes publicitaires. Le montant des investissements publicitaires n'est pas extensible à l'infini et toute part accaparée par un secteur est prélevée sur l'autre.

Considérer comme un objectif à atteindre la part de 25 p. 100 des recettes des sociétés de télévision provenant de la publicité constitue, lorsqu'est sensiblement accru le montant des recettes provenant de la redevance, une déviation de la volonté du législateur qui était de limiter la part revenant au secteur audiovisuel dans la répartition de ces ressources. Il serait beaucoup plus conforme à cette volonté de calculer la proportion que représentait l'application de ce quantum, au moment où il a été fixé, de leur masse globale et de limiter l'objectif au maintien de cette part.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. La télévision manifeste d'ailleurs, en tous domaines, une propension à l'égoïsme dont je viens d'être à l'instant même le témoin, en attendant d'en être la victime.

Considérant que les seuls travaux budgétaires du Sénat susceptibles d'intéresser les téléspectateurs sont ceux qui la concernent directement, elle a eu le front de me faire demander d'accepter que soit modifié l'ordre de déroulement de nos travaux afin de lui permettre d'enregistrer à temps le débat qui la concerne, comme si l'information écrite était indigne de cet enregistrement. Je m'y suis refusé...

M. Marcel Souquet. Très bien !

M. André Fosset, rapporteur spécial. ... car je pense que la télévision n'est pas la chose de ceux qui la font. Elle est celle des téléspectateurs auxquels elle est destinée... (*Applaudissements unanimes.*)... qui en assument la charge financière et qui ont d'autres pôles d'attraction que ses propres problèmes ou la publicité des soutiens-gorge. (*Sourires et applaudissements.*)

La diffusion de la presse elle-même qui, depuis des années, n'a cessé de décroître, risque de se trouver encore compromise si se développent sans précaution les radios locales. C'est pourquoi le Parlement souhaiterait être tenu informé de manière très précise sur l'évolution des études que le Gouvernement a entreprises dans ce domaine.

Comme je n'entends pas conclure ce bref exposé sur une note trop sombre, je voudrais, avant de terminer, exprimer la satisfaction de votre commission des finances sur les réformes intervenues, selon des suggestions qu'elle avait précédemment exprimées, en ce qui concerne la diffusion de la presse à l'étranger.

La méthode maintenant adoptée montre que le soutien apporté à cette diffusion est employé avec beaucoup plus d'efficacité. Il reste à souhaiter que ce soutien soit plus substantiel et c'est pourquoi j'espère que vous serez en mesure de nous annoncer, monsieur le secrétaire d'Etat, que, compte tenu des résultats constatés au cours du dernier exercice, le Gouvernement envisage d'accroître l'aide qu'apporte l'Etat à la diffusion de la presse française à l'étranger.

J'ai cru devoir consacrer cet exposé, nécessairement bref, à la presse écrite parce que sa situation est, en ces temps difficiles, de plus en plus inquiétante. Mais mon rapport imprimé comporte, en outre, un exposé sur la situation de la Sofirad et

de ses filiales ainsi que sur celle de la société nationale des entreprises de presse dont il faudra aussi, un jour très prochain, clarifier la vocation.

Enfin, il est nécessaire d'apporter rapidement une conclusion définitive, maintenant, aux études de la « table ronde » et d'envisager l'application pratique des dispositions fiscales qui, au terme de ces études, se seront révélées nécessaires.

C'est pourquoi votre commission vous proposera, lors de la discussion des articles de la deuxième partie de la loi de finances, un amendement tendant à obtenir que le Parlement soit mis en mesure, dès sa prochaine session, d'examiner un projet de loi établissant sur une base durable ce nouveau régime fiscal. Mais en attendant que ces dispositions interviennent effectivement, il paraît à votre commission indispensable de renouveler, en 1976, au titre de l'année 1975, l'aide exceptionnelle accordée en 1975, au titre de l'année 1974, aux quotidiens ayant peu de publicité et dont la vie même serait menacée s'ils ne pouvaient bénéficier de ce complément de ressources. Sur ce point encore, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que vous soyez à même de rassurer le Sénat.

C'est sous le bénéfice de ces observations qu'à la majorité votre commission des finances a décidé de vous proposer d'adopter les crédits de l'information. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Information). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne vais pas vous infliger des redites et, pour l'essentiel, je vous renvoie à mon rapport écrit dans lequel figurent un certain nombre d'observations et même des critiques parfois assez sévères.

Je m'efforcerais de ne pas être systématique — je ne suis pas un justicier — mais je ne serai pas indulgent pour autant. Je tenterai, monsieur le secrétaire d'Etat, d'être aussi objectif que possible étant précisé que l'objectivité est un but à atteindre et jamais une réalité en soi.

J'ai interrogé le secrétaire d'Etat que vous êtes sur l'activité du haut conseil de l'audio-visuel. Je déclare à cette tribune que le travail de celui-ci est très acceptable. Cependant, il œuvre avec des moyens que j'oserais qualifier d'à peine suffisants.

Il a tenu soixante-deux réunions, donné quatre avis circonstanciés et il vous a fourni — ce qui n'est pas une mince besogne — sept documents de synthèse, vous apportant notamment les moyens de rédiger votre décret relatif au droit de réponse que le Sénat ne cessait de réclamer.

Il a aussi aidé à la préparation du cahier des charges à laquelle la délégation parlementaire, dont je suis un membre permanent, a également collaboré.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi une remarque : accorder, pour 1976, une majoration de 2 730 francs au haut conseil de l'audio-visuel me paraît quelque peu dérisoire.

J'aborderai un sujet plus délicat, car il a une incidence politique : la délégation générale à l'information. Nous avons assisté, à son sujet, aux tribulations les plus extravagantes.

Le Sénat, l'année dernière, avait approuvé le chapitre 37-02 et accordé à la délégation une dotation importante de 9 054 793 francs. Mais cette dotation n'étant pas conforme aux règles constitutionnelles, le Conseil constitutionnel, le 30 décembre 1974, supprimait les crédits des services votés et opérerait un abattement de 5 420 793 francs. Aussitôt, l'imagination des financiers de fonctionner et M. Fourcade de déposer une loi de finances rectificative qui rétablissait 4 millions de francs. Ainsi, la délégation a profité, pour le dernier exercice, de 7 634 000 francs.

Pour 1976, vous nous proposez une majoration de 5,07 p. 100 de l'ensemble des crédits, soit une dotation égale à 8 071 000 francs.

Je m'interroge alors à haute voix : à quoi sert la délégation ?

Vous me répondrez qu'elle ouvre des dossiers pour le Gouvernement et pour les journalistes. Soit. Vous me répondrez qu'elle coordonne la publicité des ministres lorsque ceux-ci n'ont pas de service de presse. J'entends bien. Vous me répondrez également qu'elle harmonise les manifestations publiques présidentielles et gouvernementales.

Elle diffuse aussi, vous en conviendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, des bulletins, des documents analytiques, elle fait des communications, tout cela pour une somme qui n'est pas mince puisqu'elle s'élève à 130 millions de francs.

L'an dernier, je m'étais personnellement prononcé contre le maintien de la délégation générale à l'information : j'estimais qu'elle était, à peine déguisée, un instrument de propagande. Or, vous savez que les démocrates n'aiment pas que soit forcé l'esprit !

Je vous renouvelle une question que je vous ai déjà posée et à laquelle il vous faudra répondre : convient-il de garder en l'état la délégation ou faut-il l'aménager ? Que pensez-vous de la proposition de M. Vivien qui a demandé, à l'Assemblée nationale, la transformation de la D. G. I. en une « banque de données » ? La délégation deviendrait alors un instrument technique pour le compte et le profit de la politique du Gouvernement. Elle travaillerait, si vous me permettez cette expression, pour l'exécutif, pour les journalistes, pour la presse, qu'elle soit, mon cher monsieur Fosset, parlée, télévisée ou écrite. Il vous faudra alors préciser son rôle à l'égard des ministères et surtout ses rapports avec la documentation française qui elle, par nature, est neutre.

Nous préférons, avant de porter un jugement, d'abord vous entendre et ensuite prendre connaissance des conclusions du rapport que doit rédiger M. Marceau Long. Je vous invite d'ailleurs à demander à ce haut fonctionnaire de bien vouloir se hâter car il nous faudra, nous aussi, prendre une décision.

Je ne parlerai pas de l'agence France-Presse. J'ai trouvé de longs développements concernant cette importante question dans le rapport écrit de notre collègue M. Fosset, rapporteur de la commission des finances.

Je ne voudrais pas davantage ajouter à mon rapport écrit en ce qui concerne le holding qu'est la Sofirad. Je me contenterai de quelques brèves observations. La Sofirad gère, pour le compte de l'Etat, un certain nombre de participations dans des postes périphériques. Elle a des intérêts à Europe 1 qui lui verse un dividende, moyen au demeurant. Il faut bien dire que l'écoute de cette station de radio est assez stable.

La Sofirad a également des intérêts à radio Monte-Carlo ; elle perçoit, à ce titre également, des dividendes modestes. C'est fou ce que la modestie quelquefois peut toucher les meilleurs actionnaires ! L'écoute de radio Monte-Carlo est, en revanche, en constante progression.

Quelle est la raison de l'actuelle vogue de R. M. C. ? Celle-ci résulte surtout du fait que vous avez autorisé l'implantation d'un émetteur de grande puissance à Roumoules, en Haute-Provence.

Vous êtes dans la situation d'un particulier qui se fait concurrence à lui-même. Voilà pourquoi France-Inter, aujourd'hui, n'est plus entendu dans le sud-est et le sud-ouest de la France où Sud-Radio — et le Gascon que je suis ne peut que se réjouir d'entendre souvent cette station — empêche France-Inter de parvenir jusqu'aux populations de la Garonne et des Pyrénées.

Cette situation crée d'ailleurs une nouvelle difficulté. Comme R. M. C. et Sud-Radio se concurrencent, il faut harmoniser, par des accords spécifiques et par l'intermédiaire de la Sofirad, les intérêts des deux postes. Je vous invite à réfléchir aux aménagements qu'il convient d'apporter à une situation assez aberrante.

La Sofirad a également des intérêts dans la Somera — société monégasque d'études de radiodiffusion. Je me réjouis que cette station, qui est implantée à Chypre, reçoive actuellement le même accueil que la B. B. C. Comme cette dernière, elle diffuse dans le monde arabe qui est parfois quelque peu courtisé par des ministres en déplacement.

Mais cela m'amène à vous interroger : quelle sera la participation du ministère des affaires étrangères qui toujours se dérobe lorsqu'il doit acquitter le prix de certaines émissions qui sont faites à son seul profit ?

Je ne parlerai pas de la compagnie libanaise de télévision. Nous venons de signer un accord de neuf années, mais, hélas, les explosions successives qui endeuillent le Liban font craindre pour notre représentation !

Je ne dirai rien sur la S. N. E. P. puisque je l'ai visée dans mon rapport et j'en arrive à un sujet qui me préoccupe, le fonds culturel, c'est-à-dire le fonds d'aide, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'expansion de la presse française à l'étranger.

Je vous dirai mon attachement à ce fonds, parce que c'est en 1956 qu'il a été créé, à ma demande, d'ailleurs, avec l'accord du gouvernement présidé à l'époque par M. Guy Mollet et avec le concours de M. Louis Joxe, qui était alors secrétaire général du quai d'Orsay. A la commission des finances de l'Assemblée nationale — j'étais bien jeune quand j'y siégeais — nous avons obtenu la création de ce fonds. Celui-ci — je tiens à le dire sans fard — est actuellement médiocrement alimenté et très médiocrement doté, puisque la majoration qui est intervenue est quelque peu médiocre — 8,670 millions de francs contre 8,360 millions de francs — alors que nous connaissons l'ampleur

de la tâche à accomplir et que, nous le savons aussi, la langue française subit, hélas, une lente dégradation à travers le monde au seul profit de la langue anglaise. Cependant, lorsque vous avez interrogé les professionnels, ceux-ci ont répondu favorablement à votre invitation. Ils se sont efforcés d'accomplir, au niveau qui est le leur, celui de la technique, précisément, des efforts considérables. En 1974, quatre-vingt-seize dossiers ont été déposés. Vous en avez rejeté neuf, mais quatre-vingt-sept accords favorables ont été donnés.

En 1975, les crédits qui ont été répartis concernent quatre-vingt-six dossiers sur quatre-vingt-quinze présentés et, à la vérité, il faut reconnaître qu'il y a actuellement une amélioration dans l'ensemble des présentations des dossiers. Seulement, je vous rends attentif.

Il est exact que le montant des ventes de la presse à l'étranger a quelque peu augmenté. Si nous prenons 1972 comme année de référence, nous enregistrons une majoration de 13 p. 100 en 1973, de 11,8 p. 100 en 1974 et de 12,4 p. 100 en 1975. Mais dans quelle direction situez-vous l'effort? Où celui-ci est-il accompli? Alors, je suis obligé de formuler un certain nombre de réserves.

Pour l'Amérique du Nord, c'est vrai, nous venons de connaître une progression — on est passé de 10,9 p. 100 à 11,6 p. 100 du chiffre d'affaires global de la presse — qui est due à la réévaluation du dollar. Je serais presque tenté de dire que vous n'y êtes pour rien.

Pour l'Afrique francophone, le recul est assez inquiétant. Si je reprends les lignes de force de la pénétration du fonds culturel à travers le monde, je constate en Europe une progression en Allemagne, en Hollande et en Suisse pour une raison là aussi mécanique, c'est-à-dire l'avantage que représente le change. Ces pays ont des monnaies fortes par rapport à notre franc.

Le Portugal s'ouvre à nous pour un autre motif: il est politique. Je souhaite que cette situation continue. Ce pays ne connaît plus la dictature et donc la censure est supprimée.

En Espagne, nous enregistrons un recul qui est dû à la diminution du nombre des touristes qui ne fréquentent plus d'une manière aussi assidue la péninsule ibérique.

Au Moyen-Orient, c'est plus ennuyeux, la régression atteint 72 p. 100 en raison de la dévaluation de la livre libanaise de près de 42 p. 100. Mais surtout les transports de la presse se font par voie maritime. Alors vous pensez bien qu'un journal du soir ou un quotidien du matin qui arrive à l'étranger trois semaines après sa parution ne concerne plus le lecteur et est abandonné.

En Afrique francophone, je vous l'indiquais déjà voilà quelques instants, nous rencontrons des difficultés. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que, au Sénégal et à Madagascar, le recul dépasse 18 p. 100? Au Sénégal pourtant, il y a un président de la République qui est normalien supérieur, de formation intellectuelle française. C'est un homme d'une immense qualité. A Madagascar, il y a peut-être des conditions politiques particulières. Néanmoins, il s'agit là de pays de la francophonie. Cependant, nous y subissons un recul.

Par contre, en Asie, en Océanie, c'est la stagnation, parce que ces pays, ces îles, ne possèdent pas de devises.

En Amérique du Sud, qui est un énorme continent, il est vrai que nous avons connu, ces derniers mois, une augmentation de l'ordre de 70 p. 100. Mais celle-ci est actuellement compromise par la dévaluation du cruzeiro, si bien qu'aujourd'hui nous sommes à nouveau battus en brèche.

En conclusion, je vous demande donc de faire très grande attention, d'être vigilant et, en toute circonstance, d'étudier très sérieusement l'ensemble des documents qui vous sont présentés par les professionnels.

Je conclus sur cette première partie de mon exposé relative à l'information. Au nom de la majorité de la commission, je demande au Sénat de bien vouloir accepter de voter les propositions budgétaires que vous avez présentées, mais cela à une double condition: l'an prochain le fonds culturel devra être doté d'une façon plus substantielle que cette année et, en ce qui concerne la délégation générale de l'information, nous devons être informés après le dépôt du rapport de M. Marceau Long.

Mes chers collègues, je parlerai maintenant, en vous demandant de m'excuser de quelques longueurs involontaires, du problème de la presse. Je serai néanmoins bref, car il vient d'être traité, avec autorité, par notre ami M. Fosset. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous participons l'un et l'autre avec M. le rapporteur spécial à la table ronde. Je rends hommage à vos efforts, mais avouez que nous avons été quelque peu déçus. Cette table ronde devait, avant la fin de l'année, régler le problème général de la presse. Vous nous avez rarement convoqués et lorsque nous l'étions, nous rencontrions des difficultés qui nous opposaient, soit

au Gouvernement, soit aux directeurs de journaux. Sur ce point aussi, il faut bien l'avouer, nous n'avons pas pu manifester en toutes circonstances l'autorité qui, cependant, nous a été déléguée par le Sénat. Je souhaite donc que, dans des délais très brefs, vous puissiez parvenir à régler les formulations qui doivent être soumises à la table ronde, puisque, cette fois, vous êtes appuyés par la présence des parlementaires de la délégation permanente.

Au sujet de la presse, je voudrais vous citer un seul chiffre, car il est inquiétant. Cette année, vous n'accordez à la presse que 59 738 000 francs contre 64 732 000 francs pour 1975. Sans doute, me direz-vous, est-ce parce que l'on n'a pas consommé l'ensemble des crédits qui étaient attribués pour le remboursement des achats de matériels. Je souhaite que vous ayez raison. Cela inviterait à la réflexion, parce que si l'an prochain des nécessités se font jour, il vous faudra envisager des dotations supplémentaires. Cependant, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais vous dire que la commission des affaires culturelles souhaite que soit appliqué strictement l'article 39 bis qui prévoit la franchise d'impôt des amortissements. Il faut que cet article soit focalisé et ne remplisse que son objet.

Il est un point qui a été exposé tout à l'heure par M. Fosset et que je reprends également au nom de la commission des affaires culturelles. Par tous les moyens, nous devons défendre le pluralisme de la presse, car sans pluralisme de la presse, il n'y a pas de liberté, il n'y a plus de citoyens dans ce pays, il n'y a que des électeurs.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien!

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, cette année, nous pouvons redouter qu'il n'y ait pas d'aide exceptionnelle à la presse. L'an dernier, à cette même tribune, j'étais intervenu pour qu'un journal dont je ne partage pas la philosophie — *La Croix* — qui représente un courant de pensée traditionnelle, puisse bénéficier, à la suite d'une mauvaise application des textes financiers, d'une aide exceptionnelle. Vous avez écouté le Sénat et vous avez accordé 1 820 000 francs. Vous serez obligé cette année de faire le même effort.

Me tournant vers les sénateurs du groupe communiste — il faut faire bonne mesure — je dirai que *L'Humanité*, dont je ne partage pas non plus la philosophie, a bénéficié l'an dernier d'une subvention exceptionnelle de 1 173 000 francs. Or, mes chers collègues, vous nous dites que la campagne d'abonnements a été fructueuse! Personne n'aura donc plus d'efforts à faire: ni nous, ni le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, il faut que, lorsqu'il y a des difficultés, l'Etat apporte son concours parce que la démocratie occidentale a pour caractéristique la défense intransigeante de la pensée libre et du pluralisme de pensée.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'attire votre attention sur la formulation de l'article 39 bis. Je vous ai dit qu'il fallait le focaliser et ne le faire servir qu'à ce qui est indispensable. Cependant notre commission vous demande que son application — soyez notre avocat ou notre codéfenseur à la table ronde — soit fixée pour une durée de trois ans, car il n'est pas tolérable que, tous les ans, les directeurs de journaux aillent quémander cette application. Il faut nécessairement que vous prévoyiez un créneau de temps pour qu'il y ait quelque décence dans la demande. Je vous proposerai, au nom de la commission, de donner aux journaux qui ne réalisent pas de bénéfices — car l'article 39 bis ne profite qu'à ceux qui en font — la possibilité de consentir des aides à certains investissements, sous forme de bonification d'intérêt en cas d'emprunt, ou, mieux, sous forme de caution.

Notre commission, qui est allée plus loin dans cette voie, vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prévoir l'application de l'article 39 bis à des investissements sociaux. Certains journaux, en effet, sont amenés à mettre à la retraite anticipée des personnels âgés, donc à leur verser des indemnités de départ, et à assurer des formations continues ou des recyclages. Pourquoi alors ne pas prévoir, dans des conditions particulières, sous une forme différente peut-être, mais de nature identique, l'application de cet article?

Notre commission, dont je ne suis que l'interprète, vous demande de faire supprimer aussi la T. V. A. de 7 p. 100 sur les livres scolaires. Ce serait là, je crois, faire œuvre utile, d'autant plus que nous sommes dans le Marché commun. Je siège moi-même au Parlement européen et vous savez, comme moi, que le taux de T. V. A. appliqué en Allemagne aux livres scolaires n'est que de 3 p. 100.

Voilà pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, au bénéfice de ces observations, je pense pouvoir, au nom de la commission, inviter le Sénat à voter les crédits que vous sollicitez.

Toutefois, et ce seront mes derniers mots, nous souhaiterions que vous mettiez à l'étude la création d'un conseil national de la presse, qui serait un organisme un peu semblable à la C.O.B.,

cette commission chargée de moraliser les opérations de bourse. Si vous vouliez avoir l'obligeance de répondre favorablement à cette requête, croyez que la commission des affaires culturelles vous en saurait gré.

Rejoignant toujours ce que disait tout à l'heure M. Fosset, je souhaite que le débat, qui a été ouvert devant la table ronde, puisse aboutir à un taux zéro de la T. V. A. pour l'ensemble de la presse, pour protéger cette marchandise assez exceptionnelle dans la mesure où elle défend la culture, propose la réflexion et invite à la démocratie.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces conditions, je demande au Sénat d'émettre un vote favorable. Il est bien certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous attendons beaucoup de la table ronde, car les problèmes de la presse ne peuvent être réglés que d'une manière globale, c'est-à-dire d'une manière cohérente. (*Applaudissements sur de nombreuses traversés.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen conserve les grandes lignes du budget précédent. C'est pourquoi, après avoir évoqué rapidement devant vous les principaux points qui constituent l'essentiel de ce budget, je souhaiterais aborder les thèmes de réflexion des rapports, dont je salue la particulière qualité, présentés par MM. Fosset et Caillavet.

Quels sont les traits marquants de ce budget ?

C'est d'abord la diminution apparente, je dis bien : apparente, de certaines aides, notamment de l'aide aux transports et le remboursement de 14 p. 100 sur le prix d'achat aux matériels de presse.

Le crédit demandé pour 1976 au titre du remboursement à la S.N.C.F. des transports de presse, dont je rappelle qu'il est simplement évaluatif, est de 35 millions de francs, soit une diminution de 2,5 millions de francs par rapport aux crédits votés en 1975. Pourquoi ? Tout simplement parce que les crédits demandés l'année précédente se sont révélés supérieurs aux besoins. Le crédit inscrit cette année traduit donc une estimation plus proche de la réalité. Mais c'est un crédit évaluatif et le Gouvernement souhaite devoir en cours d'année abonder ces deux types de dépenses. Ce serait la preuve d'une reprise des ventes d'une part et d'une reprise des investissements dans la presse d'autre part.

Le deuxième point particulier de ce budget concerne l'allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.

Aux questions posées par M. Fosset dans son rapport, je voudrais faire les réponses suivantes.

Une nouvelle fixation des forfaits est à l'étude qui, d'une part, tient compte de l'impossibilité d'identifier les communications en raison de l'automatisation du réseau téléphonique et, d'autre part, s'efforce d'aboutir à une utilisation de l'argent public conforme aux objectifs que s'est fixés le Gouvernement, c'est-à-dire le remboursement partiel des seules communications rédactionnelles. Ce problème est donc à l'étude.

Par ailleurs, la commission mixte pour l'allègement des charges téléphoniques de la presse étudie la possibilité d'étendre le remboursement éventuel aux publications paraissant cinq jours par semaine, ainsi qu'à des opérations de téléimpression. Cela répond, monsieur le rapporteur spécial, à votre souhait.

Enfin, troisième observation sur ce budget, le Gouvernement, tenant compte des observations qui lui ont été faites par votre assemblée, s'est attaché à accroître l'efficacité du fonds culturel dont ont parlé à tour de rôle M. Fosset et M. Caillavet.

Pour éviter l'éparpillement des crédits, le fonds culturel à l'étranger a été réorganisé de manière à réserver des aides croissantes aux plans de promotion les plus sérieux, aux plans spéciaux par pays et aux opérations d'Unipresse.

L'expérience des plans spéciaux par pays s'est révélée particulièrement positive, par exemple en Côte-d'Ivoire ou en Haïti. J'ai toute une liste de pays dans lesquels les efforts pourront être multipliés : le Canada, le Sénégal, la Côte-d'Ivoire, le Cameroun, l'île Maurice, Haïti pour les pays francophones et, par ailleurs, plusieurs pays du Moyen-Orient, de l'Extrême-Orient, d'Amérique latine et d'Europe occidentale. Je vous ferai parvenir tout à l'heure, monsieur le rapporteur pour avis, cette liste complète.

Ces expériences ont été réalisées, pour certaines d'entre elles, dès 1974. Mais comme, cette année-là, le crédit global avait été diminué, les responsables du fonds ont été amenés à supprimer toute aide dans certains pays. Cette diminution avait également pour but de tester l'utilité du fonds. L'expérience a été particu-

lièrement probante puisqu'en Argentine, par exemple, où l'aide était de 50 p. 100 en 1973, le fait de l'abaisser à 25 p. 100 en 1974 a ramené la vente des trois quotidiens — *Le Monde*, *Le Figaro* et *France-Soir* — de 3 511 exemplaires à 2 705 exemplaires. Le même phénomène a été observé en Norvège et au Brésil.

Maintenant que les méthodes d'intervention du fonds ont été améliorées, le problème qui reste à résoudre est celui de l'augmentation des crédits que vos deux rapporteurs ont sollicitée.

C'est pourquoi — et je suis heureux d'en réserver la primeur au Sénat, qui est toujours particulièrement attentif à la présence française à l'étranger — le Gouvernement, à ma demande, a décidé d'augmenter de 1 million de francs le crédit de 3 670 000 francs primitivement inscrit dans le projet de loi de finances, ce qui représente une augmentation d'environ 20 p. 100 par rapport au budget précédent. Cette modification vous sera soumise, mesdames, messieurs les sénateurs, par la voie d'un amendement gouvernemental.

A cet effort s'ajoute celui que consentent, en certaines circonstances, les compagnies aériennes, comme vient de me le confirmer mon collègue le secrétaire d'Etat aux transports, auprès de qui j'avais fait une intervention pressante. Je souhaite cependant que, dans le cadre de la réglementation existante, cet effort des compagnies aériennes soit systématisé, notamment au profit de la presse quotidienne, dans les pays où des plans spéciaux sont en cours.

C'est ainsi qu'en 1976, grâce à l'augmentation prévue des crédits et à la conjonction de tous les efforts, les plans spéciaux pourront être multipliés. Ils seront mis en œuvre dans une trentaine de pays dont, tout à l'heure, je vous communiquerai la liste.

Quant aux expositions d'Unipresse, au nombre d'environ quatre-vingts dans une trentaine de pays différents, elles ont permis — il est important de le souligner — de souscrire environ 50 à 60 000 abonnements par an qu'Unipresse transmet aux éditeurs.

Enfin, en 1976 comme en 1975, Unipresse abonnera à des publications correspondant à leur spécialité des personnalités dont la liste sera établie par les ambassades de France de tous les pays où une action spéciale a été décidée.

Je suis persuadé que le fonds, ainsi réorganisé et disposant de crédits plus importants, permettra d'assurer une diffusion de la presse française plus élargie, à des prix de vente plus raisonnables, dans un plus grand nombre de pays et, notamment, dans tous ceux où notre action a été insuffisante alors que se développe notre présence politique, économique, commerciale, culturelle, scientifique ou technique.

Le quatrième point à noter dans ce budget est le problème de l'agence France-Presse. Son budget global est de 210 millions de francs. Le montant des abonnements de l'Etat initialement demandé s'élevait, c'est vrai, à 115 543 676 francs. Il tenait compte uniquement de l'incidence des relèvements de tarifs intervenus en 1974 et en 1975. L'agence France-Presse ayant à faire face à des charges accrues, en raison notamment des augmentations de salaires, le Gouvernement a accepté, pour 1976, une hausse de 12,5 p. 100 du tarif des abonnements de l'Etat. Parallèlement, comme l'ont souhaité vos rapporteurs, un effort est demandé, par la voie de négociations, aux postes périphériques afin de tenir compte de l'importance de leur écoute.

Dans ces conditions, le crédit total nécessaire pour 1976 sera de 130 140 980 francs. Le Gouvernement prend solennellement l'engagement qu'en cours d'année, la différence sera dégagée par l'inscription du chapitre 41-01 à l'état G des crédits prévisionnels.

Je tiens surtout, mesdames, messieurs, à souligner que, pour la première fois depuis de nombreuses années, le conseil d'administration de l'agence France-Presse a été en mesure de voter dans les délais son budget pour l'année suivante. C'est aussi la première fois que l'Etat a donné en temps voulu son accord sur l'augmentation des tarifs d'abonnement qui sont à sa charge pour l'année budgétaire en cause.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Caillavet, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser la question suivante : si les postes périphériques — et je crains que mes informations ne soient exactes — se refusaient à accepter votre proposition, quelle serait alors la situation financière de l'agence ?

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Pour l'instant, la négociation est à peine engagée sur une proposition qui a été faite par le conseil d'administration de l'agence. J'espère que nous aurons une réponse des postes périphériques dans une quinzaine de jours. Je voudrais vous rassurer sur ce point, monsieur le rapporteur par avis. Nous veillerons à ce que l'agence France Presse ne soit pas en difficulté.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. J'en accepte l'augure.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le cinquième point de mon exposé est d'ordre purement formel. Il concerne la présence, pour la première fois dans ce budget, du centre d'études d'opinions et du service d'observation des programmes.

Il s'agit, vous le savez, des deux services qui, issus de la radio et de la télévision, sont mis à la disposition de la commission de répartition de la redevance, tout en étant rattachés, pour leur gestion, au service juridique et technique de l'information. Leur financement n'exige pas l'inscription de dépenses nouvelles au budget de l'Etat puisqu'il est couvert par une cotisation des organismes bénéficiaires de la redevance, dont le montant est fixé par leur cahier des charges. Ce financement ne provient donc pas de l'impôt, mais uniquement de la redevance.

J'en viens maintenant au dernier point : la délégation générale à l'information. Le Gouvernement s'était engagé, au cours du débat de l'an dernier, à maintenir la délégation générale à l'information dans un rôle strictement technique et administratif. Il a tenu sa promesse puisqu'un récent décret vient d'intégrer cet organisme dans les services généraux du Premier ministre et que la responsabilité en a été confiée à un fonctionnaire ayant rang de directeur.

Une étude, à laquelle les rapporteurs ont fait allusion, est actuellement en cours sous l'égide du secrétaire général du Gouvernement, sur la définition des missions de cet organisme et, comme le souhaite M. Caillavet, sur ses rapports avec les autres services de l'administration, notamment avec le service de la documentation française. Cette étude sera terminée pour le 31 décembre prochain.

Je voudrais enfin répondre à une préoccupation exprimée à la fois par M. Fosset et M. Caillavet, en indiquant que le Gouvernement pour aider les quotidiens à faibles ressources publicitaires et ne pas les obliger à augmenter leur prix de vente, a décidé de leur apporter une aide exceptionnelle, comparable, dans son principe, à celle qu'il leur avait déjà apportée en 1973 et 1974. Le montant et les modalités d'application de cette aide seront fixés par décret dans les plus brefs délais.

Je signale particulièrement à l'attention de l'assemblée que les points de mon intervention qui concernent le fonds culturel, la délégation générale à l'information et l'aide exceptionnelle, apportent autant de réponses positives aux préoccupations de ses rapporteurs.

Cela m'amène à faire avec vous un rapide bilan des aides directes et indirectes à la presse. Le total des aides directes représente environ 200 millions de francs mais ne constitue, vous le savez, qu'une part très faible des aides à la presse.

Au soutien budgétaire, dont nous discutons ce soir, s'ajoutent en effet, des aides indirectes, aussi bien postales — qui figurent au budget des P.T.T. — que fiscales et dont le montant peut être évalué à 1 200 millions de francs. L'ensemble des aides de l'Etat à la presse représente donc environ 1 400 millions de francs, soit 15 p. 100 du chiffre d'affaires global de la presse.

Je reconnais qu'il peut paraître curieux d'additionner des aides différentes par leur nature, leur provenance et leur emploi, comme le souligne M. Fosset. Mais qu'il s'agisse de dépenses ou de pertes de recettes et quelles que soient leurs imputations leur ensemble pèse sur le budget général. Leur disparition, d'ailleurs, nous en sommes tous d'accord, modifierait fondamentalement les données d'exploitation de la presse française, avec les conséquences que vous pouvez facilement imaginer.

M. André Fosset, rapporteur spécial. Toute la presse disparaîtrait. Ce serait là la grande différence.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. L'importance de ces aides n'est pas en cause dans l'esprit du Gouvernement ; que cela soit bien clair. Mais on peut se demander, à la lecture du rapport de M. Fosset, si leur répartition correspond bien à la volonté du législateur.

Ces aides, dans notre régime général, sont à la fois automatiques et neutres, afin d'éviter tout arbitraire. Toutefois, notre système, s'il assure bien l'indépendance des journaux, n'en comporte pas moins des aspects injustes qui ont été très bien soulignés par M. Fosset. C'est précisément pour élaborer un système d'aide plus équitable qu'une réflexion commune a été engagée entre le Parlement, le Gouvernement et la presse.

La table ronde a ainsi permis de faire mûrir les réflexions. Sans doute n'a-t-elle pu, jusqu'à présent, aboutir à des conclusions satisfaisantes. Il est vrai que le problème est particulièrement complexe, ne serait-ce qu'en raison de l'extrême diversité des publications.

Personne ne peut donc s'étonner, alors même que la confrontation des chiffres entre l'administration et la presse a nécessité plusieurs mois de discussion — ce qui est à l'origine du retard apporté à la deuxième réunion de la table ronde — qu'on ne soit pas encore parvenu à des conclusions, s'agissant de la réforme d'un système d'aides qui fonctionne depuis plusieurs décennies.

Les participants à la table ronde disposent désormais d'une contribution précieuse. Le rapport déposé par M. Fosset constitue, en effet, une excellente analyse des réflexions actuelles et contient de nombreuses propositions intéressantes.

Je lui répondrai tout à l'heure sur les journaux gratuits, car c'est un problème qui a été souvent abordé. Je puis lui indiquer dès maintenant que les procédures mises en place par la commission paritaire des publications et agences de presse permettent d'exclure, dès l'abord, les publications gratuites. Ce contrôle est renforcé par les examens ultérieurs auxquels cette commission procède avec régularité et vigilance. C'est ainsi que 30,88 p. 100 des refus visent des publications diffusées gratuitement.

Il semble donc que, sur ce point, la politique actuelle de la commission réponde à votre souhait, monsieur le rapporteur spécial. Toute autre solution à ce problème de la presse gratuite nécessiterait une réflexion à laquelle le Parlement serait évidemment associé.

Revenant maintenant à la table ronde, je rappelle que, dans son rapport, M. Fosset, après bien d'autres, mais de façon très précise, a repris l'idée d'une distinction entre les différents types de publication. Il est certain que la presse quotidienne et assimilée, en raison de l'importance de ses charges et de l'évolution technique, est plus particulièrement vulnérable.

Le Gouvernement avait proposé une réforme des aides de l'Etat fondée sur un critère de périodicité, qui a l'avantage d'être simple et d'éviter un choix toujours difficile entre les journaux selon leur contenu. Il vous est cependant apparu, monsieur le rapporteur spécial, que la référence au critère de périodicité n'apportait qu'une solution insuffisante et vous accordez, de ce fait, une importance primordiale au contenu, en vue de favoriser la presse d'information générale et politique.

Ce problème, dont chacun de vous mesure l'importance, fait l'objet d'une étude approfondie de la part du Gouvernement. Il ne m'est donc pas possible d'entrer plus avant dans ce débat, d'autant plus que la table ronde doit se réunir dans ce dessein, et que ses conclusions vous seront, de toute façon, présentées.

Je puis vous assurer cependant que le Gouvernement a l'intention de procéder rapidement à la prochaine réunion de la table ronde et d'examiner avec célérité ses propositions. J'espère donc qu'à l'achèvement de cette réflexion commune nous pourrions jeter les bases, ensemble, d'un régime d'aide à la presse qui tienne compte tant de l'évolution des rapports intervenus entre l'Etat et les journaux au cours des dernières années que des profondes mutations apparues dans la presse elle-même. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours des deux minutes qui me sont imparties, je ne traiterai que fort imparfaitement et incomplètement d'un seul problème, celui de la presse.

M. Valéry Giscard d'Estaing, candidat à la présidence de la République, déclarait : « Je place mon mandat sous le signe de la liberté... La presse, et en particulier la presse d'opinion, constitue un moyen irremplaçable de l'exercice des libertés... »

Il n'hésitait même pas à ajouter : « La question est de savoir si la presse ainsi définie doit être un anti-pouvoir. Ma réponse est affirmative ! »

Malheureusement pour la presse écrite, derrière une apparente diversité, on retrouve partout la domination de l'argent et la liaison avec le pouvoir. Le phénomène qui caractérise la presse à l'heure actuelle est celui de la concentration capitaliste. La grande dévore la petite et le fait très vite. La très grande majorité des moyens d'expression dépend en dernière analyse d'un petit nombre de puissants groupes financiers. D'ailleurs, bien des conflits actuels, tel celui du journal *Le Parisien libéré*, montrent l'étroite solidarité des maîtres de la presse, de l'argent et du pouvoir.

M. Paul Jargot. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Chacun connaît la fulgurante augmentation des charges supportées par la presse : papier, transports

ont pratiquement doublé. C'est l'asphyxie pour les journaux pauvres. Or, les dispositions concernant la presse sont injustes : plus le journal est riche, moins il paie d'impôts. Le Gouvernement, après avoir semblé vouloir remettre en cause l'aide spécifique accordée l'an dernier à deux journaux d'opinion en difficulté, vient de donner l'assurance d'une reconduction sur les mêmes bases. Nous nous en réjouissons, naturellement, bien que l'avenir ne soit pas assuré. De nouvelles propositions sont à l'étude ; elles répondent sans nul doute à un plan parfaitement mûri.

Ce plan tend à favoriser les entreprises les plus dynamiques, celles qui investissent, c'est-à-dire les plus concentrées, les plus riches, les plus proches aussi de la puissance financière.

Il prévoit d'assujettir la presse à la T. V. A., comme n'importe quelle autre marchandise. « On croit au cauchemar », écrivait un journaliste à ce sujet.

Ce n'est pas parce que vous êtes inspiré par des soucis de « rigueur fiscale » ou de haute morale que vous prenez ces mesures. C'est pour avoir les moyens de prélever toujours plus d'argent et de faire disparaître les journaux qui ne pourront supporter ces charges nouvelles ; les charges nouvelles tueront demain tout ce qui dans la presse ne dépend pas directement du grand capital, si nous n'y prenons garde. En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, la liberté de la presse n'est plus à préserver ; dès maintenant, elle est à conquérir.

M. Paul Jargeot. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Nous ne pouvons approuver des dispositions financières dont le résultat a été, en favorisant la concentration capitaliste, de porter un grave préjudice à la liberté de la presse et au droit à l'information. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, à la même époque, à l'occasion de l'examen des crédits de la presse, c'est le même jugement qui revient : la presse est malade.

De 1946 à ce jour, le tirage des quotidiens est passé de 15 à 12 millions d'exemplaires. Le phénomène de concentration intervient, entraînant la disparition des titres. Jusqu'à ce jour, plus de cinq cents imprimeries ont fermé leurs portes. C'est une maladie lente et la fin apparaît inéluctable.

Sans doute la presse se débat-elle, mais on a le sentiment que le Gouvernement s'est fait presque une raison et qu'il considère la presse comme une espèce vouée à l'extermination par une loi naturelle.

En tout cas, rien de sérieux n'est tenté pour la soutenir. Elle vous demande secours et elle attend un bon médecin.

A cela, on oppose le règlement. De vos déclarations à l'Assemblée nationale, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai retenu que votre mission consistait à gérer les aides à la presse, que ces aides étaient objectives et automatiques. On serait presque tenté de dire qu'un ordinateur pourrait faire le même travail. A tout le moins, un chef de service attentionné pourrait remplir ce rôle, mais c'est autre chose qui est attendu du Gouvernement.

Le premier problème concerne le montant des aides. Celles-ci sont insuffisantes et, dès la première réunion de cette table ronde créée par la loi, un fossé est apparu entre la position du Gouvernement et les espoirs des entreprises de presse. Ces dernières fondaient un espoir sur les améliorations attendues parce qu'elles pensaient que le Gouvernement prendrait conscience d'une réalité tragique.

Le tragique de la situation, c'est l'accroissement des charges et des frais de fabrication. Le papier a augmenté de 100 p. 100 en un an et demi. Les recettes publicitaires ont diminué à cause de la concurrence indirecte de l'Etat lui-même. La part de la publicité à la télévision a augmenté de 534 à 811 millions de francs de 1972 à 1975. Nous connaissons également le problème de la publicité dans les postes périphériques et le rôle joué par la Sofirad dans ces stations qui se livrent une concurrence démentielle. La sursaturation qu'elles imposent aux auditeurs n'est pas loin de provoquer un phénomène de rejet, tant les « spots » publicitaires sont nombreux et rapprochés.

On attendait donc une amélioration, c'est-à-dire d'abord une augmentation des aides et une amélioration du régime fiscal. Au lieu de cela, lors de la deuxième réunion de la table ronde, le 17 octobre dernier, les représentants du Gouvernement sont arrivés avec des idées bien arrêtées et ont dit : voilà nos propositions ; nous n'avons pas de marge de discussion.

Quelles étaient ces propositions ? Du point de vue du régime fiscal qui était proposé, elles étaient tout de même curieuses car vous allez voir, mes chers collègues, comment se traduisait dans l'esprit du Gouvernement l'augmentation des aides. Alors

que les entreprises de presse avaient demandé initialement un assujettissement de la presse au taux zéro, comme dans tous les pays européens, sauf en Allemagne, à cette réunion — sans marge de discussion, je le rappelle — on a accepté un accroissement de l'aide globale pour les quotidiens de vingt millions de francs, mais, parallèlement, on a réclamé une augmentation des charges des hebdomadaires et des périodiques de 200 millions de francs. C'est un compte de Grippeminaud, monsieur le secrétaire d'Etat, et, si la proposition gouvernementale était suivie, elle entraînerait l'asphyxie et la mort des hebdomadaires et des périodiques.

Sans doute ne vous rendez-vous pas compte de l'importance, dans les campagnes, des hebdomadaires spécialisés comme les journaux agricoles.

M. Michel Moreigne. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Ils jouent un rôle local de premier plan. Ils apportent des renseignements sur la vie des familles et, pour l'habitant d'un canton reculé, un journal agricole a plus d'importance que notre meilleur quotidien de Paris. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Or, la décision gouvernementale ne pouvait qu'entraîner la mort de cette presse.

Nous avons également toutes les raisons d'être inquiets alors que nous savons que le Gouvernement a élaboré un plan tendant à majorer pendant plusieurs années les tarifs postaux. Vous instaurez la rigueur et les restrictions, vous remettez en cause les franchises accordées traditionnellement à la presse par les Républiques, qu'il s'agisse de la III^e ou de la IV^e. Excusez-moi de vous dire que tout n'était pas si mauvais.

Sommes-nous donc en présence d'un signe nouveau, d'un signe des temps matérialisé par la fuite devant les responsabilités ? La presse, c'est le droit à l'information ; elle fait partie des libertés et des droits constitutionnels et il faut maintenir la pluralité des organes d'information, alors que les journaux sont malades de langueur.

Les crédits affectés à l'A. F. P. et au fonds culturel sont insuffisants, alors que ces organismes devraient rendre de grands services à la France sur le plan international.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne peut se produire de miracle et le Gouvernement ne pourra pas user de subterfuges. L'Etat doit accentuer son aide tout en gardant ses distances, contre une tentation de pression. De ce point de vue, je dirai combien nous regrettons que la Sofirad ait pu faire licencier M. Siéglé pour persiflage à l'encontre du pouvoir. C'est là une atteinte très nette à la liberté d'information.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez un rôle à jouer. Ce rôle est magnifique, en fonction de ce qui peut en résulter. Il est à la hauteur et de votre courage et de votre talent. Il faudra que vous acceptiez de vous battre pour sauver la presse moribonde et que vous vous battiez au sein du Gouvernement afin d'arracher les aides salvatrices. Si vous n'êtes pas ce combattant, vous serez alors un fantôme qui s'évanouira au plus léger zéphir. La presse vous demande de vous placer avec audace dans la première alternative. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes et sur diverses travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux différentes observations formulées tant par les orateurs que par les rapporteurs, et d'abord à Mme Lagatu. Honneur aux dames ! (*Sourires.*)

Actuellement, nous pouvons considérer que le nombre des parutions nouvelles compense à peu près le nombre des disparitions. Mais je suis d'accord avec vous ; ce n'est pas suffisant et l'ambition d'un pays démocratique est de voir ce nombre augmenter. En tout cas, je ne peux pas laisser dire qu'il a diminué.

En ce qui concerne le coût du papier, l'accord intervenu avec les producteurs scandinaves permet d'espérer qu'aucune augmentation n'aura lieu d'ici au 30 juin prochain, sauf événement brutal. A priori, le prix actuel nous est donc — je répète, sauf événement brutal — garanti pendant six mois.

Je répondrai à Mme Lagatu sur le problème de l'indépendance et du pluralisme, ce qui me permettra de répondre par là même à M. Ciccolini. Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement se résigne à la situation actuelle. Si tel avait été le cas, il n'aurait pas accepté la table ronde ; il n'y aurait pas participé et n'aurait pas apporté tant de soins à réunir les représentants de l'administration et de la presse elle-même. Certes les propositions qu'elle a formulées n'ont pas été retenues, c'est vrai, mais elles ont permis le départ d'une réflexion nouvelle. Pensez à ce qu'a dit votre rapporteur spécial : incontestablement, les personnes intéressées réfléchissent maintenant à la nécessité de formules nouvelles. C'est au niveau de cette recherche que se pose le problème. On ne transforme pas facilement un système qui s'est créé en plusieurs décennies.

Nécessairement, réflexions et précautions s'imposent. C'est parce que le Gouvernement veut que ces réflexions soient complètes et que ces précautions soient certaines qu'il a préféré prendre le temps nécessaire pour aboutir à un accord aussi général que possible.

Monsieur Ciccolini, il ne faut pas oublier — puisque 1 400 millions de francs sont prévus pour la presse — que nous sommes certainement en Europe l'un des pays qui fait en ce domaine l'effort le plus important et accorde l'aide la plus généreuse. Les autres pays font un effort beaucoup moins important globalement ou plus sélectif, ne s'adressant pas à la totalité de la presse. Je vous renvoie aux réflexions du rapporteur spécial qui m'ont paru excellentes et qui doivent être méditées.

A. M. Fosset, qui a posé le problème des radios locales, je ferai une réponse plus large et générale. Il est vrai que des radios locales existent dans beaucoup de pays. Nous considérons qu'elles ne peuvent, en France, exister que dans le cadre du monopole. Le problème est très complexe. Vous l'avez examiné au regard des problèmes de presse, il peut aussi s'examiner au regard des problèmes de financement et d'investissement. Pour de nombreuses raisons le Gouvernement a été amené à prendre toutes les précautions nécessaires avant de s'engager dans cette affaire.

Je ne me limite pas au problème des revendications de deux sociétés nationales sur les radios locales. C'est un choix que le Gouvernement pourra faire ultérieurement. Le problème est d'une telle ampleur, il comporte de telles conséquences que le Gouvernement a le devoir, avant de prendre une décision, de procéder à la plus large consultation. Il a déjà consulté le haut conseil de l'audio-visuel et il consultera les organismes de presse...

M. André Fosset, rapporteur spécial. Et peut-être aussi le Parlement !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Le Parlement sera nécessairement consulté, je m'excuse d'avoir oublié de le dire, par le canal de la délégation parlementaire.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Nous voulons bien engager notre responsabilité, mais nous voulons être couverts par le Parlement.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. La délégation parlementaire est toujours libre de consulter le Parlement. Nous consulterons la délégation parlementaire permanente, mais une affaire de cette importance ne pourra pas être engagée avant qu'il y ait eu un débat, c'est évident.

Je vais répondre maintenant aux deux dernières questions posées par M. Caillavet en ce qui concerne la Somera. Effectivement, les dépensés de la Somera, en 1975, s'élevaient à 8 200 000 francs, compte tenu de la subvention du ministère des affaires étrangères, et de 3,5 millions de francs de ressources propres de Radio-France.

En 1976, du fait de la réforme de l'O. R. T. F., les sociétés qui en sont issues ne devraient pas en principe participer au déficit de la Somera. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé au ministre des affaires étrangères d'accroître son effort dans des proportions sensibles. La subvention de ce département qui, au départ, avait été fixée à 2,5 millions de francs, sera en définitive, de 4,5 millions de francs. Cette subvention, jointe aux recettes propres de la Somera, devrait permettre de couvrir les dépenses de la société, en 1976 : 9 millions de francs environ sont prévus.

Je voudrais en terminant assurer à nouveau votre assemblée que le Gouvernement se soucie des problèmes de la presse. Ce n'est pas une simple formule, c'est une vérité. Nous réfléchissons depuis de longs mois à cette question. Votre rapporteur lui-même a, tout à l'heure, critiqué le système existant qui est très complexe. Faites confiance au Gouvernement qui, dans les premières semaines de janvier réunira la table ronde et reprendra le débat. Et, dans ce débat, soyez persuadé que les propositions faites par M. le rapporteur Fosset et les propos tenus au cours de cette séance seront examinés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Paul Jargot. Et *Le Parisien libéré* ?

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais brièvement vous dire que la dégradation permanente de la presse exige des réponses immédiates. Il est déjà trop tard pour un grand nombre de journaux de province et pour de nombreux journaux à caractère national.

Si des solutions rapides n'interviennent pas, les dernières étapes de la concentration seront un fait acquis et nous nous trouverons devant une situation que chacun semble redouter. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. François Duval. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. François Duval. En intervenant brièvement dans ce débat, je voudrais d'abord vous exprimer monsieur le secrétaire d'Etat, notre satisfaction pour l'intérêt que vous manifestez en faveur des problèmes de radiodiffusion et de télévision dans les départements d'outre-mer...

M. le président. Monsieur Duval, pardonnez-moi de vous interrompre, mais nous discutons de l'information. Je vous donnerai la parole lorsque nous examinerons le budget de la radiodiffusion et de la télévision.

M. François Duval. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits des services du Premier ministre, section I : services généraux, concernant l'information et figurant aux états B et C.

Les autres crédits des services généraux du Premier ministre ayant été discutés précédemment, mais réservés, le Sénat va pouvoir voter sur l'ensemble des titres de la section I des services du Premier ministre.

ETAT B

M. le président. « Titre III, 26 911 682 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, 199 513 349 F. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 8 749 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 3 461 000 F. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 453 650 000 F. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 127 370 000 F. » — (*Adopté.*)

Le groupe communiste et le groupe socialiste ont voté contre l'ensemble des crédits. Je leur en donne acte.

Nous avons ainsi terminé l'examen des dispositions du projet de loi concernant l'ensemble des services généraux du Premier ministre.

— 3 —

REPRESENTATION

A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. J'informe le Sénat que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, demande au Sénat de procéder à la désignation d'un de ses membres pour le représenter au sein de la commission nationale d'urbanisme commercial, en remplacement de M. Marcel Lucotte, démissionnaire (application de l'article 33 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973).

J'invite la commission des affaires économiques et du Plan à présenter une candidature.

La nomination du représentant du Sénat à cet organisme extraparlamentaire aura lieu ultérieurement, dans les conditions prévues par l'article 9 du règlement.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1975-1976)].

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

La parole est à M. Cluzel, rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, des textes budgétaires présentés à l'Assemblée nationale pour 1976, un seul fut refusé, celui de la radiodiffusion-télévision française. C'était le 18 novembre.

Mais dès le 12 novembre, votre commission des finances avait pris la même position après avoir entendu M. André Rossi, porte-parole du Gouvernement. Par conséquent, nos collègues du Palais-Bourbon n'avaient fait que suivre la voie tracée au Palais du Luxembourg.

Devant un problème dont la gravité n'échappe à personne, grande serait la tentation soit de requérir, soit de plaider. Je résisterai et ne serai ni procureur, ni avocat, mais beaucoup plus simplement le rapporteur fidèle de la commission des finances. On me permettra toutefois de laisser percer sous la rigueur budgétaire l'intérêt que je porte sincèrement à la radiodiffusion-télévision française parce qu'elle a d'immenses responsabilités et qu'elle peut avoir un grand destin, mais aussi et surtout parce qu'elle souffre et qu'elle fait souffrir.

Elle souffre du mal de réformes échelonnées sur de nombreuses années, elle souffre d'être l'ex-O. R. T. F. et de ne pas avoir de nom à elle, elle souffre d'être mal aimée. Mais elle fait aussi souffrir, et d'abord les hommes politiques de toutes opinions; elle fait également souffrir les auditeurs et les téléspectateurs lorsqu'il lui arrive de sombrer dans la médiocrité ou de ne pas savoir éviter les excès de ce que l'on appelle le « parisianisme ».

Tout récemment, un journaliste s'inspirant de l'un de ses confrères célèbres du second Empire n'écrivait-il pas: « La France dispose de trois chaînes de télévision, sans parler d'une chaîne de mécontentement. »

Je ne me permettrai pas d'autre note personnelle et j'ordonnerai mon propos en présentant, au nom de votre commission des finances, dans une première partie ses critiques, dans une seconde partie ses observations et ses suggestions.

Ses critiques, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sont au nombre de dix. En voici l'énumération: l'augmentation demandée de la redevance est trop importante; il s'ensuit, par conséquent, une diminution de la part de la publicité réservée à la presse; le coût de perception de la redevance est trop élevé; les dépenses immobilières se sont multipliées à l'excès; le Gouvernement a abusé de l'usage du préceptif; l'utilisation du système dit « automatique » de répartition de la redevance n'a pas fonctionné de façon probante; les investissements sont insuffisants; la publicité clandestine demeure; l'élaboration des conventions collectives prend du retard; enfin, les émissions en direction de l'étranger seront dangereusement diminuées en 1976.

Je reprendrai successivement ces critiques avec toute la concision souhaitable.

Tout d'abord: la redevance et son taux.

Le taux de la redevance serait passé, selon le projet soumis initialement à votre commission des finances, de 140 à 160 francs pour le noir et blanc, de 210 francs à 240 francs pour la couleur. L'augmentation eût été, pour le contribuable, de 14,3 p. 100. Mais les moyens financiers globaux de la radiodiffusion-télévision française eussent augmenté, eux, de 18,7 p. 100. Comment s'explique cette différence entre l'augmentation subie par le contribuable et la croissance des moyens financiers globaux? Par l'augmentation du nombre de récepteurs d'une année sur l'autre et aussi par un meilleur comportement de l'Etat à l'égard de ses engagements financiers.

Le Gouvernement, hier, en diminuant par voie d'amendement de cinq francs l'augmentation prévue tant pour le noir et blanc que pour la couleur, a obtenu l'accord de votre commission des finances. Les chiffres soumis au vote du Sénat seront donc les suivants: 155 francs pour le noir et blanc et 235 francs pour la couleur. Mais que l'on ne s'y méprenne pas, et j'insiste sur ce point: au-delà de ces cinq francs, votre commission des finances entend bien que la plus grande rigueur soit de mise dans la gestion de la radiodiffusion-télévision française...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien! Très bien!

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. ... et qu'il soit tenu compte de ses critiques et de ses observations. C'est le sens qu'il convient d'accorder à son vote d'hier et à celui qu'elle recommande aujourd'hui au Sénat.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est tout à fait exact!

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je suis particulièrement sensible à votre approbation, monsieur le président, et je vous en remercie.

Deuxième critique: la répartition des recettes publicitaires entre la télévision et la presse. L'on sait que la part de la publicité ne doit pas excéder 25 p. 100 du montant des ressources de la R.T.F. Or l'évolution, en 1976, des recettes provenant de la publicité appelle certaines observations.

L'on doit d'abord déplorer qu'au lieu de considérer le pourcentage de 25 p. 100 comme un maximum, le Gouvernement semble en faire maintenant l'objectif à atteindre. Nous nous retrouverons donc en présence de deux sociétés de télévision qui seront financées d'une manière importante par des recettes de publicité de marques, je veux parler de TF 1 et d'Antenne 2, ce qui revient pratiquement — je me permets d'insister sur ce point — à faire financer l'équivalent d'une chaîne par le secteur privé. Par voie de conséquence, les recettes d'origine publicitaire pour la presse écrite diminueront d'autant, ainsi que notre excellent collègue et ami, le président André Fosset, l'a tout à l'heure rappelé dans le débat qui a précédé celui-ci. Il n'est donc pas possible de se désintéresser de l'évolution de cette situation.

Enfin, m'adressant à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ajouterais qu'en 1975, le Gouvernement a appliqué, pour le calcul des recettes de publicité, des bases différentes de celles qui avaient été exposées au Sénat lors du débat de décembre 1974 et qui eurent pour résultat d'accroître la part de recettes publicitaires en faveur de la radiodiffusion-télévision française.

Votre commission des finances, monsieur le président, mes chers collègues, s'est donc étonnée de ce qu'une telle majoration ait été décidée sans qu'elle en fût seulement informée. Il s'agissait de la somme importante de 50 millions de francs.

Troisième critique: le coût de perception de la redevance. Les frais de gestion du service de la redevance représentent, pour 1976, 6,7 p. 100 de son produit. Je rappelle que, l'an dernier, ce chiffre était de 7,3 p. 100. Il faut féliciter le Gouvernement de ce résultat, mais il convient de rappeler que nous sommes encore loin de la limite de 5 p. 100 fixée par l'article 368 de l'annexe II du code général des impôts. C'est cette limite, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous serions heureux de vous voir fixer comme objectif.

Il convient d'évoquer à propos de ce chapitre le problème de la redevance radio. Mais sachant que mon excellent collègue et ami, M. Caillavet, doit en parler, au nom de la commission des affaires culturelles, je ne m'y attarderai pas.

La redevance radio reste inchangée au taux de 30 francs. On peut toutefois s'interroger sur l'intérêt du maintien de cette redevance. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il y a transfert rapide des taxes radio vers les récepteurs de télévision. Pourtant, 1 800 000 postes de radio existent encore; mais, hélas! en 1976, le rendement de ces 1 800 000 postes ne sera que de 55 millions de francs alors qu'il atteignait 80 millions de francs en 1973. L'on est en droit de se demander si le coût des recouvrements n'approche pas, à peu de chose près, le produit de cette taxe et si l'on ne pourrait en faire l'économie, ce qui, sur le plan social, serait certainement apprécié.

J'en arrive maintenant à la quatrième critique: la multiplication des problèmes immobiliers.

Dès la mise en application de la réforme, cette question a préoccupé votre commission des finances, et tout particulièrement son président qui a insisté sur l'importance des sièges sociaux. Que s'est-il passé?

Pour mieux assurer l'indépendance des établissements et des sociétés créés par la loi du 7 août 1974, le Gouvernement a insisté pour que les sièges sociaux des sociétés soient nettement individualisés. C'est ainsi que TF 1 a abandonné une partie de ses activités à la Maison de la radio pour aller s'installer à la tour Maine-Montparnasse.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Radiodiffusion-télévision). Elle se balade!

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Votre rapporteur déplore que chaque société ou établissement cherche ainsi à individualiser, à grands frais, l'ensemble de ses services, soit par acquisition, soit par location de nouveaux locaux. Et pourtant, les immeubles de l'ex-O.R.T.F. auraient dû suffire!

Permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler simplement deux chiffres. Le patrimoine immobilier de l'ex-O.R.T.F. était de 29 hectares de locaux en propriété et de trois hectares en location, soit trente-deux hectares au total. A ce niveau, vous comprendrez que je m'exprime non pas en mètres carrés, mais en hectares. Il s'agit d'une conception vraiment étroite de l'autonomie et l'on est fondé à s'interroger sur son coût.

Jusqu'à présent, la location des locaux de la Maison de la radio ne s'est pas faite d'une manière satisfaisante. La situation actuelle fait peser de très lourdes charges sur le budget de la société Radio-France.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est un scandale!

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. A ce point de mon exposé, qu'il me soit permis de rappeler, monsieur le ministre, que l'année dernière, à cette tribune, je souhaitais, au nom de la commission des finances, la création d'un organisme coordonnateur pour mettre un peu d'ordre dans tout cela.

Cinquième critique : l'abus des préciputs. Votre rapporteur a remarqué que l'article 6 de la loi du 7 août 1974 prévoyait, au profit d'une seule société : l'établissement public de diffusion, l'usage de ce préciput, c'est-à-dire d'une somme affectée avant toute répartition de la redevance. Or, cette année, le Gouvernement procède, en vertu du décret du 26 décembre 1974, à l'affectation d'un chiffre globalement plus important et l'étend à plusieurs sociétés. Ce cas n'est pas prévu par la loi. De surcroît, le montant du préciput, qui était l'an dernier de 13 millions, passe, en 1976, à 80 millions. Comme corollaire à la remarque d'ordre législatif qui précède, je dirai que cette pratique du préciput annule les effets du système automatique de répartition de la redevance dont je vais maintenant parler.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Le préciput doit être neutre !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Les variations entraînées par le jeu du mécanisme d'appréciation de la qualité et de l'écoute ne présentent, nous le savons maintenant, qu'une faible amplitude, de l'ordre de 3 p. 100 en plus ou en moins. Mais mon attention a été attirée sur le coût de fonctionnement d'un système extrêmement complexe. En effet, le budget du centre d'études d'opinions devrait être, en 1976, de l'ordre de 6 millions de francs. On doit donc se demander si, pour des raisons autant financières que de méthode, il ne conviendrait pas de laisser cette responsabilité à la commission de la qualité. J'ajoute que cet effort est annulé, voire bouleversé, par les corrections apportées par le Gouvernement.

La septième critique concerne l'insuffisance des investissements. En 1974, à la suite des restrictions budgétaires apportées dans le cadre de la remise en ordre de l'O. R. T. F., quelques dépenses de fonctionnement ont été réduites, je l'ai souligné l'an dernier à cette tribune ; mais c'est la réduction extrêmement importante des investissements qui a permis l'équilibre du budget de 1974 de l'ex-O. R. T. F. et a même laissé un certain supplément.

En 1975, pour des raisons qui tiennent cette fois à la mise en place de la réforme d'août 1974, les résultats sont identiques. Quelles sont les conclusions à en tirer ? C'est que, actuellement, les sociétés nous paraissent en retard, aussi bien dans l'acquisition de matériels lourds que dans la mise en œuvre de techniques avancées génératrices d'économies de fonctionnement et de meilleur service du public. Nous en avons la preuve lorsque nous comparons les moyens de nos sociétés de radiotélévision avec ceux des sociétés d'autres pays à économie comparable.

Huitième critique : persistance de la publicité clandestine.

Elle existe toujours. Sans doute — il faut le reconnaître loyalement — est-il difficile de toujours faire le partage entre les nécessités de l'information et la publicité indirecte proprement dite ; mais la mission d'information du Sénat, de 1972, dont les résultats sont encore présents en nos mémoires, a montré clairement quels étaient les dangers et quels glissements insensibles pouvaient s'opérer. Le risque est grand. Il importe, par conséquent, d'y veiller constamment.

Neuvième critique : retard dans la signature des conventions collectives.

Au moment où s'engage la discussion budgétaire au Sénat, il s'agit de la phase finale de mise en place des nouveaux organismes. Par conséquent, les conditions dans lesquelles les négociations collectives seront conclues sont déterminantes pour le climat social de chaque société. C'est pourquoi j'ai estimé nécessaire de tracer à grands traits les principaux éléments de cette situation en deux aspects : d'une part, les éléments communs aux différentes sociétés ; d'autre part, les éléments spécifiques à telle ou telle d'entre elles.

D'abord, les éléments communs. Dans chaque société, deux négociations sont menées parallèlement : la première avec les organisations syndicales de journalistes, la seconde avec les autres personnels permanents relevant du statut général. Il apparaît que les divergences, dans ce dernier cas, se marquent particulièrement sur deux points : premièrement, c'est le système du salaire partiellement personnalisé qui est contesté par les syndicats — ceux-ci ont, en effet, toujours connu un système proche de celui de la fonction publique, où de telles notions ne sont pas en vigueur — deuxièmement, les syndicats souhaiteraient que soient reconduites les anciennes commissions paritaires, considérant qu'il s'agit là de droits acquis.

J'en arrive maintenant aux éléments spécifiques. Il s'agit, tout d'abord, de la négociation engagée par la société Radio-France

avec les musiciens et les choristes ; ensuite, de France Régions 3, où la diversité et l'ampleur des activités de la société requièrent une certaine polyvalence des personnels.

Mais, compte tenu de l'échéance fixée par la loi, et j'y insiste, il serait souhaitable que les négociations puissent aboutir dans les meilleurs délais. En effet, si rien n'était signé le 31 décembre prochain, le statut de l'O. R. T. F. ne s'appliquerait plus. Nous serions alors en présence d'un vide juridique particulièrement regrettable pour les personnels qui ont la charge de faire vivre les sociétés comme pour le bon fonctionnement de la radio-télévision française.

Monsieur le président, mes chers collègues, j'en arrive au dernier point de ces critiques : il concerne la réduction importante des émissions en direction de l'étranger.

Celle-ci provient de la diminution de 15 p. 100, en francs constants, de la contribution du ministère des affaires étrangères. C'est une grave question qui met en cause le rayonnement international de la France.

Mais peut-on estimer que nous utilisons correctement le potentiel technique existant ? Votre rapporteur ne le pense pas. En effet, les vingt émetteurs disponibles sont inutilisés entre vingt-trois heures et cinq heures du matin. Avant de penser à des émissions en langue étrangère, dont chacun reconnaît le coût, ne pourrait-on se servir des émetteurs vingt-quatre heures sur vingt-quatre, et émettre en français ? Ainsi, on ne laisserait pas inutilisé un potentiel technique important qui pourrait permettre d'assurer un plus grand rayonnement, et de la France et de la langue française.

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je ferai maintenant une onzième remarque qui concerne l'outre-mer.

Nous savons que les téléspectateurs des territoires d'outre-mer ne paient pas de redevance et que les recettes de publicité y sont faibles. Or, pour une dépense de 40 millions de francs, le secrétariat d'Etat ne versera qu'une contribution de 3 millions de francs. Par conséquent, il y a là un déséquilibre grave dont souffre la société FR 3. Les téléspectateurs métropolitains supporteront ainsi l'effort de solidarité nationale qui devrait être inscrit au budget de l'Etat.

Mais votre commission des finances ne s'est pas limitée à l'aspect critique de la situation ; elle a aussi présenté des observations et des suggestions. Ce sera l'objet de la seconde partie de ce propos qui me permettra de traiter les points suivants : le contrôle du Parlement, la coloration de TF 1, la couverture des zones d'ombre et la régionalisation de la radiotélévision, enfin, une bonne information sur les travaux du Parlement.

Premièrement, le contrôle du Parlement. Il faut souligner — je le fais, monsieur le secrétaire d'Etat, avec plaisir — l'intérêt d'une novation introduite cette année. Désormais, le produit de la redevance tel qu'il figure à l'état E annexé au projet de loi de finances est calculé sur la base des taux qui seront applicables l'an prochain, ce qui permet ainsi au Gouvernement de présenter des documents budgétaires qui sont véridiques et que l'on peut plus facilement étudier. C'est ce qui a permis, à l'évidence, une analyse plus fouillée de votre commission des finances.

Le deuxième point concerne la coloration de TF 1. Deux aspects, sont à considérer : d'abord, les accords d'association entre TF 1 et FR 3 ; ensuite, le passage à la couleur du réseau de TF 1.

Sur le premier point, nous savons qu'un accord est intervenu entre les deux sociétés TF 1 et FR 3 en septembre dernier. Aux termes de celui-ci, FR 3 a accepté de mettre à la disposition de TF 1 le réseau de diffusion qui lui est réservé pour des transmissions régulières l'après-midi. L'accord entre les deux sociétés a prévu qu'en contrepartie TF 1 ferait travailler les centres régionaux de production de FR 3. On ne peut donc, en la matière, que se féliciter de l'accord intervenu entre les deux sociétés.

Mais parlons maintenant du passage à la couleur du réseau de diffusion de TF 1. Il s'agit d'une décision d'un conseil interministériel qui s'est tenu le 17 septembre dernier. Le choix portait sur deux techniques : la duplication de l'actuel réseau VHF — *very high frequency* — ou la conversion. C'est la duplication qui a été retenue avec, pour date limite, l'achèvement en 1983.

Cette décision permettra de maintenir une diffusion en 819 lignes, c'est-à-dire, pratiquement, jusqu'à une date proche de la disparition complète des récepteurs les plus anciens. Par conséquent, elle ménage les intérêts légitimes de téléspectateurs parmi lesquels un grand nombre de personnes âgées. De plus, cette solution était, et de loin, la moins coûteuse. Dès le 20 décembre, à vingt heures, quatre millions de foyers de la région parisienne bénéficieront de la couleur sur TF 1.

La troisième observation de votre commission des finances porte sur la couverture des zones d'ombre.

Ce problème suppose, pour être résolu, un effort financier important à l'estimation duquel je me suis attaché. Je dois informer le Sénat que le coût de la résorption des zones d'ombre existant actuellement sur l'ensemble du pays est pratiquement équivalent à celui d'un nouveau réseau de télévision.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Exactement !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Par l'ampleur même des sommes en jeu, on mesure l'effort requis qui correspond cependant à un impératif d'égalité des Français devant le service public.

Mais il faut aller plus loin et il convient, monsieur le ministre, de s'orienter désormais vers une régionalisation plus grande de la télévision. Les habitants d'une région déterminée doivent être en mesure de recevoir le programme de télévision régionale qui leur est destiné. Jusqu'à ce jour, les émetteurs implantés n'ont pu le faire que très partiellement.

A titre d'exemple, une grande partie du Cantal reçoit actuellement non pas les émissions réalisées par Clermont-Auvergne, mais celles du réémetteur de Toulouse. C'est la preuve de l'existence d'un besoin nouveau, mais vivement ressenti par les populations ; il va nécessiter un effort d'investissement important en matière de réémetteurs.

La quatrième observation a trait à l'information sur les travaux du Parlement.

Ne voyez-là, mes chers collègues, aucune malignité dans le fait que je présente des observations sur l'information relative aux travaux du Parlement immédiatement après avoir évoqué la couverture des zones d'ombre. (*Sourires.*) Encore que... mais il ne faut pas épiloguer.

Qu'il soit simplement permis à votre rapporteur d'exprimer un souhait à l'adresse des journalistes de la radiotélévision française. Qu'ils n'oublient pas que le Parlement est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat, et qu'ils ne limitent pas le compte rendu des travaux du Parlement à ceux de l'Assemblée nationale. Ce n'est nullement une coquetterie de la part du Sénat ; c'est simplement l'expression de la vérité constitutionnelle.

Il serait également souhaitable, pour la bonne information des citoyens de ce pays, que les sénateurs aient davantage accès aux micros ainsi qu'au petit écran.

Le travail législatif de la haute assemblée comme le contrôle exercé par ses membres sont toujours appréciés par ceux qui les connaissent ; mais combien sont-ils ?

A notre époque, le débat politique passe aussi bien par les colonnes des journaux que sur les ondes. Ce n'est pas un problème de « vedettariat » ; c'est, beaucoup plus profondément, un élément important, fondamental de la vie démocratique de notre pays.

J'en arrive maintenant à la conclusion de ce rapport.

Il appartiendra à ceux qui me succéderont à cette tribune d'exprimer leur avis non seulement sur le « contenant », mais encore sur le « contenu ».

Qu'il me soit cependant permis de regretter le caractère polémique de certaines appréciations qui, ici et là, ont suivi le rejet, par l'Assemblée nationale, des propositions budgétaires du Gouvernement pour la radiotélévision française en 1976. Sur les ondes de Radio-France, par exemple un journaliste a déclaré, le matin du 1^{er} décembre : « Il existe un antagonisme naturel et insurmontable entre la classe politique et la télévision. » Et ce propos se terminait ainsi : « L'objectivité télévisuelle ne peut pas venir du Parlement. »

Ces phrases, mes chers collègues, résonnent durement. Mais nous devons aussi comprendre à quelle tension les journalistes peuvent être soumis et à laquelle ils se soumettent, certes, eux-mêmes lorsqu'ils s'expriment à la radio ou à la télévision d'un pays aux nuances d'opinion si diverses.

D'un mot, j'indiquerai que le débat est ouvert, et il est important. D'aucuns déclarent déjà que la réforme de 1974 aurait échoué ; mais a-t-elle eu le temps de produire tous ses effets ? C'est la question que nous devons aussi, honnêtement, nous poser.

Il est évident que bien des efforts restent à accomplir ; ils sont, non pas seulement d'ordre financier, mais de rigueur, de prise de conscience des responsabilités et, enfin, d'attention aux débats du Parlement relatifs au budget de la radiotélévision française. En effet, et c'est nouveau, les attaques sont venues, cette année, de tous les groupes politiques.

Oui, il faut écouter le Parlement, car il représente les citoyens de ce pays, et par conséquent les auditeurs et les téléspectateurs.

Les votes successifs de notre commission des finances, puis de l'Assemblée nationale, ne doivent pas être considérés comme de simples clignotants.

Certes, la télévision est protégée par le monopole, sauf dans les régions frontalières où les échanges de programme se font au gré du téléspectateur. Mais, dans quelques années, l'évolution technique ne risque-t-elle pas d'en faire la loi commune ? Ce qui est actuellement l'exception ne sera-t-il pas alors la règle ?

Il ne faut pas refuser la vérité et la réalité de demain qui sont déjà celles d'aujourd'hui pour la radio, et M. Caillavet l'a fort bien souligné dans le débat précédent.

Pour comprendre l'importance de cette remarque, faut-il rappeler les réactions des auditeurs qui ont le choix entre Radio-France et les postes périphériques et qui, pour trois sur quatre d'entre eux, suivent ces derniers ?

C'est le moment de se souvenir de la boutade de Paul Léautaud : « La plus belle invention après la radio, c'est le bouton qui permet de l'arrêter. »

Les responsables des sociétés de radiodiffusion-télévision française trouveront, dans les débats du Parlement, par les critiques mêmes qui y sont exprimées, l'assurance de l'intérêt porté à leurs efforts, à leurs travaux, à leurs problèmes, à leurs soucis.

Mais ils y trouveront également la traduction des souhaits des citoyens de ce pays : l'objectivité dans l'information, le rejet de la violence, la recherche de la qualité, le respect du pluralisme de la nation.

Pourquoi, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, terminer mon propos par ces rappels évitants ? C'est tout simplement parce que le Parlement veut, pour la France, un service public de l'audiovisuel digne du nom qu'il porte.

Je conclurai par l'affirmation d'un principe au respect duquel nous tenons tous : la radiodiffusion-télévision française doit être celle de tous les Français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, avant de formuler un certain nombre d'observations, voire de critiques, au nom de la majorité de la commission des affaires culturelles, j'invite le Sénat à donner au Gouvernement l'autorisation de percevoir la redevance.

Je suis d'autant plus libre, monsieur le secrétaire d'Etat, de formuler un tel avis au nom de notre commission que, en d'autres temps, vous vous en souvenez, j'ai jouté avec vous et je n'ai pas voté la réforme qui constitue désormais notre loi.

Après mon ami, M. Cluzel, je poserai la question suivante : alors qu'une année n'est pas encore écoulée, pouvons-nous porter un jugement sur l'œuvre entreprise ? Je réponds immédiatement par la négative, et cela pour deux raisons.

La télévision actuelle, mes chers collègues, est celle d'hier, et celle d'hier sera encore un peu celle de demain car l'O. R. T. F., au moment où il a éclaté, nous a légué un stock considérable de films et coproductions, mais également des habitudes intellectuelles et morales. Les personnels ont été quelque peu traumatisés par cet éclatement de l'O. R. T. F.

M. Paul Jargot. On les a mis au chômage.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Je m'efforce toujours de prendre des précautions oratoires. Si vous voulez suivre mon exposé jusqu'à sa conclusion, peut-être finirez-vous par m'approuver ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, c'est seulement en 1977 que les chaînes et les sociétés de programme seront pleinement indépendantes.

En outre, qu'a désiré le Parlement ? Il a voulu — c'était presque résoudre la quadrature du cercle et c'est pourquoi j'avais dénoncé cette difficulté — d'une part, maintenir le monopole et, d'autre part, aboutir à l'autonomie des chaînes de télévision. Il a voulu, en quelque sorte, harmoniser les charges, les devoirs, les obligations du service public et en même temps favoriser la compétition, l'émulation entre les chaînes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est contradictoire.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Il s'agit peut-être d'une contradiction, mais quelquefois, en mathématiques, en raisonnant par l'absurde, on arrive à des résultats.

Monsieur Bonnefous, vous m'avez interrompu...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Non, je ne vous ai pas interrompu à proprement parler.

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. ... mais j'ai entendu formuler des observations, j'ai même lu des critiques sévères aux termes desquelles il était recommandé de refuser d'autori-

ser le Gouvernement à percevoir la redevance étant donné que, désormais, tout contrôle est impossible, et que les présidents des sociétés de programme font ce qu'ils veulent. Telle est la rumeur !

M. Paul Jargot. C'est vrai !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. C'est vrai, mais c'est la loi, et il faut s'y plier ou en changer. Mais, tant que la loi est telle il faut avoir la probité de s'y soumettre. Sinon l'on est en contradiction avec soi-même.

Une fois que les sociétés de programme — pour ne parler que d'elles — ont fixé leurs objectifs et ont précisé leurs besoins, que ce débat intervient entre le Gouvernement et les dirigeants des sociétés de programme, et que le Gouvernement a décidé de répartir entre les chaînes telle part de redevance et telle part de publicité, je dis que ces sociétés de programme sont indépendantes ou plutôt qu'elles n'ont qu'une obligation, celle de respecter les clauses du cahier des charges ; pour le surplus, elles sont concurrentes et indépendantes. Elles sont donc, en quelque sorte, devenues majeures.

La seule question qui devrait se poser est celle-ci : le Gouvernement a-t-il ou non respecté la loi de 1974 ? En d'autres termes, son action est-elle conforme aux décisions du législateur ? En bref, le Gouvernement a-t-il respecté la volonté du Parlement ?

J'ai souvent été un opposant. Je le suis souvent encore. J'ai été, moi-même, un censeur sévère des problèmes de télévision. Tout à l'heure, il a été rappelé que j'avais présidé, avec M. Dilligent, aux destinées de la commission de contrôle qui a dénoncé bien des scandales.

Raison de plus pour moi de dire, avec mon autonomie personnelle, qu'il faut répondre affirmativement à la question posée.

Objectivement, il faut reconnaître que le Gouvernement a mis en œuvre très convenablement la réforme. Il a fait respecter les normes du cahier des charges, à l'exclusion de quelques erreurs dont M. Cluzel a fait mention, en matière de préceptes et de transferts autoritaires inadmissibles.

Il faut donc critiquer la nature, l'insuffisance des règles. Mais nous sommes contraints de constater que le Gouvernement n'est pas intervenu pour s'opposer aux décisions des sociétés, pour gêner leur développement ; il n'a pas ébréché leur autonomie.

Je dis aux membres de la majorité, de celle qui a voté la réforme : quand vous critiquez la télévision, vous devriez avoir la probité intellectuelle de critiquer les responsables des chaînes, et surtout le choix fait par le Gouvernement des présidents et directeurs généraux des chaînes.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Ce serait cela l'honnêteté.

On peut être en désaccord avec M. Julian, avec M. Cazeneuve, avec M. Contamine, avec Mme Baudrier, voire avec M. Edeline, mais, si l'on dénonce la conduite du Gouvernement, il faut le faire au plan politique, c'est-à-dire au plan des choix des présidents et des directeurs généraux et non à propos de la mise en œuvre du budget, car, dans ces conditions, le débat change de nature et il devient pleinement politique.

Que des propositions de redressement soient à formuler, c'est certain et j'en énonce d'importantes dans mon rapport écrit.

Je rejoins très largement les préoccupations exprimées par la commission des finances qui siège sous l'autorité de mon ami, M. Bonnefous. A la commission des affaires culturelles, nous avons fait nôtres ses observations.

Mais, je le répète, au plan de tous les personnels, sans exception, comme au plan des programmes, nous ne pouvons pas dès maintenant juger la télévision parce que nous n'avons pas le recul nécessaire. C'est seulement l'an prochain que nous pourrions partiellement apprécier comment ont été exécutées les décisions du Parlement.

Au demeurant, le débat essentiel — et je m'étonne qu'il n'ait pas été abordé — c'est celui de la qualité des programmes de télévision. Il faut savoir si la mission des sociétés de programme a été menée à bien, si la télévision distrait, cultive et informe.

Mais là, nous entrons dans le domaine subjectif. Je vous citerai à ce propos la phrase de Duhamel : « Chacun lit dans la nature le langage de son cœur. » Or, la télévision est le reflet de soi-même. Une télévision est bonne lorsqu'on y trouve ce qu'on attend d'elle et elle est médiocre lorsqu'on n'y propose pas ce qu'on souhaite.

Mes chers collègues, je vais prendre plusieurs exemples. Je ne crains pas d'aborder le débat puisque j'appartiens à un parti qui ne laisse beaucoup d'indépendance ! (Rires.)

Je dis qu'on tend vers l'objectivité lorsqu'est respecté le pluralisme de pensées, c'est-à-dire que les téléspectateurs ont une possibilité de choix.

J'ajoute aussitôt, au nom de ma commission, que le jugement de la qualité des programmes ne devrait pas appartenir exclusivement au porte-parole du Gouvernement qui est actuellement le ministre de tutelle. Ce jugement devrait être aussi confié au secrétaire d'Etat à la culture et au ministre de l'éducation qui devraient également donner un avis circonstancié sur le bon ou le mauvais accomplissement de la mission culturelle de la télévision.

L'objectivité de l'information politique constitue le grand cheval de bataille de la majorité et de l'opposition, puisque, désormais, nous sommes partagés en deux camps. Avouez que ma situation est difficile car je dois essayer de me situer exactement au milieu. (Sourires.)

J'ai lu ce qu'avait écrit M. Vivien, un membre de la majorité. Il a avancé un certain nombre de chiffres selon lesquels M. Georges Marchais a parlé tant d'heures ou de minutes, et M. François Mitterrand a été entendu tant d'heures ou de minutes.

Personnellement, je préfère l'éloquence de M. Mitterrand à celle de M. Marchais (Sourires.), mais c'est très subjectif.

M. Vivien a donc fait mesurer les temps de parole. Il n'y a rien de plus quantitatif que la durée. On peut savoir combien de temps chacun a parlé. Or, mes chers collègues, vérification faite, les chiffres fournis par M. Vivien — dans la mesure où ceux qu'on m'a communiqués sont meilleurs que les siens — ne sont pas conformes à la réalité.

Ce n'est donc pas la structure de la télévision qui est en cause, mais une certaine conception gouvernementale de la télévision.

Je dis que le Parlement a le droit de juger le contenu de la télévision, l'information à la télévision et surtout l'information politique. Il est indispensable, si nous voulons parvenir à une objectivité relative, de réfléchir — et c'est à vous que cette tâche devrait être confiée — à l'élaboration d'un statut de l'opposition. Sans ce statut, dans un régime pluraliste comme le nôtre, il est en effet très difficile d'éviter les critiques de la majorité ou celles de l'opposition, et, quelquefois, celles-ci se contredisent.

Au-delà de l'information, mes chers collègues, et au plan culturel et distractif par exemple, il faut avoir, je le répète d'un mot, la probité de dire : « Sur la deuxième chaîne, la présidence de M. Jullian ne me convient pas ». On peut, en effet, se souvenir que M. Jullian est un homme libre, lui aussi (Sourires.) lui reprocher un certain penchant au parisianisme, un goût immodéré peut-être pour les émissions choc, lui reprocher d'être trop romantique. C'est un jugement. Je l'accepte. On peut dire de M. Cazeneuve qu'il est un peu timoré, un peu trop docte, déplorer que les émissions qui passent sous sa responsabilité soient un peu trop froides, trop rigides. Voilà encore un jugement. On peut le partager.

Mais je le répéterai inlassablement, car là est le vrai débat : MM. Jullian, Cazeneuve, Contamine sont indépendants...

Mme Catherine Lagatu. Non !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis... totalement indépendants, dans le domaine de la programmation...

Mme Catherine Lagatu et plusieurs sénateurs communistes. Non !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis... dès lors qu'ils respectent, madame — et les femmes sont toujours respectueuses d'autrui — les obligations contenues dans le cahier des charges. C'est ce que le Parlement a décidé, c'est ce que la majorité a voulu. Désormais, c'est la règle. Le Parlement peut très bien défaire ce qu'il a fait. La majorité peut se contredire, critiquer et dire au Gouvernement que le choix de tel président-directeur général ne lui convient pas. Le débat est politique et chacun doit avoir l'honnêteté de dire ce qu'il pense au Gouvernement.

Mme Catherine Lagatu. On le fera !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Toute autre conduite, je le crains — je suis peut-être sévère, mais en tant que méridional j'ai quelquefois tendance à l'exagération — serait trop théâtrale, trop habile, digne des tréteaux.

Moi, je ne mets pas de masque à mon visage, je rends hommage aux présidents des chaînes et à leurs collaborateurs immédiats, parce qu'ils ont pleinement respecté les obligations de la loi.

Cela dit, il faut savoir sinon établir la vérité du moins tenter de l'approcher. En ce sens, nous sommes en droit d'adresser au Gouvernement un certain nombre de critiques.

Votre commission vous a entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, et elle a eu connaissance de mon rapport. Elle a formulé des conclusions, des propositions et même certains griefs. Mon rapport écrit développe longuement ses remarques et je vous y renvoie, monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-ce que pour vous inviter à en tenir compte pour l'avenir — car personnellement, je souhaite que vous restiez longtemps à la tête de votre secrétariat d'Etat.

Mais avant de vous présenter les conclusions de notre commission des affaires culturelles, je voudrais dire un mot sur FR 3 et sur la radiodiffusion.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le dis une fois encore, il faut augmenter les programmes de FR 3. Peut-être même faut-il envisager de lui accorder cinq heures d'émission supplémentaires.

L'effort doit porter sur le développement des programmes régionaux.

FR 3 est, en quelque sorte, la chaîne des films ; en cela, elle concurrence le cinéma. Cela peut provoquer une certaine gêne. FR 3 a donc été amenée à s'interroger.

Déjà, grâce à la concertation, FR 3 diffuse quatre films hebdomadaires entre le lundi et le jeudi. Elle a libéré le vendredi pour permettre aux propriétaires de salle de cinéma d'accueillir le public. C'est une bonne chose.

En outre, FR 3 participe en tant que coproducteur et pour une somme de 5 450 000 francs au développement du cinéma. Mais puisque le public manifeste un goût certain pour la diffusion de films, et de films de cinéma surtout, les rapports entre le cinéma et la télévision, notamment FR 3, doivent se poser en termes de complémentarité et non pas en termes de concurrence. Vous me répondrez que M. le président Contamine a récemment négocié certains accords. Je lui en rends hommage, car cela prouve qu'il a été conscient du problème qui se posait.

Je voudrais également dire quelques mots de la radiodiffusion. Radio-France informe et distrait. Elle distrait soit par le canal de France-Inter, soit par le canal de radios locales dont Fip. Mais Radio-France, par France-Culture et France-Musique favorise, au devrait favoriser, le développement culturel, ce qui n'est pas la préoccupation essentielle des postes périphériques. Quelle que soit la qualité des chanteurs modernes — et, au demeurant, ils sont sans voix (*Rives*) ils ne distraient pas toujours le public. A tout le moins, nous sommes matraqués, sur les postes périphériques, par la publicité, qui fera quelquefois défaut à la presse écrite.

Je suis satisfait de voir que France-Inter, malgré la longue grève qu'elle a connue et la perte d'écoute qui en est résultée, malgré la concurrence qui l'oppose à certains postes périphériques — n'avez-vous pas vous-même implanté ou laissé implanter en Haute-Provence un poste réémetteur de grande puissance ? France-Inter talonne R.T.L. et Europe 1. Cela tend à prouver que trop de publicité nuit.

De plus, France-Inter maintient la qualité ; cela, également, est à l'honneur de Mme Baudrier.

Cependant, je voudrais souligner quelques anomalies. J'ai évoqué, à l'occasion de mon intervention sur la presse et l'information, l'importance d'écoute de Radio Monte-Carlo.

Je vous interrogerai sur les programmes régionaux. Ceux-ci relèvent de FR 3. Il y a là d'ailleurs, avouez-le, une contradiction : c'est FR 3 qui a la haute main sur les programmes régionaux de radio.

Que pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de la proposition de notre collègue M. Le Tac ? Celui-ci souhaite que fusionnent en une seule société FR 3, Radio-France et Télédiffusion de France. Avez-vous étudié ce problème ? Etes-vous en mesure de nous répondre ? La question vous est posée par le rapporteur, au nom de la commission.

Tout à l'heure M. Cluzel a dit avec beaucoup de pertinence que les programmes de Radio-France vers l'étranger étaient plus que dérisoires. L'insuffisance des moyens financiers met en péril l'audience de la voix de la France à l'étranger et même dans les D. O. M. T. O. M. Notre commission des affaires culturelles s'est inquiétée de ce désengagement relatif du ministère des affaires étrangères vis-à-vis de la radiodiffusion française.

Vous me direz que M. Jean d'Arcy doit déposer un rapport. Nous l'attendons avec impatience. Mais pourquoi, étant donné l'existence des fuseaux horaires et le décalage qui en résulte, ne pas réorienter les émetteurs à ondes courtes afin de mieux couvrir l'ensemble des continents. La voix de la France n'est plus entendue dans de nombreux pays. Cela est dommageable au rayonnement de notre culture.

C'est d'une manière très élliptique que je formulerais les conclusions de la commission des affaires culturelles. Certaines rejoignent les préoccupations que M. Cluzel exprimait tout à l'heure avec beaucoup de simplicité.

Pourquoi ne pas supprimer la taxe radiophonique ? Sa perception est difficile et constitue une gêne pour l'administration. En outre, elle est surtout acquittée par des personnes de condition modeste.

Pourquoi, pour une si petite recette, mettre en branle un tel instrument administratif ? Ne pouvez-vous pas en abandonner le principe ?

En ce qui concerne la redevance, après accord entre le ministère de l'économie et des finances, vous-même et notre commission

des finances, nous avons, dès mercredi dernier, accepté le principe de l'autorisation du prélèvement de la redevance. M. le rapporteur spécial vous a indiqué dans quelles conditions nous avons pris acte de vos déclarations. Nous souhaitons que le Sénat nous suive sur ce point.

Je lisais ce matin que le conseil d'administration de Télédiffusion de France, où siège notre ami M. Lamousse, estime que « l'amélioration de la qualité de ses missions » — c'est-à-dire la durée des programmes et la desserte du territoire, ce que vous avez appelé « la couverture des zones d'ombre » — « telle qu'elle est réclamée par la collectivité nationale, pour tous les objectifs essentiels rappelés ci-dessus, nécessiterait des ressources plus importantes que celles qui sont prévues dans les documents budgétaires pour 1976. » En clair, c'est une invitation à dépenser davantage, à obtenir de M. le ministre de l'économie et des finances les dotations indispensables pour que la radio et la télévision puissent faire face à leurs obligations.

Vous serez amené à développer la programmation et les émissions de FR 3.

La publicité, comme le rappelait tout à l'heure M. Cluzel, est un des éléments majeurs de votre financement et pourtant c'est une plaie, surtout à la télévision et à la radio. Faites en sorte qu'elle ne soit pas augmentée, que les deux chaînes tendent à peu près à l'égalité en ce domaine afin qu'il n'y ait plus de concurrence entre elles pour l'application de cette fameuse clé de répartition. Nous ne devons plus assister à ces querelles de tarifs publicitaires qui nuisent au climat de sérénité qui doit pourtant présider aux activités des présidents de chaîne.

Nous vous demandons surtout de favoriser la créativité de l'audio-visuel par une politique contractuelle de création. Vous pouvez imaginer des aménagements fiscaux ainsi qu'il est fait pour les droits d'auteur.

N'hésitez pas à rediffuser certaines pièces. Pourquoi les auteurs n'écrivent-ils pas pour la télévision ? Tout simplement parce que leur pièce ne sera diffusée qu'un soir, c'est tout. Quand ils écrivent pour le Boulevard ils peuvent espérer 150 ou 200 représentations si leur pièce est bonne. Alors, les droits d'auteur sont consistants.

Pourquoi ne pas envisager des rediffusions ? Si une pièce écrite pour la télévision est bonne, on peut la reprogrammer sur la même chaîne ou sur une autre. Nous attirons votre attention sur cette formule.

Il conviendrait également, monsieur le secrétaire d'Etat, d'améliorer les règles du sondage, d'améliorer la qualité de « la règle de qualité ». Là encore, et cela nous a surpris, vous ne « catégorisez » pas suffisamment l'information.

Je donnais l'exemple suivant à la commission lorsque je m'interrogeais avec elle : on demande à des jeunes gens de quinze ans et à des adultes leur sentiment sur les émissions destinées à la jeunesse. Ne croyez-vous pas que plutôt que d'interroger M. Caillavet sur les émissions de la jeunesse, mieux vaudrait interroger la jeunesse elle-même ?

Si vous voulez être bien écouté, renseignez-vous et interrogez avec intelligence. A ce propos je vous ferai part d'une observation de ma commission qui vous surprendra peut-être. Cette fameuse clé de répartition est une formule mathématique extrêmement complexe. Moi, je ne suis allé que jusqu'en mathématiques élémentaires, mais certains de mes collègues ont fait polytechnique. Même eux, je ne sais pas s'ils pourraient expliquer cette formule. Je souhaite que les fonctionnaires qui ont à l'appliquer la comprennent, eux ! Mais le rôle d'un parlementaire est de comprendre même ce qu'il n'admet pas. Cette clé de répartition, que rapporte-t-elle ?

Vous ne pouvez, grâce à cette clé — vous savez qu'interviennent l'écoute et la qualité — que transférer le résidu de la redevance, quelques millions de francs à peine, pour un montant total de plus de deux milliards de francs de recettes. Alors pourquoi, dans ces conditions, encourager la compétition entre les chaînes ? Pourquoi provoquer parfois l'irritation ? Ce que vous attendez de cette répartition est quelquefois bien dérisoire !

Nous avons été aussi étonnés à la commission des affaires culturelles qu'à la commission des finances : quand l'O. R. T. F. recouvrait la redevance — je parle de mémoire, en me référant à mes souvenirs de président de la commission de contrôle — le recouvrement avoisinait 850 000 francs. Vous l'avez confié à l'administration des finances — c'est très bien, c'est une belle administration (*Sourires.*) — et il est passé à 115 millions de francs. Cette année, il se monte à 165 millions de francs. C'est à croire que le ministère des finances ne peut que faire faire des économies aux autres et qu'il est incapable d'en faire pour lui-même (*Rires.*)

Je vous rends attentif sur ce point, puisque vous dialoguez en permanence avec le ministre des finances. Au demeurant, je ne saurais oublier qu'il est de mon département. (*Nouveaux rires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, il vous faudra aider à la recherche d'une harmonisation des programmes. Les présidents des chaînes nous ont dit qu'ils se réunissaient une fois par trimestre, qu'ils se téléphonaient beaucoup — c'est bon — et qu'ils voyageaient ensemble, ce qui est très bien. Cependant, ne devriez-vous pas les inviter à se rencontrer plus souvent et à mieux aménager la grille des programmes ?

Je formule ces propositions au nom de la commission, puisque vous nous avez répondu qu'il n'était pas concevable d'envisager actuellement une superstructure ou même une structure légère qui constituerait une sorte de direction des programmes.

Je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, nous voudrions voir mener une politique plus cohérente d'émissions vers l'étranger, tant au plan de la radiodiffusion que de la télévision. L'outre-mer est également concerné, car nous ne pouvons pas oublier combien sont attentifs les habitants de toutes ces parties du monde et combien ils s'intéressent aux programmes français.

Vous devriez — M. Cluzel l'a rappelé — achever le reclassement des personnels et comme il l'a très bien dit, envisager de signer le plus tôt possible la convention collective, au plus tard le 31 décembre. Sinon, vous vous trouverez devant un vide juridique et cela est tout à fait détestable.

La commission a aussi proposé — peut-être voudrez-vous l'entendre — de modifier la composition du conseil d'administration de l'institut national de l'audiovisuel pour instaurer une représentation parlementaire comprenant un député et un sénateur.

J'aborderai maintenant mon ultime propos : la charte de l'audiovisuel. En la préparant comme l'a été la charte de la société des auteurs et en procédant à une concertation avec le syndicat des personnels, les auteurs, la presse, les artistes, la France donnerait encore, dans ce domaine, un exemple à la fois d'audace intellectuelle et de réalisme juridique.

Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il fallait envisager l'élaboration d'un statut de l'opposition, car il n'y a pas de République si l'opposition ne peut pas s'exprimer. L'opposition est en quelque sorte comme une femme, elle varie quelque peu. Pour l'instant, vous nous avez habitués à rester dans l'opposition. Mais, un jour, vous appartiendrez peut-être à celle-ci. Par ce statut, nous voulons vous donner les moyens de vous faire entendre. (*Rires.*)

C'est au bénéfice de ces observations, en espérant que vous nous aurez compris, que la commission des affaires culturelles à la radiodiffusion télévision. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (porte-parole du Gouvernement). Monsieur le président, mesdames, messieurs, la réforme de la radio et de la télévision, que vous avez votée l'année dernière, est aujourd'hui irréversible. Les organismes qui se sont substitués à l'O. R. T. F. sont maintenant en place.

Je n'entrerai pas dans le détail du bilan de ces premiers mois d'application de la réforme, qui a été longuement retracé dans les rapports très approfondis de MM. Cluzel et Caillavet.

Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'important travail qu'ils ont fourni et qui témoigne de l'intérêt particulier que porte traditionnellement la Haute assemblée aux problèmes de la radio et de la télévision, domaines dans lesquels elle a joué, à diverses reprises, un rôle déterminant.

Je me limiterai simplement à rappeler trois faits.

D'abord tous les textes nécessaires à l'application de la réforme, soit quarante-six décrets et soixante-quatorze arrêtés, ont été pris en quelques mois. Ce point mérite d'être souligné, car le Parlement est conduit trop souvent à déplorer les retards apportés par l'exécutif aux textes d'application des lois.

Ensuite, la liquidation de l'office touche à sa fin. Elle s'est réalisée dans des conditions satisfaisantes, si l'on en juge d'après les conclusions de la Cour des comptes, à qui votre assemblée avait demandé une enquête à ce sujet. Les prélèvements de la liquidation sur la redevance pour financer les restes à payer de l'ex-O. R. T. F. s'élèveront, en définitive, à un chiffre inférieur à 300 millions de francs — au lieu des 360 prévus — lorsque auront été recouvrées toutes les créances dont le service dispose encore actuellement.

Je note également que la situation financière des nouveaux organismes, notamment sur le plan de la trésorerie, est bonne, alors que les déclarations, parfois publiques, de certains responsables avaient fait craindre, il y a quelques mois, des difficultés insurmontables en fin d'année. Je crois qu'on ne peut

pas, comme le fait votre rapporteur spécial, parler de tension financière. Mais il n'en reste pas moins que, pour 1976, toute amélioration et tout développement des programmes, tout effort d'investissement nouveau nécessitent des recettes accrues.

Ma troisième remarque concerne les personnels de l'ex-O. R. T. F. Les opérations de répartition et de classement, telles qu'elles avaient été prévues par la loi du 7 août 1974, sont aujourd'hui définitivement terminées. J'ai personnellement veillé à ce qu'elles se déroulent de la façon la plus satisfaisante possible pour les agents.

Mesdames, messieurs, l'année 1975 aura été une année de rodage et de mise en place. A partir de 1976, les effets de la réforme vont se faire sentir pleinement.

Je voudrais tracer dans cette perspective les grands axes de la politique que le Gouvernement entend mener dans le domaine de la radio et de la télévision dès l'année prochaine.

Trois impératifs guident le Gouvernement : service public, autonomie et responsabilité, qualité.

Service public, parce que le fonctionnement et le développement de la radio-télévision doivent respecter des règles essentielles qui correspondent à l'intérêt général.

Autonomie et responsabilité, parce que notre conception de la société exige une société et une télévision qui soient libres, dynamiques et indépendantes.

Qualité, enfin, parce que la concurrence instituée entre les sociétés doit avoir pour but de susciter une réelle émulation dans la recherche de la qualité des programmes.

J'illustrerai le caractère de service public de la nouvelle organisation de la radiotélévision en évoquant les cinq principales lignes d'action à suivre au cours des années qui viennent. Il s'agit de la défense du monopole, de l'application des cahiers des charges, de l'amélioration du réseau, de la décentralisation et, enfin, du redéploiement de l'action extérieure.

En ce qui concerne la défense du monopole, je rappelle que ce dernier appartient à l'Etat, que la loi du 7 août 1974 l'a confirmé, que les dérogations — que le progrès technique conduit à introduire — feront l'objet de réglementations précises et qu'ainsi, un projet de décret sur la télédistribution a été rédigé et sera soumis bientôt à l'examen de la délégation parlementaire permanente.

En ce qui concerne les cahiers des charges, que ce soit ceux des sociétés de programme ou que ce soit ceux des établissements publics, ils constituent un code des obligations de service public. C'est probablement la première fois, à ma connaissance, qu'il existe dans le monde une telle codification et elle suscite d'ailleurs un intérêt manifeste aussi bien de la part des institutions internationales que de nombreux spécialistes étrangers.

Le Gouvernement, par conséquent, suit avec vigilance leur application et je tiens à dire que les présidents des sociétés et ceux des établissements publics, le font également. Je voudrais, ici, d'ailleurs, répondre à une observation formulée par votre commission des finances qui porte sur la persistance de la publicité clandestine. Je dois répondre, dans cette assemblée qui a été la première à dénoncer cette plaie des programmes, que, d'après les statistiques établies par le service d'observation des programmes, le nombre de messages de publicité dite indirecte est sans rapport avec le passé. Je rappelle que ce service, contrairement à ce qui existait à l'époque de l'O. R. T. F., est aujourd'hui extérieur aux chaînes, puisqu'il est rattaché à la commission de répartition de la redevance et que, par conséquent, il a acquis une autorité nouvelle. Les observations de la commission peuvent d'ailleurs se traduire par une sanction financière par le biais du mécanisme de répartition de la redevance. J'ai attiré l'attention de la commission de la qualité sur ce point pour qu'elle sanctionne les manquements à ce principe.

Le troisième sujet qui vous préoccupe tous, c'est l'amélioration du réseau. Je voudrais répondre à une critique formulée par la commission des finances sur l'insuffisance des investissements. Cette critique me paraît excessive, car en plus des programmes d'investissements actuellement en cours, et notamment en plus de l'extension du réseau déjà programmé de FR 3, nous avons surajouté deux efforts nouveaux qui sont l'élimination plus accélérée des zones d'ombres et la coloration de TF 1.

En ce qui concerne l'élimination des zones d'ombre, la cadence des investissements ne permet pas actuellement de couvrir la totalité du territoire pour les trois réseaux de télévision en moins de vingt à vingt-cinq ans.

Je vous citerai quelques chiffres. Le réseau actuel comporte environ 2 500 réémetteurs. Pour couvrir la totalité du territoire, il faudrait 2 500 à 3 000 réémetteurs nouveaux. A la cadence d'une centaine de réémetteurs par an, l'attente serait inacceptable. C'est la raison pour laquelle, en 1976, compte tenu des

capacités de l'industrie française, nous pourrions augmenter de 40 p. 100 le nombre des réémetteurs installés et les doublant ainsi en 1977.

A cet effet d'ailleurs, la Télédiffusion de France a prévu, à ma demande, un emprunt pour résorber le plus rapidement possible les zones d'ombre.

Mais le problème n'est pas seulement celui de l'installation des réémetteurs. Il est aussi, et je parle en élu local, celui du financement par les collectivités locales. Vous savez que notre système, hérité de l'O. R. T. F., consiste, pour les ensembles de population de plus de 1 000 habitants, lorsqu'il s'agit de TF 1 et d'Antenne 2, à ce que T. D. F. prenne en charge le réémetteur, tandis que le bâtiment, les routes, l'amenée du courant restent à la charge des collectivités locales. Cette barre de 1 000 habitants est portée à 10 000 habitants lorsqu'il s'agit de FR 3. Ce système, vous le voyez, est critiquable dans la mesure où il demande un effort d'autant plus soutenu qu'il s'agit de communes plus petites, et par conséquent moins riches. C'est la raison pour laquelle j'ai créé un groupe de travail, qui a engagé une réflexion pour rechercher un système de financement à travers les différents ministères et la D. A. T. A. R. Je compte, au printemps prochain, pouvoir vous communiquer des propositions dans ce domaine.

L'autre investissement, c'est le passage de TF 1 à la couleur. C'était une obligation. C'était la logique même de la réforme que vous avez votée puisque, dès lors que l'on prévoyait la concurrence entre les sociétés, il était normal que TF 1 disposât des mêmes moyens d'expression qu'Antenne 2.

Après une étude très approfondie sur le plan technique, industriel et financier, le Gouvernement a arrêté les conditions dans lesquelles la coloration de TF 1 sera réalisée. Un nouveau réseau U. H. F. - 625 lignes sera construit d'ici à 1983. Mais, l'ancien réseau utilisé actuellement par TF 1 continuera de fonctionner parallèlement. Cette solution a l'avantage de ne comporter aucun préjudice pour les détenteurs de postes anciens qui ne peuvent recevoir que des émissions en 819 lignes.

A partir de 1980, le Gouvernement se réserve la possibilité de supprimer le « 819 lignes » dans les zones couvertes par le nouveau réseau. Mais à cette date, on peut estimer que les postes anciens seront hors d'usage puisqu'ils auront au moins vingt ans d'âge.

Le quatrième axe d'action pour 1976 concerne la décentralisation de la télévision, et plus particulièrement le problème posé par FR 3.

L'investissement est également accru au niveau régional. Il s'agit, en effet, de concrétiser la vocation particulière donnée par la loi à FR 3. L'année 1976 doit être celle de la mise en œuvre de programmes régionaux renforcés, et c'est d'ailleurs l'une des raisons essentielles pour lesquelles le Gouvernement a proposé d'augmenter le taux de la redevance. Il est donc proposé d'attribuer à cette société des moyens accrus par rapport à son attribution normale. Ce supplément doit se traduire non seulement par des programmes nouveaux, mais aussi par une accélération du passage des centres d'actualités télévisées à la couleur.

J'ajoute que les comités régionaux de l'audio-visuel, prévus par la loi d'août 1974, seront installés en 1976. Conformément à la loi, nous avons consulté les conseils régionaux qui doivent se prononcer sur le projet de décret qui les institue.

En ce qui concerne la troisième vocation de FR 3, c'est-à-dire les émissions à destination de l'outre-mer, je rappelle que, cette année, non seulement une part plus importante figure à ce titre dans le budget de FR 3, mais que, dans le même temps, il a été procédé à l'installation du comité des programmes d'outre-mer.

Enfin, j'en viens au cinquième axe de l'année 1976 : le redéploiement des actions extérieures. C'est un point sur lequel vos rapporteurs ont déjà insisté, exprimant, je le sais, la volonté unanime de votre assemblée. Le nouveau système maintenant mis en place nécessite, il est vrai, une nouvelle réflexion et le Gouvernement s'interroge actuellement sur les meilleurs moyens de mener cette action extérieure dans le domaine de l'audio-visuel. Tel est le but de la mission qu'il a confiée à M. Jean d'Arcy.

Sans attendre les conclusions de celui-ci, qui interviendront en février prochain, je fais étudier actuellement, avec le ministère des affaires étrangères, Radio-France et Télédiffusion de France, le moyen d'augmenter les émissions en ondes courtes vers l'étranger grâce à une meilleure utilisation des émetteurs existants comportant des capacités inemployées.

D'ores et déjà, je puis vous dire que, dès 1976, les programmes de Radio-France seront relayés cinq heures par jour vers l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud. C'est l'une des premières réponses aux souhaits présentés par votre assemblée, et spéciale-

ment par les sénateurs représentant les Français à l'étranger, qui avaient insisté auprès de moi à plusieurs reprises à propos de cette importante question.

Aux critiques qui ont été exprimées à propos de la réduction des émissions en direction de l'étranger, j'apporterai une double réponse. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que cette réduction est intervenue dans les émissions en langues étrangères et qu'elle s'est accompagnée, par ailleurs, d'une concentration de nos efforts vers l'Afrique. Cette concentration, tout le monde le reconnaît, est un succès.

Nul ne conteste, en effet, que la France est aujourd'hui, de tous les pays qui font un effort d'action extérieure dans ce domaine, celui qui dessert le mieux le continent africain.

Je n'insisterai pas ici sur le chapitre des « moyens », puisque vous avez déjà approuvé le budget du ministère des affaires étrangères.

Le second caractère de la réforme, c'est l'autonomie et la responsabilité, que la loi a voulu consacrer d'une façon précise. Je voudrais évoquer la conception que le Gouvernement en a, à la lumière d'une année d'expérience, car c'est bien là — comme l'a souligné l'un des rapporteurs — le centre du débat entre le Parlement, les organismes de radio-télévision et le Gouvernement.

Je traiterai brièvement de l'esprit de la réforme. Le Sénat a beaucoup contribué, par les amendements qu'il a apportés au projet de loi, à faire de la réforme de 1974 ce qu'elle est. C'est une réforme considérable, sans doute l'une des plus importantes depuis la guerre, par ses implications multiples dans les mœurs politiques de notre pays.

Les contradictions de l'O. R. T. F. l'avaient maintenu dans un climat de crise et d'irresponsabilité. Le Parlement a voulu que les nouveaux organismes exercent pleinement leurs nouvelles responsabilités. Ils disposent donc, pour accomplir leurs missions, d'un personnel, d'un budget et d'un patrimoine qui leur sont propres.

Sur ce dernier point, je voudrais répondre à une observation formulée par la commission des finances.

Il paraît normal au Gouvernement que chaque organisme dispose d'un siège social propre. Quiconque a jamais visité les installations de la rue Cognacq-Jay sait que la cohabitation de deux sociétés de programme concurrentes dans cet immeuble ne peut constituer qu'une solution transitoire. Ces problèmes, contrairement à ce qui a été dit, sont suivis de près par le Gouvernement, sans qu'il soit besoin d'un coordinateur.

Quant à l'utilisation de la Maison de la radio, il est vrai que certaines sociétés ont préféré en partir pour se regrouper, de façon plus fonctionnelle, dans d'autres immeubles — mais, je le précise, monsieur le rapporteur spécial, en location. A l'inverse, le Gouvernement s'est préoccupé d'y substituer d'autres locaux et je puis vous indiquer que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports doit prochainement s'y installer.

Je relève enfin — répondant par là à la commission des finances — que les surfaces occupées par les nouveaux organismes sont équivalentes à celles occupées par l'ex-O. R. T. F.

Cette autonomie des sociétés a cependant des limites naturelles. Puisqu'il s'agit d'un service public, financé, pour l'essentiel, par les deniers publics, il est donc non seulement normal, mais encore indispensable, que le Gouvernement et le Parlement exercent, chacun de leur côté, leurs responsabilités propres.

Je vais m'efforcer de les définir et traiterai, en premier lieu, des responsabilités du Gouvernement.

S'il n'est plus question que le Gouvernement intervienne au niveau des programmes ou de l'information, il exerce cependant des responsabilités précises. Tout d'abord, il veille au respect des obligations des cahiers des charges, dont il est à la fois l'auteur et le gardien; ensuite, il lui appartient de trouver des solutions aux litiges éventuels survenant entre les organismes ou entre ceux-ci et d'autres administrations.

Il appartient en outre aux autorités de tutelle d'exercer, en matière salariale, un rôle de coordination. Il s'agit là de la responsabilité générale du Gouvernement concernant la politique salariale du secteur public.

Enfin, et c'est le plus important — ceci répondra aux critiques formulées — sur le plan financier, le Gouvernement intervient à divers niveaux. Tout d'abord, les budgets des sociétés lui sont soumis pour observations. Le visa préalable du contrôle d'Etat est exigé pour les opérations d'investissement. Le bilan et le compte de résultats doivent être approuvés. Les sociétés sont soumises au contrôle économique et financier de l'Etat, dans les mêmes conditions que les autres entreprises publiques.

J'ajoute, enfin, que le Gouvernement et le Parlement sont constamment tenus informés de l'évolution des organismes et sociétés par les administrateurs d'Etat ou les parlementaires qui les représentent respectivement dans les conseils d'administration.

Voilà pour ce qui concerne le rôle de l'Etat devant les quatre sociétés de programme.

J'en viens maintenant aux responsabilités du Parlement à l'égard de ce service public. Ces responsabilités, qui sont traditionnelles, ont été accrues par la loi d'août 1974. Jusqu'alors, elles s'exerçaient, de façon classique, par l'intermédiaire des commissions des finances qui, effectivement, peuvent exercer un contrôle très étendu sur pièces et sur place.

Désormais, il faut noter, outre le renforcement des pouvoirs de la délégation parlementaire, la présence de représentants du Parlement au sein des conseils d'administration, ce qui assure un lien et une « connaissance par l'intérieur » qui n'existaient pas auparavant.

Il faut aussi rappeler que le contrôle budgétaire intervient à la fois par le vote de l'autorisation de percevoir la redevance et par l'approbation de sa répartition. Ce contrôle, extrêmement important, du Parlement ne va cependant pas, je dois le préciser, jusqu'au pouvoir de modifier la répartition de la redevance, dans la mesure où celle-ci, en effet, est fondée sur des critères fixés par la loi. L'application de ces critères doit être automatique. Toute autre interprétation viderait évidemment la loi de son sens.

Si le rôle du Parlement vis-à-vis de la radio et de la télévision est bien défini, le rôle de la radio et de la télévision vis-à-vis du Parlement doit, lui, être précisé. A la suite des entretiens que j'ai eus avec le président du Sénat et avec votre commission des finances, en particulier avec son président, j'ai été convaincu du fait que si la retransmission des travaux parlementaires était nécessaire, elle ne donnait pas une image suffisamment précise du rôle des assemblées et du travail des parlementaires.

Je m'en suis, depuis lors, entretenu avec les présidents de TF1 et d'Antenne 2, qui se préparent actuellement — comme vous le savez — à mettre en place des émissions réservées aux partis politiques et aux organisations professionnelles prévues par les cahiers des charges. Les présidents m'ont donné leur accord pour que les deux assemblées disposent de douze émissions — soit six pour le Sénat et six pour l'Assemblée nationale — organisées à l'initiative de chaque assemblée. Ces émissions pourraient comporter, par exemple, des débats spécifiques, la retransmission de séances de travail, ou l'explication du rôle exact de chaque assemblée dans la procédure législative et le contrôle de l'application des lois.

Dans le même esprit d'ouverture de la part de la radio et de la télévision, j'ai suggéré aux présidents des sociétés de désigner un journaliste accrédité auprès du Sénat. Cette proposition a été acceptée.

Je conclurai, mesdames, messieurs les sénateurs, avec les problèmes de la concurrence et de la qualité.

Cette réforme ne doit pas seulement être analysée en termes de gestion ou d'institutions. Sa réussite dépendra essentiellement de la qualité et de la valeur culturelle des programmes sur lesquels on ne saurait, après onze mois d'expérience, se faire une opinion définitive, car les sociétés ont dû, pour une bonne part, utiliser les stocks hérités de l'O. R. T. F.

Je note, toutefois, que le public est satisfait des résultats de la réforme. Les sondages sont probants à cet égard. On constate, en effet, que le public est sensible au climat d'émulation qui s'est établi, qu'il suit avec attention les initiatives de telle ou telle société et qu'il choisit chaque soir le programme qu'il préfère, alors qu'auparavant, il restait en général fidèle à une seule chaîne. Il convient, cependant, de veiller à ce que la concurrence entre les sociétés se traduise par une amélioration de la qualité des programmes.

Je répondrai maintenant aux observations qui ont été faites à propos des risques que peut présenter la concurrence. Le premier de ces risques serait le manque d'harmonie entre les programmes. Il se peut, en effet, qu'un même soir, les trois programmes soient d'une nature comparable avec, par exemple, un film d'aventures sur chaque chaîne. Le cas, il faut le reconnaître, est rare et les sociétés, dans leur propre intérêt, cherchent, en général, à l'éviter.

C'est pourquoi, conformément à la loi et aux dispositions d'un amendement qui vient d'ailleurs du Sénat, elles ont organisé une concertation périodique sur leur grille de programmes. En toute hypothèse, je crois davantage à une harmonisation concertée entre les responsables de programmes qu'à une harmonisation imposée, de l'extérieur, par des technocrates.

Le second risque d'un système concurrentiel serait, dit-on, la part réduite réservée aux émissions de qualité. Je rappelle tout d'abord que TF1 et Antenne 2 doivent programmer chacune vingt-quatre heures par an les émissions produites par le service de la recherche.

En outre, les cahiers des charges prescrivent, pour la première fois à la radio et à la télévision — ce n'était pas imposé

à l'O.R.T.F. — un nombre précis d'obligations culturelles. Il leur est ainsi imposé un minimum de retransmissions lyriques, théâtrales ou chorégraphiques de qualité.

Ensuite, les sociétés doivent tendre à ce que 60 p. 100 de leurs programmes de fiction soient d'origine française, ce qui les incite à passer des commandes à des créateurs d'origine française.

Faut-il, comme le souhaite M. Caillaud, ouvrir des « cases » dans lesquelles chaque société réaliserait ce qu'elle propose de meilleur ou de plus audacieux sans qu'il y ait de sanction d'audience ou de qualité ? La proposition, je l'avoue, ne manque pas de séduction, mais il ne faudrait pas non plus que de telles cases, réservées officiellement à la création, soient l'alibi d'un programme par ailleurs médiocre. Le but de la réforme est d'aboutir à une amélioration de la qualité d'ensemble des programmes. Je propose donc que nous fassions l'expérience du système qui a été mis en place en 1975, dont chacun a reconnu tout à l'heure qu'il ne pouvait pas donner ses fruits en quelques mois, mais qu'il les donnerait dans l'année qui vient. Il appartient d'ailleurs — je le précise — à la commission de la qualité, créée en juin, de prendre en compte de façon appropriée les émissions qui marquent un effort des sociétés sur le plan de la création et de l'originalité. C'est d'ailleurs, je le sais, son intention.

Le troisième risque — je veux ici répondre à l'ensemble des critiques faites contre le système concurrentiel — serait celui de l'accroissement de la publicité dans des conditions inacceptables. Je rappelle tout d'abord que, chargé de suivre à la fois les problèmes d'aide à la presse et ceux de la radio et de la télévision, j'ai le souci constant de les voir se développer dans la complémentarité et que mon objectivité est, par conséquent, totale. J'observe que la part de la télévision sur le marché publicitaire évolue très peu depuis quelques années. Elle était même en baisse de 1973 à 1974, passant de 12,2 à 11,7 p. 100, la presse écrite bénéficiant de 67 p. 100 des recettes.

Je relève, en revanche, pour qu'on n'oppose pas toujours télévision et presse, que les deux médias en plus forte expansion sont l'affichage et la radio.

Je relève enfin que, pour 1975, les recettes publicitaires de la presse, particulièrement des hebdomadaires et des quotidiens régionaux, augmenteront, contrairement à ce que nous avons tous craint. Il faut également signaler que l'expansion de la publicité doit continuer à se heurter à de multiples garde-fous, à commencer par le plafond de 25 p. 100. Je précise que le Gouvernement n'en fait en aucune façon un objectif à atteindre. Les sociétés ont leur totale liberté d'appréciation sur ce plan, en fonction des possibilités du marché. Toutes précisions, d'ailleurs, concernant les modalités de calcul de cet objectif ont été communiquées au Sénat et à la délégation parlementaire.

Je rappelle enfin que la formule de répartition de la redevance dont parlait tout à l'heure M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles comporte un correctif essentiel. En effet, plus les ressources de publicité d'une société sont élevées, plus l'incidence des indices, notamment celle de l'indice de qualité, est forte. Autrement dit, le simple jeu de la répartition de la redevance contraint les sociétés TF 1 et Antenne 2 à ne pas sacrifier la qualité à l'audience.

Dernière critique contre la concurrence : les sociétés ne sont pas à égalité au départ.

TF 1 ne dispose en 1975 que d'un réseau noir et blanc et sa part de redevance par rapport à l'ensemble de ses ressources est la plus faible. Le réseau de FR 3 ne couvrira en 1976 que 85 p. 100 du territoire ; son développement régional n'est qu'à peine amorcé.

Voilà pourquoi le Gouvernement a été amené — je réponds ici aux critiques sur les problèmes de préciputs de redevance — à procéder à des attributions ou des transferts de redevance pour tenir compte de cette inégalité de départ. Tel est le sens des préciputs de redevance qui sont accordés, d'une part, à TF 1 et, d'autre part, à FR 3.

Nous avons attribué à TF 1 un préciput de redevance de 4 millions environ, uniquement pour lui permettre de financer le passage de ses émissions en couleur l'après-midi sur les écrans de FR 3. Nous avons voulu cette contrepartie en faveur de la province, car la coloration commencera à la fin de décembre prochain par la région parisienne, pour des raisons purement techniques.

Nous avons accordé à FR 3 ce préciput pour financer le développement des programmes régionaux et pour rendre possible le passage en couleur d'un certain nombre de centres d'actualités télévisées.

Le principe a donc été clairement posé par le décret du 26 décembre 1974, qui a obtenu, je le rappelle, l'accord de la délégation parlementaire permanente.

Enfin, un dernier transfert de redevances de 10 millions de francs d'Antenne 2 au bénéfice de T.F. 1 doit commencer à engager le rééquilibre de structures des ressources entre ces deux sociétés. Je rappelle qu'au départ T.F. 1 avait deux tiers de publicité et un tiers de redevance, tandis qu'Antenne 2 avait deux tiers de redevance et un tiers de publicité. C'est cette anomalie de départ que nous avons voulu corriger.

Je voudrais maintenant montrer comment le mécanisme de répartition de la redevance donne un privilège à la notion de qualité.

L'équilibre du système repose en définitive sur ce mécanisme un peu complexe qu'a souligné tout à l'heure M. le rapporteur et que doit manier non le Gouvernement, mais la commission de répartition de la redevance. Or, l'indépendance de la commission et le caractère automatique de la formule de répartition sont une garantie contre tout arbitraire.

Je rappellerai en premier lieu que le poids de l'indice de qualité est trois fois supérieur à celui de l'audience et que la variation de celui-ci est plafonnée à 10 p. 100 en plus ou en moins.

Il faut aussi préciser que ces indices ne représentent pas — ici, je veux répondre à des questions qui ont déjà été posées — la qualité ou l'audience en soi, mais les variations de qualité ou d'audience d'une période à l'autre.

Prenons l'exemple de F.R. 3. Il est effectivement malaisé de comparer cette société, qui a des programmes très spécifiques, avec Antenne 2 ou T.F. 1. Il serait donc anormal de sanctionner F.R. 3 sur la base du nombre total de téléspectateurs qui regardent ses programmes et dont tout à l'heure je vous ai indiqué qu'ils étaient moins nombreux, par définition, que ceux qui suivent les deux autres chaînes. Si ces inconvénients n'ont pu être entièrement évités cette année, ils le seront l'an prochain puisque, cette année, année zéro, la comparaison est faite entre les deux premiers trimestres.

En ce qui concerne les sondages d'audience et de qualité, je puis rassurer M. Cluzel : les uns comme les autres sont faits avec tout le sérieux nécessaire. Il est certain que les sondages de qualité peuvent être améliorés sur le plan technique. D'ailleurs, le centre d'études d'opinions s'y emploie actuellement en liaison avec les sociétés de programme. Mais je ne crois pas qu'il faille y renoncer, comme le suggère M. Cluzel, qui voudrait que l'appréciation soit laissée totalement à la commission de la qualité.

Il est normal que les sociétés connaissent, par les sondages, les réactions du public. Cela me paraît préférable au système qui consisterait à confier aux seuls experts le soin d'apprécier la qualité des programmes. On prendrait alors le risque de créer une sorte de magistrature de la radio et de la télévision.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long — mais c'est un sujet assez complexe et je voulais, au surplus, répondre en détail aux observations des deux commissions — je voudrais maintenant conclure en indiquant que les perspectives que je viens de tracer sous-tendent les budgets des nouveaux organismes qui vous sont présentés. Une radio et des télévisions de qualité ne se font pas sans moyens. Une augmentation du taux de la redevance doit les leur donner.

C'était d'ailleurs, autant que je m'en souviens, le vœu exprimé en mai dernier par votre commission des finances. En effet, si le taux de la redevance pour les récepteurs noir et blanc avait depuis 1966 suivi l'évolution des prix, il se situerait en 1975 à 177,5 francs, alors qu'il est de 140 francs. Si l'on se réfère à l'augmentation du budget de l'Etat, ce taux serait encore supérieur. Le principe d'une augmentation du taux de la redevance pour 1976 paraît donc pleinement justifié.

Votre commission des finances a estimé que l'augmentation proposée initialement par le Gouvernement était trop importante sur une seule année. C'est donc une augmentation de 140 à 155 francs pour les postes noir et blanc et de 210 à 235 francs pour les postes couleur que le Gouvernement est amené à vous présenter.

Je ne saurais trop insister — et je le fais solennellement — sur la nécessité, en vue de permettre la poursuite des investissements et l'amélioration des programmes, d'autoriser cette majoration. C'est un budget d'encouragement pour les jeunes organismes que le Gouvernement sollicite après une année de mise en place, qui a demandé beaucoup d'efforts, d'imagination et de risques.

Je voudrais ici rendre hommage aux personnels des nouveaux organismes qui, en dépit des conditions matérielles et psychologiques difficiles, ont contribué à mettre en place leurs sociétés ou leurs établissements. Rien n'est plus difficile que de naître. Cette opération est achevée, avec ce qu'elle comportait de tâtonnements inévitables. Le temps est maintenant venu de

la création et de l'imagination. Les nouvelles sociétés méritent que vous leur donniez leurs chances, ne serait-ce que pour démentir ceux qui, en dehors de cette enceinte et par d'étranges calculs, les voudraient mort-nées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

La parole est à M. Fleury.

M. Jean Fleury. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il s'agit de savoir si le Sénat va autoriser le Gouvernement à percevoir la redevance sur les récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

La mise en vigueur de la réforme qui a été votée par le Parlement l'année dernière ne date même pas de un an et les innombrables décrets, arrêtés et cahiers des charges que vous avez signés, monsieur le secrétaire d'Etat, ne datent que de quelques mois.

Pourtant, on ne peut que vous féliciter de la diligence que vous avez déployée en cette occasion. Si j'ajoute, comme vous-même l'avez dit et comme M. Caillavet l'a rappelé, que la majeure partie des programmes qui ont été donnés jusqu'à présent par les nouveaux organismes ont été montés par le défunt O.R.T.F., comment pouvons-nous porter un jugement ?

J'avais, pour ma part, proposé, au cours de la discussion de la loi, une organisation différente et la commission des affaires culturelles du Sénat avait bien voulu me suivre en faisant sien l'amendement qui tendait à substituer cette organisation à celle que proposait le Gouvernement.

Il m'avait semblé que la manière la plus naturelle, la plus souple de mettre les chaînes en concurrence, consistait à réserver les ressources de la publicité à une seule chaîne de télévision et à affecter les ressources de la redevance à la radiodiffusion et aux deux autres chaînes de télévision.

On aurait ainsi réalisé, dans le domaine de la télévision, un équilibre comparable à celui qui existe entre la radiodiffusion d'Etat et les postes périphériques. Cet équilibre paraît satisfaisant puisqu'il est de fait qu'il existe une concurrence réelle entre France-Inter, Radio-Luxembourg, Europe n° 1 et Radio Monte-Carlo et que l'émulation qui en résulte s'exerce au bénéfice du public.

L'origine de cette situation se perd dans la nuit des temps. C'est avant la dernière guerre que les protagonistes de deux postes privés français, Radio-Paris et le Poste parisien, craignant un jour de succomber aux coups que leur portait un ardent défenseur du monopole d'Etat, notre regretté collègue Marcel Pellenc, avaient décidé de fonder un poste privé au-delà de la frontière. C'est ainsi que Radio-Luxembourg a pris naissance.

Dire qu'un pays territorialement aussi petit que le Luxembourg avait droit à une grande longueur d'ondes dans le concert des nations constituerait certainement une affirmation audacieuse. Cela se fit pourtant si bien que lorsque le Gouvernement français décida après la guerre de monopoliser la radiodiffusion en France, Radio-Luxembourg ne rencontra aucun obstacle pour reprendre ses émissions de poste privé d'expression principalement française, mais aussi anglaise et allemande, et pour monopoliser à son profit toute la publicité de l'époque qui cherchait à s'exprimer par la voie des ondes et qui ne pouvait plus trouver son support en France.

Un exemple aussi profitable fut suivi et c'est ainsi que les autres postes périphériques se créèrent après la guerre.

Observons qu'en dehors du fait que ces postes tirent la totalité de leurs ressources de la publicité, ils présentent différents aspects communs.

Ils sont puissants, ils sont installés dans des pays minuscules et ils utilisent la seule catégorie d'ondes qui portent au loin, les ondes longues.

Ajoutons enfin, pour compléter la description, que l'Etat français a eu l'habileté de s'assurer une situation prépondérante dans le conseil d'administration de ces différents postes, si bien que l'on peut dire dans une certaine mesure — mais dans une certaine mesure seulement — que la guerre qu'ils se font est une guerre en dentelle.

Nul ne se plaint aujourd'hui de la qualité de Radio-France, de France-Musique et de France-Culture, si bien qu'il n'est pas interdit de penser que la radiodiffusion française a su se développer en résistant à la concurrence et même en profitant de

son influence salubre et que le public français, disposant de nombreuses émissions, les unes payées par une taxe modique, les autres porteuses de publicité, peut à juste titre se montrer satisfait.

Était-il impossible de réaliser en télévision un équilibre semblable ? C'était la question que je m'étais posée au mois de juillet 1974 et avec moi la commission des affaires culturelles du Sénat.

Notre proposition avait le mérite d'éviter tous les jugements de qualité et d'audience qui compliquent aujourd'hui la vie du ministre de tutelle et de ses collaborateurs qui n'aboutissent pourtant qu'à déterminer des transferts financiers de très faible ampleur d'une chaîne à l'autre. Vous vous rappelez, mes chers collègues, que notre amendement a été retiré à la demande du ministre, pour les deux raisons suivantes qu'il a bien voulu nous faire valoir : la première, que la chaîne qui recevrait la publicité disposerait de ressources trop abondantes par rapport aux autres chaînes ; la seconde, qu'on ne manquerait pas de faire au Gouvernement un procès d'intention, en l'accusant de préparer la privatisation de la télévision, alors qu'il est au contraire très attaché au maintien du monopole.

Pour ma part, je suis convaincu que ma proposition était sage et qu'elle s'imposera un jour. Quoi qu'il en soit, ce n'est ni le lieu ni l'heure d'en discuter. Je ne faisais ce rappel que pour vous montrer à quel point je connais les difficultés du dispositif actuel puisque je les avais pressenties et que je suis, par conséquent, peu enclin à le défendre.

Cependant, comment pourrait-on admettre que le Parlement vote une loi et en empêche l'application avant même qu'elle ait pu prouver sa valeur ?

Je me bornerai à un seul exemple. En juillet 1974, au cours de la discussion des articles, plusieurs sénateurs ont voulu imposer au Gouvernement un amendement suivant lequel les présidents de chaîne seraient nommés pour trois ans, de manière à les rendre aussi indépendants que possible du Gouvernement. L'amendement en question, repoussé par le Gouvernement, a été rejeté par notre assemblée à une faible majorité.

Or, aujourd'hui, le Sénat, s'il votait contre l'autorisation de percevoir la redevance, mettrait fin à la carrière, non pas d'un président de chaîne, mais à celles de tous les présidents, et cela moins de un an après leur nomination et avant qu'ils aient pu faire valoir leur savoir-faire.

Une telle incohérence serait reprochée à notre assemblée et ne serait pas comprise du public. C'est pourquoi je vous adjure de ne pas la commettre. Comment comprendrait-on que le Parlement, qui a discuté en session spéciale pendant plusieurs jours un statut de la radiodiffusion et de la télévision assez minutieux et assez compliqué qui tend à créer des organismes nouveaux dirigés le plus souvent par des personnalités nouvelles, qui exige des décrets d'application, lesquels viennent tout juste d'être pris, comment comprendrait-on, dis-je, que le Parlement mette fin prématurément à ce statut sans en avoir mené l'expérimentation à son terme ?

Va-t-on mettre en chantier une nouvelle organisation promise à son tour à une vie précaire ? Le Sénat jouit, je pense, dans l'opinion publique d'une réputation de sérieux, à laquelle il porterait atteinte s'il repoussait la taxe dans les circonstances où nous sommes.

Que pensent de leur radiodiffusion et de leur télévision actuelle les auditeurs et les téléspectateurs ? Je ne voudrais pas substituer mon appréciation à la leur mais je lis, dans le rapport de la commission des affaires culturelles, la réponse suivante à ma question : « Il ressort d'une enquête effectuée par le journal *Ouest-France* que 71,26 p. 100 des 5 648 personnes interrogées considèrent qu'il y a véritablement une différence entre l'ancien O. R. T. F. et le nouveau système. Le même sondage fait apparaître que 57 p. 100 jugent la nouvelle télévision supérieure. »

Pour ma part, je trouve les programmes des différentes chaînes peut-être un peu trop semblables et, revenant sur ce que je vous disais au début de mon intervention, j'aurais une tendance à préférer l'équilibre entre les chaînes que réalise la radiodiffusion.

Dans sa concurrence avec les postes périphériques Radio-France n'hésite pas à spécialiser ses émissions : Radio-Inter, France-Musique, France-Culture. Ainsi chaque auditeur peut choisir un programme suivant son humeur du moment et échapper à une certaine monotonie qui est due à la concurrence. C'est à France-Inter de soutenir la concurrence des postes périphériques, non à France-Culture ni à France-Musique. La liberté de choix de l'auditeur est ainsi mieux respectée.

Je ne voudrais pas, à cette heure tardive, abuser de la patience du Sénat car la radiodiffusion et la télévision constituent un sujet inépuisable. Vous avez répondu par avance, monsieur le

secrétaire d'Etat, à la question des émissions sur ondes courtes ; je n'y reviendrai pas. Je voudrais seulement, pour terminer, m'associer à la demande qui vient de vous être faite de supprimer la redevance pour la radiodiffusion. Elle rapporte peu et sa perception coûte beaucoup. Vous favoriserez ainsi nombre d'auditeurs peu fortunés et vous supprimerez, en même temps, des tracasseries administratives.

Sous réserve de ces observations, je voterai, ainsi que mes amis, l'autorisation de percevoir la redevance que demande le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la loi du 7 août 1974 a fait obligation au Parlement de nommer ses représentants au sein des conseils d'administration des nouvelles sociétés créées.

Vous m'avez fait l'honneur de me désigner pour siéger au conseil d'administration de la société de programmes France-Région 3 ; aussi, je me fais un devoir de vous rendre compte rapidement de ma mission à l'occasion de l'examen par la Haute assemblée du budget de la radiodiffusion-télévision française. C'est la raison pour laquelle je ne parlerai pas de l'F 1 ni de l'F 2. N'en soyez pas étonnés.

Un long exposé s'imposerait car notre travail fut très complexe. Mais, me limitant à mon temps de parole, je ne vous parlerai que de quelques points. Et puis, notre excellent rapporteur, M. Caillavet, a bien voulu traiter, de façon très positive, certains aspects de nos programmes. Je l'en remercie.

Dès le 6 janvier au soir, l'FR 3 a diffusé un programme original par rapport à la troisième chaîne de l'O. R. T. F. à laquelle elle succédait.

Cette succession a représenté un effort d'organisation particulièrement important et très lourd.

En effet, la conception des programmes nationaux et régionaux de l'FR 3 était sensiblement différente de celle de la troisième chaîne, ce qui rendait le stock de l'O. R. T. F. difficilement utilisable.

Outre la brièveté des délais de préparation, ce premier exercice de gestion a débuté dans une conjoncture financière très tendue. Le budget, notifié fin 1974 pour l'exercice 1975, était de 754,4 millions de francs, dont 732 millions de redevances. Cette enveloppe était elle-même inférieure d'environ 20 millions par rapport aux objectifs de programme qui avaient été arrêtés fin 1974 par les nouveaux responsables, objectifs eux-mêmes en retrait par rapport à leurs premières ambitions.

Il faut signaler que le montant des diverses contributions forfaitaires que l'FR 3, à l'instar des autres sociétés de programmes, est tenue de verser aux autres organismes issus de l'O. R. T. F., crée a priori une importante ponction et limite l'aspect volontariste de sa politique financière : il s'agit, en effet, d'une somme de près de 200 millions de francs.

Sur une base financière étroite et au prix d'une gestion rigoureuse comportant des mesures d'économie sévères sur toutes les dépenses de la société, l'FR 3 a pu, en 1975, respecter les obligations du cahier des charges, dans leur lettre et dans leur esprit.

Rappelons pour mémoire que, selon l'article 29 du cahier des charges, la société a quatre vocations particulières relatives aux régions, à l'outre-mer, au cinéma et à la libre expression des diverses familles de croyance et de pensée.

Dès le démarrage, la grille nationale présentait donc un profil conforme, avec quatre films par semaine, et un effort progressif d'organisation des trois autres soirées. Les six premiers mois n'ont certes pas été à la hauteur des désirs des responsables du programme puisque, d'une part, il a fallu écouler le stock légué par l'O. R. T. F. — et l'FR 3 n'avait guère été favorisée par le partage — et que, d'autre part, les nouvelles productions mises en chantier n'étaient bien évidemment pas encore prêtes. Précisions que l'émission « Tribune libre », réservée aux diverses familles de croyance et de pensée, a obtenu très vite un réel succès. Compte tenu des contraintes budgétaires et du quota horaire imposés, nous avons dû réduire le programme national, du 14 juillet au 1^{er} septembre, à une durée moyenne de deux heures par jour.

En revanche, dès le début du deuxième semestre de 1975, la grille du programme national était réorganisée pour trouver un profil plus proche des souhaits des téléspectateurs. Il demeure que les contraintes budgétaires et les horaires ne permettent pas encore à la société de leur offrir un programme suffisamment riche, dans tous les sens du terme, pour attirer un public véritable, malgré le travail très sérieux des personnels auxquels je tiens à mon tour à rendre hommage.

La société a immédiatement marqué sa spécificité régionale en diffusant des magazines régionaux dans le cadre de sept

grands regroupements interrégionaux. Ainsi, trois soirs par semaine, l'antenne nationale fut occupée, à une heure de grande écoute, par l'expression des régions.

En outre, dès le mois d'avril, FR 3 donnait un nouvel essor à la radio régionale. Dans un souci de réorganisation, FR 3 a rassemblé et concentré un certain nombre de créneaux horaires, éparpillés tout au cours de la journée et donc peu écoutés, en un bloc régional s'étalant entre sept heures quinze et douze heures trente.

Cette concentration s'est accompagnée d'une augmentation de la diffusion qui passe de 13 500 heures à 24 000 heures.

Ces émissions sont désormais diffusées sur le réseau modulation de fréquence en décrochage de France-Inter. Les bulletins d'informations sont diffusés simultanément sur le réseau modulation de fréquence et le réseau ondes moyennes.

Enfin, les émissions en langues dialectales ont été réorganisées selon le même principe et, dans certains cas, légèrement augmentées.

La grille proposée pour les émissions régionales 1976 de télévision s'efforce de mieux répondre aux trois vocations prioritaires de la télévision régionale :

D'abord, régionaliser le plus possible en rapprochant les programmes des téléspectateurs par le moyen de décrochages plus nombreux ;

Ensuite, créer par concertation interrégionale un certain nombre d'émissions régionales de haut niveau ;

Enfin, permettre à chacune des régions de se renvoyer à elle-même une image assez personnelle et d'accueillir, dans des proportions raisonnables, la production des autres régions.

Outre-mer, FR 3 a repris les activités de l'O. R. T. F. en radio et en télévision. Elle s'est attachée, en dépit de la diminution en valeur relative de la contribution du secrétariat aux départements et territoires d'outre-mer, à maintenir la qualité du service et à développer l'envoi quotidien d'informations par satellite.

L'exercice 1975 a donc été consacré à la mise en place des structures de la société et d'une armature de programmes sur le plan national, régional et outre-mer.

En toute logique, 1976 devrait être une année de développement. Ce développement ne répond pas simplement aux aspirations légitimes des personnels, des responsables de la société et des téléspectateurs, mais, s'agissant de la plus jeune des trois sociétés de programme, il constitue une nécessité.

En effet, tant sur le plan des investissements — matériel et réseaux — que sur le plan des programmes, FR 3 a succédé à la troisième chaîne de l'O. R. T. F. qui était encore à l'état embryonnaire. Elle part donc d'un niveau très modeste et d'autant plus insuffisant que son cahier des charges lui assigne des missions nouvelles et importantes par rapport à l'O. R. T. F., notamment sur le plan régional. Les quatre premiers jours de la semaine, grâce aux films, la société jouit d'une audience importante, mais il ne faut pas perdre de vue que le prix d'achat des films a augmenté dans des proportions considérables.

En revanche, les trois autres jours de la semaine la société, faute de moyens financiers, n'a pas été en mesure de présenter au public un programme suffisamment riche pour espérer attirer une certaine quantité de public. Ces limitations financières ont été aggravées par les dispositions du cahier des charges qui interdisent à la société de recourir aux genres qui font l'armature des programmes des autres sociétés — je veux parler des programmes de variétés, de fiction, de sport — ainsi que par l'interdiction qui lui est faite d'émettre plus de trois heures par jour.

L'effort entrepris dès 1975 pour le développement des émissions régionales, bien que substantiel, est insuffisant compte tenu de la spécificité régionale de FR 3. La société a donc décidé, en 1976, de développer considérablement les télévisions régionales, d'une part, en créant chaque jour un véritable bloc régional instituant ainsi un véritable rendez-vous avec le public régional, d'autre part, en procédant, chaque fois que cela est possible techniquement et financièrement, à une véritable régionalisation de ces émissions au niveau de chacune des vingt et une régions de programme.

Pour répondre parfaitement à la mission régionale de la société, il conviendrait de pouvoir individualiser toutes les émissions au niveau de toutes les régions. Mais cette solution idéale doublerait presque l'heure de décrochage. A ces charges de programme s'ajouteraient celles résultant des aspirations légitimes des populations des départements et territoires d'outre-mer à bénéficier, elles aussi, d'un service toujours amélioré.

Pour 1975, la société a été contrainte d'adopter un budget d'investissements extrêmement modeste, limité au renouvellement indispensable des matériels hors d'usage.

Or, pour les mêmes raisons exposées plus haut et tenant à la jeunesse de la société, celle-ci a des besoins d'investissements particulièrement importants.

La régionalisation suppose notamment le passage à la couleur des centres d'actualités télévisées dont encore la moitié ne sont équipés qu'en noir et blanc.

Le développement des émissions régionales suppose aussi un renforcement des moyens en hommes et en matériel.

Ces besoins d'investissement sont d'autant plus impérieux que, depuis la fin de 1973, l'O. R. T. F. avait, pour des raisons financières bien connues, limité ces investissements au strict minimum.

Or la société, dont les besoins d'expansion inscrits dans son cahier des charges sont les plus importants, se trouve structurellement défavorisée par la nature du mécanisme de répartition de la redevance.

Comment fonctionne ce mécanisme ? On ne peut mieux faire que de se référer au jugement porté par le président de la commission de répartition. Voici : « Le mécanisme mis en place présente le grand avantage de l'automatisme, donc garantit l'impartialité dans la répartition de la redevance ».

En revanche, et cela est la rançon des avantages que je viens d'énoncer, le système apparaît comme complexe et assez rigide. FR 3 le considère également comme relativement coûteux à faire fonctionner. Compte tenu du coût des sondages, les sociétés versent environ 7 millions au centre d'études d'opinion.

Le système actuel est mal adapté à la situation particulière de la société et la défavorise donc par rapport aux deux autres car il aboutit à répartir la redevance entre les trois sociétés selon une clé qui est pratiquement celle de 1974, année de démarrage de la troisième chaîne.

Si la redevance est répartie entre les sociétés en fonction des mesures d'audience et de qualité constatées d'un exercice sur l'autre, il demeure que, d'une part, il a bien fallu prendre une base de référence qui ne pouvait être que l'année 1974 et que, d'autre part, pour éviter de trop grands bouleversements dans les finances des sociétés, les variations du système sont en fait limitées à plus ou moins 3 p. 100. En conséquence, on reproduira peu ou prou chaque année les arbitrages de 1974 rendus en période de crise financière, dans un système de complémentarité entre les chaînes, à une époque où la troisième chaîne n'en était qu'à ses débuts et ne bénéficiait donc que d'un budget réduit.

S'il semble prématuré et peu souhaitable de bouleverser le système après moins d'un an de fonctionnement, il conviendrait de réfléchir aux moyens de remédier aux inconvénients que je viens de signaler.

Et puis, il y a le problème des sondages. Que peut-on en dire ?

Il convient de rappeler que le centre d'études d'opinion — le C. E. O. — a fonctionné en 1975 dans des conditions difficiles tenant à la brièveté des délais impartis pour mettre en place un système entièrement nouveau. Une période de rodage a été nécessaire pour rétablir une certaine collaboration entre les sociétés et le C. E. O. D'une manière générale, on peut regretter que le C. E. O. ait dû renoncer au système des sondages de l'O. R. T. F. qui, pour imparfaits qu'ils étaient, avaient le mérite de constituer une valeur constante de références et d'être connus rapidement et régulièrement.

S'agissant de la situation propre à FR 3, les observations suivantes peuvent être formulées.

D'abord, la totalité de l'attribution de redevance de FR 3, donc en fait la totalité de ses ressources, est déterminée à partir des sondages qui ne portent que sur un aspect partiel de ses activités : le programme national, à l'exclusion des programmes télévisés et radiodiffusés régionaux et outre-mer.

Ensuite, les questionnaires étant identiques pour les trois sociétés de télévision, on ne tient pas compte de la spécificité de FR 3, ni des nombreuses obligations imposées par le cahier des charges et dont un certain nombre correspondent, il faut le savoir, à une perte d'audience.

Son cahier des charges interdit en effet à FR 3 — je l'ai dit tout à l'heure — certains types d'émissions particulièrement goûtés du public. Les questions portant sur ces points sont neutralisées par l'attribution de la note moyenne, ce qui est arbitraire et, dans certains cas, peut correspondre en fait à une pénalisation.

La limitation horaire imposée à FR 3 — trois heures — l'amène à diffuser, le dimanche par exemple, un programme dont la durée est insuffisante pour espérer attirer le public. Il faudrait que cette limitation horaire puisse être allégée, voire supprimée.

Les méthodes employées en 1975 ont donc été particulièrement défavorables à FR 3.

La demi-note de la commission de la qualité n'a pas été décernée ; elle eût pu redresser les effets mécaniques défavorables énoncés plus haut.

Les méthodes utilisées pour mesurer la qualité ne sont pas cohérentes avec la mesure d'audience : FR 3 est en tête pour

la progression de l'écoute — plus 6 p. 100 — mais au dernier rang pour la qualité. Le programme le moins apprécié attirerait donc un nombre croissant de téléspectateurs !

Ce serait, en outre, une critique implicite du cahier des charges, puisque la société dont le cahier des charges est le plus complet et le plus contraignant aurait le programme le moins estimé par les téléspectateurs.

Il n'a été tenu aucun compte du fait que FR 3, de par la structure de ses programmes comportant peu d'émissions en direct, a été particulièrement contrainte à utiliser, dans les premiers mois de son existence, ce qui lui avait été attribué du stock de l'O. R. T. F.

C'est d'ailleurs pour tenir compte de la situation très particulière de FR 3, que je viens de décrire, que le Gouvernement a envisagé de lui attribuer, en 1976, une dotation supplémentaire de dix millions de francs, prélevée par préciput sur la redevance. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de l'avoir expliqué et confirmé tout à l'heure.

N'ayant, à la différence des deux autres sociétés de télévision, d'autres ressources que la redevance — car, je le rappelle, elle n'a pas de recettes de publicité — et étant défavorisée par le mécanisme même de sa répartition, comme je viens de le préciser, FR 3 ne peut espérer financer son expansion que par le surcroît de ressources que lui procurerait l'augmentation de la redevance.

Le conseil d'administration de FR 3 a approuvé, dans le projet de budget de cette société pour 1976, l'affectation de 41 millions de francs au financement d'objectifs de programme nouveaux.

Sur le plan des investissements, il avait été prévu de consacrer 15 millions de francs à l'amélioration du passage à la couleur des centres d'actualités télévisées, évoqué précédemment.

Il est évident que ces objectifs, comme l'ensemble du budget de la société, avaient été arrêtés sur l'hypothèse de taux de la redevance fixés à 160 francs et à 240 francs en 1976. Toute diminution de ces taux réduira donc les possibilités d'atteindre les objectifs nouveaux, à moins de se résoudre à sacrifier une fois de plus les investissements, ce qui n'est pas de saine gestion.

M. Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, l'a très justement souligné tout à l'heure.

Pratiquement, abaisser les taux de la redevance à 155 francs et à 235 francs réduira nos prévisions budgétaires de plus de 25 millions de francs.

En conclusion, mes chers collègues, il m'apparaît nécessaire de préciser, une fois encore, que les perspectives pour 1976 ne doivent pas faire oublier les difficultés structurelles de financement qui se poseront de manière permanente à FR 3, du fait même des mécanismes de répartition de la redevance.

En effet, il demeure que l'effort très important accompli pour financer des objectifs nouveaux sur le programme régional, limitera en 1976, sur le plan national, les ambitions de la société, qui restera moins dotée qu'il ne serait souhaitable pour affronter la concurrence des deux autres sociétés. Elle rencontrera les mêmes limites pour financer son action outre-mer.

Il n'est pas assuré que le seul accroissement naturel des ressources de la société lui permette de poursuivre, au-delà de 1976, l'indispensable régionalisation de ses programmes.

Dans la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons, je veux solennellement informer le Sénat qu'aucun développement régional n'est possible si le prélèvement par préciput envisagé par le Gouvernement n'est pas maintenu, à moins que soit trouvé un financement complémentaire équivalent. L'avenir même de la télévision des régions en dépend.

En face de cette situation, après une année d'exercice budgétaire, il m'apparaît nécessaire de modifier certains articles du cahier des charges ; de revoir le système des sondages, et de réviser le mécanisme de répartition de la redevance.

On n'alimente pas un nourrisson comme un adulte : FR 3 héritant, en 1974, de la troisième chaîne qui venait de naître se veut, certes, jeune et dynamique, mais entend continuer sa croissance : cette société ne pourra se développer que si on lui apporte une nourriture suffisante qui lui permette, par ses activités, de répondre à l'attente du public. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un article du 18 novembre dernier, publié par *France-Soir*, vous vous interrogiez. « Peut-être — disiez-vous — avons-nous, en un an, fait accomplir au libéralisme un grand progrès. »

La télévision plus libérale ? Beaucoup de téléspectateurs ne s'en sont pas aperçus. Au contraire, écoutant les journalistes de la radiotélévision, ils sont frappés par la convergence fondamentale de leur analyse avec les positions du Gouvernement. S'il existe des divergences, elles ne portent guère sur l'essentiel.

Il n'est pas tolérable, à notre avis, qu'à longueur d'année la politique d'un grand parti politique soit mise en cause et que rien ne puisse compenser le pilonnage systématique et coûteux d'une information que nous jugeons orientée.

L'information doit être l'expression des principaux courants de pensée existant dans le pays au lieu de ne refléter que les vœux de la majorité gouvernementale. Cela implique non seulement que la pluralité soit reconstruite en principe, mais que des mesures soient prises en pratique.

Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, sur aucune chaîne de télévision et de radio, n'y a-t-il pas un journaliste communiste ou proche des communistes ?

En février 1973, le service des études d'opinion de l'office publiait une enquête sur les attitudes et opinions du public à l'égard des informations. On y lisait déjà : « De l'avis unanime, les journaux télévisés sont les porte-parole du Gouvernement », et aussi : « L'information souhaitée est celle qui donne la parole à toutes les tendances et qui annonce clairement ses sources. »

C'est pour mieux camoufler la main du pouvoir que l'O.R.T.F. fut démantelée, mais la création d'une chaîne qu'un député appela « de conformisme approuvateur » et celle d'une chaîne « de conformisme critique » ne suffisent pas à donner le change.

Voilà quelques jours à peine, une délégation des partis de la gauche s'est rendue auprès des directeurs des chaînes afin de leur demander l'application de la loi, laquelle laisse envisager que la parole doit être donnée aux grands partis politiques. Les réponses n'ont guère laissé d'espoir pour l'immediat.

On peut donc affirmer que la radiotélévision a besoin de liberté. C'est ce que disait Roland Leroy à l'Assemblée nationale, où il a longuement développé cette idée. Je partage entièrement son opinion. Aussi n'insisterai-je donc pas sur cet aspect, cependant si important, qui, à lui seul, justifierait notre refus de perception de la redevance.

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, avec un détachement souriant vous avez déclaré, tant à la commission qu'à cette tribune : « L'information ? les programmes ? Ils relèvent entièrement des présidents des conseils d'administration dans lesquels, d'ailleurs, le Parlement est représenté. » Vous utilisez la loi comme un bouclier en souhaitant qu'elle vous protège contre la suspicion des masses.

Le Gouvernement responsable ? Voyons ! Les chaînes sont autonomes, elles ont des directeurs responsables, des conseils d'administration comprenant des parlementaires. Les responsables sont parmi nous, mesdames, messieurs !

De tels propos, si contraires à la vérité, montrent avec éclat les raisons d'être de cette loi.

Nous ne pouvons plus évoquer les programmes sans être « hors du sujet », comme à l'école, sur un texte de rédaction, et cela bien que 86 p. 100 des Français leur consacrent 781 heures d'écoute par an, bien que les programmes constituent leur principal moyen « d'information » et de « distraction ».

J'en parlerai néanmoins et dénoncerai l'uniformisation et la médiocrité des programmes. M. Cazeneuve a déclaré que « les individus privés de satisfaction y trouvent une compensation par l'identification avec les vedettes et par l'évasion ». C'est en somme ce que le Président de la République appelait « le rôle de délivrance de la télévision » !

A bas les soucis, les préoccupations, la télévision est là, la télévision commercialisée, déjà marquée par la publicité, car les sondages d'écoute mènent en grande partie la télévision, font et défont les programmes, favorisent ou éliminent les émissions.

Pourquoi ces taux d'écoute ? Parce que l'essentiel du budget des deux chaînes principales, TF 1 et Antenne 2, est constitué par la publicité. Les 60 p. 100 du budget de TF 1 en proviennent. Peut-on être une chaîne d'intérêt public quand 60 p. 100 des fonds sont privés ? Cela mérite réflexion. D'ores et déjà, les firmes publicitaires peuvent parler en maîtres.

L'esprit publicitaire se manifeste déjà dans le coût de la publicité : de vingt heures à vingt heures quinze, la minute est vendue 100 500 francs nouveaux ; de vingt heures quinze à vingt heures trente, 102 600 francs !

A ces heures-là, monsieur le secrétaire d'Etat, la télévision est faite pour les annonceurs, dont le grand public constitue en puissance la clientèle.

Les programmeurs, les novateurs, les inventeurs, les créateurs subissent la loi du profit. Tous les verrous de la publicité télévisée ont sauté depuis l'éclatement de l'O. R. T. F. — on atteint vingt-quatre minutes par chaîne — et, afin d'attirer de plus en plus d'annonceurs, on pratiquerait quant au prix un certain dumping.

A un excellent réalisateur de documentaires, le directeur de la deuxième chaîne répondait : « Regardez comment la loi est faite : peu d'écoute, peu d'argent. Au-dessous de 18 p. 100 d'écoute, votre émission ne m'intéresse pas ! » C'est ainsi que les téléspectateurs sont coupés de l'actualité, de l'image de la vie.

Plus de documentaires, disais-je, mais la science n'est guère mieux servie. En fait de science, nous avons eu le droit au scandale de *Zodiaquement votre*, car les vraies émissions scientifiques, même présentées de manière attrayante, réclament un peu d'attention. Elles sont donc en contradiction avec le taux d'écoute. Il faut à tout prix distraire, voire, dans le cas précité, abêtir.

C'est ce qui explique l'avalanche des jeux. Nous avons quatre jeux quotidiens, sept jeux hebdomadaires, auxquels s'ajoutent deux jeux bimensuels qui n'ajoutent guère, le plus souvent, à la qualité des programmes. Leur but paraît être de remplacer, à moindre prix, des émissions plus enrichissantes : littéraires, artistiques ou historiques.

Même les variétés sont devenues d'un indigence certaine. Un artiste spécialiste de ces programmes disait justement : « Il n'y a plus de variété dans les variétés ». On abandonne toute création originale au profit du disque et de la chanson mille et mille fois entendue. Avec les variétés, l'aspect commercial de la télévision paraît de manière éclatante, mais on le retrouve aussi dans la façon dont la télévision traite le cinéma.

L'émission *Ciné-hit*, par exemple, qui présente les dix films les plus vus de la semaine la symbolise ! Comme le succès en matière de cinéma, vous le savez parfaitement, est étroitement lié à l'argent, la télévision sert donc essentiellement à vendre des places de cinéma commercial.

Quant aux meilleures émissions, celles qui faisaient réfléchir, elles ont disparu, comme *Au cinéma ce soir*, *Cinéastes de notre temps* ou *Vive le cinéma*.

On pourrait dénoncer encore l'utilisation, combien abusive, de films américains de deuxième, de troisième ou même de quatrième ordre, les émissions bavardages, la pauvreté de la télévision en ce qui concerne les émissions pour les enfants.

Mais, un autre aspect récent montre la gravité de l'influence de la publicité. Le 6 décembre, on pouvait lire dans la presse, sous le titre « L'institut national de la consommation censuré sur Antenne 2 », qu'au cours d'une conférence de presse le directeur de cet organisme avait « dénoncé » la censure exercée par la direction d'Antenne 2 sur les six minutes de l'émission hebdomadaire *D'accord, pas d'accord*. Il citait, entre autres, la non-diffusion d'une séquence parce que « dire qu'une grande firme hollandaise fabrique ses postes à Singapour porte préjudice à leur annonceur, Philips ». Autrement dit, le moindre préjudice porté à un annonceur est insupportable à Antenne 2. De plus, l'émission de cet institut a été retardée pour moins gêner les annonceurs.

Néanmoins, comme chaque année, la redevance est « actualisée », selon vos propres termes. « Trois ou quatre cigarettes par jour ; quarante-trois centimes », dites-vous encore.

Depuis ce matin, un pilonnage que je qualifierai d'indécent apprend à tous les Français que notre bon ministre de l'économie et des finances consent à réduire l'augmentation de cinq francs.

Cette redevance est pourtant, dans bien des foyers frappés par le chômage ou la maladie, à l'origine de drames.

La presse a fait état, à plusieurs reprises, de saisies, de ventes de mobilier, pour des redevances non payées. Que d'honnêtes familles soient traitées de la sorte est inadmissible et je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous interveniez auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour mettre fin à cette pratique, pour que l'Etat renonce à la T. V. A. sur la redevance, pour qu'il accepte de payer au plus juste prix les services rendus et de financer le grand service public qu'est la radiodiffusion-télévision française.

Je souhaite aussi que des mesures soient prises pour que les zones d'ombre rurales régressent, sans que les collectivités locales aient à en supporter le poids.

M. Léon David. Me permettez-vous de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mme Catherine Lagatu. Bien volontiers !

M. le président. La parole est à M. David, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Léon David. Je voudrais profiter de cet instant précis où il est question des zones d'ombre pour poser une question à M. le secrétaire d'Etat.

Le 7 octobre, je vous ai posé une question orale avec débat ainsi rédigée : « Les communes ou syndicats intercommunaux doivent supporter les frais d'installation de postes réémetteurs et doivent financer également l'installation de postes réémetteurs de faible puissance afin de permettre aux abonnés détenteurs de postes de recevoir le son et l'image. Tenant compte de la perception de la redevance par l'office et l'Etat, d'une part, des difficultés financières des collectivités locales, d'autre part, et de la nécessité de respecter la notion de service rendu par

un établissement national, il lui demande s'il envisage le financement de telles installations par l'administration de la télévision. »

Si j'ai demandé à vous interrompre en cet instant précis, c'est parce que je suis maire d'une commune à laquelle il a été demandé 10 millions d'anciens francs pour l'installation d'un réémetteur de faible puissance pour permettre à une zone d'ombre de recevoir l'image et le son.

Nous avons été par ailleurs obligés de supporter les frais non seulement de la construction des bâtiments destinés à abriter le réémetteur existant et de la route qui y conduit, mais également les frais de réparations en cas de dégâts.

Une réponse de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrait apporter quelques apaisements à nos collègues maires ici présents. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Madame Lagatu, me permettez-vous de vous interrompre ?

Mme Catherine Lagatu. Volontiers, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je regrette simplement que M. David n'ait pas assisté au début de ce débat, car je me suis longuement expliqué sur cette question.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon David, pour répondre au Gouvernement.

M. Léon David. J'étais présent, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne suis ni sourd ni idiot. Je vous ferai seulement remarquer que votre réponse n'en est pas une. Ce que vous avez indiqué à la tribune n'était pas suffisamment précis pour que les maires soient rassurés sur le point que j'ai soulevé.

Mme Hélène Edeline et M. Charles Alliès. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, outre la suppression des zones d'ombre rurales, je souhaite aussi voir la disparition des zones d'ombre urbaines nées de l'édification des tours. Les promoteurs peuvent mettre fin à ces nuisances. Il suffit d'appliquer la réglementation en vigueur.

Cela dit, je voudrais évoquer maintenant la situation des personnels des différentes sociétés.

Voici près d'un mois que des grèves effectent la télévision.

On s'efforce de donner au public l'impression d'affrontements confus dont les causes seraient ambiguës. Cependant, tout est clair. D'une société de programme à l'autre, chaque direction pratique l'offensive, sous l'œil attentif du Gouvernement.

L'objectif est de ligoter un peu plus et un peu mieux les personnels à l'occasion de l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1976, des nouvelles conventions collectives.

Il faut que se taisent enfin ces travailleurs qui, il y a un an, défendaient l'office public en même temps que leurs revendications et se prononçaient aussi en faveur des libertés de création et d'expression.

Les directeurs présentent de nouvelles conditions de travail souvent draconiennes. L'idée de diviser le personnel est toujours présente. Les procédés traduisent l'harmonisation de l'offensive. Les personnels résistent, ripostent, mais les discussions piétinent.

La loi votée par la majorité de notre Assemblée est au cœur des discussions, et plus particulièrement son article 25 qui stipule : « Le statut d'établissement public et les conventions collectives conclues entre les partenaires sociaux ne pourront porter atteinte aux droits acquis des personnels en matière de salaire, de maladie, d'accident du travail ».

Les syndicats donnent à cet article le sens que les parlementaires lui avaient, me semble-t-il, donné. En le votant, chacun d'entre nous entendait que la situation des personnels, dans le cadre des nouvelles sociétés, fût au moins semblable, c'est-à-dire qu'il ne fût pas porté atteinte à leur carrière.

Les directeurs et le Gouvernement en donnent une interprétation différente ; ils dissocient salaires et carrière. Comme si une carrière, monsieur le secrétaire d'Etat, n'était pas constituée par l'ensemble des salaires perçus au cours de la vie professionnelle. Ils en profitent pour présenter des profils de carrière dégradés.

Je vous demande de donner votre interprétation personnelle de cet article 25 afin que les parlementaires comme les personnels en soient informés.

Les salaires subiraient, d'une manière ou d'une autre, dans les nouveaux profils de carrière, une réduction globale d'environ 12 p. 100 et comporteraient un pourcentage de salaire personnalisé.

Cette personnalisation des salaires consisterait à y inclure un pourcentage attribué au titre de la qualification. Il pourrait dit-on, atteindre le tiers du salaire global.

Les directeurs seraient les juges de ce critère ; ils pourraient donc majorer ou diminuer les rémunérations. La masse globale restant inchangée, toute majoration pour l'un se traduirait par une diminution pour un autre. On créerait ainsi un climat de suspicion, de soumission, en un mot on diviserait le personnel.

Parmi les grilles proposées, je vous en présente une. (*L'orateur montre à ses collègues un document comportant plusieurs courbes.*)

Ce document comporte un trait en pointillé qui correspond à un profil de carrière de l'O. R. T. F., un profil en trait plein qui correspond à celui proposé par TF 1 et un trait représentant la personnalisation.

Cette photocopie d'un document original démontre que la situation proposée au personnel n'est guère semblable à celle qui lui était faite à l'ex-O. R. T. F. Je pourrais vous en montrer d'autres.

Ces mesures interviennent, monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où les conditions de travail sont aggravées.

Certes, M. Chénaut va répétant qu'« il y a trop de personnel », mais, en fait, depuis la disparition de l'O. R. T. F., les effectifs globaux ont diminué de 3 000 personnes, bien qu'il y ait sept sociétés au lieu d'une et que tout soit administrativement multiplié par sept.

Certains emplois libérés n'ont pas été pourvus, ce qui se traduit par une surcharge de travail dans tous les secteurs.

D'autres emplois ont été occupés grâce à la mutation d'agents de niveau inférieur, sans que leur rémunération soit augmentée.

Il est à remarquer qu'au moment où se manifestent des inquiétudes quant à l'emploi, on recrute des occasionnels, parfois payés plus cher que les titulaires. C'est ainsi qu'à la cantine de la Maison de la Radio on aurait distribué près d'un millier de cartes à des travailleurs occasionnels.

A l'institut national de l'audiovisuel — I.N.A. — 20 postes seulement sont prévus pour 1976, mais on compte 101 contrats de durée déterminée et 100 contrats occasionnels, pour 700 titulaires seulement. D'ailleurs, son statut, qui n'est pas encore promulgué, prévoit que cet institut pourra faire appel à des personnels soit statutaires, soit contractuels.

A TF 1, les discussions restent totalement bloquées.

A Radio-France, le 2 décembre, l'ensemble des textes n'était pas encore proposé.

A FR 3, où l'on s'adresse directement aux travailleurs, au mépris des élus syndicaux, on prétend imposer la mobilité du personnel d'une région à l'autre. Tout refus ne serait pas considéré comme motif de licenciement, mais comme acte de démission, ce qui entraînerait la mise à la porte sans prime de licenciement.

On y propose aussi la polyvalence du journaliste en reportage qui devient ainsi preneur de son et monteur. C'est une mesure qui va à l'encontre du travail d'équipe et de la qualité des reportages.

On y prévoit encore trois catégories de grilles de salaires. Celle concernant les personnels administratifs est particulièrement sévère. Les « hors-statut » y sont dans une situation si précaire que l'on pourrait vous poser bien des questions à leur sujet, monsieur le secrétaire d'Etat !

Engagés au cachet quotidien, sans garantie aucune malgré leur ancienneté, ils perçoivent des salaires très bas, inférieurs de près de 50 p. 100 à ceux de leurs collègues de la région parisienne.

Mais, de tous les textes proposés, ceux qui concernent les musiciens de Radio-France sont les plus rétrogrades : le projet de texte, annexe de la convention collective, longtemps sollicité par les délégués, est paru.

La consternation est générale à l'intérieur des formations : ce texte, purement répressif, offre un règlement complet de contraintes en tous genres.

On y trouve, d'après un texte syndical publié, l'arbitraire des auditions de contrôle tous les quatre ans, des contrôles permanents remettant en cause à tout moment la situation de chaque agent recruté par concours et bafouant sa conscience professionnelle, un décompte « horaire » individuel amenant des vacances d'une, deux ou trois heures, une fin de service imprévisible avec l'obligation de prévoir trois quarts d'heure de dépassement à presque chaque service, l'éclatement des formations et des structures internes, des rétrogradations momentanées, des mutations sans concours, et l'obsession chronique de la discipline.

Je cite encore ce même texte : « Il est interdit de fumer, de préluder, de lire, de bavarder ou de parler, de se déplacer indûment, de se distraire du travail d'ensemble, de le troubler de

quelque manière que ce soit ; toute attitude pouvant entraîner un relâchement dans la manière de jouer, telle que le croisement des jambes, etc., est prohibée ! »

Je mentionnerai enfin, pour faire bonne mesure, les amendes, les rappels à l'ordre, les blâmes, etc.

Comment s'étonner que les syndicats fassent remarquer que, si des aménagements sont souhaitables et souhaités par tous au regard de la musique moderne, ils ne doivent pas conduire à des bouleversements préjudiciables à la cohérence artistique des formations musicales, seul garant véritable de la qualité recherchée, ni à transformer le musicien en un robot, simple distributeur de sons.

Quant à la situation des orchestres de Lille, Nice et Strasbourg, elle n'est pas aussi idyllique que M. Michel Guy l'a présentée.

La loi du 7 août 1974 précise, en son article 7 : « La société nationale de radiodiffusion gère et développe les orchestres, tant à Paris qu'en province. »

Or, le 6 décembre 1974, l'Agence France-Presse communiquait que, par décision gouvernementale, « les orchestres de Lille, Nice et Strasbourg seront gérés par le secrétariat d'Etat aux affaires culturelles ».

C'est, de toute évidence, une violation de la loi. J'aimerais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, où est paru le texte de la décision précitée.

Depuis juin, l'activité des orchestres a repris au ralenti sous la gestion illégale des affaires culturelles. Des tractations sont en cours pour définir l'avenir de ces formations ; des sacrifices supplémentaires sont demandés aux collectivités locales, villes et régions. Strasbourg perdrait un orchestre implanté depuis 1930, bien que ce soit une ville qui, plus que d'autres, assure un gros effort financier pour la musique.

En ce qui concerne les salaires, l'article 25 de la loi est aussi violé. Les musiciens recevront bien un salaire de même montant, mais contre des prestations de service supplémentaires, ainsi que M. Michel Guy nous l'a confirmé. C'est une interprétation de la loi que nous n'admettons pas.

M. le président. Je dois vous faire observer, madame, que vous avez déjà largement dépassé votre temps de parole. Je vous demande donc de conclure.

Mme Catherine Lagatu. J'ai bientôt terminé, monsieur le président.

A la lutte des personnels ex-statutaires de l'O. R. T. F., se superpose l'action des salariés dits « hors statut » dont il convient de savoir s'ils font ou non partie du personnel ; ils ne sont pas considérés comme salariés et pourtant ils sont retraités. Comment peut-on être retraité d'une société si l'on ne fait pas partie de son personnel ?

Sait-on, par exemple, que ces « cadres » payés au cachet, ou rémunérés en fonction de contrats à durée déterminée renouvelés de trois mois en trois mois, depuis dix ans pour certains, se voient refuser toute couverture sociale ?

Sait-on qu'une grossesse est une catastrophe pour une femme, car Radio-France suspend tout paiement pendant les quatorze semaines légales admises. Seules sont versées les indemnités de la sécurité sociale.

Le syndicat demande pour ces personnels un avenant catégoriel et nous pensons qu'il a parfaitement raison.

En résumé, la position des sociétés converge quant à l'appréciation de la loi et quant à la définition de leurs objectifs. Elles considèrent toutes que la loi ne protège pas la carrière, du fait que le mot n'y figure pas ; elles considèrent que si le 31 décembre les conventions collectives ne sont pas signées, les personnels ne seront plus couverts par la loi.

Leur jeu semble donc à la fois simple et précis : arriver à la fin de l'année sans avoir signé de convention collective, car ensuite, à leur avis, c'est le droit commun qui serait applicable.

Je dois donc vous poser une question extrêmement importante, monsieur le secrétaire d'Etat : si dans vingt-deux jours les conventions collectives ne sont pas signées, accorderez-vous, oui ou non, des délais supplémentaires permettant aux discussions d'aller jusqu'à leur terme ? Autrement dit, le 31 décembre marque-t-il à vos yeux, oui ou non, le terme des négociations ?

Il est possible de prolonger les délais de discussion. Ne pas le faire équivaldrait à fouler aux pieds l'esprit de la loi et à opérer un coup de force contre les personnels.

La situation de ces derniers est grave, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est pourquoi j'attacherai la plus grande attention à votre réponse. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au début de mon propos, je

voudrais, au nom du groupe socialiste, attirer à mon tour l'attention du Gouvernement sur le retard apporté à la signature des conventions collectives. Nous désirons ardemment que celles-ci puissent être mises sur pied aussi rapidement que possible. Le retard actuel est déjà, nous semble-t-il, anormal; le plus tôt serait donc le mieux.

Nous souhaitons également que cesse l'opposition qui s'est manifestée jusqu'à ce jour au sein des commissions paritaires.

Je voudrais maintenant essayer de procéder avec vous, mes chers collègues, à un examen d'ensemble de la situation après le vote de la loi du 7 août 1974.

Vous nous avez présenté la loi du 7 août, monsieur le secrétaire d'Etat, comme le remède à la faillite de l'O. R. T. F. Or, il semble maintenant établi que la gestion financière antérieure n'était pas si mauvaise puisque l'O. R. T. F. avait réalisé un bénéfice de 34,5 millions de francs. Ce n'est pas là une faillite, que je sache, et l'on peut regretter aujourd'hui que la gestion financière des sept unités n'ait pas abouti aux mêmes résultats. Il est vrai qu'à la place d'un directeur, nous avons sept présidents-directeurs généraux, avec tout leur brain-trust. Mais cela ne suffit pas à expliquer la précarité de la situation des sociétés qui a de quoi inquiéter.

Voyons tout d'abord la société française de production. Elle a eu de la chance : elle a trouvé dans sa corbeille, en héritage, un nombre considérable de films vidéo qui appartenaient aux unités de programme. En outre, elle a la possibilité, pour les contrats qu'elle signe avec les sociétés de programme, de pratiquer des prix hautement prohibitifs. Ce sont des contrats léonins qui sont imposés aux sociétés publiques. C'est ainsi qu'Antenne 2 a payé cinq cents heures de programme 209 millions de francs. C'est une somme vraiment très élevée !

La société française de production devait trouver un travail parallèle à l'extérieur. Il est à craindre que ce soit l'échec. En effet, les contrats commerciaux passés jusqu'à présent avec l'extérieur sont plutôt maigres. Cela nous inquiète pour l'avenir.

Vous dirai-je que nous ne sommes pas étonnés de ce résultat décevant ? Il provient, selon nous, du fait que les créateurs ne participent pas suffisamment à l'œuvre de production.

Je présenterai maintenant un certain nombre d'observations concernant les crédits dont disposent les établissements et sociétés. Il existe des distorsions importantes dans le traitement réservé à chacun. A la base de leurs recettes, il y a le Système — avec un « S » — de la Répartition — avec un « R » — de la redevance. Mais celui-ci est marqué du sceau de la complexité. La recherche de la qualité est évidemment difficile. Vous verrez que l'on arrivera assez facilement au refus de tenir compte de ces bulletins de victoire, fruits des sondages qui ponctuent la petite guerre entre les établissements.

Le Gouvernement a du reste estimé indispensable de procéder à des réajustements importants. Ces derniers modifient considérablement la formule initiale et entraînent de graves distorsions entre les sociétés. Il y a presque des tours de passe-passe; je veux dire par là que l'on déleste les poches des uns pour garnir celles des autres. C'est ainsi que l'on a pris dix millions de francs à Antenne 2 pour les donner à TF 1. Cela explique sans doute la pauvreté relative d'Antenne 2 qui ne peut même pas consacrer une demi-heure à son journal du soir. Je croyais, moi, qu'il était de règle que les informations durent trente minutes. Eh bien non, le journal de l'A2 est amputé d'un tiers et ne dure que vingt minutes.

FR 3 doit jouer un rôle particulier. Elle doit permettre le dialogue avec les téléspectateurs pris en tant qu'habitants d'un village, d'un canton, d'une région. Elle doit leur parler de leurs paysages, de leurs sites, de leurs affaires particulières. FR 3 doit permettre d'accroître l'intérêt pour les langues et les cultures régionales.

FR 3 devrait également permettre — mais le Gouvernement est depuis toujours sourd aux demandes, cependant bien légitimes, que nous formulons sur ce point — de parler un peu plus des collectivités locales. Vous devriez partager notre point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui êtes un élu local.

Il serait souhaitable d'intéresser davantage les citoyens aux problèmes majeurs que pose la gestion des villes, des départements, aux réunions des conseils municipaux, des conseils généraux et des conseils régionaux. Cela fait partie de la formation civique continue. On est initié à l'instruction civique à l'école et l'on devrait pouvoir continuer à s'instruire à la maison. Mais il semble que le Gouvernement ait peur !

Dans les Bouches-du-Rhône, voilà des années que nous réclamons, à la fin de la session du conseil général, la présence de la télévision régionale pour relater l'essentiel des travaux réalisés. Lorsque nous avons examiné 250 à 300 dossiers, nous aimerions en présenter sept ou huit essentiels. Mais nous

n'avons jamais pu obtenir satisfaction. Peut-être est-ce tout bêtement parce que notre conseil général a une majorité socialiste !

Pour répondre aux agressions de la société de consommation, la chaîne FR 3 devrait avoir pour vocation de stimuler l'intérêt des téléspectateurs pour les divers aspects de la vie, ses impératifs de détente, de loisirs, de civisme, de solidarité, et pour la « revitalisation » rurale tant souhaitée.

Au sujet de FR 3, je voudrais plus particulièrement insister, comme l'ont fait Mme Lagatu et M. Caillavet, sur l'élimination progressive des zones d'ombre. Vous ne nous avez pas donné beaucoup d'espoir, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous nous avez indiqué que le coût pourrait s'élever à environ 800 millions de francs et comme les collectivités locales qui devront aider les établissements dans cette opération sont pauvres, je crains que les 25 ou 30 ans annoncés ne se transforment en 35 ou 40 ans, en raison notamment du peu d'empressement manifesté par la collectivité publique. Est-ce possible ? Je vous dis « non », monsieur le secrétaire d'Etat.

Vous ne nous avez proposé aucune solution valable. Il est pourtant indispensable de permettre à des personnes âgées de soixante ans et habitant dans une zone d'ombre, d'espérer qu'avant de mourir elles pourront posséder, chez elles, un poste de télévision comme presque tous les habitants des villes.

Quelles sont les relations des établissements et des sociétés avec le pouvoir ? A la question de savoir si, aujourd'hui, ces sociétés subissent une pression de la part de M. le secrétaire d'Etat à l'information, je réponds sans hésitation par la négative. Mais je ne partage pas non plus, sur ce point, l'euphorie cordiale de notre éminent collègue M. Caillavet.

Le Gouvernement, ne l'oublions pas, assigne les objectifs et fixe le montant de la manne. S'il est exact que la redevance est calculée selon une formule très complexe, mise au point par les mathématiciens, et que les ordinateurs arrivent à exploiter, il n'en reste pas moins vrai que les à-côtés, les réajustements sont fixés par le Gouvernement. Je crois pouvoir dire qu'il y a là un élément de pression indirecte fort pesant. En réalité, le Gouvernement est le maître. Humainement, les responsables des unités sont tentés de rechercher, ce qui ne déplaira pas aux détenteurs des moyens, c'est-à-dire à l'exécutif.

La conséquence, c'est l'existence d'une pression indirecte. Lorsque nous voyons que, jusqu'à ce jour, la loi et le cahier des charges sont violés en ce qui concerne l'égalité d'accès des courants politiques, des courants de pensée, des organisations professionnelles à la radio et à la télévision, nous avons la preuve par quatre en quelque sorte que les responsables des unités et des sociétés ne sont pas véritablement libres, parce que, s'ils l'étaient, ils ne demanderaient certainement qu'à appliquer la loi.

Les exemples de censure que j'appellerai « par ricochet » sont nombreux. Il y a quelques jours encore M. Mitterrand, M. Marchais, M. Robert Fabre ont entrepris des démarches pour pouvoir répondre au discours du Président de la République. Il leur a été répondu par une fin de non-recevoir.

Rappellerai-je également que cette même censure « par ricochet » a été exercée à la demande du directeur d'un journal à l'encontre d'un chanteur, dont la chanson ne plaisait pas.

Voilà qui crée et qui maintient ce climat de malaise qui existait et qui persiste encore.

Dernier point : y-a-t-il lieu d'être satisfait des émissions et des programmes qui sont offerts aux auditeurs et aux téléspectateurs ? On insiste avec raison sur le poids des messages publicitaires qui dégradent les émissions. Cependant, je ne partage pas votre sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque vous dites que les Français sont contents. Je ne le pense pas.

Je ne pense pas non plus comme M. Caillavet que tout est subjectif et que telle émission qui plaît à Paul déplaît à Pierre. Ce n'est pas cela. Il y a une impression générale sur la qualité. Quelle est-elle ?

Tout d'abord, les téléspectateurs souffrent de cette concurrence exagérée qui n'aurait dû être qu'une saine émulation. Peut-être est-il difficile de déterminer une ligne de séparation entre l'émulation saine et vive et la concurrence. Ici nous nous trouvons devant une concurrence qui est nettement exagérée.

Mais lorsque nous voyons la qualité de ce qui existe aujourd'hui monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes obligés de penser avec mélancolie à la qualité des prestations de l'O. R. T. F. D'une façon générale, les émissions étaient meilleures. Nous avons encore à l'esprit le souvenir de certaines productions qui furent prestigieuses. Nous assistons aujourd'hui à une baisse de qualité. Je voudrais, sans entrer dans le détail, signaler seulement un point précis : il s'agit du samedi après-midi où de nombreux enfants regardent la télévision. Vous me comprenez à demi-mot. Il faudrait que les émissions présentées aient plus de fraîcheur.

M. Antoine Andrieux. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Malheureusement, il est rare qu'il en soit ainsi. La baisse de la qualité est certaine et nous pâtissons d'une absence d'imagination. Nous souffrons de ces débats qui volent bas. On s'installe avec insouciance dans la médiocrité. D'urgence, il faut redresser la barre. Monsieur le secrétaire d'Etat, faites vite. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici à l'heure du premier bilan de la réforme de la radio-télévision que nous avons voté l'an dernier. La question fondamentale n'est certainement pas de savoir si nous regrettons le temps de l'ex-O. R. T. F. ou si nous souhaitons la privatisation, même partielle de la radio ou de la télévision nationales.

La loi du 7 août 1974 marque, en effet, un point de non-retour et je me réjouis pour ma part que le Gouvernement se soit attaché à prendre tous les textes d'application nécessaires à la définition des nouvelles règles.

Le sens du débat d'aujourd'hui me paraît être plutôt dans une interrogation sur les conséquences de cette réforme. Il s'agit, en effet, de savoir si l'on a enregistré une amélioration ou un recul sur le plan de la gestion, de la qualité des programmes et de la liberté d'expression.

Je limiterai mes observations personnelles à ces trois points, qui me paraissent les plus importants.

En ce qui concerne la gestion de la radiodiffusion et de la télévision françaises, on peut constater que les nouveaux organismes issus de l'O. R. T. F. ne connaissent pas de difficultés particulières.

Si l'on en juge d'après les indications contenues dans l'annexe de la loi de finances, la situation financière de ces organismes serait même bonne. Il est très probable que cette situation est exceptionnelle, dans la mesure où elle résulte de la mise en place des sociétés qui a été progressive.

L'augmentation du taux de la redevance pour 1976 devrait permettre aux sociétés de programmes de réaliser enfin leurs ambitions. Espérons qu'elles sauront utiliser ces moyens nouveaux pour améliorer la qualité de leurs programmes, qui doit être la finalité essentielle de la radio et de la télévision.

L'année 1975 a été caractérisée par un assez grand nombre de rediffusions, qui concernent d'ailleurs souvent de bonnes émissions, et par la projection d'un grand nombre de films. C'est dire que les émissions de création n'occupent pas une place prépondérante dans les programmes. J'imagine que cette situation prendra fin, à la fois parce que les créations lancées en 1975 devraient être diffusées en 1976 et parce que les sociétés, à en juger par les propos de leurs présidents, ont des exigences réelles sur le plan de la qualité.

Il faut également s'attendre à ce que la commission de la qualité oriente par ses avis et par sa notation la politique des sociétés dans le meilleur sens possible. Des contrepois doivent, en effet, équilibrer l'incidence néfaste que pourraient avoir sur des programmes les sondages d'écoute et la pression des publicitaires qui en découle.

Enfin, sur le plan de la liberté d'expression, on ne peut faire que des constatations partielles.

J'observe que le climat qui s'institue au sein des quatre sociétés est moins tendu, moins contraint qu'autrefois. Mais cela n'est qu'une appréciation personnelle.

Je note également qu'une des sociétés consacre, en application de son cahier des charges, un temps assez important à la libre expression des diverses tendances de pensée, même lorsque celles-ci sont tout à fait minoritaires.

Cela ne suffit pourtant pas. Les autres dispositions du cahier des charges, qui concernent l'accès à l'antenne des différentes formations politiques et organisations professionnelles, doivent être rapidement mises en œuvre. Vous venez à l'instant de donner un début de réponse à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en remercie.

Je ne me livrerai pas à un décompte des interventions de tel ou tel parti pour en tirer la conclusion que telle ou telle société est marquée d'un certain côté. Cet exercice serait stérile.

En réalité, l'objectivité — je préfère de beaucoup le mot indépendance — est une question d'état d'esprit et je pense qu'il faut faire confiance à la conscience professionnelle des journalistes à cet égard. Certains débordements apparaissent imputables au goût du sensationnel, mais on ne doit pas y voir a priori l'empreinte systématique d'un pouvoir occulte.

Du côté des hommes politiques que nous sommes, il faut aussi, je crois, « dédramatiser » la télévision et considérer qu'elle est un moyen d'expression comme un autre, où les imperfections peuvent exister comme ailleurs.

Dès lors que nous acceptons la liberté des sociétés dans le cadre des principes de service public fixés par la loi, il faut accepter la règle du jeu.

Ce bilan rapidement tracé ne me paraît pas négatif. Il justifie tout au moins que l'on donne à la nouvelle organisation de la radio-télévision les moyens de s'épanouir en 1976.

A cet égard, je voudrais insister sur un point particulièrement important dans le développement de la télévision et de la radiodiffusion, je veux parler de la régionalisation. S'il est un domaine où des progrès restent à faire, c'est bien dans l'accroissement quantitatif et qualitatif des programmes régionaux de radio et de télévision, qui correspondent à un besoin nouveau, mais réel, des citoyens de notre pays.

A mes yeux, les efforts doivent se situer à deux échéances différentes.

A moyen terme d'abord. Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, j'attends beaucoup des futurs comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel. Je sais que votre projet de décret est actuellement soumis à la consultation des conseils régionaux, ainsi que la loi le prévoit. J'insiste auprès de vous pour que, dès la fin de ces consultations, le texte définitif soit très rapidement mis en œuvre.

Sur le fond, je pense que ces comités, par-delà leur intervention dans le domaine des zones d'ombre et dans celui des décrochages régionaux, doivent se voir conférer une mission plus importante pour l'avenir.

Il faut d'abord qu'ils assurent l'indépendance des radios et télévisions régionales vis-à-vis des pouvoirs politiques et économiques locaux, si puissants soient-ils. Je pense en particulier au risque non négligeable de voir la télédistribution, qui se développera demain en France comme dans les autres pays européens — notamment dans ses villes nouvelles — être l'enjeu de compétitions politiques qui la détourneraient de son véritable objet.

Ces comités doivent ensuite assurer la créativité des régions dans le domaine audiovisuel, de manière à mettre partiellement fin à ce « parisianisme » auquel des habitudes anciennes consacrent une trop large place.

Ils doivent enfin permettre l'ouverture des régions sur l'extérieur, notamment à travers une collaboration avec les radios et télévisions d'autres régions européennes.

Mais à court terme, monsieur le secrétaire d'Etat, je m'interroge — et je vous remercie à l'avance de bien vouloir, au cours de ce débat, m'apporter réponse — sur l'avenir des radios et télévision régionales.

Dans ma région, je suis chaque jour convaincu qu'il convient de renforcer les équipes chargées de l'information régionale, notamment dans le domaine économique et social, ainsi que dans celui de l'information culturelle.

L'effort fait est insuffisant. Je vous demande de l'accroître.

De plus, il me semble nécessaire de donner aux radios régionales une personnalité et une importance plus grandes que celles qui leur sont actuellement conférées. Pour prendre l'exemple de ma région, je suis inquiet de voir s'implanter à Lyon les studios de trois grandes stations de radio périphériques alors que, dans le même temps, les efforts faits pour les stations nationales demeurent confidentiels, en particulier sur le plan de l'animation de la vie locale, qu'elle soit politique, économique ou culturelle.

Aussi ma question sera-t-elle, monsieur le secrétaire d'Etat, très précise, compte tenu de l'amendement déposé par votre collègue M. le ministre de l'économie et des finances réduisant de cinq francs la redevance de télévision : sera-t-il possible à l'ensemble des régions de faire cet effort supplémentaire qui me paraît indispensable ?

J'espère que dans votre réponse, vous pourrez apaiser mes inquiétudes. Elles sont, vous le savez, inspirées par une conviction : celle qu'aujourd'hui les radios et les télévisions régionales ne doivent plus apparaître comme un démembrement ou un appendice d'un organisme central, mais, au contraire, comme la nouvelle et authentique faculté d'épanouissement de l'ensemble de nos régions. (*Applaudissements au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Jung.

M. Louis Jung. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à mon tour, je voudrais féliciter nos rapporteurs et dire ma satisfaction que les concertations entre notre commission des finances et les services du secrétariat d'Etat aient abouti à une diminution de la redevance.

Conscient du temps limité que la Haute Assemblée peut réserver à ces discussions, je me bornerai à quelques remarques. Personnellement, je suis d'accord pour voter l'article 48, état E, relatif à la redevance pour droit d'usage des appareils récep-

teurs de radio et de télévision. Ce vote, dans mon esprit, doit être interprété comme un encouragement aux responsables actuels de la télévision.

Télespectateur privilégié ayant à ma disposition sept chaînes, dont quatre étrangères, ce qui me permet de faire des comparaisons, je puis témoigner du fait que nos émissions, surtout celles consacrées à l'information, sont non seulement égales en valeur, mais souvent supérieures à celles des pays voisins. Certes, je sais bien — et il faut en être conscient — qu'il y a eu des erreurs, mais cela ne devrait pas conduire à une condamnation globale.

J'ai été heureux de constater l'évolution positive de la chaîne régionale qui suit d'une façon objective la vie politique, économique et culturelle de notre région. Il m'est d'autant plus facile de le dire à présent que, pendant des années, j'ai critiqué la qualité des émissions régionales de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne FR 3, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'importance de la mission de cette chaîne dans les régions frontalières, où nos chaînes nationales sont en concurrence directe avec les chaînes étrangères mais où, en revanche, nous avons la possibilité d'irriguer l'ensemble des régions voisines.

Nous avons à cet égard à notre disposition le meilleur moyen de diffusion de la culture et de la langue françaises, mais nous ne nous en servons pas assez, par manque, semble-t-il, de moyens financiers.

Ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que la décentralisation n'a pas encore atteint les finances et que Paris se réserve, en ce domaine, une part trop importante ? D'après certaines rumeurs, la diminution de la redevance devrait se faire au détriment de FR 3. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'affirmer ou d'infirmar cette information.

D'autre part, je ne vous cacherai pas qu'après un départ excellent, la télévision nous donne l'impression de traverser actuellement une période de pause. L'amélioration de la qualité des programmes doit être un impératif majeur des trois chaînes de télévision.

Les téléspectateurs comprendraient mal qu'à l'effort supplémentaire qui leur est demandé avec la majoration envisagée de la redevance, et compte tenu de la part non négligeable du produit des recettes publicitaires dans le budget des trois chaînes nationales, ne corresponde pas, tout au long de l'année 1976, un effort d'amélioration de la qualité des programmes. A ce propos, nombre de téléspectateurs s'étonnent — et nous les comprenons — de l'abus des rediffusions. Certes, il n'est pas déraisonnable de donner à nouveau tel ou tel film, telle ou telle séquence qui a connu un grand succès, mais l'abus de ces rediffusions, surtout à des heures de grande audience, est tout à fait contraire à l'amélioration souhaitée de la qualité des programmes.

Vous avez affirmé votre volonté de trouver les moyens financiers nécessaires à une plus grande cadence d'implantation des réémetteurs, et je vous en félicite, car le nombre des zones non encore desservies devrait ainsi diminuer progressivement.

Nous savons que l'effort financier et technique demandé est considérable, mais il est absolument indispensable que, compte tenu du montant de la redevance, chaque téléspectateur soit à même de recevoir dans de bonnes conditions les programmes des trois chaînes.

Je me permets, d'autre part, de formuler une revendication qui, émanant des téléspectateurs provinciaux, pourrait paraître mineure. Ceux-ci ne peuvent que très difficilement avoir accès aux émissions publiques diffusées à partir de Paris. Il me paraîtrait particulièrement souhaitable, lorsque de grandes manifestations nationales — telle la semaine agricole, par exemple — attirent les provinciaux à Paris, de leur réserver, si possible, un large accès à ces émissions publiques de la télévision.

Puisque nous parlons de la province, vous ne serez sans doute pas surpris que le sénateur de Strasbourg évoque le problème de l'orchestre de l'ex-O. R. T. F. Sans doute allez-vous me répondre, d'abord, qu'une solution a été trouvée avec la collaboration bienveillante de la municipalité de Metz ; ensuite, que, du point de vue de Paris, c'est une chance pour l'ensemble de la région de l'Est et pour Strasbourg de pouvoir bénéficier d'un orchestre philharmonique de renommée mondiale et, enfin, qu'un effort sera fait pour régler les problèmes humains.

Vu de Strasbourg, le problème est perçu d'une façon différente. Supprimer l'orchestre radio-symphonique de Strasbourg qui, pendant 45 ans — il fut créé en 1930 — a tenu un rôle prépondérant sur le plan du prestige musical à l'égard de la région et des pays limitrophes, ne nous paraît presque pas pensable. Je sais que je n'ai pas besoin de souligner auprès de vous le rôle culturel assumé par cette formation, mais

permettez-moi de rappeler que plus de 250 000 enfants ont bénéficié, grâce à elle, d'une formation musicale, sans parler des concerts donnés au bénéfice de l'ensemble de la population.

L'argumentation selon laquelle on n'a pu obtenir des collectivités locales les participations nécessaires ne peut être retenue. Je ne crois pas avoir jamais entendu dire que la Ville de Paris ait donné une aide aux orchestres parisiens. Si j'ajoute que la ville de Strasbourg, sous l'impulsion de son maire et de son adjoint, M. Germain Muller, est l'une des villes de France qui affecte le pourcentage le plus élevé de son budget aux affaires culturelles, vous comprendrez aisément que ce prétexte n'est pas valable.

Nous avons voté la loi du 7 août 1974 avec la ferme conviction d'activer la vie culturelle de notre région. Vous n'avez pas le droit de diminuer le rayonnement européen de Strasbourg et de l'Alsace.

Pouvez-vous nous expliquer, monsieur le secrétaire d'Etat, les raisons qui justifient le non-respect de l'article 7 de la loi du 7 août 1974 disposant que la société nationale Radio-France assure la gestion et le développement des orchestres tant à Paris qu'en province ?

Je formulerais enfin une dernière question, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans une société libérale avancée, il nous paraît normal que les membres du Gouvernement puissent se prêter au maximum au dialogue sur les écrans et sur les ondes. Aussi vous serais-je reconnaissant de bien vouloir nous indiquer s'il est exact que des instructions du Premier ministre ont été transmises aux membres du Gouvernement pour leur demander de ne pas participer à certaines émissions télévisées ou à certaines émissions de radio. Il pourrait paraître en effet surprenant d'entendre des plaintes concernant l'équilibre entre la majorité et l'opposition, si les représentants de la majorité les plus qualifiés refusent eux-mêmes le dialogue. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Duval.

M. François Duval. Je vous exprimais il y a un instant, monsieur le secrétaire d'Etat, notre satisfaction pour l'intérêt que vous manifestez à l'égard des problèmes de radio et de télévision dans les départements d'outre-mer, puisque vous avez tenu, notamment, à inaugurer les travaux du comité consultatif des programmes.

Cela devrait être de bon augure, la direction de FR 3 nous ayant dit son souci de faire droit à nos préoccupations. Mais entre les intentions exprimées à Paris et les réalisations constatées là-bas, il y a encore un hiatus.

Je suis d'autant plus à l'aise pour formuler aujourd'hui un certain nombre de critiques que mon collègue M. Marie-Anne et moi-même avons le souci de vous aider dans votre tâche et de faire en sorte que la radio et la télévision outre-mer soient conformes à ce que souhaitent nos compatriotes vivant hors du continent.

Or, si l'impulsion doit venir de Paris, faut-il encore qu'elle soit claire et précise.

Peut-être, est-il de bon ton, en métropole, de ne consacrer que quelques minutes aux travaux du Parlement, la presse écrite intervenant pour le complément.

En revanche, nos compatriotes des départements d'outre-mer, à quelque bord politique qu'ils appartiennent, sont attentifs à tout ce qui se dit à l'Assemblée nationale et au Sénat, tant en ce qui concerne la politique générale que la politique relative à l'outre-mer. Car c'est à Paris que se définissent et se précisent l'action et les moyens mis en œuvre par la France en faveur de ces provinces lointaines.

Ce n'est pas seulement lors du débat sur le budget du ministère de la rue Oudinot que l'on parle des départements et territoires d'outre-mer au Sénat. Qu'il s'agisse de la politique générale du Gouvernement ou des problèmes européens, les représentants des départements d'outre-mer ont, chaque fois, l'occasion d'intervenir.

Or, il est fait bien peu de cas de nos interventions et le compte rendu en est quasiment inexistant, sauf lorsqu'il s'agit des professionnels du dénigrement systématique. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une place moins étriquée soit faite à nos interventions sur les antennes de la radio et de la télévision, pour une complète information des Français vivant hors de l'hexagone.

Le comité consultatif des programmes a déjà saisi la direction de FR 3 de ce problème ; il était bon que vous en soyez complètement informé.

Il me reste deux observations à formuler : l'une de caractère local et l'autre de portée générale. A l'image de ce qui se passe à Paris, il existe, à Fort-de-France, un journal parlé intitulé « Top 13 heures ». Par dérision, les auditeurs l'ont baptisé : « Stop 13 heures ».

Touffus et sans aucune rigueur dans la présentation, tous les genres y sont mélangés, au point que ce journal passe à côté de son rôle essentiel qui est d'informer le public, ne lui laissant que la seule possibilité de tourner le bouton et d'attendre que les fantaisistes aient fini leur tour. Les téléspectateurs d'outre-mer veulent une information complète, cohérente, et non pas un numéro de music-hall.

Quant à l'envahissement du parler créole sur nos ondes, il faut bien prendre garde. S'il a sa place, en effet, dans le patrimoine folklorique, il ne doit pas prendre une importance telle qu'il puisse faire échec à la langue française.

Sur France-Inter, ou à Europe 1, les présentateurs ne jugent pas utile d'émailler leurs propos d'expressions provençales, bretonnes ou alsaciennes. Ce qui amuse le fonctionnaire de passage dans nos îles, ne procède que de son plaisir personnel ou de sa fantaisie et ne doit pas être un prétexte au mélange des genres.

A propos des personnels métropolitains travaillant dans les stations d'outre-mer — et ce sera ma dernière observation — je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faire part de notre étonnement. Comment, en effet, expliquer que ce soient toujours les mêmes chefs de service qui se partagent la direction des stations d'outre-mer ? Il s'agit, semble-t-il, d'une chasse gardée. S'il n'y a pas, outre-mer, de journalistes capables de les remplacer, il faut nous le dire franchement. Pourquoi, après un séjour outre-mer, n'iraient-ils pas se recycler dans les régions de la métropole ? L'outre-mer ne doit être ni une réserve, ni un ghetto, d'autant que les administratifs, les techniciens, les journalistes recrutés localement font souvent plus que ce qui leur est demandé pour démontrer qu'ils valent largement ceux qui ne sont que de passage et qui en profitent pour obtenir des avancements ou des promotions dont nos compatriotes ne bénéficient pas dans la majorité des cas.

C'est un état d'esprit, c'est un comportement intellectuel qui sont des séquelles d'un passé que nous ne voudrions plus revivre. Nous vous faisons confiance, monsieur le secrétaire d'Etat, pour y mettre un terme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans les territoires d'outre-mer appelés départements, la locution « Vivre d'abord et philosopher ensuite » ne peut trouver son application dans aucune de ses deux propositions.

En proie au sous-développement, au sous-emploi et à une crise économique aiguë, ces populations pour la plupart ne peuvent que survivre, mais à cette pénurie matérielle vient s'ajouter celle de l'esprit, privé d'informations correctes et objectives.

L'information confisquée à l'échelon des préfectures, « triturée » par un groupe financier actuellement patron du *Figaro*, ne parvient aux populations que vidée de sa substance.

La presse à laquelle nous faisons allusion a le monopole des subventions et aides du Gouvernement. En retour, il est vrai, elle sert de caisse de résonance à « l'intox » du pouvoir et, dans les compétitions électorales, elle est chargée du matraquage de l'opinion publique.

En face, la presse d'idées et d'opinion est ignorée par l'administration et ne perçoit pas, que nous sachions, l'aide à laquelle elle pourrait s'attendre. Contrairement à ce que d'aucuns peuvent penser et précisément en raison de cette dualité d'identité, nous affirmons, une fois de plus, notre adhésion à la culture française.

Cela pour dire combien nous attachons de prix à recevoir l'information, véritable exigence des temps modernes, combien aussi nous sommes déçus de constater avec quelle légèreté et parcimonie est traitée dans les D. O. M. la thématique information-radio-télévision, car elles sont intimement liées en dépit de leur budget séparé.

Les économiquement faibles sont dans l'impossibilité de parer à l'insuffisance de l'information par voie de presse.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un quotidien arrivé de Paris par avion — il n'existe pas d'autre moyen d'acheminement — coûte en Guadeloupe de 2,40 à 2,70 francs, soit, pour un numéro, la moitié du salaire horaire d'un ouvrier agricole.

Mme Catherine Lagatu. C'est scandaleux !

M. Marcel Gargar. Nos gouvernants se sont-ils déjà préoccupés de faire baisser les frais de routage des publications françaises à destination de ces territoires isolés ? Sont-ils déjà intervenus auprès d'Air France, établissement semi-public, pour obtenir des tarifs préférentiels de routage en vue de rapprocher les prix

pratiqués dans les D. O. M. de ceux de la métropole, ou bien souhaitent-ils nous tenir éloignés du bouillonnement des idées contestataires de la métropole ?

La presse écrite étant un instrument essentiel dans une réelle démocratie, que les citoyens les plus humbles y aient également accès !

Si l'information et la presse tendent dans les D. O. M. à nous maintenir dans un état végétatif ou d'hibernation, que penser de la radio et de la télévision ? Elles sont offensives, provocatrices et méprisantes.

Lors des débats sur la réforme de l'O. R. T. F., nous avons posé un certain nombre de questions. Nous nous demandions si, à la suite de cette hâtive réforme, on n'allait pas vers une nouvelle détérioration de la qualité de l'information et des programmes et si la permanente médiocrité qualitative et quantitative des émissions serait maintenue.

Nos interrogations se sont, hélas ! révélées fondées. C'est une certitude que le manque d'objectivité, la partialité systématique, le truquage constituent l'image de marque du système audiovisuel, qui n'a qu'un objectif : réaliser la mise en condition des auditeurs peu avertis.

Les exemples de partialité fourmillent. Un secrétaire d'Etat est de passage, convoque les élus à une séance de « travail », fait un exposé ; l'opposition de gauche exprime ses observations, puis le secrétaire d'Etat réplique et la séance est levée. La radio et la télévision vont-elles informer correctement le public attentif à ce qui s'est dit ? Nullement ! Seule la voix du pouvoir sera entendue sans qu'aucune mention soit faite de l'opposition.

Mme Catherine Lagatu. Voilà l'objectivité !

M. Marcel Gargar. Faut-il rendre compte du vote du budget à l'Assemblée nationale concernant les D. O. M. ? Cyniquement, ces instruments de « désinformation » affirmeront que ce budget a été voté à l'unanimité et, comme ils ne s'embarrassent pas de contradictions et usent avec brio de l'amalgame, des extraits des discours désapprouvés des socialistes Vivien et Césaire et des communistes Ibéné et Weber sont diffusés !

Pour les débats de dimanche dernier sur les D. O. M., même trucage : notre ami M. Gaudon, qui a pris une large part au débat, n'est pas mentionné ; il est censuré, gommé. Les amis réunionnais qui nous ont téléphoné pour nous apprendre cette opération de censure sauvage sont fort mécontents.

M. Condamine, responsable des chaînes dans les D. O. M., qui serait actuellement en visite à la Réunion, va-t-il tolérer plus longtemps ces manquements graves de ses services ?

Même censure à l'égard des thèmes que voudraient développer des citoyens. Cette censure est telle que des conseillers généraux et maires sont contraints d'aller à la Dominique ou à Antigua, ex-colonie anglaise, pour faire leur exposé et traiter des affaires du pays. Est-ce là la libéralisation ?

La pensée non exprimée du quatrième pouvoir n'est-elle pas de mettre le moins possible les *mass media* au service du peuple, de peur que celui-ci n'ait les yeux dessillés ? L'abêtir par des émissions folkloriques et des westerns sans grand intérêt, voilà tout le programme !

Ces populations vivant trop en vase clos désirent des ouvertures, des fenêtres sur le monde. L'an dernier, nous avons suggéré l'installation dans les D. O. M. de récepteurs pouvant assurer des liaisons télévisuelles avec les pays de la Caraïbe, tels Porto Rico, Barbade, Trinidad et — pourquoi pas ? — Cuba.

Les Français habitant Lille, Strasbourg et les environs n'ont-ils pas la possibilité de recevoir les émissions en provenance de l'Allemagne, du Luxembourg et de Belgique ? Sont-ils pour autant devenus pro-Allemands, pro-Luxembourgeois ou pro-Belges ?

Cela compenserait le gros inconvénient de ne pouvoir disposer que d'une chaîne lamentablement partielle. Il n'est que de consulter les journaux locaux — *Témoignage de la Réunion, Justice de la Martinique, Progrès social et l'Étincelle de la Guadeloupe* — pour se rendre compte du corsetage de l'information.

Tout le monde admet que l'audiovisuel utilisé pour l'éducation et la formation de l'enfant joue un rôle considérable dans l'acquisition de la connaissance et dans l'éveil des jeunes esprits.

Si, en France, cela va de soi, il en est tout autrement dans les départements d'outre-mer, où les activités audiovisuelles sont quasi nulles dans les établissements scolaires ou dans les émissions destinées au public.

Dans ce domaine si important, les responsables de la culture et de la télévision ne tiennent pas compte de la dualité d'identité des peuples des départements d'outre-mer, celle de leurs origine et ethnie et celle qu'ils ont reçue plus ou moins bien de la culture française nécessitant parfois un relatif effort de pénétration.

Il apparaît donc comme une exigence d'user largement de l'éducation audiovisuelle pour une meilleure approche du monde réel et de son environnement.

Culture, information, communication et divertissement constituent, à notre époque, le sel de la vie. Cet élément spirituel, nous le revendiquons avec autant de force et de persévérance que nous réclamons pour ces îles un décollage économique et du pain pour tous. Ce faisant, nous travaillons pour le vrai rayonnement de la francophonie.

Mais, sur ce plan, comme sur bien d'autres, nous sommes encore loin du bout du tunnel. Aussi n'allons-nous pas voter ce budget insuffisant, tant pour les Français de France que pour nous, colonisés, aspirant à un changement de la nature de nos liens avec la France. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bosson.

M. Charles Bosson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la suite des excellents rapports présentés par MM. Cluzel et Caillavet, je me bornerai à quelques remarques sur les problèmes essentiels qui restent fondamentalement les mêmes, après comme avant la réforme du 7 août 1974 ; je veux parler de l'impartialité de l'information, de la connexion recettes-qualité, de la régionalisation.

L'impartialité de l'information risquera toujours d'être discutée par les uns ou les autres suivant un critère partisan, surtout depuis que le pays a été cassé en deux moitiés par le régime d'élection présidentielle. Le Sénat s'honore en s'efforçant de dépassionner le débat et en recherchant des moyens d'assurer une plus stricte impartialité, que les journalistes préfèrent appeler l'« honnêteté » de l'information, tant l'impartialité est toujours sujette à caution.

On a parfois trop tendance à choisir comme critère le temps d'antenne, mais il est loind'être satisfaisant s'il ne lui est pas substitué la notion de « temps corrigé » pour tenir compte de l'heure et de l'environnement. Deux minutes au journal de vingt heures n'ont absolument pas la même audience que deux minutes au journal de treize heures ou au journal de fin de programme ; les propos d'un leader politique au cours d'un journal magazine auront un plus grand retentissement que les mêmes propos enregistrés à la fin d'un congrès.

Mais qui peut apprécier ce « temps corrigé » ? Sans doute est-ce l'une des missions des conseils d'administration qui doivent être garants non seulement de l'indépendance, mais de l'honnêteté de l'information diffusée par chaque société. A cet effet, il paraîtrait souhaitable qu'ils inscrivent à chacun de leur ordre du jour cet examen de l'information, qu'ils en discutent les conclusions chaque année avec la délégation parlementaire — je crois que la place des parlementaires est là et non dans les conseils d'administration — et qu'ils les rendent publiques. Une telle pratique permettrait de redresser certains errements. L'opinion en deviendrait plus confiante dans ce grand service qu'est et que doit rester la R. T. F.

Devant le développement de l'audiovisuel, je souhaite que le Gouvernement reprenne le projet défendu naguère par notre collègue M. André Diligent, dont les interventions avaient eu un large écho, à savoir la mise en place, à côté du conseil de l'audiovisuel, d'un haut conseil de l'information audiovisuelle, sorte de comité des sages, composé de personnalités indiscutées, d'origines et d'opinions diverses, qui publierait chaque année, à l'exemple de ce que fait la Cour des comptes pour les collectivités locales, un rapport comprenant ses remarques, commentaires, éloges et critiques sur l'information diffusée par la radio nationale, les radios périphériques et les chaînes de télévision.

Une telle sanction publique soutiendrait certainement, monsieur le secrétaire d'Etat, les divers organismes dans leur recherche du respect de l'honnêteté dans l'information qui constitue un élément essentiel de la santé morale d'un pays démocratique.

Ce Haut conseil pourrait d'ailleurs représenter une garantie pour les journalistes mêmes de l'audiovisuel qui, en cas de conflit, parfois injustement discutés dans leur indépendance, pourraient saisir une telle juridiction dans le cadre de la déontologie particulière du journalisme.

Mon ami M. Cluzel, dans son rapport si complet, a souligné le risque que fait peser sur la qualité des programmes télévisés la part importante et croissante donnée aux ressources publicitaires. « On doit déplorer, a-t-il déclaré à juste titre, qu'au lieu de considérer le pourcentage de 25 p. 100 du total des recettes comme un maximum, le Gouvernement semble en faire l'objectif à atteindre. »

Si la concurrence a souvent servi la qualité depuis la réforme de 1974, je crois que tout le monde en convient, il est non

moins certain que la quête de la publicité conduit à l'obsession de l'écoute et celle-ci à la fois à une trop fréquente vulgarisation des programmes et au recul de la création, comme l'a souligné M. Caillavet.

La qualité n'a pas été suffisamment déterminante jusqu'ici dans l'attribution de la redevance et il est souhaitable que soit renforcée l'efficacité de l'avis de la commission de la qualité, créée en juin dernier, au lieu de donner la prépondérance aux sondages d'opinion dont la valeur a été discutée, mais dont on peut, il est vrai, espérer des renseignements plus valables grâce à la mise en route d'un nouveau système de sondage. Nous en jugerons mieux l'an prochain.

Dans le domaine de la publicité, dont la proportion devrait être réduite dans le financement des chaînes, continue à se poser, comme l'ont dit plusieurs orateurs, le problème de la publicité clandestine. Cette publicité clandestine est plus ou moins voyante, qu'il s'agisse de l'évocation par photographies ou par citations de telle ou telle marque, ou plus insidieusement et plus fréquemment de propagande faite sous prétexte de promotion en faveur d'un livre, d'un disque ou d'un artiste, ce qui est tentant quand trop de producteurs, d'animateurs et même de journalistes prennent l'habitude d'appartenir à plusieurs media — presse ou radio — et à des sociétés dérivées. On se rend ainsi des services mutuels.

Ce contrôle est certes délicat, mais il exige, selon les termes de M. Cluzel, « une attitude de vigilance accrue ». Il en est de même en ce qui concerne la moralité et parfois le simple bon goût de certaines publicités à l'heure d'écoute familiale de vingt heures, où l'on devrait exclure ce qui peut choquer un enfant telles les réclames sur des serviettes hygiéniques ou des soutiens-gorge.

Je terminerai par quelques observations sur la régionalisation promise, mais encore bien timide. Il m'apparaît qu'à côté d'un soutien financier indispensable en faveur de FR 3, qu'on charge d'obligations — et je vous félicite, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos initiatives à cet égard — sans lui donner toujours les moyens d'y faire face, il est nécessaire d'agir, notamment dans trois directions.

Premièrement, il conviendrait de permettre la régionalisation réelle des programmes car on s'intéresse trop facilement à des sujets parisiens faussement affublés d'oripeaux provinciaux, telle cette demi-heure consacrée aux peintures de Mick Michéyl sous prétexte qu'elle possède un pied-à-terre dans la région Rhône-Alpes.

Deuxièmement, il faudrait assurer la stabilisation du personnel, qui devrait être souvent recruté sur place. Il devrait faire carrière sur place. Le nomadisme hérité des habitudes de l'O. R. T. F. ne lui permet pas de s'enraciner dans la réalité régionale. L'équipe de Grenoble, par exemple, vient d'être changée deux fois de suite et, de nouveau, les responsables locaux ne savent plus à qui s'adresser dans cette valse incessante.

Troisièmement, enfin, il est nécessaire de prévoir la mise en place rapide des conseils régionaux de l'audiovisuel, seuls capables de permettre une concertation entre les collectivités locales et régionales, d'une part, et les responsables des organismes audiovisuels, d'autre part. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous attendez l'avis des conseils régionaux auxquels vous avez adressé votre projet de décret. Ancien parlementaire provincial, vous avez le souci d'accélérer cette procédure. Je m'en réjouis car il y a extrême urgence au moment où les dirigeants de FR 3 annoncent un nouveau retour de notre chaîne régionale aux sources culturelles de nos provinces qui constituent la richesse multiple de la France.

Son développement suppose évidemment une meilleure couverture de notre territoire national, notamment en pays de montagne. Je souhaite que vous soient consentis les moyens accrus que vous avez demandés pour assurer cette véritable démocratisation de la télévision demandée par tous.

Telles sont les remarques et questions, monsieur le secrétaire d'Etat, que je souhaierais vous soumettre à l'occasion du vote de votre budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste des démocrates de progrès, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est un débat très dense et très rigoureux que celui auquel j'ai assisté ce soir. Je ne me contenterai donc pas d'une réponse rapide ; j'essaierai de fournir des précisions sur toutes les observations qui ont été présentées dans la première partie du débat comme dans la soirée, car ce dialogue constituera, pour la suite, un enrichissement.

Je répondrai d'abord à M. Caillavet, qui a posé la question des relations avec l'industrie cinématographique, que les responsables de FR 3 ont largement ouvert le dialogue, d'une part, sur les jours de programmation, d'autre part, sur le prix d'achat avec les représentants de cette industrie.

Entre la société nationale et l'industrie cinématographique, le principe de non-diffusion le vendredi soir a été retenu, pour tenir compte du souci des exploitants de salles. Le prix moyen de location, qui était de 70 000 francs en 1974, a été porté, en 1975, à 135 000 francs. Ce chiffre sera certainement dépassé. Je tenais à fournir ces éléments pour montrer que la discussion a été engagée et un groupe de travail a été organisé qui doit rendre un rapport d'ici à la fin de l'année.

A M. Caillavet, à M. Cluzel et à M. Fleury, je voudrais répondre qu'on ne peut pas supprimer la taxe radio dans l'immédiat car, contrairement à ce qui a été dit, son montant n'est pas négligeable, puisqu'il est d'environ 60 millions de francs de droits constatés. De plus, il faut préciser que l'existence même de cette taxe sert de fondement au remboursement de l'Etat qui, pour l'année 1976, se montera environ à 30 millions de francs.

Il existe un million de comptes radio exonérés. Vous le savez, les conditions d'exonération sont très libérales. Toutes les personnes de plus de soixante-cinq ans, quels que soient leurs revenus, sont exonérées. Toutes les personnes de plus de soixante ans, inaptes au travail, sont exonérées. Ceci montre bien le caractère social des mesures d'exonération.

En ce qui concerne les tarifs de publicité, je voudrais répondre à M. le rapporteur que ceux-ci sont, comme autrefois, fixés par le support, c'est-à-dire par les sociétés Antenne 2 et TF 1. La régie française de publicité, par l'intermédiaire de ses filiales fait des propositions qui tiennent compte de l'évolution générale des prix et la référence est constituée par ce que la profession appelle « le coût au mille » c'est-à-dire le prix que représente le contact utile de mille individus. Il se situe, en 1975, à neuf francs. C'est une donnée objective qu'il paraît difficile de discuter.

A partir de cette référence, les tarifs peuvent être modulés en fonction de la demande des annonceurs. Mais on ne peut pas, je tiens à le dire ici, parler réellement de guerre des tarifs entre les sociétés. D'ailleurs, il faut le reconnaître, une telle guerre des tarifs serait finalement dommageable aux sociétés elles-mêmes.

M. Caillavet a posé le problème des sondages. Comme je l'ai déjà dit lors de la présentation de mon budget, les sondages seront améliorés en 1976 et il sera tenu compte des observations de votre commission des affaires culturelles sur la révision des sondages. En particulier, nous étudions un système de sondages des téléspectateurs de moins de quinze ans. En effet, la remarque qu'il a présentée est exacte. Ce n'est pas aux parents de juger du goût des enfants. Il est donc nécessaire de trouver un système qui permette d'apprécier leur désir et leurs goûts.

J'aurais dû répondre précédemment — je ne l'ai pas fait, et je vous prie de m'en excuser — à la question relative au conseil d'administration de l'institut national de l'audio-visuel. Vous avez demandé que sa représentation soit élargie. Ce conseil compte déjà vingt-deux personnes. Il me semble préférable d'envisager une autre composition qui permettrait d'assurer une représentation parlementaire : un sénateur et un député.

Je crois avoir répondu aux différentes observations de vos rapporteurs.

J'en viens maintenant aux interventions de ce soir et d'abord à celle de M. Fleury. Je le remercie d'avoir bien voulu rendre hommage au secrétariat d'Etat pour les conditions dans lesquelles la mise en place de la réforme a été faite et les difficultés surmontées.

Je me souviens parfaitement de la discussion que nous avions eue à l'époque sur l'amendement qu'il avait déposé, qui proposait que l'une des sociétés de télévision soit entièrement alimentée par la publicité et les autres uniquement par la redevance.

Malgré tout, avec le temps, je crois que cette solution n'aurait pas été heureuse dans la mesure où l'on nous aurait suspectés de vouloir créer les conditions de la privatisation.

De plus, comme chaque année on est conduit à augmenter plus ou moins la redevance — un peu moins que plus — ces sociétés vivraient donc ce soir dans l'angoisse alors que l'autre, ne tirant ses ressources que de la publicité, n'éprouverait absolument aucune inquiétude. Or, la concurrence c'est, en fin de compte, de partager les risques et les difficultés.

Vous avez également parlé des ondes longues et fait l'histoire de la naissance des postes périphériques. Je voudrais, à ce propos, vous donner les résultats de la conférence de Genève qui vient de se terminer.

Le rôle de cette conférence était de répartir les fréquences d'ondes moyennes et d'ondes longues. Elle vient de se terminer. La France a conservé la totalité de ses fréquences alors que, vous le savez, on estimait quelquefois qu'elle disposait de trop de fréquences. La négociation nous a donc été favorable.

M. Fleury a évoqué les résultats d'un sondage paru dans un journal du Sud-Ouest selon lesquels les Français sont satisfaits.

Il existe aussi un sondage de la Sofres, qui n'est pas très ancien, selon lequel — et je réponds par là à M. Ciccolini — 43 p. 100 de personnes sont très satisfaites, 22 p. 100 ne le sont pas. Ainsi, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, quels que soient les sondages ou les études auxquels il est procédé, nous constatons qu'il existe une convergence de satisfaction de l'opinion publique pour le nouveau système.

J'ai répondu tout à l'heure à M. Fleury en ce qui concerne la taxe radio.

M. Miroudot a fait un exposé très détaillé sur FR 3. Il est de bonne méthode que les administrateurs parlementaires puissent, à la faveur de ce débat, rendre compte à leur assemblée d'origine de tous les problèmes, de toutes les difficultés, de toutes les charges que représente pour eux la mission qui leur a été confiée au sein des conseils d'administration. M. Miroudot a fort bien défini le rôle d'administrateur parlementaire : c'est une personnalité qui siège dans un conseil d'administration de six membres, président compris, l'Etat n'étant lui-même représenté que par un seul administrateur, et il doit y mener un combat constant, une action insidieuse au niveau aussi bien de la gestion que des programmes.

Vous avez personnellement, monsieur Miroudot, à vous occuper du programme régional. Comme vous, je pense que FR 3 — dont le budget, adopté au printemps, sera modifié du fait que le taux de la redevance ne sera plus le même — a incontestablement accompli un effort au niveau régional, tant en ce qui concerne les programmes que l'investissement. Les 10 millions de francs de préciput lui permettront de répondre à sa nouvelle vocation.

Le calcul de la redevance de FR 3 est fonction du volume d'écoute et de la qualité. A partir du moment où le volume d'écoute est inférieur aux souhaits de la société, un système de récupération entre en jeu. La comparaison doit se faire non pas avec les deux autres sociétés, mais avec les résultats obtenus par FR 3 en année pleine, c'est-à-dire au cours de 1975.

M. Vallon a reconnu que la situation était bonne, mais il souhaite qu'un effort soit fait, en 1976, sur les programmes et sur l'investissement. Je lui répondrai, et j'en reviens toujours à la question de la publicité, que les sondages d'écoute ne peuvent pas permettre la pression des annonceurs.

Les cahiers des charges sont très précis ; ils interdisent toute immixtion des annonceurs dans les programmes. Il est une règle sacro-sainte à laquelle nous ne renoncerons jamais, c'est celle de l'interdiction qui est faite aux annonceurs d'interrompre une émission. Avec la régie française de publicité, nous avons un organisme qui, du point de vue de la déontologie, assure toutes garanties en ce domaine.

Les présidents et les conseils d'administration sont tous très jaloux de leur indépendance et ils n'accepteront jamais l'intervention d'un annonceur dans un programme, comme cela se pratique dans les postes privés. Nous sommes dans le cadre du monopole, du service public. Si la publicité peut être un complément de recettes, elle ne saurait en rien s'immiscer dans la responsabilité et la direction d'une des sociétés.

Le décret qui a été envoyé, je le confirme, aux différents conseils régionaux dispose qu'un tiers des membres seront élus par les conseils généraux et choisis parmi les conseillers généraux ou parmi les maires ; un tiers seront des personnalités qualifiées ; un sixième des membres seront désignés par les conseils régionaux et un sixième par les conseils économiques et sociaux. Nous attendons que les différentes régions se soient prononcées pour prendre le texte définitif.

M. Jung a parlé de l'orchestre de Strasbourg. Comme pour les deux autres orchestres régionaux, celui-ci est désormais rattaché au secrétariat d'Etat à la culture. Pour 1975, Radio-France continue de verser les salaires des musiciens. A partir du 1^{er} janvier 1976, les liens administratifs entre ces orchestres et Radio-France seront coupés, ce qui ne signifie pas qu'ils seront délaissés, bien au contraire, puisque, d'une part, le secrétariat d'Etat à la culture va leur donner les moyens d'être des orchestres régionaux de droit commun et que, d'autre part, les cahiers des charges de Radio-France et de FR 3 comportent, pour les sociétés, l'obligation de participer à la vie et au financement de ces orchestres en retransmettant leurs concerts.

Vous avez demandé, monsieur Jung, si FR 3 allait supporter davantage que les autres le taux définitif proposé pour la redevance. Je vous dis tout de suite, monsieur le sénateur, qu'il n'est pas question de faire supporter à FR 3 plus qu'aux autres sociétés les conséquences de la diminution des taux de la redevance par rapport aux taux initialement prévus. Les ressources des sociétés constituent un tout. FR 3 verra sans doute sa part de redevance plus réduite que celle de TF 1 et d'Antenne 2 puisqu'elle ne vit, comme Radio-France, que de la redevance.

Mais TF1 et Antenne 2 seront à leur tour touchées par une certaine diminution de leurs recettes de publicité. Celles-ci représentent, vous le savez, un pourcentage maximum qui va diminuer du fait que le total des recettes de redevances aura lui-même été modifié par rapport aux premières précisions.

Comme sénateur d'un département frontalier, monsieur Jung, vous nous avez dit recevoir sept programmes de télévision. Mais je vous remercie, au nom de toutes les sociétés, de l'hommage que vous avez rendu, vous qui pouvez comparer avec d'autres télévisions, à la qualité de la télévision française.

M. François Duval a déploré que les travaux parlementaires soient mal retransmis outre-mer.

Dès demain, je ferai part de votre observation, monsieur le sénateur, au président de F.R.3. La retransmission des travaux parlementaires est une obligation des cahiers des charges des trois sociétés. Elle doit donc être assurée également dans les départements et territoires d'outre-mer.

Quant aux personnels qui travaillent dans les stations d'outre-mer, ils ont été, pour une très large majorité, recrutés localement. C'est là une politique qui a été constamment développée. Un large effort de formation est consenti en faveur de ces personnels. J'ajoute qu'ils bénéficient exactement des mêmes avantages que les personnels originaires de la métropole.

Les problèmes relatifs à l'objectivité des programmes seront examinés par le comité consultatif des programmes d'outre-mer. Ce comité consultatif est en quelque sorte un point de recroisement de tous les responsables de régions d'outre-mer souvent très éloignées les unes des autres. Ils se réunissent tous les ans pour apprécier en commun la qualité des programmes et leur objectivité. Tel est la véritable finalité de ce comité consultatif.

Je répondrai maintenant à Mme Lagatu et à MM. Gargar et Ciccolini au sujet des conventions collectives et de la qualité des programmes.

En ce qui concerne les conventions collectives et les salaires, les négociations se poursuivent entre les sociétés de programme et les syndicats. Des réunions se déroulent en permanence. La mise au point d'un accord se heurte à certaines difficultés, d'ailleurs normales, du fait du passage d'un régime de type statutaire, qui était celui des agents de l'O.R.T.F., à un régime de type contractuel.

Sans préjuger les solutions qui seront retenues, je voudrais faire deux observations importantes sur les salaires.

La première, madame Lagatu, c'est que la masse salariale de chacune des sociétés a été calculée à partir de celle de l'O.R.T.F. Il s'agit là d'une garantie collective essentielle pour les personnels, qui porte sur le niveau réel des salaires et ne sera globalement en rien affectée par la réforme. Je tenais à le dire car on a quelquefois tendance à parler de réduction de la masse salariale. C'est inexact.

Par rapport à 1974, il n'y a, à titre individuel, aucune diminution des salaires réels. L'augmentation de ces salaires est garantie.

En outre, du temps de l'O.R.T.F., le passage à la classe exceptionnelle était réservé à un quota allant de 25 à 33 p. 100 du nombre des agents, selon les filières. Aujourd'hui, l'avancement au choix est ouvert à tous.

Il ne me paraît pas souhaitable de repousser l'échéance du 31 décembre pour la raison très simple qu'elle a été fixée par la loi.

Mme Lagatu et M. Ciccolini ont également parlé de la qualité des programmes. Comme pour l'objectivité, c'est le domaine du « à chacun sa vérité », le domaine de la subjectivité dans lequel il est toujours difficile de mettre les uns et les autres d'accord. Monsieur Ciccolini, si je regarde les programmes du début du mois d'octobre 1975, je constate que, pour une même soirée, vous aviez le choix entre le « Club de dix heures », « Apostrophes », ou l'émission « Civilisation » consacrée à la Rome de Michel-Ange. Pour telle autre soirée, vous aviez : une émission d'actualité théâtrale, « L'Œil en coulisse », une dramatique d'après Strindberg, et enfin un documentaire, « Les Animaux du monde ». Un autre jour : « Les Grandes Enigmes » ou « Les Dossiers de l'écran » ou encore « A bout portant », magazine sur la danse, une émission théâtrale ou une émission de civilisation sur Erasme, Luther ou Dürer.

Je ne crois vraiment pas, monsieur Ciccolini, que l'on puisse prétendre que nous sommes descendus vers la médiocrité, car tout citoyen a incontestablement la possibilité de choisir un programme de qualité.

D'ailleurs, il faut savoir ce qu'est la qualité. La qualité, ce n'est pas obligatoirement la tristesse. On peut trouver aussi la qualité dans les variétés. On peut rechercher les critères de qualité dans cet ensemble qui doit être complémentaire de l'information, de l'enrichissement et de la distraction.

M. Charles Alliès. Mannix !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je ne pense pas qu'il faille nécessairement condamner toutes les variétés, madame Lagatu, à moins que vous souhaitiez que la télévision copie les programmes de la fête de l'Humanité !

Mme Catherine Lagatu. Il y a beaucoup de variétés et de qualité à la fête de l'Humanité !

M. Henri Caillaud, rapporteur pour avis. Mais elle ne dure qu'un jour ! (Sourires.)

M. Dominique Pado. Ce sont les mêmes !

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. M. Ciccolini a évoqué le déficit de l'O. R. T. F. et il a cité le chiffre de 34 millions de francs. Il faut rappeler les faits.

La situation était tellement difficile qu'il a fallu que la direction générale de l'O.R.T.F. décide, au mois de juin 1974, un ensemble de mesures d'économies très rigoureuses. Il ne faut pas oublier que si le déficit ne s'est pas accru, c'est pour deux raisons. La première, c'est que l'on a arrêté toutes les opérations de recrutement et procédé à des réductions considérables des frais d'exploitation. L'on a également bloqué des opérations d'investissements et d'équipements qui avaient pourtant, bien souvent, un caractère prioritaire. Finalement, ce sont les nouvelles sociétés qui doivent maintenant essayer d'opérer certains rattrapages. Telle est la première raison.

Voici la deuxième raison : n'oubliez pas, monsieur Ciccolini, que l'Etat a tout de même avancé 75 millions de francs. Faites le compte pour savoir si le solde est aussi positif que vous le pensiez.

Vous avez encore parlé, monsieur Ciccolini de la S.F.P. — la société française de production — et vous avez estimé qu'elle bénéficiait d'un héritage fastueux. Vous vous êtes étonné qu'on ait créé cette garantie que versent tous les ans les trois sociétés de télévisions, garantie dont je rappelle qu'elle est dégressive et que dans cinq ans elle aura disparu.

Mais fallait-il, monsieur Ciccolini, abandonner la S.F.P. et condamner ainsi au chômage 3 000 personnes ? Vous nous l'auriez reproché. Nous avons voulu que cet ensemble, remarquablement équipé, et doté d'un personnel de qualité, puisse avoir sa chance. C'est là l'explication de cette garantie de redevance qu'aujourd'hui vous nous reprochez.

Quant aux zones d'ombre, je voudrais, ici, revenir, aussi bien pour M. Ciccolini que pour Mme Lagatu, sur les précisions que j'ai déjà apportées.

J'ai bien dit, tout à l'heure, que personne ne s'était jamais inquiété de la façon dont se développait la couverture des zones d'ombre et qu'on s'était habitué au système. Tout à l'heure, j'ai cru étonner le Sénat en déclarant que, finalement, cela correspondait à une centaine de réémetteurs par an alors qu'il en faut au total 2 500. C'est donc nous qui avons évoqué le problème, et cela de deux façons.

La première, en indiquant qu'il fallait prévoir, en élaborant un plan étalé sur un certain nombre d'années, les moyens d'augmenter d'abord de 40 p. 100, puis de doubler dès 1977 le nombre des réémetteurs installés.

Deuxièmement, c'est nous qui avons, alors que cela n'avait jamais été demandé par aucun d'entre vous, décidé de proposer un système de financement par les collectivités locales. Il nous paraissait, en effet, anormal d'exiger que les petites communes, surtout celles qui comptent moins de 1 000 habitants, aient à faire le plus gros effort, ce qui serait parfaitement injuste.

C'est la raison pour laquelle la commission que nous avons créée recherche actuellement, en relation avec les ministères dépeniers concernés, la D. A. T. A. R. et le ministère de l'économie et des finances, un système de financements croisés permettant d'alléger considérablement une charge insupportable pour les communes.

Je répondrai à Mme Lagatu que la disposition figurant dans le règlement des orchestres concerne non pas la convention collective des musiciens, mais les conditions de travail.

Il ne faut pas travestir les choses, car il n'est pas anormal que, dans le règlement de travail d'un orchestre, soit imposé un minimum de discipline collective telle que l'interdiction de parler ou de fumer pendant les répétitions. Je ne vois là rien d'excessif.

Telles sont, mesdames, messieurs, les réponses que je souhaitais faire à votre assemblée. Veuillez m'excuser d'avoir été un peu long, mais vos questions étaient nombreuses et très précises.

Je remercie M. Bosson de sa contribution à ce débat. Après avoir procédé à une analyse impartiale, il a constaté qu'il s'agissait là d'un problème difficile. Il a, je crois, apporté la solution en indiquant qu'en fin de compte cette question relevait de la conscience des journalistes et des réalisateurs, et que les systèmes de minutage n'avaient pas de sens.

J'ai été heureux de vous l'entendre dire, monsieur le sénateur, car, depuis très longtemps, j'assiste à ce débat sur les minutages et je répons toujours que ce n'est pas à partir de là que l'on peut trouver une formule.

Après tout, le fait de passer devant un écran n'est pas nécessairement un acte politique. Il est des moments où l'homme politique peut passer devant un écran sans faire un acte politique. Vous savez également que passer à vingt heures ou à vingt-trois heures, ce sont là deux choses tout à fait différentes.

Je crois effectivement que c'est à la conscience des journalistes, à la volonté des rédactions, à l'honnêteté intellectuelle des uns et des autres qu'il appartient de garantir l'équilibre normal qui conditionne l'objectivité.

En fin de compte, le débat prend tout de suite une allure un peu crispée dès qu'il est question de radio ou de télévision ; c'est traditionnel et je crois que ce fut toujours le cas au sein des assemblées. Que ce soit au Sénat ou à l'Assemblée nationale, le problème de fond a toujours été posé.

C'est normal parce que nous sommes habitués à un système dans lequel, depuis trente ans, la radio et la télévision étaient le monopole non pas de la nation mais des gens au pouvoir ; il faut le dire très franchement.

Aujourd'hui, nous essayons de faire en sorte que la radio et la télévision ne soient plus la propriété de personne, que nous soyons en présence d'un système à la fois vigoureux et libéral, en un mot que ce ne soit plus un enjeu.

Tout à l'heure, M. Vallon l'a parfaitement exprimé quand il a dit : « Dédramatisons la télévision ».

Mesdames, messieurs, vous avec, ce soir, dépassionné le débat ; vous l'avez dédramatisé. Vous ouvrez la voie à cette sérénité qui doit, par la suite, présider à toutes discussions sur les problèmes de radio et de télévision.

Dans l'avenir doivent être instaurés des rapports non d'affrontement, mais de collaboration confiante entre le Parlement, le Gouvernement et les sociétés elles-mêmes. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar, pour répondre au Gouvernement.

M. Marcel Gargar. Monsieur le secrétaire d'Etat, il me semble que mon intervention méritait un commentaire, même désagréable, de votre part, alors que vous l'avez passée sous silence.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. J'ai indiqué tout à l'heure que je répondais en même temps à Mme Lagatu et à MM. Ciccolini et Gargar, notamment sur le problème de la qualité. L'essentiel du propos de M. Gargar a porté effectivement sur sa conception à cet égard, laquelle prenait plutôt l'allure d'une critique. En répondant sur l'ensemble de ces problèmes, je pensais lui avoir apporté une réponse. Dans mon esprit, il n'était nullement question de ne pas répondre à une intervention de bonne qualité, même si je ne l'approuvais pas en général quant au fond.

Dans ce domaine de la qualité, nous pourrions discuter de longues heures. Je vous ai donné la position du Gouvernement, à savoir que la qualité, c'est l'application des prescriptions imposées par les cahiers des charges, c'est ensuite la volonté des réalisateurs, des présidents de sociétés, tout cela pour aboutir, en fin de compte, aux programmes de quelques soirées que j'ai cités à titre d'exemples pour vous montrer qu'il existe dans ce domaine un effort de recherche dont je crois que les différentes sociétés peuvent être fières.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert pour répondre au Gouvernement.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous avez été sans doute surpris qu'aucun sénateur représentant les Français établis hors de France ne se soit inscrit dans ce débat, alors que nul n'ignore que l'un des graves problèmes de la radio française, c'est l'insuffisance des émissions radiophoniques vers l'étranger.

Cette absence d'intervention, je dois — me semble-t-il — la justifier. Elle n'est pas due au fait qu'il est minuit passé, que nous sommes aux petites heures du matin, parce que, contrairement à la télévision, notre assemblée est prête à fonctionner toute la nuit.

Il y a quatre raisons — et si vous le voulez bien, je les énumérerai — à cette absence d'intervention.

La première, c'est que nous savions que nos deux excellents rapporteurs, MM. Jean Cluzel et Henri Caillaud, évoqueraient cette question, longuement étudiée en commission. Ils l'ont fait, et fort bien ; je tiens à les en remercier.

La deuxième, c'est que moi-même, jeudi dernier, à cette tribune, j'avais évoqué ce problème et que je ne voulais pas, mes chers collègues, vous laissez en vous imposant un propos qui vous est très familier.

La troisième raison, c'est que nous savons que le Gouvernement a pris conscience de ce problème, que M. le Premier ministre a décidé de réunir un groupe de travail, qui étudiera notamment cette question dans le cadre d'un examen général des conditions de vie des Français de l'étranger. Ce groupe de travail se réunira jeudi à Matignon.

La quatrième raison, c'est que, depuis plusieurs mois, nous en parlons ensemble et que nous recherchons des solutions à ce problème, solutions que vous êtes venu examiner en commission.

Enfin, si je vous ai bien compris tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez annoncé votre décision d'instaurer prochainement de nouveaux programmes, dirigés notamment vers l'Ouest, et qui représenteraient jusqu'à cinq heures par jour d'émissions supplémentaires. Ainsi, seraient enfin à peu près utilisées les possibilités des émetteurs dont nous disposons actuellement.

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, cinq heures d'émissions supplémentaires en langue française à l'intention de l'étranger, c'est là une excellente nouvelle. Nous souhaiterions que vous la confirmiez et que vous nous précisiez quand commenceront les émissions.

Nous serons heureux de faire connaître votre réponse à nos compatriotes de l'étranger, en particulier à nos amis d'Amérique latine et d'Amérique du Nord qui seront heureux d'apprendre qu'enfin la voix de la France arrive dans leur pays ! (*Applaudissements.*)

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je confirme à M. le sénateur Habert mes propos de tout à l'heure, à savoir la décision de diffuser cinq heures d'émissions en langue française vers l'Amérique du Nord et du Sud, et cela dès maintenant, sans attendre les conclusions du rapport d'Arcy.

Vous apprendrez peut-être également, grâce à ce rapport, qui sera déposé avant la fin du mois de février, d'autres bonnes nouvelles, mais sur ce problème précis de l'utilisation des capacités en ondes courtes, l'effort sera consenti immédiatement.

Mme Catherine Lagatu. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lagatu, pour répondre au Gouvernement.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous répondre au sujet du personnel, car votre propos m'a paru inquiétant.

Les dialogues se poursuivent, dites-vous, sans que les résultats de la discussion soient certains. Cependant, il ne vous paraît pas souhaitable de repousser la date du 31 décembre, et pourtant, vous le savez bien, les retards sont imputables aux différentes sociétés.

Les personnels rappellent à tous ceux qui veulent bien les écouter que, jamais, les directeurs ou les chefs de service ne donnent immédiatement une réponse. Ils doivent, chaque fois, aller aux ordres, à l'Elysée, à Matignon, ou encore rue de Rivoli. La réponse appartient donc au Gouvernement. Or, il fait preuve d'un esprit d'autoritarisme que nous ne saurions cautionner. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur plusieurs travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le Sénat va être appelé à statuer sur les dispositions du projet de loi concernant la radiodiffusion et la télévision.

Ligne 100 de l'état E.

M. le président. La ligne 100 de l'état E annexé à l'article 48 du projet de loi, ligne qui autorise la perception, en 1976, de la redevance pour droit d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision, a été supprimée par l'Assemblée nationale.

Par amendement n° 123, le Gouvernement propose, dans l'état E annexé à l'article 48 du projet de loi, après la ligne 99, de rétablir la ligne 100 dans la rédaction ci-après.

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires.	TAUX D'ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.	EVALUATION pour l'année 1976 ou la campagne 1975-1976.
Nomen- clature 1975.	Nomen- clature 1976.						
104	100	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.	Compte spécial du Trésor prévu par l'article 20 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.	<p>Redevances perçues annuellement :</p> <p>30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ;</p> <p>155 F pour les appareils de télévision noirs et blancs ;</p> <p>235 F pour les appareils couleurs.</p> <p>Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.</p> <p>Une seule redevance annuelle (de 155 ou 235 F suivant le récepteur TV) est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence, une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer.</p>	<p>Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.</p> <p>Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française.</p> <p>Loi n° 64-621 du 27 juin 1964.</p> <p>Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décembre 1960, 61-727 du 10 juillet 1961, 61-1425 du 26 décembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970, 70-1270 du 29 décembre 1970, 73-589 du 29 juin 1973 et 74-658 du 27 juillet 1974.</p> <p>Texte en préparation.</p>	(En francs.) 2 028 000 000	(En francs.) 2 369 800 000

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas retenir très longtemps l'attention du Sénat. Je précise seulement que cet amendement, déposé par le Gouvernement, correspond à la position qu'il a prise au sujet de la redevance et je demande à votre assemblée de vouloir bien l'adopter. Le débat a été suffisamment ample aujourd'hui pour que je ne revienne pas sur le détail même de l'exposé des motifs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes collègues m'ont demandé de commenter d'une façon un peu détaillée l'avis de la commission des finances. Je voudrais, au préalable, remercier notre rapporteur spécial qui a su, avec beaucoup de brio et de clarté, faire valoir la morosité de la commission devant la redevance télévision. Je ferai un retour en arrière pour bien expliquer notre position. Dans une première délibération et avant même — comme l'a dit notre ami, M. Cluzel — que l'Assemblée nationale se soit prononcée, nous avons pris une position négative à propos de la redevance parce qu'il ne nous était pas possible de moduler celle-ci du fait qu'elle figure à l'état E, et que nous n'avions la possibilité que de l'adopter ou de la rejeter.

Notre refus n'était pas du tout motivé par un geste de mauvaise humeur ou par des considérations politiques, mais essentiellement par des considérations d'ordre financier. Je m'explique.

Comme je l'ai dit moi-même à cette tribune en présentant mon rapport général, nous avons tout intérêt à aider le ministre de l'économie et des finances dans sa lutte contre l'inflation. J'avais d'ailleurs exprimé quelques doutes quant à la réussite totale de cette entreprise et une des raisons que j'avais évoquées était le comportement inflationniste d'un certain nombre d'agents économiques. Tel était bien le cas de la nouvelle redevance pour la télévision dont le produit devait faire apparaître une progression de l'ordre d'environ 18 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Comme, dans l'ensemble, le budget comporte une majoration de 13 p. 100, nous avions donc pensé que cette progression de la redevance était trop importante et pouvait avoir un effet inflationniste.

Quant au contrôle financier, bien que, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ayez affirmé qu'il était tout à fait bon, il ne nous paraissait pas suffisamment rigoureux.

Après le vote négatif intervenu à l'Assemblée nationale, nous nous sommes rendus compte que, si nous adoptions l'état E conformément à l'Assemblée nationale, nous posions un problème constitutionnel au Gouvernement puisque, à ce moment-là, il n'avait plus la possibilité de déposer un amendement en commission mixte paritaire.

Lorsque M. le ministre de l'économie et des finances a sollicité son audition par la commission des finances, nous avons accepté cette demande avec intérêt et nous l'avons reçu hier matin.

Il nous a donc soumis le présent amendement qui propose le rétablissement de la redevance mais avec un montant en baisse, certainement pas très importante, puisqu'il s'agit de cinq francs par redevable.

Globalement, cette baisse représente tout de même 60 millions de francs, auxquels il faut ajouter les 25 p. 100 de crédits de publicité ; le total s'élève à environ 90 millions de francs, c'est-à-dire 3 p. 100 de la totalité de la redevance.

Dans ces conditions, la commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement parce que, si nous déduisons le précipt qui a été augmenté cette année et qui est consacré à des opérations telles que la disparition des zones d'ombre, la coloration de T.F. 1, nous arrivons simplement à 14 p. 100 d'augmentation de la masse encaissée en 1976, contre 13 p. 100 pour le budget. Notre décision était donc compatible avec la lutte contre l'inflation que le Parlement entend s'imposer, au même titre que le Gouvernement.

Cette prise de position a une double signification : celle de lutter contre l'inflation, mais aussi celle de rechercher un contrôle plus efficace de la gestion financière des sociétés de télévision. Vous avez dit qu'il était bon. Le ministre de l'économie et des finances nous a dit, au contraire, qu'il pourrait être renforcé.

Je sais que la loi ne permet pas un contrôle aussi efficace que nous le souhaiterions. Tout à l'heure, notre collègue, M. Caillavet, a fait remarquer que toute loi pouvait être améliorée. C'est dans ce sens que nous souhaitons voir aboutir la démarche attendue.

Cela dit, je demande au Sénat de suivre sa commission des finances. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., de l'U.D.R. et à droite.)

M. Pierre Carous. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe U.D.R. votera le rétablissement de la taxe avec la réduction qui a été prévue par rapport au montant fixé à l'origine.

Nous le ferons sans beaucoup d'enthousiasme mais notre refus de perception de la taxe pourrait créer, sur le plan juridique et parlementaire, ainsi que vient de l'expliquer fort excellemment M. le rapporteur général, une situation absolument inextricable.

Il faut que les responsables des diverses sociétés qui ont été substituées à l'O.R.T.F. sachent que nous ne sommes pas satisfaits mais que nous admettons, cependant, qu'il s'agit de la première année de gestion et qu'un avertissement motivé peut suffire.

Cet avertissement sera sans doute suffisant à condition que les intéressés acceptent d'en tenir compte.

La télévision n'est pas la propriété des présidents directeurs généraux des diverses sociétés.

M. Georges Marie-Anne. Très bien !

M. Pierre Carous. Le fait que la redevance soit perçue dans les conditions où elle l'est implique que chacun tienne compte de la volonté des contribuables et de la charge qui leur est imposée.

Nous tenons à ce que soit respecté un certain nombre de principes : l'objectivité de l'information ; le respect des citoyens ; et aussi les engagements qui ont été pris vis-à-vis du personnel de l'ex-O.R.T.F., qui ne devait, je tiens à le rappeler très fermement, être lésé en aucun cas par les modifications de structures que nous avons votées.

Les grèves de la télévision sont irritantes mais, avant de les condamner, je voudrais être assuré qu'elles sont dues au seul fait du personnel. Je suis loin de croire qu'il en soit ainsi et il ne faudrait pas qu'un légitime souci d'équilibre financier se traduise par des injustices vis-à-vis des salariés qui, dans la plupart des cas, ne sont pas responsables d'une gestion qui n'est pas leur fait.

La réduction du taux de la redevance par rapport au projet d'origine est symbolique mais, dans la mesure où elle a valeur de symbole, elle constitue un avertissement.

Si l'atmosphère, toujours aussi perturbée, qui enveloppe la télévision française ne se modifie pas, nous pourrions être amenés, l'année prochaine, à adopter une attitude totalement différente.

Je sais bien que les diverses sociétés sont indépendantes, mais je ne peux ignorer non plus que ce sont les parlementaires qui votent la taxe.

Je ne méconnaissais pas non plus les difficultés auxquelles se heurtent les professionnels de la télévision et de la radio, et nous entendons en tenir compte, mais un nouveau délai d'un an va être donné aux sociétés concernées pour régler, entre autres, leurs problèmes de personnel.

Que chacun sache bien que nous ne rétablirons pas une deuxième fois une taxe mise à la charge des contribuables si l'année qui vient ne nous amène pas les améliorations que nous attendons !

M. Henri Caillavet, rapporteur pour avis. Changez de Premier ministre ! (Sourires.)

M. Pierre Carous. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, monsieur le secrétaire d'Etat, les explications que vous avez bien voulu nous fournir. Nous en prenons acte et nous allons voter maintenant la proposition que vous nous faites, sans aucune réticence.

Cependant, il m'a été dit tout à l'heure qu'en vertu d'un calcul assez extraordinaire ce serait F.R. 3, c'est-à-dire la télévision régionale, qui pourrait en subir les conséquences. (M. le rapporteur général et M. le rapporteur spécial font un signe de dénégation.)

Je n'ai eu ni le temps ni les moyens de le vérifier et j'accueille avec plaisir les signes de dénégation des représentants de la commission des finances.

Je ne voudrais pas, en effet, que ce fût la régionalisation de la télévision qui en souffrirait, car, croyez-moi, la télévision régionale a son intérêt, plaît à la population et intéresse ceux qui paient la redevance.

Il ne faut pas l'abandonner. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous faisons confiance. Nous savons que ces sociétés sont indépendantes et elles doivent se rendre compte qu'elles peuvent vivre uniquement grâce à la redevance que nous votons et que les usagers sont tenus de payer.

Elles doivent donc s'efforcer de plaire à l'ensemble des téléspectateurs et des auditeurs et, si possible, ne doivent pas considérer que choquer est un bon moyen de publicité. (Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.)

M. Michel Miroudot. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Le groupe des républicains indépendants, dans sa très grande majorité, votera cet amendement qui tend à rétablir la ligne 100 dans l'état E. Il le fera par respect de la logique. En effet, la loi qui a consacré l'éclatement de l'O. R. T. F. a été votée par les républicains indépendants. Il serait donc inconcevable qu'aujourd'hui ils se prononcent contre un amendement dont le but est d'affecter aux sociétés créées par cette loi la redevance qui leur permet de vivre. (Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U. D. R. et à droite.)

M. Dominique Pado. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, je voudrais expliquer, avec franchise, mon vote personnel. Je crains fort que cette pièce (L'orateur montre une pièce de cinq francs), si nous la déduisons du montant de la redevance, ne soit également une mauvaise pièce que nous sommes en train de jouer tous ensemble.

Je crains qu'à force d'avoir voulu tout expliquer nous ne soyons encore moins compris. Si le Sénat, ce soir, refusait de voter la redevance, la télévision française, sous toutes ses formes, se trouverait financièrement bloquée et, comme on l'a dit précédemment, un grave problème serait posé. Mais quelle majorité prendrait, devant des millions de Français de toutes tendances, la responsabilité d'un tel événement ?

Ces mêmes téléspectateurs nous sauront-ils gré de leur avoir fait économiser, dans la situation actuelle, 41 centimes par mois ? Je crains fort qu'ils n'attendent, dans de tout autres domaines, des générosités bien plus fécondes de la part du ministre de l'économie et des finances.

Si ces 41 centimes mensuels constituent vraiment le prix dont nous entendons faire payer les critiques fort pertinentes que j'ai entendues dans cette enceinte, le Sénat se dévalorisera.

Et tout cela pour aboutir à quoi ? L'économie de 41 centimes par mois représente neuf milliards d'anciens francs. C'est, à peu de chose près, la somme que le ministère de l'économie et des finances a dépensée en supplément pour percevoir la redevance. C'est assez curieux.

Je note, par ailleurs, une singulière contradiction avec les exigences fort justes qui ont été formulées sur toutes les travées de cette assemblée à l'égard des différentes sociétés, dans le domaine de la technique, de la créativité et des satisfactions du personnel auxquelles nous tenons.

Je sais qu'en tenant ces propos, je me sépare de bien des collègues amis dont je respecte la rigueur du raisonnement. Mais je me souviens du débat qui a eu lieu sur la réforme que nous avons votée. Si on en relisait aujourd'hui le compte rendu, on pourrait en conclure que les choses se sont beaucoup mieux passées qu'on ne le prévoyait alors.

Voilà pourquoi, en m'abstenant dans ce vote, j'entends manifester, malgré toutes les critiques que je partage, ma confiance à tous ceux qui, journalistes, créateurs, techniciens, unis pour le meilleur bien plus que pour le pire, font une radio et une télévision dignes de notre pays. (Applaudissements sur quelques travées à droite et de l'U. D. R.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 123, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission des finances. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 100 de l'état E est rétablie dans le texte de cet amendement.

Article 34.

M. le président. Nous allons examiner maintenant les dispositions relatives à la radiodiffusion et à la télévision qui sont contenues dans l'article 34 du projet de loi.

Le vote sur l'ensemble de cet article sera réservé jusqu'à l'examen de ses autres dispositions qui seront appelées demain, avec les comptes spéciaux du Trésor.

Je donne lecture de l'article 34 :

« Art. 34. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1976, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 6 508 420 040 F. »

La parole est à M. Virapoullé.

M. Louis Virapoullé. Je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, en ma qualité de sénateur du département de la Réunion, faire devant vous un constat. Je ne suis ni un censeur, ni un procureur. Je serai plutôt, ce soir, un requérant.

M. Gargar, avec lequel j'entretiens d'excellentes relations, sait très bien que nous ne naviguons pas sur le même bateau bien que nous habitions l'un et l'autre une île. Pourtant, ce soir, ma requête est assez similaire aux propos qu'il a tenus tout à l'heure.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dimanche, s'est déroulé dans cette enceinte un débat sur le vote du budget des départements d'outre-mer. Le comité de programme a pour mission essentielle de transmettre les travaux parlementaires qui se déroulent ou bien dans cette enceinte ou bien à l'Assemblée nationale.

Eh bien, je ne sais par quelle opération — car, pour ma part, je ne crois pas à l'opération du Saint-Esprit, ni même au père Noël, bien que nous approchions des fêtes de fin d'année — le débat parlementaire a été coupé, et délibérément coupé, sur des points que nous estimions l'un et l'autre essentiels au plan de l'économie du département de la Réunion.

J'avais — et je m'excuse de me citer — dans mon intervention, abordé un problème très fondamental pour la Réunion, celui de la répartition du prix du sucre entre planteurs et usiniers. Cette partie essentielle de mes propos a été coupée.

Voyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous apprendrons à nous connaître. Je suis un homme qui tente de rester objectif. Tout au long de ma vie professionnelle d'avocat, je me suis efforcé, car nul n'est infallible, d'avoir une ligne de conduite. Dans cette affaire, je le dis ici, devant vous, il y a un coupable. Je ne sais pas où il est, mais il a accompli un acte de lâcheté en privant 500 000 Français, qui vivent à 13 000 kilomètres de la métropole, de la possibilité de suivre un débat, qui, pour eux, revêtait un caractère important.

Que demande un Réunionnais ? Il vit, je vous l'ai dit, à 13 000 kilomètres, très loin de ceux qui ont pour mission de le représenter ici et il est tout heureux de pouvoir, à l'occasion des débats qui se déroulent dans les assemblées, ouvrir son poste, suivre et écouter ce qui s'y passe.

Je vous demande de trouver le coupable et de le poursuivre. Je vous fais confiance.

Je voudrais formuler une deuxième remarque, monsieur le secrétaire d'Etat, qui a également le caractère d'une requête.

Depuis très longtemps, le Gouvernement a promis au département de la Réunion la télévision en couleur. Le téléspectateur réunionnais acquitte les mêmes charges que le téléspectateur métropolitain et il commence à manifester une certaine impatience.

C'est la raison pour laquelle je me permets de vous demander, ce soir, si cette télévision en couleur est pour bientôt. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et à droite.*)

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je réponds à la première question de M. Virapoullé — qui m'a été également posée par un autre orateur — que je ne manquerai pas de prendre contact avec le président de FR 3 pour lui faire part de votre intervention et lui indiquer qu'effectivement il n'est pas normal que les débats parlementaires ne soient pas retransmis outre-mer intégralement, comme ils le sont en métropole par les autres sociétés.

En effet, sur le plan de la connaissance du débat politique, l'obligation est identique outre-mer et en métropole. Elle est prévue au cahier des charges.

Je souhaite pouvoir, sur ce point, vous apporter pour l'avenir tous apaisements.

A propos de la mise en couleur de l'installation actuelle de la Réunion, je vous annonce, monsieur le sénateur, que, en 1976, la diffusion des émissions se fera en couleur dans ce département d'outre-mer. L'opération débutera par l'adaptation du réseau de diffusion, grâce notamment à la construction d'un réseau hertzien entre Saint-Denis et le centre émetteur de Textor. Par conséquent, vous aurez très bientôt la télévision en couleur à la Réunion. (*Très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Ballayer.

M. René Ballayer. M. le Président de la République vient d'annoncer qu'il convenait de donner des responsabilités accrues et une plus large autonomie de gestion aux collectivités locales, notamment aux communes. J'en suis ravi. La commune, en effet, est la cellule de base de notre société ; c'est elle qui est à l'écoute des aspirations, j'allais dire des « pulsations », de nos concitoyens.

Ne conviendrait-il pas, dès lors, monsieur le secrétaire d'Etat, d'accorder aux maires, par exemple dans le cadre de leur association départementale, une tranche d'antenne ?

Les missions, les compétences dévolues aux collectivités locales ont sensiblement évolué ces dernières années avec toutes les incidences budgétaires et fiscales que cette évolution implique. Nos administrés seraient très heureux d'avoir, sur des questions souvent complexes, une information télévisée.

Je connais, monsieur le secrétaire d'Etat, votre sollicitude à l'égard des élus locaux, cela me laisse espérer que vous prendrez cette requête en considération. Toute action positive dans ce domaine sera très appréciée des maires des communes de France. (*Applaudissements.*)

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Vous abordez là un problème qui fut souvent évoqué ce soir, celui des programmes régionaux. Notre intention, lorsque nous avons créé FR 3, était de lui donner les moyens de faire vivre les régions, les présenter à leurs habitants, sous tous leurs aspects, municipaux ou départementaux, économiques ou sociaux. C'est cela un véritable programme régional.

Ainsi que je l'ai déjà dit dans cette enceinte lors du vote de la loi, le programme régional ce n'est pas seulement quelques images d'un match de football avec un homme politique qui remet la coupe aux vainqueurs. Non, l'image régionale c'est la traduction télévisuelle des problèmes de la région, tels qu'ils sont perçus par ses habitants.

Votre souci est celui des responsables de FR 3, de son président, de son conseil d'administration et celui du Gouvernement.

Je tiens à vous préciser que vos remarques pourront être évoquées à l'occasion des réunions des comités régionaux de l'audio-visuel placés auprès de FR 3 dont le décret constitutif est actuellement soumis aux conseils régionaux. Il devrait normalement paraître en janvier ou février 1976. Cela dépendra de la durée de la consultation des assemblées régionales.

Ces comités seront aussitôt mis en place ; ils pourront suggérer effectivement aux directeurs régionaux de FR 3 des émissions semblables à celles que vous préconisez.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le vote sur l'article 34 est réservé.

Article 56.

M. le président. « Art. 56. — La répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision telle qu'elle est fixée par le décret n° 75-513 du 27 juin 1975 est ratifiée. »

Par amendement n° 124, le Gouvernement propose :

A. — De compléter cet article par un paragraphe II ainsi rédigé :

« II. — Pour l'exercice 1976, la répartition du produit des droits constatés de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision est la suivante (en millions de francs hors T.V.A.) :

« — Prélèvements prévus par les articles 2 et 3 du décret n° 74-1106 du 26 décembre 1974 :

« Etablissement public de diffusion.....	67,9	} 82 »
« Société nationale de télévision TF 1.....	4,4	
« Société nationale de télévision FR 3.....	9,7	
« — Société nationale de télévision TF 1.....	254,8	
« — Société nationale de télévision Antenne 2.....	378,7	
« — Société nationale de télévision FR 3.....	839,7	
« — Société nationale de radiodiffusion.....	523,2	

« Total 2 078,4

« B. — En conséquence, d'insérer la mention « I » au début de cet article. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. André Rossi, secrétaire d'Etat. Cet amendement consiste en une simple mise en forme concernant le calcul nouveau de la répartition de la redevance entre les sociétés.

La première répartition avait été présentée sur les bases de 160 et 240 francs pour les taux de la redevance. Or ceux-ci sont maintenant fixés à 155 et 235 francs. Cela nécessitait le calcul d'une nouvelle répartition.

Cet amendement est la conséquence logique du vote que vous avez émis il y a quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. L'avis de la commission est évidemment favorable.

Mais qu'il me soit permis de rassurer notre collègue M. Carous à propos des conséquences de cette diminution de cinq francs par poste récepteur pour le budget de la société FR 3.

Certes, c'est le budget de cette société qui subit, par l'amendement qui nous est proposé, la plus forte diminution en chiffre absolu — 23,7 millions de francs. Mais les calculs ont été faits — et je les ai vérifiés — de telle sorte que la diminution se répartisse équitablement en pourcentage entre les différentes

sociétés au prorata de leur budget initial. Par conséquent, je peux rassurer notre collègue et tous ceux qui, dans cette assemblée, auraient hésité quant à la répartition de ce léger sacrifice.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 124, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 56, ainsi modifié.

(L'article 56 est adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant la radiodiffusion et la télévision.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux pénalités sanctionnant diverses infractions en matière d'assurance.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 106, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. René Jager et Jean Gravier une proposition de loi organique complétant l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social, afin d'assurer la représentation des consommateurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Pillet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme de la politique foncière [n° 27, 42, 43, 44, 45 et 79 (1975-1976)].

Le rapport sera imprimé sous le n° 108 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 10 décembre 1975, à dix heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale [n° 61 et 62 (1975-1976)].
M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la nation.

Deuxième partie. Moyens des services et dispositions spéciales.

— Budget annexe des postes et télécommunications :

M. Bernard Chochoy, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 40) ;

M. Pierre Marzin, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (avis n° 64, tome XVI).

— Comptes spéciaux du Trésor :

M. François Schleiter, rapporteur spécial (rapport n° 62, tome III, annexe n° 45) ;

Articles 34 (partie), 37 à 41, 43 à 47.

— Articles de totalisation des crédits :

Budget général : article 26 (services votés), articles 27 et 28 (mesures nouvelles) ;

Budgets annexes : article 32 (services votés) et article 33 (mesures nouvelles).

— Articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits : articles 31 et état D, 48 et état E (à l'exception de la ligne 100), 49 et état F, 50 et état G, 51 et état H, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 61 bis, 61 ter, 65, 66, 70, 72 bis, 73 et 75.

(Aucun amendement aux articles de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1976 n'est plus recevable.)

— Explications de vote.

— Vote sur l'ensemble (scrutin public de droit, par appel nominal).

Conformément à la décision prise le jeudi 4 décembre 1975 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun des textes figurant à l'ordre du jour du 11 au 20 décembre 1975 est fixé, à 18 heures, la veille du jour où commence la discussion du texte.

Toutefois, si le rapport de la commission relatif à ce texte n'a pas été distribué à midi, la veille de ce même jour, le délai limite est reporté à l'ouverture de la discussion générale.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 10 décembre 1975, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 DECEMBRE 1975

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Habitat minier : logement des retraités.

18557. — 9 décembre 1975. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le problème posé par le dépassement du prix plafond de la « charge foncière » constaté lors de l'exécution du programme 1974 des lotissements F2 PLR dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. Ce programme concerne le logement des retraités mineurs et s'inscrit dans le cadre de la rénovation des cités et de l'habitat minier. Il lui indique que si des mesures n'interviennent pas, les programmes 1975 et 1976 risquent de ne pas être réalisés dans des conditions permettant le logement en habitation F2 individuelle des retraités mineurs. En conséquence, il lui demande s'il prévoit d'intervenir auprès des ministères concernés pour que les terrains d'assiette destinés à ces programmes et appartenant aux Houillères nationales du bassin minier du Nord-Pas-de-Calais soient remis gratuitement aux organismes H. L. M. constructeur, ceci afin d'atténuer la charge foncière moyenne.

Résidences universitaires : hausse des loyers.

18558. — 9 décembre 1975. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** qu'une émotion considérable s'est emparée des résidents de trente cités universitaires du fait de la hausse brutale des loyers qui a été imposée aux assemblées élues et compétentes en cassant leurs décisions ou sans même les consulter. Des mesures judiciaires, qui cherchent à faire passer les résidents pour des délinquants et leurs luttes pour des délits, ne semblent pas répondre aux exigences d'une situation caractérisée par un fort mécontentement dû à l'augmentation rapide et supérieure à la hausse générale du coût de la vie qui affecte toutes les charges des étudiants (sécurité sociale, fournitures scolaires, droits d'inscription), les étudiants d'origine sociale modeste étant particulièrement touchés. Il demande en conséquence pourquoi il refuse de discuter avec la fédération des résidences universitaires de France sur ces problèmes de première importance et sur les propositions qu'elle avance.

Palais des Congrès : fiscalité.

18559. — 9 décembre 1975. — **M. André Mignot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que certains organismes des collectivités locales, qui pouvaient antérieurement être imposés à la patente en raison de leur caractère industriel ou commercial, sont susceptibles de bénéficier actuellement de l'exonération de la taxe professionnelle, du fait que, en application des dispositions du paragraphe b de l'article 2-II de la loi 75-678 du 29 juillet 1975 instituant la taxe professionnelle, il est tenu compte seulement de la nature des activités exercées par ces organismes, quelle que soit leur situation à l'égard de la taxe à la valeur ajoutée, et que, si l'exonération ne soulevait pas de problème pour les organismes dont les activités étaient nettement définies, elle pouvait prêter à contestation de la part des services fiscaux qui ne considèrent que les conditions d'exploitation pour ceux qui, comme les Palais des Congrès,

même s'ils restent assujettis à la taxe à la valeur ajoutée, s'occupent de manifestations très variées à caractère culturel, éducatif ou social. Il lui demande si pour éviter tout litige entre l'administration fiscale et les communes, il envisage de donner des directives précises à ses services.

Jeunes agriculteurs : aide à l'installation.

18560. — 9 décembre 1975. — **M. Modeste Legouez**, prenant acte avec satisfaction de la décision prise à la suite de la dernière conférence annuelle agricole étendant à tous les départements le bénéfice de la dotation à l'installation pour les jeunes agriculteurs, demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il sera possible d'accorder l'aide dont il s'agit aux installations réalisées dès le 29 septembre 1975. En effet, dans de nombreuses régions et, en particulier, dans le département de l'Eure, les baux partent traditionnellement de la Saint-Michel de chaque année et la date du 1^{er} janvier 1976, qui semble avoir été prévue, serait dès lors susceptible de porter préjudice à un très grand nombre de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, il lui demande si les moyens dont il dispose en matière de formation de ces derniers par des centres conventionnés seront suffisants pour permettre à tous les intéressés de recevoir la formation requise pour bénéficier de l'aide dont il s'agit.

Vente d'une propriété : montant de la taxe de publicité.

18561. — 9 décembre 1975. — **M. Modeste Legouez** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une personne vient d'acquérir une propriété agricole qu'elle exploitait depuis le 29 septembre 1964, en vertu d'un bail de 9 ans enregistré le 21 mai 1965 qui s'est poursuivi sans interruption par tacite reconduction à partir du 29 septembre 1973 et dont les déclarations de location verbale ont été déposées le 9 septembre 1975 pour la période 1973-1974 et le 22 octobre 1975 pour la période 1974-1975. En l'état, le conservateur des hypothèques compétent pour l'enregistrement de l'acte de vente refuse l'application du taux réduit de la taxe de publicité foncière prévue par l'article 705 du code général des impôts en arguant du retard apporté au dépôt de la déclaration de location verbale afférent à la période 1973-1974. Il lui demande si cette position est bien fondée, les circonstances de l'affaire établissant suffisamment la réalité de l'antériorité de plus de deux ans de la location requise par la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Fonction publique.

Fonctionnaires : liste de maladie ouvrant droit à congés de longue durée.

18296. — 18 novembre 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur l'intérêt qu'il y aurait de compléter, pour la fonction publique, la liste des maladies ouvrant droit aux congés longue durée régis par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972, les décrets n°s 73-203 et 73-204 du 28 février 1973 et par la circulaire n° F 1 43-MS 3/2509 et FP 1144 du 6 décembre 1973. D'après ces textes, « un fonctionnaire est de droit mis en congé de longue maladie lorsqu'il est dûment constaté qu'il est mis dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par l'une des affections comprises dans la liste établie qui comportent quinze affections ». Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun d'ajouter à ces affections, trois de celles comprises dans la liste fixée par le décret n° 74-362 du 2 mai 1974 et prévues au 3° de l'article L. 286-1 du code de la sécurité sociale relatif à la limitation ou à la suppression de la participation des assurés au tarif de l'assurance maladie. Il s'agit de : maladies mentales (psychoses, névroses graves, troubles graves de la personnalité); arthéropathie chronique; insuffisance respiratoire chronique grave. En effet, ces affections, non décelées à l'entrée dans la fonction publique, mais qui se seraient déclarées par la suite, sont de nature à mettre le fonctionnaire, atteint de l'une d'elles, dans l'impossibilité de continuer son travail.

Réponse. — Aux termes de l'article 36 (3°) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959, le fonctionnaire en activité a droit à des congés de longue durée en cas de tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse ou poliomyélite, et il n'est pas envisagé, pour l'instant, d'y adjoindre d'autres affections. Par contre, en liaison avec le ministère de la santé, les services de la direction de la fonction publique ont mis à l'étude une réforme des congés de longue maladie instituée par la loi n° 72-594 du 5 juillet 1972.

AGRICULTURE

Prime à la ruche.

17038. — 10 juin 1975. — **M. Jules Roujon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il ne lui paraîtrait pas opportun, eu égard aux difficultés particulières rencontrées par les agriculteurs de montagne, de promouvoir en leur faveur des mesures particulières telles l'attribution de « primes à la ruche », la fixation à 200, au lieu de 300, du nombre de ruches ouvrant droit à la prime d'installation d'une part et à l'indemnité viagère de départ d'autre part, ainsi que l'octroi de subventions pour l'achat du terrain nécessaire à l'implantation de ruches, indépendamment de celles déjà prévues pour l'acquisition de matériel et la construction de miellerie.

Réponse. — Pour tenir compte des difficultés propres à l'agriculture de montagne, l'honorable parlementaire propose un certain nombre de mesures. La première d'entre elles, création d'une « prime à la ruche », est actuellement à l'étude. Elle pourra être envisagée lorsque sera engagée la phase d'application complète des textes communautaires concernant le régime des subventions à l'hectare de certaines cultures. La détermination, d'autre part, de coefficients d'équivalence, pour le calcul de la superficie minimum d'installation permettant aux apiculteurs de prétendre à la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs, fait l'objet des arrêtés du 16 juin 1975 qui ont fixé à 25 le nombre de ruches équivalentes à un hectare. Pour atteindre la superficie minimum d'installation, 380 à 800 ou 1 000 ruches sont donc nécessaires suivant la région agricole concernée. Il est envisagé en outre de modifier ce coefficient en appliquant à l'apiculture le même mode de calcul qu'à l'agriculture, ce qui aurait pour conséquence une équivalence de 385 ruches pour une surface minimum d'installation. En matière d'indemnité viagère de départ, le décret n° 74-131 du 20 février 1974 a supprimé la référence à la surface minimum d'installation, figurant dans les réglementations précédentes, requise du cessionnaire s'installant. Ce texte exige seulement du cédant qu'il mette en valeur une superficie comprise entre un minimum de trois hectares évalués en polyculture et un maximum de quatre fois la superficie minimum d'installation. Ce décret permet donc aux apiculteurs d'obtenir l'indemnité viagère de départ dans des conditions beaucoup plus favorables que par le passé. Enfin, la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs pouvant être utilisée à la convenance du bénéficiaire, il ne paraît pas nécessaire d'envisager l'octroi de subventions qui seraient réservées à l'achat de terrains pour l'implantation des ruches.

DEFENSE

M. le ministre de la défense fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 17995 posée le 16 octobre 1975 par **M. Serge Boucheny**.

ECONOMIE ET FINANCES

Non-paiement d'échéances de crédit par des chômeurs.

17317. — 11 juillet 1975. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne lui paraît pas souhaitable d'envisager des dispositions susceptibles d'aider les chômeurs menacés de saisie pour non-paiement d'échéances de crédit contracté alors qu'ils bénéficiaient d'une conjoncture économique plus favorable et d'un plein emploi.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire n'a pas échappé aux pouvoirs publics qui procèdent actuellement à une étude attentive des solutions qui pourraient lui être apportées. Il est d'ores et déjà possible d'indiquer qu'un avant-projet de loi qui vise à plafonner le montant des indemnités demandées aux emprunteurs lorsqu'ils sont défaillants est en cours d'étude. L'honorable parlementaire sera tenu informé de la suite qui pourra être donnée à l'étude actuellement entreprise.

Fiscalité appliquée aux groupements d'intérêt économique en agriculture.

17420. — 29 juillet 1975. — **M. Octave Bajeux** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, selon les termes de plusieurs réponses ministérielles, les groupements d'intérêt économique (G.I.E.) régis par l'ordonnance du 28 septembre 1967 et constitués entre des agriculteurs pour grouper et faciliter soit les approvisionnements, soit les ventes de produits de leurs exploitations, étaient assujettis à la patente (par exemple, réponse à **M. Cormier**, 5463, *Journal officiel*, A.N., du 26 juillet 1969). Par ailleurs, la note admi-

nistrative du 31 décembre 1970 précise en outre : « Les exploitants agricoles peuvent constituer des groupements d'intérêt économique à objets divers. Lorsque ces groupements ont pour objet la commercialisation des produits de leurs membres, ils réalisent des affaires relevant d'une activité industrielle ou commerciale et sont dès lors passibles de la taxe sur la valeur ajoutée, en vertu de l'article 256 du code général des impôts, dans les conditions de droit commun. En revanche, ceux qui se livreraient à une activité purement agricole seraient susceptibles de bénéficier de l'exonération édictée en faveur des exploitants agricoles par l'article 1454-3° du code général des impôts » (cf. réponse à **M. Cormier**, 5463, *Journal officiel*, A.N., du 26 juillet 1969). Il attire son attention sur le cas d'un G.I.E. constitué entre quelques agriculteurs pour développer une partie de leur production, en l'occurrence les cultures légumières. Ce groupement a pour objet : 1° de prévoir et organiser les plans de semis des cultures légumières (choix des variétés, assolement, etc.) pour ses adhérents agriculteurs ; 2° de grouper les commandes de ses membres, en semences, engrais et produits phytosanitaires nécessaires à ces mêmes cultures ; 3° d'assurer la réception et le paiement des fournitures, puis d'en répercuter la facturation par ordre et pour compte de ses fournisseurs auprès de ses adhérents ; 4° d'assurer la conduite, la réalisation et la surveillance des travaux nécessaires au développement satisfaisant des cultures : préparation du sol, semis, application des engrais, des insecticides, des désherbants sélectifs, etc. ; 5° d'organiser et de réaliser les chantiers de récolte en collaboration étroite avec ses adhérents qui travaillent ensemble et comptabilisent leurs échanges de main-d'œuvre et de matériel dans le cadre de « l'entraide » telle qu'elle est définie par la loi n° 62-933 ; 6° d'assurer le stockage, le conditionnement et la mise en marche des produits récoltés ; 7° d'effectuer toutes les opérations avec les moyens en matériels et main-d'œuvre existants habituellement sur des exploitations agricoles traditionnelles qui se livrent aux mêmes productions ; 8° de répercuter auprès de ses membres agriculteurs le produit des ventes suivant les conditions du marché, chacun d'entre eux restant seul responsable de la qualité des produits récoltés sur son exploitation ; 9° de ventiler auprès de ses adhérents les charges qui lui incombent pour accomplir son objet, qui est de faciliter un travail d'agriculteur mais non de rechercher un profit pour lui-même. Il lui demande si un tel G.I.E. entre dans la définition du G.I.E. de production agricole visé dans la réponse ministérielle citée ci-dessus. Dans l'affirmative, il apparaît qu'il doit être exonéré de la patente, qu'il relève du régime simplifié d'assujettissement des agriculteurs à la taxe sur la valeur ajoutée et que la transparence fiscale prévue par l'ordonnance du 28 septembre 1967 doit lui être appliquée de plein droit en tous points. Dans la négative, il lui demande dans quels cas on peut se trouver en présence d'un G.I.E. de production et quel pourrait être l'intérêt d'un tel G.I.E. qui produirait sans acquérir les matières nécessaires à la réalisation de son objet et sans s'intéresser à la vente de la production.

Réponse. — Les groupements d'intérêt économique sont, comme les agriculteurs, exonérés de la patente (ou de la taxe professionnelle) lorsqu'ils ont pour objet l'exploitation d'un domaine agricole. En outre, dans ce cas, leur activité se situe hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée. En revanche, les groupements créés en vue de faciliter la transformation, le conditionnement ou la vente de la production agricole de leurs membres exercent une activité de nature commerciale, passible, en tant que telle, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la patente. Sous réserve de l'examen de la situation de fait, le groupement d'intérêt économique visé par l'honorable parlementaire relève de cette dernière catégorie, dès lors qu'il ne réalise pas personnellement la mise en valeur d'un domaine agricole mais exerce une activité de prestations de services au profit de ses adhérents.

Fiscalité immobilière.

17448. — 8 août 1975. — **M. Raoul Vadepied** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans la conjoncture économique actuelle, les établissements financiers sont conduits fréquemment à se porter adjudicataire de biens immobiliers dont ils avaient assuré le financement et qui sont mis en vente par autorité de justice à la suite de la défaillance des débiteurs. Dans l'hypothèse où cette adjudication constitue la première mutation après achèvement desdits immeubles (ou fractions d'immeubles) dans les cinq ans de cet achèvement, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la revente de ces mêmes biens immobiliers par l'établissement financier adjudicataire sera elle aussi placée dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière si cette revente intervient également dans les cinq ans de l'achèvement des immeubles ou fractions d'immeubles en cause.

Réponse. — L'article 257 (7°) du code général des impôts soumet à la taxe sur la valeur ajoutée les mutations d'immeubles bâtis, à l'exception de celles portant sur des immeubles ou fraction d'im-

meubles qui, dans les cinq ans de leur achèvement, ont déjà fait l'objet d'une cession à titre onéreux à une personne n'intervenant pas en qualité de marchand de biens. Est donc, en principe, placée dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière la revente de biens immobiliers, réalisée dans les cinq ans de leur achèvement, par des établissements financiers ayant assuré le financement de ces immeubles et s'en étant ultérieurement portés adjudicataires, par suite d'une défaillance des débiteurs. En effet, l'exercice, à titre principal du commerce des valeurs et de l'argent par ces établissements ne s'oppose nullement à ce qu'ils aient, à titre accessoire, la qualité de marchands de biens, dès lors qu'ils procèdent, de façon répétée, à l'acquisition d'immeubles dans l'intention de les revendre.

Sociétés : paiement du précompte.

17632. — 6 septembre 1975. — **M. Auguste Amic** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'instruction du 24 février 1966 (§ 79 et § 80) et la note de la direction générale du 9 juin 1967 ont autorisé les sociétés qui désiraient éviter le paiement du précompte à ne pas appliquer les dispositions de l'article 209 du code général des impôts et à échelonner à leur guise et à leurs risques et périls l'imputation de leurs déficits reportables. Il lui demande s'il lui paraît possible d'étendre la portée de ces instructions aux sociétés en droit de récupérer les impôts forfaitaires de 1 000 francs à 3 000 francs prévus par les lois n° 73-1150 du 27 décembre 1973 et n° 74-644 du 16 juillet 1974, les déficits reportables dont elles disposent mettant obstacle à cette récupération.

Réponse. — La solution contenue dans l'instruction du 24 février 1966 a pour but d'éviter le paiement du précompte qui serait exigible lorsque les dividendes sont prélevés sur des bénéfices qui, à défaut d'une telle mesure, seraient effacés du point de vue fiscal par le jeu du report déficitaire. Cette solution ne peut qu'être strictement limitée à l'objet pour lequel elle a été prévue et ne saurait permettre aux sociétés de moduler leur report déficitaire à l'intérieur de la période quinquennale de report en vue de fins autres et notamment pour obtenir le remboursement par voie d'imputation tant de l'imposition forfaitaire annuelle de 1 000 F que de la contribution exceptionnelle instituée respectivement par l'article 22 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 et par l'article 1^{er} de la loi n° 74-644 du 16 juillet 1974.

Fiscalité des entreprises.

17727. — 11 septembre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions des articles 302 *ter* et suivants du code général des impôts, relatifs à la détermination du forfait des bénéfices commerciaux et des chiffres d'affaires. Il apparaît, en effet, que lorsque les entreprises ont souscrit avant le 16 février les déclarations de résultats prévues par les textes, les inspecteurs des impôts disposent d'un délai de trois mois pour dénoncer les forfaits. Mais aucun délai ne semble imparti aux agents de l'administration pour proposer un nouveau forfait, ce qui laisse, le cas échéant, les commerçants dans une situation critique quant aux chiffres susceptibles de leur être proposés. Dans cette perspective, il lui demande de lui préciser s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, le cas échéant, par une précision incluse au point 9 de l'article 302 *ter* du code général des impôts, que la formulation d'un nouveau forfait doit être signifiée avant le 30 juin de l'année de dénonciation, sauf forclusion de ladite dénonciation, cette précision étant susceptible de simplifier les activités commerciales des intéressés.

Réponse. — Indépendamment des problèmes d'ordre pratique qu'entraînerait, pour les services des impôts, la fixation d'une date limite de notification des forfaits, la mesure proposée risquerait, dans certaines hypothèses, de nuire aux contribuables eux-mêmes. Bien que ces cas doivent rester exceptionnels, il est, en effet, quelquefois de l'intérêt même des commerçants que la fixation de leurs bases d'imposition forfaitaires soit différée. Il en est ainsi notamment lorsque les résultats des premiers mois de la deuxième année de la période biennale laissent planer un doute sur l'évolution du chiffre d'affaires ou du bénéfice des entreprises concernées et qu'il convient d'attendre les résultats dégagés au-delà du 30 juin de l'année de la dénonciation pour apprécier plus exactement l'activité ou la rentabilité des entreprises. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de donner une suite favorable à la proposition de modification de l'article 302 *ter* du code général des impôts. Il est observé, d'ailleurs, que l'administration s'est toujours préoccupée de réduire, d'une manière générale, la période de notification des forfaits en appelant, chaque année, l'attention des services fiscaux sur la nécessité d'opérer, le plus rapidement et dans toute la mesure du possible, avant le 30 juin, les travaux de fixation et de renouvellement des forfaits de sorte que soit

effectuée, dans les meilleurs délais, la régularisation périodique de la situation fiscale des contribuables. Ces directives sont effectivement suivies dans la pratique. C'est ainsi qu'au 30 juin 1975, les pourcentages des forfaits notifiés par rapport aux forfaits à fixer ressortaient, sur le plan national, à plus de 70 p. 100 en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et à plus de 80 p. 100 en ce qui concerne les bénéfices industriels et commerciaux. Ces résultats paraissent répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire et que partage l'administration.

Inséminateurs : taxe sur leurs véhicules.

17793. — 19 septembre 1975. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la lourde charge supplémentaire entraînée par la dernière augmentation de 60 p. 100 de la taxe sur les véhicules de tourisme utilisés par les coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle. Les inséminateurs passent une grande partie de leur temps de travail sur les routes. L'adoption de véhicules utilitaires pour leurs déplacements constitue une diminution, qu'ils acceptent difficilement, des conditions de confort et de sécurité (absence de sièges réglables, de ceintures de sécurité et de vitres latérales). Etant donné que les véhicules de tourisme spécialement équipés pour le service de l'insémination artificielle représentent un moyen appréciable d'améliorer les conditions de travail des inséminateurs, il lui demande s'il n'envisage pas : soit d'accorder l'exonération de la taxe sur les véhicules de tourisme employés dans cette profession, soit d'attribuer le caractère utilitaire aux voitures utilisées par les inséminateurs et aménagées à cette fin.

Réponse. — L'article 5-II de la loi de finances pour 1975 soumet à la taxe sur les véhicules des sociétés toutes les voitures particulières possédées ou utilisées par les sociétés. Le même texte a procédé à un réajustement des taux de cette taxe qui n'avaient pas été modifiés depuis 1968. Il résulte de ces dispositions qu'outre les exonérations expressément prévues, un nombre desquelles ne figurent pas les véhicules des coopératives agricoles d'élevage et d'insémination artificielle, les sociétés ne peuvent être dispensées du paiement de la taxe que pour les véhicules autres que ceux classés dans la catégorie des voitures particulières pour l'établissement des cartes grises.

Retraités : avantages fiscaux.

17872. — 2 octobre 1975. — **M. Henri Caillavet** souligne, à l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances**, qu'à la veille de la mise en œuvre du budget et tenant compte des propositions qui ont été formulées par beaucoup de parlementaires lors des débats de la session extraordinaire du Parlement, il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder aux retraités le bénéfice de l'abattement de 10 p. 100 consenti pour frais professionnels aux contribuables afin, précisément, que ces 10 p. 100 déductibles de la déclaration des revenus leur apportent un élément d'équité. A défaut d'une mesure générale, ne pourrait-il pas envisager d'établir un plafond et, dans cette hypothèse, il souhaite que ce dernier soit suffisamment élevé pour que la justice fiscale soit respectée.

Réponse. — L'octroi aux retraités d'une déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour le calcul de l'impôt sur le revenu, analogue à celle prévue en faveur des salariés et calculée en pourcentage de la retraite, avantagerait essentiellement les personnes âgées qui bénéficient des retraites les plus élevées. En outre, une telle mesure créerait une disparité entre les pensionnés et les salariés, puisque ces derniers supportent des frais professionnels. Pour ces motifs, les pouvoirs publics ont préféré instituer un régime qui avantage en priorité les contribuables âgés de condition modeste. Dans le cadre de la loi de finances pour 1976, il est proposé au Parlement d'accroître les avantages consentis en 1975 aux personnes âgées. Ces contribuables, âgés de plus de 65 ans, dont le revenu, après tous abattements, n'excède pas 17 000 francs, pourront opérer une déduction de 2 800 francs sur la base de leur impôt sur le revenu. De même, une déduction de 1 400 francs est prévue en faveur des personnes âgées de plus de 65 ans dont le revenu est compris entre 17 000 francs et 28 000 francs. Ces déductions pourront être doublées si le conjoint est également âgé de plus de 65 ans. Compte tenu du barème proposé pour 1976, ces dispositions conduisent, si elles sont approuvées par le Parlement, à exonérer d'impôt les ménages de retraités de plus de 65 ans dont les ressources annuelles sont inférieures à 21 250 francs. L'allègement fiscal résultant de l'application de ces abattements serait, dans bien des cas, plus important que l'avantage que procurerait une déduction de 10 p. 100. Ainsi, appliqué au cas de retraités mariés, le dispositif serait plus favorable qu'une déduction de 10 p. 100 lorsque les bénéficiaires disposent d'une pension annuelle inférieure à 35 000 francs, soit près de 3 000 francs par mois. Cette mesure correspond donc, dans son esprit, à la suggestion de l'honorable parlementaire.

Plan comptable.

17881. — 2 octobre 1975. — **M. Paul Caron** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que dans la réponse à sa question écrite n° 16019 publiée au *Journal officiel* (Débat du Sénat n° 32) du 4 juin 1975, il indiquait : « En vue d'améliorer la sincérité des comptes, des études sont, toutefois, actuellement en cours au sein de la commission chargée des travaux de révision du plan comptable général. Elles ont notamment pour objet l'atténuation de l'incidence comptable des dispositions à caractère spécifiquement fiscal. » Il lui demande si les études auxquelles il est fait référence sont terminées et quelle suite il compte leur donner.

Réponse. — Les études auxquelles il est fait référence dans la réponse ministérielle visée dans la question ne sont pas terminées. Elles doivent se concrétiser par la mise au point d'un plan comptable général révisé dont l'approbation fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'économie et des finances. L'harmonisation des aménagements apportés par ce document à la présentation des comptes des entreprises avec les dispositions fiscales relatives aux imprimés comptables normalisés à joindre à la déclaration de résultats en application de l'article 54 du code général des impôts sera effectuée par une modification du décret n° 65-968 du 28 octobre 1965 modifié, actuellement codifié sous les articles 38 bis à 38 quinquies de l'annexe III à ce code.

Baux à long terme (état des lieux).

17939. — 9 octobre 1975. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, aux termes de l'article 870-24 du code rural, le bail à long terme doit être « suivi » d'un état des lieux établi conformément aux dispositions de l'article 809 du code rural, mais que ce dernier article, récemment modifié par la loi n° 75-631 du 15 juillet 1975, précise désormais que l'état des lieux est établi dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans les trois mois suivant celle-ci. Il lui demande si, pour l'application des exonérations fiscales attachées à la conclusion de baux à long terme, il sera admis par ses services qu'un état des lieux puisse être établi dans le mois qui précède l'entrée en jouissance, alors que l'article 870-24, non modifié par la loi précitée, comporte toujours le mot « suivi ».

Réponse. — Sous réserve de la jurisprudence susceptible d'intervenir en matière de droit rural, la question posée par l'honorable parlementaire comporte une réponse affirmative.

Taxe sur les salaires : révision de l'assiette.

18036. — 21 octobre 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le ministre des finances** sur les conséquences de la non-révision de l'assiette de la taxe sur les salaires. En effet, cette taxe, supprimée par la loi du 29 novembre 1968, demeure due par les personnes et organismes à l'exception des collectivités locales (départements et communes) et leurs groupements (districts, communautés urbaines et syndicats) qui versent des traitements, salaires, lorsqu'ils ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée ou l'ont été pour moins de 90 p. 100 de leur chiffre d'affaires au cours de l'année précédente. Or les taux et majorations n'ont pas été revus depuis 1956, alors que parallèlement les salaires ont subi les effets d'une inflation considérable. Il en résulte, notamment pour des organismes sociaux à but non lucratif, une augmentation considérable des charges puisque les salaires considérés comme moyens ou élevés en 1956 sont devenus beaucoup plus fréquents. Ainsi, un médecin employé dans un service interentreprises gagnait à l'époque moins de 20 000 francs par an, alors qu'en 1975 son salaire peut atteindre 100 000 francs. De la sorte, alors que le salaire de 1956 était soumis au taux de base de 4,25 p. 100, le salaire de 1975, pour le même emploi, subit, non seulement la première majoration (taux 8,50 p. 100) pour la partie comprise entre 30 000 et 60 000, mais encore la seconde majoration (taux de 13,60 p. 100 pour la fraction de rémunération supérieure à 60 000 francs. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage, au moins pour les organismes sociaux à but non lucratif, de revoir la définition des taux et des tranches de salaire. En effet, si l'on tient compte du fait que de 1956 à 1975, l'indice des taux des salaires horaires (I.N.S.E.E.) a été multiplié par 5 environ, la taxe au taux de 8,50 p. 100 devrait s'appliquer à la fraction de salaire individuel annuel comprise entre 150 000 et 300 000 francs, et la taxe au taux de 13,60 p. 100 à la fraction supérieure à 300 000 francs.

Réponse. — Les dispositions de l'article 231-2 bis du code général des impôts, ont une portée absolument générale et doivent donc s'appliquer, dans les mêmes conditions, à tous les employeurs assujettis à la taxe sur les salaires. Aussi un relèvement des limites d'application des taux majorés de la taxe ne saurait concerner une

catégorie déterminée d'employeurs, fût-elle particulièrement digne d'intérêt. Quant à un relèvement général des limites, il entraînerait une perte de recettes importante qui devrait être compensée par un relèvement des taux de la taxe.

Affichage (fiscalité).

18060. — 23 octobre 1975. — **M. André Picard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si, toutes autres conditions étant réunies, la circonstance que l'affiche constituant la présignalisation d'un hôtel-restaurant comporte la mention « Fermé le dimanche » est de nature à entraîner la déchéance du bénéfice de l'exonération de droit de timbre prévue par l'article 944 (§ II) du code général des impôts.

Réponse. — L'apposition sur une affiche de présignalisation d'un hôtel-restaurant de la mention « Fermé le dimanche » ne s'oppose pas à l'exonération.

EQUIPEMENT*Casques des cyclomotoristes : réglementation.*

17877. — 2 octobre 1975. — **M. Joseph Yvon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le nombre élevé de cyclomotoristes victimes d'accidents de la circulation souvent mortels. Le port du casque devrait être obligatoire pour ces usagers de la route à compter du 1^{er} juillet 1976 ; il lui demande s'il envisage un renforcement de la réglementation régissant l'homologation de ces casques par l'association française de normalisation ; il semblerait en effet, qu'en l'état actuel, la marque NF ne soit pas une garantie de sécurité suffisante pour le consommateur. (*Question transmise à M. le ministre de l'équipement.*)

Réponse. — La réglementation française actuelle, dont la responsabilité de l'application est déléguée à l'association française de normalisation (A.F.N.O.R.) par le ministre de l'équipement, offre des garanties au moins aussi grandes que les réglementations étrangères. Les divergences entre les normes proviennent principalement des grandes lacunes qui existent actuellement dans la connaissance des phénomènes qui interviennent lors des accidents de véhicules à deux roues. Seules des améliorations mineures sont donc envisageables à court terme ; cependant, des études importantes sont engagées pour mieux connaître les conditions réelles des accidents et des blessures, les connaissances qui en résulteront pourront être immédiatement utilisées pour l'amélioration des normes. Des discussions sont d'ailleurs engagées dans le cadre de la Communauté économique européenne (C.E.E.) en vue d'harmoniser les législations en la matière, ce qui permettra à tous les pays de la Communauté de profiter immédiatement des résultats des études menées dans chacun des Etats membres. Il convient cependant d'insister sur le fait que les casques conformes à la réglementation française offrent une protection réelle et sont un élément de sécurité important pour les usagers.

Agences d'études (crédits).

18022. — 21 octobre 1975. — **M. Gérard Ehiers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le projet de budget de l'Etat qui prévoit pour les crédits d'études urbaines, une augmentation de 8 p. 100 seulement entre 1975 et 1976, alors que le coût de la vie aura augmenté beaucoup plus. Il lui signale que dans sa réponse à la Cour des comptes, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a souligné que les agences constituaient « un outil permanent », « un instrument privilégié de la décentralisation en matière d'urbanisme » et qu'elles méritaient d'être maintenues. Il a lui-même beaucoup insisté sur l'importance et le rôle des agences d'urbanisme. Il lui demande si ces affirmations très nettes de la vocation permanente des agences vont se traduire concrètement dans le budget par une augmentation substantielle des crédits d'études urbaines, et s'il n'estime pas nécessaire et réaliste d'exiger au minimum leur maintien en francs constants.

Réponse. — Les agences d'agglomération constituent, pour les collectivités locales et l'Etat, un outil permanent d'observation, de réflexion et de proposition capable de résoudre l'ensemble des problèmes liés au développement urbain. Leur création contribue fortement à l'effort de décentralisation entrepris par le Gouvernement et le ministre de l'équipement attache un intérêt tout particulier à poursuivre l'action dans laquelle il s'est engagé. Aussi paraît-il essentiel que ces organismes disposent de revenus stables, afin que ne soit pas compromise la réalisation de leur programme d'études. La contribution de l'Etat au budget de ces organismes provient normalement des crédits d'études d'urbanisme déconcentrés au niveau des départements (chapitre 55-41 du ministère de l'équipement). La dotation globale de ce chapitre ne connaîtra, en 1976, qu'une croissance limitée, mais sensiblement supérieure à l'augmentation moyenne des crédits du ministère de l'équipement en matière

d'urbanisme. Cela montre bien l'importance que le ministre de l'équipement attache aux études d'urbanisme et, par conséquent, aux agences d'agglomération chargées de les entreprendre dans les villes les plus importantes. Compte tenu des inquiétudes manifestées par certains parlementaires lors de la discussion du budget de l'équipement, le ministre de l'équipement a pris, devant l'Assemblée nationale, l'engagement d'abonder, en fonction des nécessités, les crédits de paiement destinés aux agences d'urbanisme, par prélèvement sur d'autres crédits de paiement de son budget. Cet engagement devrait apaiser les inquiétudes exprimés par l'honorable parlementaire.

Région parisienne : logements envisagés pour 1976.

18099. — 28 octobre 1975. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'équipement quel sera le pourcentage de logements envisagés en 1976 en région parisienne entre maisons individuelles et immeubles collectifs.

Réponse. — Au cours du VI^e Plan, la répartition entre logements individuels et logements collectifs en région parisienne s'est établie comme suit :

LOGEMENTS	1971		1972		1973		1974		1975 (deuxième trimestre)		TOTAL	
	Logements.	Pourcentage.	Logements.	Pourcentage.	Logements.	Pourcentage.	Logements.	Pourcentage.	Logements.	Pourcentage.	Logements.	Pourcentage.
Individuels	22 256	19,5	20 771	20	23 657	19,7	22 212	20,3	8 956	17,3	97 852	19,6
Collectifs	91 851	80,5	83 020	80	96 557	80,3	87 134	79,7	42 753	82,7	401 315	80,4
Total	114 107	100	103 791	100	120 214	100	109 346	100	51 709	100	499 167	100

Source : D. B. T. P. C.

Les premiers travaux d'études de besoins en logements au cours du VII^e Plan ont conduit à retenir une estimation globale de 85 à 90 000 logements terminés en moyenne annuelle dont 15 à 20 000 individuels. Il semble donc qu'en 1976, la proportion de logements individuels construits en région parisienne se maintiendra aux environs de 20 p. 100 de la construction totale. Cette proportion relativement faible est largement due au coût élevé des terrains.

Logement.

Personnel des offices d'H. L. M. : formation professionnelle continue.

17963. — 14 octobre 1975. — M. Henri Fréville demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement), dans le cadre d'une amélioration du statut du personnel des offices publics d'H. L. M., s'il envisage de proposer l'accélération de la publication des textes concernant la formation professionnelle continue que ce personnel est en droit d'attendre, portant application à celui-ci d'une véritable promotion sociale, notamment en ce qui concerne l'organisation, à cet effet, de concours internes.

Réponse. — Le décret n° 75-1063 du 7 novembre 1975 modifiant le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 relatif au statut du personnel des offices d'H. L. M. a été publié au *Journal officiel* du 15 novembre. Il contient notamment des dispositions donnant à ces offices la possibilité d'organiser des concours internes et, aux agents desdits offices, la possibilité d'accéder au grade supérieur par la voie de la promotion sociale. Ce décret sera suivi de neuf arrêtés d'application relatifs aux conditions de recrutement, notamment par concours internes, dans certains emplois et aux modalités d'accès à la promotion sociale. D'autre part, un projet de décret relatif à l'organisation de la formation professionnelle continue dans les offices d'H. L. M., après avoir reçu l'agrément des ministères de tutelle, est actuellement en cours d'examen par le Conseil d'Etat. Des arrêtés d'application de ce texte sont également en cours d'élaboration par les administrations de tutelle.

Personnes âgées :
financement de remise en état des logements.

18131. — 30 octobre 1975. — M. Louis Orvoen attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement) sur le fait que les personnes âgées à la retraite n'ont dans leur grande majorité pas les moyens suffisants leur permettant d'assurer efficacement la remise en état des logements qu'elles occupent. Les formules de prêts, même assortis d'une subvention, ne peuvent malheureusement convenir à la plupart de ces retraités, qui se trouvent dans l'impossibilité de les rembourser, n'ayant pour vivre que leur modeste pension. Il lui demande s'il compte proposer la possibilité de financer sur fonds publics, des prêts particuliers réservés, aux retraités n'ayant que de faibles ressources, destinés à la sauvegarde des bâtiments et à l'aménagement de

commodités minimales d'habitabilité. Ceux-ci d'une valeur égale au montant des travaux pourraient être remboursés après le décès des propriétaires par les héritiers ou par l'acquéreur éventuel.

Réponse. — Le problème évoqué par l'honorable parlementaire est en cours d'étude. Des mesures nouvelles sont envisagées qui pourraient être, notamment, l'affectation du solde financier du fonds national d'amélioration de l'habitat à des prêts à long terme et à faible taux d'intérêt consentis aux propriétaires occupants inclus dans des opérations groupées ou programmées de restauration immobilière.

JUSTICE

Accidentés de la route : indemnisation.

17657. — 11 septembre 1975. — M. Jean-Marie Bouloux appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la nécessité de la modification et de la modernisation du droit français à l'égard des victimes des accidents de la route, susceptibles de prévoir une indemnisation automatique des victimes selon un système s'apparentant à la législation des accidents du travail. Compte tenu qu'il indiquait (*Journal officiel*, Débats du Sénat, 6 mai 1975, p. 773) « qu'une réforme répondant aux suggestions formulées serait de nature législative, qu'elle devrait, pour être complète, aborder effectivement deux aspects essentiels : celui de la responsabilité dans son principe et celui de l'indemnisation. Cette question fait l'objet d'études approfondies à la Chancellerie », il lui demande de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études précitées dont l'intérêt et l'importance ne cessent de croître, compte tenu du développement du nombre de victimes des accidents de la route.

Réponse. — Les études, auxquelles se réfère la question posée, sont poursuivies conjointement avec le ministère de l'économie et des finances. Elles laissent apparaître de délicats problèmes dont les incidences ne sont pas encore totalement appréhendées. En l'état actuel des travaux, il serait donc prématuré, pour répondre au désir légitime d'information manifesté par l'honorable parlementaire, d'envisager des perspectives et échéances, qui risqueraient de s'avérer par la suite erronées.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Taxe de raccordement : montant.

18212. — 12 novembre 1975. — M. Paul Jargot demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications si les informations publiées par la presse au sujet de l'abaissement de la taxe de raccordement avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1975 sont exactes et, dans l'affirmative, quand seront publiés les décrets d'application.

Réponse. — Des études sont actuellement en cours en vue de déterminer dans quelles conditions il serait possible de réduire

le montant de la taxe de raccordement pour l'ensemble des candidats abonnés. Les dispositions définitives et, en particulier, la date d'application seront arrêtées au niveau gouvernemental après examen des incidences financières de cette mesure sur le budget annexe des postes et télécommunications.

Receveurs de 4^e classe : indemnité de gérance et responsabilité.

18235. — 13 novembre 1975. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que les receveurs de 4^e classe de son département ministériel font remarquer que l'indemnité de gérance et responsabilité qu'ils perçoivent est inférieure à la prime de risque que reçoivent les agents de la distribution qui sont leurs subordonnés. Les intéressés font remarquer qu'ils sont responsables pécuniaires des erreurs survenant dans leurs bureaux et qu'ils sont, eux aussi, exposés à des risques, notamment dans la période d'insécurité actuelle. Il lui demande s'il ne considère pas que l'indemnité de gérance et responsabilité devrait être indexée, comme c'est le cas pour la prime de risque et le cautionnement, et s'il entre dans ses intentions de faire des propositions au ministère de l'économie et des finances pour mettre fin à la situation dont se plaignent les receveurs de 4^e classe.

Réponse. — L'indemnité de gérance et de responsabilité allouée aux chefs de centre, receveurs et receveurs-distributeurs de l'indemnité de risques et de sujétions répondent à des motivations totalement différentes. Pour l'attribution de l'indemnité de gérance et de responsabilité, la notion essentielle retenue est la responsabilité qui découle de la gestion d'un établissement. L'indemnité de risques et de sujétions, attribuée aux seuls personnels titulaires du service de la distribution et de l'acheminement et du service des lignes, a notamment pour objet de compenser les sujétions inhérentes à l'activité des intéressés sur la voie publique et les risques encourus par les agents distributeurs de fonds et valeurs. La justification différente de ces indemnités explique que certains fonctionnaires des postes et télécommunications, tels les agents d'exploitation (recette-distribution), reçoivent à la fois l'indemnité de gérance et de responsabilité en tant que gérant d'un bureau et l'indemnité de risques et de sujétions en qualité de distributeurs. Il est à noter par ailleurs que les taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité vont être majorés de 25 p. 100 avec effet du 1^{er} janvier 1976. D'autre part, les taux de l'indemnité de gérance et de responsabilité accordée aux receveurs et chefs de centre des postes et télécommunications étant liés à ceux de l'indemnité de même nature dont bénéficient les comptables du Trésor, l'indexation de cet avantage ne pourra être envisagée en faveur des comptables des P.T.T. que si elle est également prévue pour les comptables du Trésor.

Taxe de raccordement : modulation.

18245. — 13 novembre 1975. — **M. Kléber Malécot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des personnes âgées et lui demande s'il compte proposer de moduler le montant de la taxe de raccordement téléphonique sur les revenus de la personne qui en ferait éventuellement la demande.

Réponse. — L'administration, qui a déjà manifesté par des mesures concrètes en matière d'attribution de priorités son attention aux aspects sociaux du téléphone, examine toutes les possibilités d'aller plus loin dans cette direction. Une première décision, annoncée le 18 novembre 1975 à l'Assemblée nationale, étend le champ d'application de la priorité accordée aux personnes âgées. Des études sont actuellement en cours en vue de déterminer dans quelles conditions il serait possible de réduire le montant de la taxe de raccordement pour l'ensemble des candidats abonnés et plus particulièrement pour les personnes âgées. Les dispositions définitives seront arrêtées au niveau gouvernemental après examen des incidences financières de cette mesure sur le budget annexe des postes et télécommunications.

Personnel féminin : difficultés de réintégration.

18261. — 13 novembre 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés graves que semble parfois rencontrer le personnel féminin de son administration qui demande sa réintégration après avoir bénéficié d'une mise en disponibilité régulière, soit pour élever un enfant de moins de cinq ans, soit pour suivre le mari. Plus particulièrement, il lui demande : 1^o de confirmer le principe suivant lequel la réintégration est de droit, et de préciser

les conditions dans lesquelles, en pratique, l'exercice de ce droit se trouve garanti ; 2^o d'indiquer s'il est exact qu'un certain nombre de femmes fonctionnaires ayant sollicité leur réintégration, ont été simplement réengagées comme auxiliaires, et si le fait est justifié par l'absence momentanée de postes vacants, s'il est prévu de régulariser rapidement et par priorité ces situations, en proposant également de valider les services accomplis pendant cette période d'attente ; 3^o d'exposer les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter à la réglementation en vigueur et aux écritures budgétaires, pour que les garanties statutaires s'appliquent régulièrement et systématiquement dans des délais convenables.

Réponse. — Le statut général des fonctionnaires et ses textes d'application prévoient la réintégration de droit des fonctionnaires en disponibilité sur l'une des trois premières vacances qui se présentent, lorsque la durée de la disponibilité n'a pas excédé trois années. Ces dispositions sont, bien entendu, appliquées dans l'administration des postes et télécommunications et conduisent à la réintégration sans délai des fonctionnaires en disponibilité qui acceptent un poste vacant quelle que soit sa situation géographique. Quant à ceux qui subordonnent leur reprise de fonctions à une affectation dans une ou plusieurs résidences, limitant ainsi leurs possibilités de réintégration, ils ne peuvent obtenir satisfaction qu'au moment où un poste vacant peut leur être attribué dans les localités de leur choix. Ils s'exposent, de ce fait, à une attente parfois très longue. Pendant cette attente, les fonctionnaires en disponibilité ne sont pas écartés des emplois d'auxiliaires temporaires ou à temps partiel qui viennent à s'ouvrir dans leur résidence. Mais il ne peut être question de les faire bénéficier, pour les services ainsi accomplis, de règles de validation exceptionnelles. Il apparaît ainsi que les difficultés que présente actuellement la réintégration des fonctionnaires féminins en disponibilité pour élever un enfant ne résultent pas de la non-application du statut, mais de la disproportion existant au niveau de certaines régions ou de certaines localités entre le nombre d'agents souhaitant leur réintégration et le nombre d'emplois justifiés par les besoins de l'exploitation. Il convient d'ailleurs de préciser que la plupart des fonctionnaires féminins en disponibilité recherchent leur réintégration dans une localité éloignée de celle où ils exerçaient leurs fonctions au moment de leur mise en disponibilité. Leur demande doit alors s'analyser comme un changement de résidence et des dispositions réglementaires nouvelles en leur faveur ne sauraient être mises en place sans léser gravement les droits à reclassement, à mutation ou à promotion des titulaires en activité.

SANTE

Situation des gardiennes d'enfants en placement nourricier.

16845. — 20 mai 1975. — **Mme Marie-Thérèse Goutmann** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés grandissantes qu'éprouvent les gardiennes d'enfants à répondre aux besoins des enfants dont elles ont la charge, avec les revenus dont elles disposent. En effet, ces gardiennes disposent de 17 à 20 francs par jour pour faire face à toutes les dépenses concernant les enfants : nourriture, jeux, vacances, sports, culture, etc. Les dépenses de vestiaire, quant à elles limitées, posent souvent des problèmes psychologiques sérieux pour les enfants. Il est d'ailleurs notable que ces indemnités ne représentent que 10 p. 100 du prix de journée demandé aux familles, ce qui représente une disproportion considérable. Les gardiennes d'enfants d'I. M. P. ne disposent pas de congé payé alloué aux salariés et, lorsqu'elles gardent plus de quatre enfants, elles cessent de bénéficier de l'allocation de salaire unique. Payées « au placement », elles n'ont de revenus que huit mois sur douze, mais ne peuvent avoir aucune activité complémentaire. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre : pour augmenter l'allocation des gardiennes d'enfants sans en faire supporter la charge aux familles et aux collectivités locales et l'indexer sur le coût de la vie ; pour publier un statut des nourrices et gardiennes demandé par les personnels et en cours d'élaboration depuis 1973 ; pour augmenter le nombre des gardiennes en placement nourricier dans les grandes villes où il est notoirement insuffisant pour répondre aux besoins.

Réponse. — Les familles qui accueillent des enfants confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance ont bénéficié assez récemment de deux mesures destinées à améliorer leur situation financière. La première a consisté à revaloriser le minimum de la pension nourricière qui a été doublé par un arrêté du 28 août 1973 et porté à quatre fois le montant des allocations familiales versées aux familles ayant deux enfants à charge, sans préjudice des taux plus élevés que peuvent voter les conseils généraux. En l'état actuel de la législation ce taux comporte une partie salariale et une indemnité pour frais ; il convient d'ailleurs de rappeler que les frais d'habillement et de transport, les dépenses scolaires, médicales et pharmaceutiques, ainsi que certaines dépenses de loisirs

sont prises en charge par le service d'aide sociale à l'enfance et que donc les familles d'accueil n'ont pas à leur charge toutes les dépenses concernant les enfants placés, contrairement à ce qu'écrivait l'honorable parlementaire. La seconde mesure porte sur l'affiliation, à compter du 1^{er} avril 1974 au régime de retraite complémentaire géré par l'I. R. C. A. N. T. E. C. (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités locales) ; les gardiennes peuvent, moyennant une faible cotisation, valider leurs services antérieurs à cette date. Ces dispositions vont dans le sens de la revalorisation du placement familial, notamment en zone urbaine, que souhaite le ministre de la santé. Cette revalorisation est poursuivie également par la suppression progressive des distributions directes de vêtements aux enfants placés et par de prochaines instructions aux services en vue d'une meilleure aide éducative aux familles d'accueil. Toutefois, le ministre de la santé reconnaît que la situation morale, juridique et financière des familles d'accueil ne correspond pas encore suffisamment à l'importance de leur fonction. C'est pourquoi, il a prescrit à ses services de mettre au point, concernant la rémunération, et les droits sociaux (contrat de travail, assurances sociales, droits en cas de perte d'emploi, formation professionnelle...) de ces familles, un ensemble de dispositions qui font à l'heure actuelle l'objet d'une concertation entre les divers départements ministériels intéressés. Il souhaite que les familles d'accueil puissent ainsi bénéficier de droits sociaux aussi proches que possible de ceux des salariés, tout en respectant les caractères spécifiques de leur activité.

Travailleurs handicapés : fonctionnement des centres d'aide.

17179. — 25 juin 1975. — **M. Louis Orvoen** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fonctionnement des centres d'aide par le travail en faveur des personnes handicapées. A cet effet, il lui demande de lui indiquer la nature, les perspectives et les échéances des études susceptibles d'être entreprises à son ministère, afin d'assurer l'ouverture prioritaire de certains marchés publics en faveur des travailleurs handicapés et de leur offrir des emplois qui puissent répondre à leurs capacités.

Réponse. — L'honorable parlementaire demande au ministre de la santé quelles sont les perspectives de développement des centres d'aide par le travail grâce à l'accès prioritaire à certains marchés publics. L'article 175 du code de la famille et de l'aide sociale (modifié par la loi n° 72-618 du 5 juillet 1972) a déjà institué une priorité en matière de marchés publics au bénéfice des organismes, associations, institutions ou coopératives de travailleurs handicapés pour les articles dits « de grosse broserie » ainsi que pour certains produits (savons, savonnettes, cirages et encaustiques). Cette priorité est évidemment très limitée. Sans préjuger les conclusions de l'étude qui devra être menée, en effet, pour déterminer s'il y a lieu et, si oui, sous quelle forme, de favoriser l'accès des ateliers protégés et des centres d'aide par le travail à certains marchés publics, il convient de rappeler que les exigences généralement formulées sur le plan des quantités, de la qualité et des délais par la plupart des collectivités publiques dans la passation de leurs marchés ne permettront aux établissements en cause de soumissionner ou de traiter qu'à la condition de se grouper et de s'organiser avec un souci élevé de productivité ; que, par suite, l'accès prioritaire à certains marchés publics, loin de constituer une solution toute faite aux difficultés actuelles des centres d'aide par le travail et des ateliers protégés, ne pourra, le cas échéant, être institué et mis en œuvre qu'au prix d'un effort d'adaptation soutenu de la part de ces établissements. Or, il est très généralement admis que la vocation des centres d'aide par le travail n'est pas la recherche de la meilleure productivité dans le travail mais l'épanouissement physique et mental des handicapés qui y sont admis. Les débats qui ont eu lieu au cours des derniers mois lors de la discussion du projet devenu la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ont montré très clairement qu'elles étaient sur ce point les intentions du Gouvernement et des assemblées. De même, les ateliers protégés, bien qu'ayant davantage le caractère d'entreprises à finalité économique, doivent être organisés avec le souci d'adapter l'activité professionnelle aux besoins et aux aptitudes propres des handicapés. Ces préoccupations interdisent qu'on affirme sans précaution la vocation de ces établissements à bénéficier d'une priorité en matière de marchés publics.

Rémunération des praticiens des hôpitaux à temps partiel : financement du déficit.

17558. — 29 août 1975. — **M. Auguste Chupin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les difficultés résultant de l'application des dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 25 février 1975 fixant la rémunération des praticiens à temps partiel des hôpitaux autres que les centres hospitaliers régionaux faisant

partie d'un centre hospitalier et universitaire. Ce texte prévoit une réduction des émoluments proportionnelle, le cas échéant, à la masse des honoraires mis en recouvrement par l'hôpital. Compte tenu que cette disposition n'a été introduite qu'à titre conservatoire puisque, en l'état actuel de la réglementation, il n'existe aucun procédé qui puisse permettre d'alimenter la masse dite « Temps partiel » lorsque le produit de celle-ci est insuffisant pour payer l'intégralité des rémunérations découlant de l'application de l'arrêté du 25 février 1975, il lui demande de lui préciser l'état actuel de publication du décret susceptible de permettre le financement du déficit éventuel de cette masse « Temps partiel » au moyen du prix de journée, mettant ainsi fin à la situation précédemment évoquée.

Réponse. — Le texte auquel fait allusion l'honorable parlementaire est maintenant publié : il s'agit du décret n° 75-743 du 5 août 1975 (*Journal officiel* du 12 août 1975) qui permet d'inscrire comme dépense de la section d'exploitation du budget des établissements considérés, le déficit éventuel de la masse « Temps partiel » lorsque celle-ci est insuffisante pour payer l'intégralité des rémunérations dues aux praticiens à temps partiel soumis au décret du 3 mai 1974. Les dispositions du décret du 5 août 1975 ont été par ailleurs commentées dans la circulaire du 3 septembre 1975 adressée aux préfets.

Hébergement des jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans.

17921. — 7 octobre 1975. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'application de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 abaissant à dix-huit ans l'âge de la majorité civile. Il lui demande de lui préciser s'il est envisagé, le cas échéant, par le dépôt d'un projet de loi, une harmonisation avec la loi, précitée de l'article 95 du code de la famille, notamment quant au premier alinéa relatif à l'hébergement des jeunes gens de dix-huit à vingt et un ans. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé.*)

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi portant modification de l'article 95 du code de la famille et de l'aide sociale et harmonisant les dispositions de cet article avec celles de la loi n° 74-631 du 5 juillet 1974 a été voté en première lecture par le Sénat le 20 novembre 1975.

Profession d'ambulancier : diplôme.

18134. — 30 octobre 1975. — **M. Michel Miroudot** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'aux termes de l'article 2 (§ II) du décret n° 73-384 du 27 mars 1973 une entreprise d'ambulance ne peut obtenir l'agrément institué par l'article L. 51-1 du code de la santé publique qu'à la condition, notamment, que l'un des deux membres de l'équipage des véhicules utilisés soit titulaire du certificat de capacité d'ambulancier. Par ailleurs, en vertu de l'article 17 dudit décret, les personnes titulaires du brevet national de secourisme qui justifiaient au 1^{er} avril 1973 d'un exercice habituel de la profession d'ambulancier depuis au moins deux ans pouvaient être autorisées à se présenter aux épreuves de l'examen du certificat de capacité d'ambulancier, avec dispense totale de scolarité, à condition d'en faire la demande avant le 1^{er} avril 1974. Cela exposé, il lui signale le cas d'ambulanciers exerçant leur profession depuis plus de vingt ans et qui étaient titulaires, dès avant 1973, des brevets de secouriste de la protection civile et de réanimation. Ces personnes, dont la compétence est certaine, n'ont pu obtenir que très récemment, faute de session au cours des années antérieures dans leur département, le brevet de secouriste routier. Elles devraient donc, dans le strict respect des textes, suivre intégralement l'enseignement agréé avant de pouvoir se présenter à l'examen du certificat de capacité d'ambulancier nécessaire à l'agrément de leur entreprise. Or cet enseignement ne peut leur être dispensé que dans une localité fort éloignée de leur domicile où leurs obligations professionnelles leur interdisent pratiquement de se rendre. Il lui demande donc si, sous réserve d'un examen particulier de leurs titres, les intéressés ne pourraient, par assimilation aux personnes visées à l'article 17 susvisé, être dispensés, exceptionnellement, de l'assiduité à l'enseignement dont ils n'ignorent rien, préalable aux épreuves du certificat de capacité d'ambulancier.

Réponse. — Le ministre de la santé précise que la spécialisation Secourisme routier, lorsqu'elle est accompagnée du brevet national de secourisme et de la spécialisation Ranimation, permet à ses détenteurs de recevoir le certificat de capacité d'ambulancier par équivalence, donc sans aucun examen, à condition toutefois d'en avoir fait la demande avant le 2 avril 1974. Cette disposition fait l'objet de l'article 15 du décret n° 73-384 du 27 mars 1973. Mais la spécialisation Secourisme routier n'est pas nécessaire aux ambulanciers qui demandent le bénéfice des mesures transitoires prévues à l'article 17 du même décret. S'ils sont titulaires du brevet national de secouriste (ou du brevet de secouriste de la protection civile

qui lui est équivalent), et justifient de deux années au moins d'exercice de leur profession à la date de publication du décret, ils peuvent se présenter, sans être astreints à une scolarité préalable, à une session spéciale du certificat de capacité d'ambulancier organisée à leur intention. Ils doivent toutefois avoir déposé leur demande avant le 2 avril 1974. Ce n'est que dans le cas où ils n'auraient pas accompli cette formalité dans les délais prescrits, ou s'ils ont subi un échec à une session spéciale, qu'ils se trouvent dans l'obligation de suivre l'enseignement.

Détermination du groupe sanguin.

18209. — 12 novembre 1975. — **M. Robert Schmitt** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le nombre important d'accidentés de tous ordres dont l'état exige une transfusion sanguine. Trop souvent ces accidentés ne connaissent pas leur groupe sanguin ou ne sont pas en mesure de le faire connaître. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun, pour pallier ces difficultés, d'envisager l'inscription obligatoire du groupe sanguin, au dos de la carte nationale d'identité.

Réponse. — L'avantage que présenterait la possibilité de trouver sur un même document les indications concernant l'identité de la personne accidentée et celles relatives à son groupe sanguin est faible par rapport aux conséquences graves d'erreurs risquant d'être faites lors de l'inscription du groupe; en outre, la connaissance du groupe sanguin ne donne pas, pour les cas d'urgence, une sécurité aussi grande que le public a tendance à le croire, puisqu'il n'est pas certain que le flacon de sang du groupe indiqué sur la carte soit immédiatement sur place. En conséquence, cette inscription ne paraît pas opportune au ministre de la santé.

TRANSPORTS

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse aux questions écrites n° 18227 et 18228 posées le 12 novembre 1975 par **M. Jean Cauchon**.

M. le secrétaire d'Etat aux transports fait connaître à **M. le président du Sénat** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 18289 posée le 14 novembre 1975 par **M. Fernand Lefort**.

TRAVAIL

Enfants de nationalité étrangère: remise d'internat.

17580. — 5 septembre 1975. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'opportunité d'admettre à l'égard des enfants de nationalité étrangère, le bénéfice de la remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public, selon des modalités s'inspirant des récentes décisions permettant aux enfants étrangers de bénéficier d'une bourse nationale, selon la circulaire n° 73367 du 13 septembre 1973 (B.O.E. n° 34). Compte tenu qu'une telle mesure apparaît, selon les propres termes de **M. le secrétaire d'Etat** auprès de **M. le ministre du travail** (Travailleurs immigrés), « en effet souhaitable », ainsi qu'il le précisait en réponse à la question écrite n° 16531 du 16 avril 1975, il lui demande de lui indiquer l'état actuel des études entreprises à son ministère ainsi qu'il était précisé en réponse à la question écrite précitée.

Réponse. — Le ministre du travail (Travailleurs immigrés) avait fait connaître à l'honorable parlementaire, en réponse à sa question écrite n° 16531 du 16 avril 1975, qu'une telle mesure était en effet souhaitable. Le ministre de l'éducation avait répondu à **M. Claude Weber** en réponse à sa question écrite n° 14404 parue au *Journal officiel* du 8 mars 1975, qu'il examinait cette question en liaison avec les autres ministères. Effectivement, cette question vient de faire l'objet d'un décret n° 75-950 du 13 octobre 1975 paru au *Journal officiel* du 18 octobre 1975 qui étend aux enfants de nationalité étrangère le bénéfice des remises de principe d'internat.

UNIVERSITES

Insuffisance de postes à l'U.E.R. de pharmacie de Grenoble (Isère).

17823. — 25 septembre 1975. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que la prochaine rentrée en première année ne pourra avoir lieu à l'U.E.R. de pharmacie de Grenoble. Les effectifs des enseignants étant largement insuffisants, le conseil de l'université scientifique et médicale a été

contraint de suspendre les inscriptions. Compte tenu des besoins révélés par une étude des services universitaires et afin de pouvoir assurer aux étudiants un enseignement dont la valeur ne puisse être contestée, il manque, en effet, quarante enseignants pour assurer cours et travaux dirigés, il lui demande donc que des mesures soient prises, notamment au moyen d'attribution de postes, afin qu'une solution soit apportée à une situation particulièrement préjudiciable aux étudiants et aux enseignants de cette U.E.R.

Réponse. — Une circulaire adressée le 1^{er} octobre 1975 aux présidents d'universités indique les mesures qui ont été décidées pour pallier le sous-encadrement en pharmacie. Ces mesures, concernant un redressement qui s'étalera sur six années, comportent en particulier l'octroi d'heures de cours complémentaires aux U.E.R. de pharmacie pour assurer la rentrée 1975 et envisagent une politique de « rattrapage » au bénéfice de ces mêmes U.E.R. en ce qui concerne les créations d'emplois dès le budget de 1976.

Université de Nice: création de postes.

17900. — 7 octobre 1975. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** la situation de l'université de Nice qui n'a obtenu, à cette rentrée, que la création de deux postes de lecteurs, alors qu'avec les mêmes effectifs et un volume d'heures supplémentaires de seulement 80 p. 100 de l'an dernier, elle doit appliquer les enseignements nouveaux découlant des textes de 1974 et ne connaît pas encore le montant en subvention globale de l'Etat pour cet exercice. Il attire notamment son attention sur l'insuffisance du taux d'encadrement des étudiants, surtout dans le premier cycle où existent des amphithéâtres de 700 étudiants, ce qui rend illusoire les relations pédagogiques. Quant aux contractuels, payés par l'université, leur nombre est invariable, alors que des créations de postes sont nécessaires et leur situation, compte tenu des restrictions budgétaires, demeure précaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation.

Réponse. — Les emplois nouveaux, figurant au budget de l'année 1975, ont été réservés en priorité aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui rencontrent les plus graves difficultés de fonctionnement. Sur le plan national l'université de Nice n'est pas déficitaire par rapport aux autres établissements placés dans une situation comparable: le nombre d'emplois de personnel enseignant y est supérieur à la moyenne nationale. En ce qui concerne les emplois nouveaux du budget 1976 (enseignants, administratifs, techniciens, ouvriers et de service) la situation de l'université de Nice sera examinée au mois de décembre prochain ainsi que les situations de toutes les universités, et les décisions de répartition de ces emplois seront prises après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Centre d'études supérieures d'aménagement de Tours.

17923. — 7 octobre 1975. — **M. Georges Cogniot** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation alarmante du Centre d'études supérieures d'aménagement dépendant de l'université François-Rabelais. De nombreux jeunes, troublés par la dégradation du cadre de vie et soucieux d'acquérir les connaissances permettant d'y remédier, souhaitent s'inscrire à la première maîtrise des Sciences et Techniques créée en France en 1969. Il s'agit là d'un phénomène extrêmement sain, qui montre que notre jeunesse cherche une formation lui permettant de jouer un rôle utile dans la société. Le centre reçoit chaque année, plusieurs centaines de demandes d'inscription, dont il ne peut retenir que cent. La raison de cet état de choses est que, depuis des années, les demandes très modérées de créations de postes formulées par le centre n'ont pas été prises en considération. La réponse systématiquement faite jusqu'ici, d'après laquelle il incombe à l'université de Tours de fournir les moyens nécessaires, ne peut être retenue, puisque l'université de Tours est une université petite et nouvelle qui doit déjà mettre en place ses propres structures et qui, d'autre part, prend en charge les heures complémentaires indispensables pour payer les intervenants au centre appelés de nombreuses villes de France. Il lui demande dans ces conditions pourquoi n'ont pas été accordés les six postes d'enseignants et les six postes de non-enseignants qui eussent été nécessaires à la rentrée d'octobre 1975, et quelles sont les prévisions d'avenir relatives à un organisme dont la compétence et l'utilité ont été reconnues même au plan international.

Réponse. — Compte tenu des possibilités budgétaires de l'année 1975, il n'a pas été possible de réserver une suite favorable aux différents demandes d'emplois présentées par l'université de Tours, celle-ci ne se trouvant pas particulièrement défavorisée par rapport

aux autres établissements placés dans une situation comparable. La situation du Centre d'études supérieures d'aménagement sera examinée avec la plus grande attention lors de la répartition des emplois entre les universités pour l'année université 1976-1977.

Concours d'agrégation de droit (validité).

17933. — 9 octobre 1975. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au récent arrêt du Conseil d'Etat annulant pour vice de forme, et notamment pour défaut de consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'arrêté du 4 décembre 1972 organisant les concours d'agrégation de droit.

Réponse. — Le décret n° 50-1368 du 31 octobre 1950 prévoit que les maîtres de conférences agrégés des disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion sont nommés « après un concours dont le règlement est établi par arrêté du ministre de l'éducation nationale ». La réglementation du concours résulte, en sa dernière version, d'un arrêté du 4 décembre 1972. Ce texte a été annulé pour vice de procédure par un arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 juin 1975. Or, six concours de recrutement ont été ouverts depuis 1972 ; deux d'entre eux se déroulent actuellement. Lorsqu'est intervenu l'arrêt du Conseil d'Etat, les épreuves de ces deux concours étaient commencées depuis plusieurs mois. Leur arrêt serait préjudiciable tant aux candidats qui ont déjà passé avec succès les premières épreuves qu'aux établissements qui ne pourraient pourvoir leurs emplois vacants qu'avec au moins un an de retard. Dans ces conditions, l'intérêt du service public commandait l'élaboration d'un projet de loi, qui valide l'arrêté du 4 décembre 1972 en tant qu'il réglemente les opérations des concours de recrutement ouverts depuis cette date. Ce projet de loi sera soumis au vote du Parlement au cours de la présente session.

Université de Bordeaux-III : enseignement des arts plastiques.

18065. — 23 octobre 1975. — **M. Michel Labèguerie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des étudiants de l'université de Bordeaux-III après le refus d'habilitier la première année du second cycle d'arts plastiques de cette université. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à ceux-ci la continuation de leurs études en soulignant que l'enseignement des arts plastiques pour la région Aquitaine n'est dispensé qu'à l'université de Bordeaux.

Refus d'habilitation de la licence d'arts plastiques à Bordeaux.

18167. — 4 novembre 1975. — **M. Georges Lamousse** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux universités** sur les graves conséquences du refus injustifiable d'habilitation de la licence d'arts plastiques, notifié au mois d'août dernier à l'université de Bordeaux-III ; cette décision place les étudiants, qui n'en ont été informés que le 17 septembre, dans une situation inadmissible ; ils se trouvent, en effet, devant l'alternative soit d'abandonner leurs études commencées depuis deux ans, abandon qui les conduit directement au chômage, soit de s'inscrire dans une autre université, Paris, par exemple, à condition d'en avoir les possibilités financières, car, au moment de la rentrée, toutes les inscriptions en cité universitaire sont closes et les chambres en ville déjà retenues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit rapportée dans le plus bref délai cette décision malencontreuse.

Réponse. — L'université de Bordeaux-III vient d'être habilitée à organiser les enseignements de licence d'arts plastiques à compter de l'année universitaire 1975-1976.